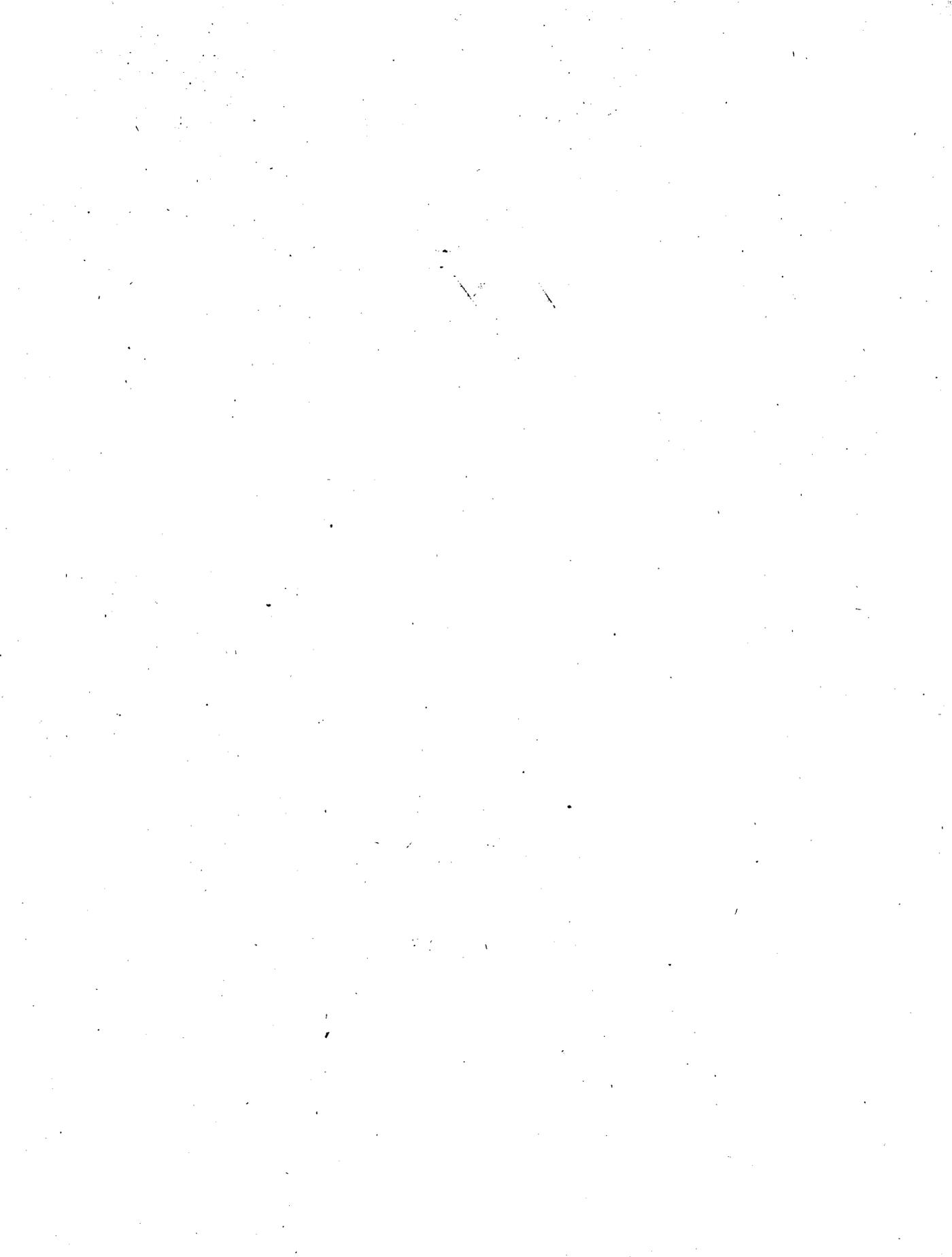


BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000153121

141



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 16 AVRIL 1846.

INTERROGATOIRES

DE

L'INculpÉ LECOMTE.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 16 AVRIL 1846.

INTERROGATOIRES

DE

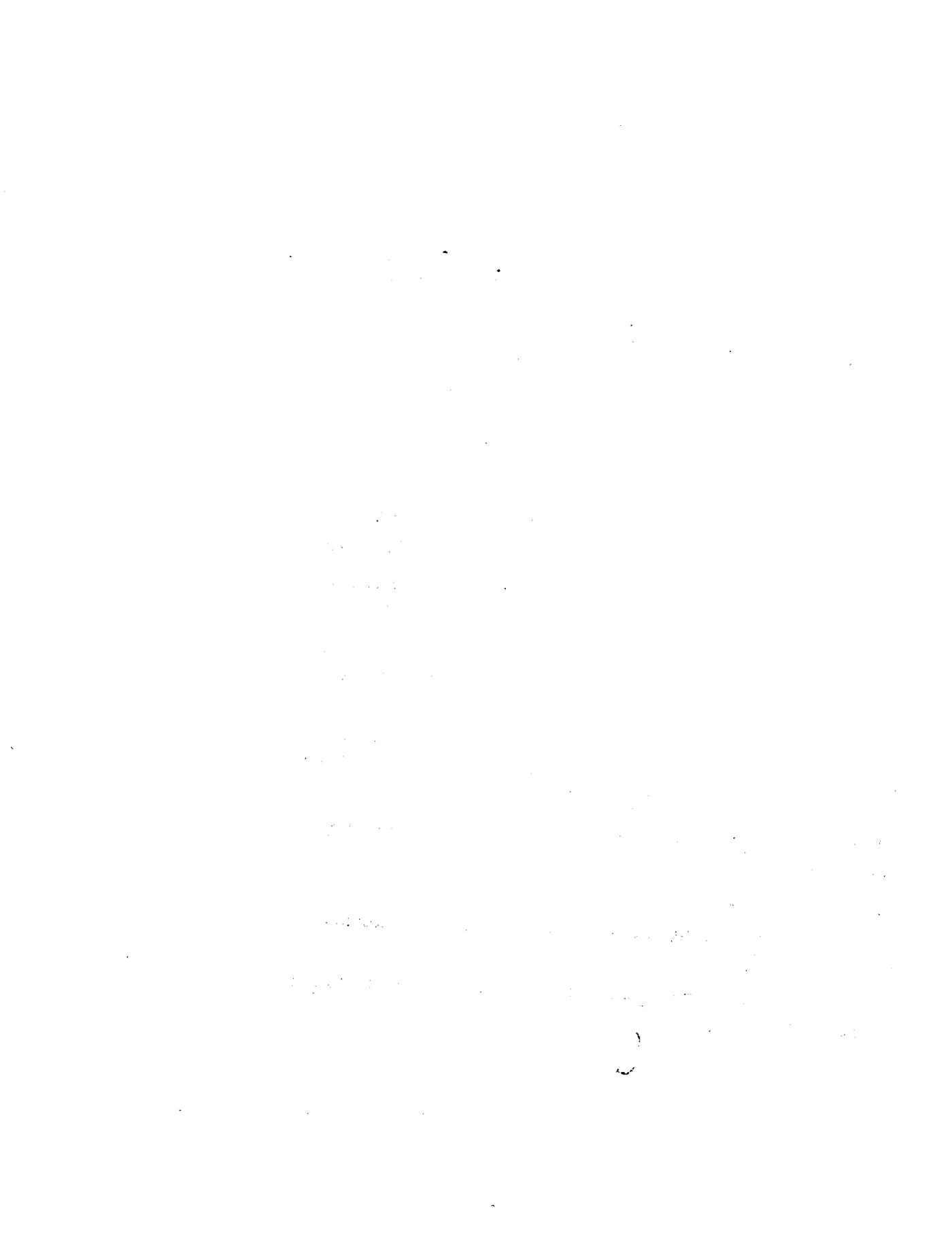
L'INCUPLÉ LECOMTE.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

MAI 1846.



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 16 AVRIL 1846.

INTERROGATOIRES

DE

L'INculpÉ LECOMTE.

1^{er} interrogatoire, subi à Fontainebleau, le 16 avril 1846, devant M. Baudelaire, Juge d'instruction. En présence de MM. de Prevost, maréchal de camp, commandant le département de Seine-et-Marne; de Monicault, préfet de Seine-et-Marne; Aignan-Desaix, procureur du Roi; Gournay, commandant la gendarmerie de Seine-et-Marne; Deflandre, lieutenant de gendarmerie; de Bois-d'Hyver, inspecteur de la forêt; Cramatte, commissaire de police spécial; Buscaïl, maréchal des logis de gendarmerie; Messard, gendarme.

D. Comment vous nommez-vous, et quels sont vos âge, lieu de naissance, profession et domicile ?

R. Je m'appelle *Pierre Lecomte*, âgé de 48 ans, ancien garde général à Fontainebleau, demeurant rue du Colysée, 3 bis, à Paris, né à Beaumont-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), non marié.

D. C'est vous qui avez tiré deux coups de fusil sur Sa Majesté Louis-Philippe ?

R. Oui, Monsieur.

D. Quels sont les motifs qui vous ont dirigé pour commettre cet assassinat sur le Roi ?

R. J'avais demandé une liquidation de pension, par suite d'injus-

tion, en donnant ma démission conditionnelle. Cette liquidation n'a pas été faite ainsi que je l'avais demandée; on m'a donné un secours annuel régulier, qui est pour la durée du règne du Roi seulement. J'ai réclamé auprès de M. de *Montalivet*, et deux fois j'ai écrit directement au Roi, et une troisième à M. *Fain*, secrétaire; il m'a répondu que ma demande avait été renvoyée à l'intendance générale, ce que j'ai considéré comme une mystification.

D. Vous avez donc pris alors la détermination de commettre un attentat sur la vie du Roi?

R. Lorsque j'ai eu épuisé tous les moyens de réclamation, c'est alors que j'ai pris cette détermination; il n'y a pas plus de trois mois.

D. Cette détermination prise, l'avez-vous communiquée à quelqu'un?

R. A personne.

D. Appartenez-vous à l'ancienne Liste civile ou à la maison d'Orléans?

R. Depuis 1829 j'étais à la maison d'Orléans.

D. Quand êtes-vous parti de Paris?

R. Hier, à neuf heures et demie du soir, par la voiture Ducler, rue des Fossés-l'Auxerrois; je suis arrivé vers cinq heures du matin à Fontainebleau.

D. Qu'avez-vous fait depuis ce matin cinq heures?

R. Je suis allé pour reconnaître les lieux. En arrivant à Fontainebleau, je suis descendu de voiture devant l'hôtel de l'Aigle-Noir; j'ai pris de suite la route de l'obélisque, et me suis rendu du côté de la route d'Avon, ensuite vers le rocher; mon intention était d'abord de me placer dans le cimetière de cette commune, donnant sur le parc royal. J'ai escaladé le mur du petit parquet je ne sais pas à quelle heure, mais j'y suis resté longtemps; j'ai cherché une échelle, et, n'en ayant pas trouvé, j'ai parcouru le parquet, cherché des bourrées pour m'élever, et, ayant entendu le bruit des voitures, je suis monté

comme j'ai pu, et, le Roi passant au moment même, j'ai tiré avec précipitation mes deux coups de fusil.

D. Avez-vous rencontré quelqu'un dans l'intérieur du parquet d'Avon ?

R. J'ai vu des gens occupés à ramasser les copeaux de l'exploitation ; je ne pense pas avoir été vu par eux.

D. Vous êtes donc venu à Fontainebleau armé de votre fusil ?

R. Oui, Monsieur ; je l'ai chargé dans le parquet.

D. Vous aviez donc avec vous des munitions ?

R. Oui, Monsieur, j'avais des balles, mais je ne sais pas le nombre.

D. Avec quoi avez-vous chargé votre fusil ?

R. J'avais mis dans le coup droit plusieurs grains de plomb n° 0 et une balle, et dans le coup gauche deux balles.

D. Reconnaissez-vous les débris de quatre bourres, que je vous représente, en papier de soie, dont une m'est remise par M. le procureur du Roi, et l'autre par M. *Marrier de Bois-d'Hyver* ?

R. Oui, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous le morceau de papier saisi sur vous ?

R. Oui, Monsieur.

D. Où avez-vous pris vos repas aujourd'hui ?

R. J'ai mangé dans une auberge, à gauche du pont de Valvins, près des platanes, commune de Samoïs, vers dix heures du matin.

D. Qu'avez-vous fait ensuite ?

R. Je suis revenu du côté du parquet d'Avon ; je n'avais pas mon fusil ; je l'avais caché dans la forêt sous une roche.

D. Reconnaissez-vous le fusil à deux coups que je vous représente pour celui avec lequel vous avez tiré sur le Roi ?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment avez-vous appris que le Roi venait à Fontainebleau ?

R. Hier, vers une heure, j'étais près de la place du Carrousel; il pleuvait: je me suis mis près d'un marchand d'estampes; j'y ai entendu causer du départ du Roi pour Fontainebleau, par trois hommes appartenant à la maison du Roi; je leur ai entendu dire que trois lanciers étaient tombés de cheval en sortant de la cour des Tuileries. Alors je suis rentré chez moi, j'ai fait mes préparatifs pour partir; je me suis rendu à la voiture de six heures; il n'y avait pas de place, et suis parti par la voiture de neuf heures.

D. Vous étiez décoré de la Légion d'honneur; où avez-vous gagné votre croix ?

R. En Espagne, en 1823; j'appartenais alors aux chasseurs à cheval de la garde royale.

D. Avez-vous des complices ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous repentez-vous du crime que vous avez commis ?

R. Mes ressentiments. je ne puis m'expliquer là-dessus. cela demande de la réflexion.

D. Aviez-vous fait part à quelqu'un de votre projet, même légèrement ?

R. Jamais.

D. Avez-vous été repris de justice ?

R. Non, Monsieur.

D. Qui fréquentiez-vous à Paris ?

R. Personne.

D. Qu'avez-vous fait depuis votre départ de Fontainebleau ?

R. Lorsque j'ai eu épuisé tous mes moyens de réclamation, c'est alors que j'ai pris la résolution de tuer le Roi.

D. Aviez-vous une maîtresse à Paris ?

R. Non, Monsieur; je maudissais le jour et la nuit ceux qui m'avaient fait entrer au service du Roi et ceux qui m'avaient empêché d'en sortir.

Au moment de signer, le prévenu nous a demandé de consigner que c'était par erreur qu'il avait dit qu'il maudissait ceux qui l'avaient fait entrer au service du Roi; qu'il ne voulait pas qu'on pût le regarder comme ingrat envers ceux qui avaient eu pour lui de la bienveillance.

Et, au moment de signer, le prévenu a refusé de le faire, déclarant que ses réponses ne contenaient pas parfaitement ses pensées.

2^e interrogatoire, subi à Fontainebleau, le 17 avril 1846, devant M. Baudelaire, Juge d'instruction.

D. Où avez-vous acheté le fusil avec lequel vous avez tiré sur le Roi?

R. Je l'ai acheté à Paris, rue Richelieu; je ne sais pas le nom du marchand ni le numéro; c'est du côté de *Lepage*, mais plus haut, vers le boulevard.

D. L'avez-vous acheté depuis que vous avez quitté le service de la Liste civile?

R. Il y a longtemps que je l'ai acheté. Je ne puis en préciser l'époque. Je ne m'en suis jamais servi; j'en ai un autre.

D. Pourquoi vous êtes-vous servi de celui-là plutôt que de l'autre?

R. Parce qu'il était plus commode à porter.

D. Combien ce fusil vous a-t-il coûté?

R. Je ne m'en souviens pas au juste et ne puis vous le dire.

D. Où vous êtes-vous procuré de la poudre, des capsules, des balles et du plomb?

R. Le tout était resté en ma possession du temps que j'étais garde général.

D. Quels ont été vos moyens d'existence et l'emploi de votre temps depuis que vous êtes sorti du service forestier?

R. Je ne faisais rien. J'ai vécu de ma pension, qui était de trois cent quatre-vingt-huit francs; d'une autre pension de deux cent cinquante francs, dont je jouis comme chevalier de la Légion d'honneur; et, comme cela ne suffisait pas à mes besoins, j'ai vendu mon cheval, son harnachement et divers autres objets.

D. Il paraît que, depuis environ dix ans, vous aviez cessé de porter votre décoration?

R. Cela n'est pas exact. Je portais toujours la décoration lorsque j'étais en uniforme; quand j'étais en blouse je ne la portais pas, non plus que le ruban. J'ai rarement porté le ruban à ma boutonnière, quand j'étais vêtu d'une redingote; mais j'avais souvent ce ruban dans ma poche, pour le mettre quand je le jugerais convenable. Je regardais que les légionnaires ne sont pas tenus de porter leur décoration autrement qu'en uniforme.

D. Où preniez-vous vos repas à Paris?

R. Je déjeunais à ma chambre avec les provisions que j'achetais. Je dînais, soit à l'hôtel avec celles qu'on me fournissait, soit aux restaurants du Palais-Royal ou d'ailleurs, aux prix de deux francs ou au-dessous.

D. N'avez-vous fait part à personne de vos chagrins et de vos dispositions?

R. Non, Monsieur.

D. Quel motif vous a fait concevoir la pensée d'un si grand crime, et à quelle époque avez-vous résolu de commettre ce crime?

R. J'ai été déterminé par le mécontentement de n'avoir point obtenu de mes supérieurs ce que je croyais juste, c'est-à-dire la liquidation de ma pension telle que je la voulais, mécontentement qui s'est accru par le silence que l'on a gardé sur les réclamations que j'avais adressées, soit à l'administration, soit à l'intendance générale, soit au cabinet du Roi; et encore parce que j'ai appris qu'une de mes réclamations, renvoyée au bureau de l'intendance, y avait été l'objet de renseignements peu favorables sur mon compte. Mon pro-

jet a été formé, il y a deux mois à peu près, lorsque j'ai vu que les espérances que j'avais conçues d'obtenir ma liquidation étaient définitivement déçues.

D. N'avez-vous donc consulté personne pour savoir si vos prétentions étaient fondées, et si le secours annuel et régulier de 388 fr., qui vous était accordé, n'était pas l'application de la règle adoptée pour tout le monde par l'administration de la Liste civile ?

R. Non, Monsieur; je n'ai consulté personne. Je pensais que l'on pouvait en 1846, aussi bien qu'on le pouvait en 1840, me liquider par une somme fixe, comme on m'avait dit en 1840 que la chose était possible.

D. Ne vous êtes-vous pas fait inscrire sous un nom supposé lorsque vous avez retenu votre place, le 15 avril, à la diligence de Paris à Fontainebleau ?

R. Oui, Monsieur; je me suis fait inscrire sous le nom supposé de *Lebrun*, parce que je ne voulais pas être reconnu dans un pays où mon véritable nom aurait appelé l'attention. J'avais de plus enveloppé dans ma blouse, pour qu'il ne fût pas vu, mon fusil, que j'avais démonté.

D. Arrivé à Fontainebleau, quelles ont été vos démarches jusqu'au moment où vous avez attenté à la vie du Roi.

R. Je me suis retiré dans la forêt, en me dirigeant dans d'autres cantons que celui qui avait été soumis à ma garde. J'ai évité d'être rencontré par personne. J'ai fait ma barbe afin que mon extérieur n'eût rien de suspect. J'ai déjeuné à Samoï, pensant n'y être pas connu, et, quand j'ai cru venue l'heure de la promenade du Roi, je suis allé me placer là où je croyais pouvoir le voir passer et exécuter le dessein que j'avais conçu.

D. Comment avez-vous connu le lieu précis et l'heure fixe où le Roi devait faire sa promenade ? Est-ce que vous n'avez abordé personne, dans le temps qui s'est écoulé entre votre arrivée et le moment du crime ?

R. Je déclare n'avoir vu personne et n'avoir reçu aucune indication sur le moment et sur le lieu où je pourrais voir passer le Roi.

D. Après l'attentat, vous avez pris la fuite, avec l'espoir et le dessein de vous soustraire à toutes recherches. Les précautions que vous aviez prises à l'avance, en dissimulant votre nom, indiquent que cet espoir et ce dessein étaient bien arrêtés dans votre esprit; que comptiez-vous donc faire, soit après avoir réussi, soit après avoir échoué dans votre tentative?

R. Je comptais revenir à Paris.

D. N'aviez-vous donc aucune hésitation et n'avez-vous aujourd'hui aucun regret à la pensée du crime que vous avez voulu commettre?

R. Je n'aurais jamais commis l'action si on avait eu égard à mes justes plaintes; mais, ces plaintes n'ayant pas été accueillies, il ne m'est plus resté que le sentiment de la vengeance contre celui qu'à une autre époque j'aurais servi de mon sang et de ma vie; mes ressentiments étaient si profonds, qu'il ne m'a pas été possible de les surmonter.

Je regrette d'avoir été mis, par les causes que je viens d'indiquer, dans le cas de commettre l'attentat.

Interpellé itérativement de nous déclarer si, en ce moment, il regrettait l'attentat dont il s'est rendu coupable, l'inculpé, après de longues hésitations pour exprimer sa pensée, a déclaré qu'il le regrettait profondément.

3^e interrogatoire, subi à Paris, le 21 avril 1846, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de MM. le duc Decazes, le comte Portalis, le baron Girod (de l'Ain), Franck Carré, Mérilhou, Barthe, Pairs de France.

D. Avez-vous des parents à Paris?

R. Une sœur; mais je ne pense pas qu'elle soit ici maintenant, parce qu'elle devait partir pour aller rejoindre une autre sœur que j'ai dans le département du Jura.

D. Vous avez déjà été interrogé à Fontainebleau, et vous vous êtes reconnu comme l'auteur de l'attentat qui a été commis le 16 de ce mois sur la personne du Roi; persistez-vous dans cette reconnaissance?

R. Je ne peux pas nier.

D. Vous avez dit, dans l'un de ces interrogatoires, que vous n'étiez parti de Paris la veille, pour commettre ce crime, qu'à neuf heures du soir?

R. A neuf heures et demie, pour être exact.

D. Pour entrer dans la voiture qui vous a mené à Fontainebleau, vous êtes-vous servi de votre vrai nom?

R. Non, Monsieur.

D. Quel nom avez-vous pris?

R. Le nom de *Lebrun*; le premier qui m'est venu à la pensée.

D. Aviez-vous fait usage de ce nom en d'autres occasions?

R. Jamais.

D. Qui est-ce qui vous a inspiré le choix de ce nom?

R. Rien; j'aurais dit aussi bien un autre nom; c'était pour ne pas donner le mien.

D. Où avez-vous quitté la voiture, en arrivant à Fontainebleau?

R. Où elle arrête, dans la rue, devant l'hôtel.

D. Vous n'êtes donc pas entré dans l'hôtel?

R. Non, Monsieur.

D. Quelle heure était-il quand vous êtes arrivé à Fontainebleau?

R. Quatre heures et demie ou cinq heures du matin.

D. Vous êtes-vous rencontré dans la voiture avec quelques personnes que vous connaissiez?

R. Que je connusse, non; mais il y avait cinq personnes avec moi dans l'intérieur de la voiture.

D. Qu'avez-vous fait en descendant de voiture?

R. J'ai gagné tout de suite la forêt.

D. L'avez-vous beaucoup parcourue?

R. Je l'ai gagnée pour aller déposer mon fusil.

D. Mais enfin avez-vous fait beaucoup de chemin dans la forêt?

R. Oh ! oui, j'en ai fait pas mal

D. N'avez-vous rencontré personne sur votre chemin ?

R. Qui soit passé près de moi, personne; mais à une certaine distance j'ai aperçu des ouvriers qui allaient à leur ouvrage, et il y en a beaucoup. Quand j'en voyais, je ralentissais le pas pour ne pas être aperçu.

D. Où avez-vous déposé votre fusil ?

R. Je l'ai déposé sous une roche, près du rocher d'Avon.

D. Après avoir déposé votre fusil qu'avez-vous fait ?

R. Je me suis rasé; j'avais avec moi ce qu'il me fallait.

D. Vous aviez un rasoir ?

R. Oui, Monsieur.

D. Une petite fiole qu'on a trouvée sur vous vous a-t-elle servi pour faire votre barbe ?

R. Elle m'a servi pour me laver.

D. Est-ce qu'il n'y avait que de l'eau dans cette fiole ?

R. Il y avait du vinaigre.

D. Aviez-vous aussi un miroir dans votre poche ?

R. Oui, Monsieur.

D. Qu'est-ce que vous en avez fait ?

R. Il doit être avec les pièces à conviction. J'avais aussi une petite brosse.

D. Ne portiez-vous pas une barbe plus considérable que celle que vous portez en ce moment ?

R. Non, Monsieur; je portais ma barbe telle qu'elle est; je me rasais tous les jours.

D. Ainsi, vous ne portiez qu'une moustache ?

R. Oui Monsieur.

D. Si, effectivement, l'action de vous raser n'avait pas pour but

de déguiser votre physionomie, comment avez-vous pu prendre ce soin dans un moment où cela devait être si peu commode, et où, si vous aviez été aperçu, cela aurait donné beaucoup à penser aux personnes qui vous auraient rencontré ?

R. J'étais dans un endroit isolé, sur des roches, où il y a toujours de l'eau et où je ne pouvais être aperçu de personne.

D. Mais enfin, quel intérêt si grand mettiez-vous à vous raser ce jour-là ? vous vous étiez sans doute rasé la veille, puisque vous aviez, dites-vous, l'habitude de vous raser tous les jours ?

R. Je ne voulais pas être rencontré dans Fontainebleau, avec une barbe longue, cela aurait pu donner à penser que je ne venais pas de Fontainebleau.

D. Vous aviez donc quelque projet d'entrer dans la ville de Fontainebleau, puisque vous craigniez d'être rencontré avec une barbe longue ?

R. Au contraire ; je n'avais pas le dessein d'y entrer ; mais j'avais beaucoup de chemin à faire d'un côté et de l'autre, sans savoir précisément de quel côté je me dirigerais ; et, dans cette saison, on rencontre beaucoup de monde dans la forêt. Et puis, je voulais aller déjeuner dans une auberge.

D. Dans l'exploration à laquelle vous vous êtes livré pour trouver un lieu propice à l'exécution de votre crime, ne vous êtes-vous pas approché du château et des promenades environnantes ?

R. Pas très-près.

D. Ne vous êtes-vous pas promené dans quelque lieu assez proche ?

R. Pas du tout.

D. Vous n'avez donc rencontré aucune personne avec qui vous ayez lié conversation, et avec qui on ait pu vous voir vous promenant ?

R. Aucune.

D. En partant de Paris, vos idées étaient-elles déjà un peu fixées sur le clos d'Avon, où vous êtes entré ?

R. Nullement.

D. En votre qualité de garde général, vous avez dû y entrer quelquefois?

R. Je n'y étais jamais entré; ce n'était pas mon cantonnement.

D. Qui est-ce qui vous a fait préférer cet endroit là à un autre?

R. C'est la proximité de la forêt, lorsque je suis descendu de voiture, pour aller d'abord me débarrasser de mon fusil?

D. N'avez-vous pas essayé de plusieurs endroits dans ce clos pour faire votre coup?

R. Ce n'était pas dans le lieu où malheureusement j'ai fait cette action que je voulais d'abord me placer, c'était un peu plus haut.

D. Où aviez-vous trouvé ces fascines que vous aviez assemblées près du mur?

R. Je ne savais pas qu'elles y étaient. On avait abattu du bois; je les ai trouvées là. J'aurais mieux aimé autre chose : une échelle, par exemple.

D. L'opération de faire cette espèce de théâtre, telle qu'elle est décrite dans le procès-verbal du juge de Fontainebleau, a dû être très-longue?

R. Elle a été assez longue.

D. Est-ce que vous n'avez pas craint d'être aperçu?

R. Je pouvais l'être.

D. Vos préparatifs étaient-ils finis longtemps avant le moment où les voitures du Roi se sont fait entendre?

R. Non, Monsieur; j'étais dans l'indécision de savoir si j'irais chercher encore des bourrées pour faire un tas plus élevé, d'où je pourrais voir par-dessus le mur, ou si je sortirais du parquet, parce que je ne savais pas si le Roi était allé promener en forêt et s'il n'était pas rentré par un autre endroit. J'étais dans cette indécision lorsque j'ai entendu le galop des premiers chevaux; alors j'ai couru à un autre mur, qui était à cent cinquante pas plus loin, et d'où j'ai tiré.

D. Votre arme, cependant, devait être déjà chargée depuis quelque temps?

R. Oui, Monsieur.

D. Et quand vous l'avez chargée, votre résolution était bien arrêtée?

R. Oui, Monsieur.

D. Si vous vous étiez retiré au moment que vous venez de dire, croyant que le Roi ne passerait pas dans l'endroit où vous étiez, votre intention était donc de chercher un autre endroit et une autre occasion?

R. Jamais..... je n'y serais jamais revenu; j'avais hésité longtemps avant de partir, et certainement je n'y serais jamais revenu.

D. Ainsi, cette résolution, si arrêtée au moment où vous avez chargé votre arme, vous aurait quitté tout à fait si vous étiez sorti de l'enclos avant de la mettre à exécution?

R. Si le Roi était passé un quart d'heure plus tard, je n'aurais plus été dans l'enclos.

D. Je vous parle en ce moment de votre intention?

R. Cette intention-là ne me serait plus jamais venue.

D. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez beaucoup hésité avant de partir de Paris; qui est-ce qui vous a fait surmonter cette hésitation?

R. Ce sont mes ressentiments, que je n'ai pu vaincre.

D. Vous avez dû les exprimer quelquefois ces ressentiments, devant quelques personnes?

R. Jamais; je ne voyais personne?

D. Il fallait qu'ils fussent d'une violence bien extraordinaire, car avec votre arme et dans les circonstances où vous avez commis votre crime, vous aviez, non-seulement la chance effroyable de tuer le Roi, mais vous pouviez assassiner plusieurs personnes de sa famille qui étaient avec lui dans la voiture?

R. Je n'en voulais qu'au Roi. Mon intention était de ne tirer qu'un

seul coup; si le second coup est parti, je ne peux pas me l'expliquer; ce n'était pas mon intention.

D. Votre premier coup tiré était cependant celui qui était chargé d'une balle et de plusieurs grains de gros plomb, et qui devait exercer le plus de ravages dans la voiture?

R. C'était celui qui était le plus sûr pour atteindre, mais non pour faire le plus de mal; car je ne voulais pas tuer le Roi, mais seulement l'atteindre.

D. Le système que vous avancez là n'est guère soutenable; car, comme il y avait dans ce coup une balle, il est clair que, si le Roi avait été atteint, vous l'auriez tué; et, de plus, comme il y avait du gros plomb, ce plomb, en se disséminant, pouvait frapper les autres personnes qui étaient dans la voiture?

R. Il n'y avait pas beaucoup de gros plomb dans ce coup; il y en avait seulement quelques grains. Deux balles font beaucoup plus de mal qu'une balle et du gros plomb, parce que les deux balles se suivent, tandis que le plomb peut pénétrer seulement les vêtements et ne pas entrer plus profondément; cela dépend de la distance.

D. Dans tout ce que vous dites là il n'y a rien de soutenable; je vous répète que, dans votre premier coup, il y avait une balle qui suffisait assurément pour tuer, et, de plus, il y avait du plomb qui devait sans doute, en s'écartant, frapper les personnes qui entouraient le Roi?

R. Je ne savais pas à quelle distance le Roi passerait, s'il avait passé loin, le plomb n'aurait pas atteint, et la balle alors aurait produit son effet.

D. N'êtes-vous pas très-habile tireur?

R. Non, Monsieur.

D. Vous en avez cependant la réputation; et c'est ce que disent tous les individus qui ont servi avec vous dans les forêts?

R. Je pourrais facilement contredire cela. Je suis un médiocre tireur. Il y a des forêts où je suis allé avant cela, et où je ne savais pas du tout tirer.

D. Vous êtes-vous quelquefois exercé à tirer à la cible ?

R. Jamais.

D. Si vous vous étiez sauvé, et que vous fussiez retourné à Paris, que comptiez-vous faire, car vous deviez bien vous attendre à être recherché ?

R. Cela n'était pas entré dans mes prévisions, je n'avais pas fait ces calculs-là.

D. Est-ce qu'il n'y a personne à qui vous eussiez pu demander momentanément un asile, même en dissimulant le motif pour lequel vous vous cachiez ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous appuyé votre fusil sur le mur pour tirer ?

R. Je n'ai pas eu le temps de penser à cela. Quand j'ai tiré, la voiture était déjà devant moi. Je n'ai pris aucune position, et c'est la précipitation qui a fait que j'ai tiré mon second coup.

D. Vous dites que vous ne connaissiez personne à Paris qui pût vous aider à vous cacher : cependant vous deviez connaître beaucoup de monde ?

R. Je ne connaissais personne.

D. Comment, vous, ancien militaire, qui avez servi dans la garde royale, qui avez été employé dans les forêts de la couronne, qui êtes allé dans beaucoup de lieux, vous ne connaissiez personne ?

R. C'est la vérité. On peut aller dans la maison où je demeurais, on peut prendre tous les renseignements qu'on voudra, et l'on verra bien que je ne recevais personne, que je n'allais chez personne ; je vivais isolé. Puisque vous paraissez douter de la sincérité de mes déclarations, je pourrais vous donner une preuve qu'elles sont conformes à la vérité. Quand j'ai voulu avoir un certificat de vie pour toucher ma pension, il me fallait deux témoins ; la personne chargée de délivrer les certificats de vie ne voulait pas me le donner sans cela ; j'ai eu beaucoup de peine, et il m'a fallu bien du temps pour trouver deux témoins.

D. Quelles sont les personnes qui vous ont servi de témoins dans cette occasion ?

R. Elles ne sont plus à Paris.

D. Mais enfin, qui sont-elles ?

R. L'une est *M. de Bracevich*, qui m'a été donné par la maîtresse de la maison où je demeurais ; l'autre, je ne sais plus son nom, car ce n'est pas moi qui les ai trouvées ; on me les a données. J'avais présenté des domestiques de la maison, dont on n'a pas voulu ; ces messieurs de la mairie du 1^{er} arrondissement savent bien cela, et ils pourraient en déposer.

D. Quand vous vous êtes trouvé sans place avec votre pension, qui n'était pas bien considérable, et même avec votre pension de légionnaire, est-ce que vous n'avez pas cherché quelque emploi ?

R. Je vous demande pardon, Monsieur ; et j'en aurais même trouvé plusieurs, si j'avais pu fournir un cautionnement et si j'avais obtenu la capitalisation de ma pension. C'était la condition de ma démission. On ne m'avait pas dit, lorsque je me suis retiré, que je ne pourrais l'obtenir ; c'est quand j'ai su que la chose était impossible, que je me suis découragé.

D. Quelle place espériez-vous obtenir, si vous aviez pu fournir un cautionnement ?

R. Je n'avais pas de choix ; j'aurais recherché un emploi plutôt honorable que lucratif ; je serais peut-être entré dans une administration de chemin de fer.

D. Mais, en votre qualité de garde général et avec les connaissances que vous deviez avoir en cette partie, n'avez-vous pas cherché à entrer chez quelques particuliers ?

R. Chez les particuliers on ne peut entrer que comme simple garde ; cela ne m'aurait pas convenu. Si j'avais trouvé un emploi honorable, comme celui de régisseur d'une grande propriété, il n'y a pas de doute que je l'aurais accepté.

D. N'avez-vous pas fait quelques démarches dans ce but ?

R. Cela n'était pas facile. J'allais quelquefois dans les cabinets de

lecture ; je voyais qu'on offrait des emplois honorables, je ne me rappelle pas bien la formule, mais il fallait toujours fournir un cautionnement. Quand je voyais que je ne pouvais me présenter à l'endroit indiqué, parce que j'étais hors d'état de donner un cautionnement, cela me faisait beaucoup de peine, c'est même ce qui m'a aigri.

D. Vous avez fait tout à l'heure connaître le nom d'une des personnes qui vous a servi de témoin ; qui est-ce qui vous a fait connaître cette personne ?

R. C'est la maîtresse de la maison où je demeurais encore dans ces derniers jours qui m'a présenté deux témoins que je ne connaissais pas et que je n'avais jamais vus, la première fois où j'ai eu besoin d'eux. Les autres fois, je n'ai pas eu besoin de produire de témoins ; les employés de la mairie m'avaient donné une petite note, qui est encore chez moi ; je n'avais qu'à la montrer, et ils me reconnaissaient tout de suite.

D. L'isolement dans lequel vous prétendez être, l'absence absolue de toute connaissance n'est pas admissible, quand on pense à la vie que vous avez menée. Quel était le colonel du régiment dans lequel vous avez servi en Espagne ?

R. M. d'Argout, qui depuis est passé général.

D. Quel était votre lieutenant-colonel ?

R. Nous en avons eu deux : *M. de Châteaubriand* qui est passé colonel, et *M. Mousin*.

D. Avez-vous été fait sous-officier ?

R. Non, Monsieur ; j'ai été brigadier seulement.

D. Vous serviez dans la cavalerie ?

R. Oui, Monsieur ; aux chasseurs de la garde.

D. Comment s'appelait votre capitaine ?

R. Saint-Sauveur.

D. Vous avez reconnu à Fontainebleau le fusil avec lequel vous avez commis votre crime ?

R. Oui, Monsieur.

D. Je vais vous le faire représenter.

Représentation faite à l'inculpé du fusil, qui porte encore l'étiquette du juge d'instruction de Fontainebleau, nous lui demandons s'il le reconnaît; l'inculpé répond : Oui, Monsieur.

D. Depuis combien de temps avez-vous ce fusil?

R. Il y a très-longtemps.

D. Mais, enfin, combien y a-t-il de temps?

R. Je ne pourrais pas préciser le temps.

D. Où l'avez-vous acheté?

R. Chez un armurier de la rue de Richelieu.

D. Combien l'avez-vous payé?

R. Une cent trentaine de francs.

D. Il a l'air neuf ce fusil?

R. Il est neuf, en effet; je l'avais acheté pour monter à cheval, parce qu'il est plus court qu'un autre fusil que j'ai.

D. Précisez l'endroit où demeure l'armurier chez lequel vous l'avez acheté?

R. Rue de Richelieu, du même côté que *Lepage*, un peu plus haut dans la rue.

D. Ce fusil ne porte pas le nom de l'armurier qui vous l'a vendu?

R. Je ne saurais vous dire le nom de cet armurier.

D. Vous n'avez pas tiré souvent avec ce fusil?

R. Non, Monsieur; je n'ai pas chassé une seule fois depuis que j'ai quitté l'administration. On trouve des fusils sur les quais et dans les passages pour soixante francs; je n'aurais pas été mettre cent trente francs à un fusil.

D. Comment êtes-vous entré à Fontainebleau avec ce fusil?

R. Je l'avais démonté; il était sous ma blouse.

D. On ne vous a donc pas fouillé à la barrière en entrant à Fontainebleau?

R. Non, Monsieur; les commis demandent seulement si l'on a quelque objet sujet aux droits; c'est ainsi que cela se fait.

D. Mais, à l'hôtel, est-ce que vous n'avez pas trouvé un agent de la force publique, qui vous a demandé votre passe-port?

R. Je ne suis pas entré à l'hôtel; je suis descendu de la voiture le premier, quand elle s'est arrêtée, et j'ai gagné la forêt bien vite.

D. Vous avez dit à l'officier de gendarmerie qui vous a arrêté que, si vous étiez parvenu à vous échapper, vous auriez gagné la forêt et que vous seriez revenu à Paris le soir; comment espérez-vous faire ce trajet aussi vite?

R. C'est possible. Je ne sais pas si j'ai dit cela, mais, de toute manière, c'était mon intention de retourner à Paris. Il n'y a pas de doute, je me serais débarrassé de mon fusil de malheur, j'aurais gagné la route de Paris en faisant le tour de la ville et je serais monté dans la première voiture que j'aurais aperçue.

D. Est-ce que vous n'aviez pas pris quelques précautions sur la route pour vous assurer les moyens de revenir plus vite à Paris?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que vous n'aviez pas pensé, cependant, qu'après l'événement et le bruit qui en résulterait, on pourrait bien ne pas vous recevoir aussi facilement que vous le supposez dans la première voiture que vous auriez rencontrée?

R. Je n'ai pas pensé à cela.

D. Si vous étiez entré dans la forêt après avoir tiré, comptiez-vous, oui ou non, retourner à Paris?

R. Je n'avais fait aucun calcul là-dessus. Je ne crois pas, en y réfléchissant, avoir dit au lieutenant de gendarmerie tout ce qu'il rapporte; je n'avais pas envie de causer dans ce moment-là.

D. Vous paraissez maintenant attacher quelque prix à revenir sur ce que vous avez dit à l'officier de gendarmerie; cela ne provient-il

pas de l'embarras que vous éprouvez de répondre à cette question : Vous étiez-vous assuré des moyens de retour à Paris ?

R. Pour cela, ce n'est pas ; je n'y avais pas pensé.

D. Mais les précautions que vous aviez prises pour vous déguiser prouvent que, si vous n'étiez pas arrêté, vous aviez l'intention de gagner un lieu d'asile, ce qui, d'ailleurs, se conçoit à merveille, dans votre position ?

R. Je vais vous dire la vérité sur tout cela. Ainsi que je vous l'ai déjà dit, le premier coup dans lequel il y avait une seule balle et du plomb était destiné au Roi ; le second, dans lequel étaient deux balles, ce qui est bien plus dangereux, je le répète encore, était pour moi ; et, si je ne l'avais pas tiré, comme je vous l'ai expliqué, par précipitation, je ne serais pas ici en ce moment.

D. Je ne peux pas vous laisser l'espérance que nous croyions ce que vous voulez nous faire croire, que le premier coup, destiné au Roi, était le moins dangereux ; tout le monde sait qu'une seule balle avec du gros plomb peut faire beaucoup plus de mal que deux balles dans un même canon, qui s'écartent et qui frappent moins sûrement ?

R. C'est une chose que les hommes de l'art peuvent éclaircir ; moi, je crois le contraire.

D. Quant à moi, il m'est bien difficile d'admettre que vos espérances de vous échapper ne reposassent pas sur quelques données plus certaines que celles que vous exprimez. Il serait fort simple qu'ayant habité longtemps Fontainebleau vous y eussiez connu quelques personnes qui, très-innocemment, vous auraient pu recevoir chez elles lorsque vous vous y seriez présenté ?

R. Je n'avais fait aucune connaissance pendant mon séjour à Fontainebleau ?

D. Vous aviez emporté avec vous beaucoup plus de munitions qu'il n'en fallait pour charger deux coups ?

R. Pas beaucoup plus.

D. Combien de temps avez-vous passé à Paris depuis que vous avez quitté l'administration de la Liste civile ?

R. Quinze mois.

D. Êtes-vous toujours resté dans le même domicile ?

R. Je suis d'abord resté un mois et demi dans une maison proche de celle que j'occupais en dernier lieu ; je n'ai fait que ces deux maisons-là.

D. Avez-vous fait quelque absence pendant ces quinze mois ?

R. Non, Monsieur.

D. Comment employiez-vous votre temps à Paris ?

R. J'étais venu à Paris pour pouvoir continuer plus facilement mes réclamations près de la Liste civile.

D. Quel était l'emploi de vos journées ?

R. J'étais comme une personne qui attend une liquidation ou un emploi ; quand il faisait mauvais, je lisais chez moi ; j'allais quelquefois, pas tous les jours, lire les journaux, puis je me promenais au loin, au bois de Boulogne, autour des fortifications, et toujours seul.

D. Vous avez dit que vous alliez quelquefois dans des cabinets de lecture ; où alliez-vous ainsi ?

R. J'allais quelquefois au passage Colbert ; il y a là deux cabinets de lecture ; ou bien je lisais un journal aux petites cabanes du Palais-Royal : cela me coûtait un sou ; je n'y allais pas très-souvent.

D. Dans les derniers mois qui ont précédé l'attentat, vous ne diniez pas souvent dans la maison où vous demeuriez ?

R. Je n'allais pas souvent au restaurant. J'avais un boulanger qui m'apportait du pain deux fois par semaine ; j'avais quelques provisions ; je buvais de l'eau ; je n'étais pas heureux. J'ai cessé de prendre mes repas à l'hôtel quand j'ai vu que mes ressources s'épuisaient et que je n'obtenais rien.

D. Quand vous diniez au restaurant, où diniez-vous ?

R. Je n'avais pas de restaurant attitré ; je n'allais pas dîner au restaurant une fois tous les quinze jours ; quand j'y allais, c'était dans les petits restaurants du Palais-Royal ou des environs.

D. Ne vous êtes-vous pas pendant longtemps obstiné à suivre *M. de Sahune*?

R. Je ne me suis pas obstiné à le suivre; je l'ai rencontré, et je lui ai dit un mot grossier, c'est vrai; mais il était mérité.

D. Ne l'avez-vous pas menacé?

R. Jamais.

D. Pas même par gestes?

R. J'ai fait semblant de cracher une fois, voilà tout; il a fait un rapport à *M. le Préfet de police*; j'ai été appelé à ce sujet par le chef du cabinet de *M. le Préfet de police*, qui m'a dit que j'avais eu tort d'insulter *M. de Sahune*, et qui m'a fait promettre de ne pas recommencer; je le lui ai promis, et j'ai tenu parole. Depuis, j'ai rencontré deux fois *M. de Sahune*, et je ne lui ai rien dit; le secrétaire du Préfet me dit, quand je le vis: « On s'occupe de votre liquidation, restez tranquille. » J'eus confiance dans cette promesse; j'attendis pendant trois mois cette malheureuse capitalisation, qui n'est pas venue, et ça a été la cause de ce que j'ai fait. Je voudrais bien expliquer ma pensée; ce n'est pas ce retard de trois mois qui est la cause de ce que j'ai tiré sur le Roi. En dernier lieu, j'avais écrit directement à Sa Majesté, et on m'a assuré que cette demande avait été renvoyée avec une apostille peu favorable pour moi; c'est ce qui a fait que je n'ai pas pu vaincre mon ressentiment contre le Roi. Quant à *M. de Sahune*, je croyais que celui qui, placé à la tête d'une administration importante et d'un personnel nombreux, destitue au hasard les uns et les autres pour donner des places ou de l'avancement à quelques privilégiés, fait plus de mal que celui qui l'appelle vieux coquin, car c'était là le nom que je lui avais donné quand je l'avais rencontré la première fois.

D. Je ne dois pas laisser établir ici de votre part une erreur qui tendrait à diminuer à vos propres yeux l'horreur de votre crime. Vous aviez donné votre démission. Vous n'aviez aucun droit à une pension; c'est à la bonté du Roi, à cette bonté infinie qui vous avait accueilli à votre retour de Grèce, que vous avez dû votre avancement, et, en dernier lieu, un secours annuel de 390 francs, auquel vous n'aviez aucun droit. Quant à cette prétendue capitalisation de

votre pension, dont le refus vous aurait, dites-vous, exaspéré, c'était une prétention absurde et qui ne serait admise dans aucune administration ?

R. Quand je suis entré, en 1829, dans la maison du Roi, j'ai fait le sacrifice de dix années de service militaire. Depuis, j'ai voulu deux fois reprendre du service, et deux fois on m'en a empêché. La capitalisation que je demandais n'était pour moi qu'une indemnité de ce que j'avais perdu en ne rentrant pas au service. J'aurais pu être officier dans la légion étrangère. On ne m'a jamais dit, dans la maison du Roi, qu'on ne me compterait pas mes services militaires; j'ai toujours cru qu'on me les compterait. Si j'étais resté au service, j'aurais maintenant 27 ans de service, et je ne serais pas réduit à un secours annuel et régulier de 390 francs pour la durée du règne seulement.

D. Aviez-vous eu des projets très-sérieux contre M. de Sahune ?

R. Non, Monsieur.

D. Comment expliquez-vous que, M. de Sahune étant, suivant vous, l'auteur de tous vos maux, vous ayez renoncé à exercer votre vengeance contre lui, sur un simple avis de la police, et que vous vous soyez décidé à tirer sur le Roi, qui ne vous avait rien fait ?

R. Le Roi n'avait qu'un mot à dire Si j'avais pu avoir recours à une autre puissance, je l'aurais fait A qui peut-on s'adresser, si ce n'est au Roi, quand on a éprouvé une injustice dans sa maison ?

D. Vous ne parviendrez jamais à faire croire que ce soient des motifs tels que ceux que vous alléguez qui vous ont décidé à commettre votre attentat. Vous avez évidemment agi sous d'autres influences ?

R. Je ne suis pas un *Fieschi* capable de faire ce qu'il a fait; je ne suis l'instrument de personne; je n'ai pu vaincre mes ressentiments, voilà tout.

D. Vous parlez de *Fieschi*, mais *Fieschi*, dont le crime, sans aucun doute, était atroce, a témoigné, du moins, quelque repentir, et vous, vous n'en témoignez aucun ?

R. Oui; j'aurais horreur de faire ce que *Fieschi* a fait pour quelques pièces de cent sous. C'est cette malheureuse apostille, mise par ordre du Roi sur ma demande, qui m'a déterminé.

D. Mais vous savez bien que ce n'est pas le Roi personnellement qui se mêle des détails de l'administration de sa maison. Cette apostille dont vous vous plaignez n'était évidemment pas l'ouvrage du Roi, et, en admettant même que, contre toute raison et toute vraisemblance, vous ayez cru avoir à vous plaindre du Roi, était-ce donc une raison pour vouloir le tuer ?

R. Je ne voulais pas le tuer.

D. Vous ne vouliez pas le tuer, et vous tirez sur lui à balles ?

R. Mais on ne tue pas tous les coups. Il a fallu toutes les injustices, toutes les ingratitude que j'ai éprouvées pour m'amener à faire ce que j'ai fait.

Représentation faite à l'inculpé d'un morceau de papier qui a été saisi sur lui, et sur lequel sont écrits quelques mots en langue espagnole, il dit que c'était un chiffon de papier bon pour essuyer un rasoir. Il ajoute qu'il sait un peu d'espagnol; que ces mots sont écrits de sa main; qu'il a chez lui une grammaire espagnole.

D. Connaissez-vous quelque Espagnol ?

R. Non, Monsieur; aucun.

Ici, le prévenu dit : Puisqu'on a fouillé mes papiers, on a dû trouver deux lettres que j'avais voulu écrire au Roi dans des moments de chagrin. Quand je pensais que je pouvais être capitaine dans la légion étrangère, mon chagrin était indicible; j'écrivais ces lettres et puis la bonté de mon cœur m'empêchait de les envoyer.

D. Elles étaient donc bien injurieuses ces lettres ?

R. Non, Monsieur; je disais au Roi que je renvoyais son secours.

D. Toutes vos pétitions au Roi, et même la dernière, ont-elles été écrites par vous ?

R. Oui, Monsieur; qui auriez-vous voulu qui les écrivît ?

D. Avant de clore cet interrogatoire, je ne peux pas m'empêcher de vous répéter que le motif qui, suivant vous, vous aurait décidé à tuer le Roi est si futile, qu'il n'est pas croyable. Il est impossible de n'en pas supposer un autre; nous le cherchons et nous le trouverons ?

R. Vous appelez *futile* une chose des plus graves; je vous l'ai dit déjà, j'aurais horreur d'être un *Fieschi*; je n'ai ni conseillers, ni complices; il n'y a que le ressentiment et l'ingratitude. . . . je ne suis l'instrument de personne.

4^e interrogatoire, subi, le 23 avril 1846, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de MM. le duc Decazes, le comte Portalis, Barthe, Mérilhou, Franck Carré, Pairs de France.

Et confrontation entre l'inculpé et les témoins *Denole, Vidal et Dartus.*

D. Ne connaissez-vous pas un sieur *Leroy* ?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous seriez-vous pas trouvé avec lui dans la voiture de Fontainebleau ?

R. Je ne connaissais aucune des personnes qui étaient dans la voiture. J'étais isolé de toutes les autres personnes quand on est monté en voiture.

D. Vous avez déclaré que vous aviez déjeuné à Valvins ?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle heure ?

R. A dix heures, à peu près.

D. Il y a fort loin de Valvins à la roche d'Avon, où vous aviez déposé votre fusil ?

R. Il y a une demi-lieue environ.

D. La forêt conduit-elle jusqu'à Valvins ?

R. Oui, Monsieur, en passant derrière un moulin dont j'ai oublié le nom. Il n'y a à traverser que le chemin qui va de Valvins à Fontainebleau.

D. Je vous ai demandé si vous n'aviez jamais eu des habitudes à Fontainebleau ou dans les environs; s'il ne vous était pas arrivé quelquefois d'être reçu dans d'honnêtes maisons du pays ?

R. Oui, Monsieur; et je vous ai répondu que je n'avais jamais été reçu nulle part dans Fontainebleau, ni dans ces environs-là; je n'avais aucune habitude particulière.

D. Je vous ai demandé aussi, et je vous renouvelle ma demande, à savoir si, depuis votre déjeuner à Valvins, vous n'avez pas fait quelque promenade qui vous ait rapproché du château ?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que vous n'étiez pas assez rapproché du château, pour savoir le moment où le Roi en est sorti pour aller à la promenade ?

R. Non, Monsieur ; et, quand je suis entré dans le parquet, j'ignorais complètement si le Roi était sorti.

D. Il est cependant difficile de croire que vous ayez risqué d'entrer dans le parquet, et d'y faire tout ce que vous y avez fait, ce qui pouvait vous faire remarquer, si vous n'aviez pas su que le Roi devait passer par là ?

R. J'ai cherché longtemps dans la forêt le lieu où je me placerais ; ainsi que je l'ai expliqué dans un autre interrogatoire, j'avais pensé au cimetière d'Avon, mais j'ai aperçu du monde. J'ai longtemps hésité, et ce n'est que sur les trois heures que je suis entré là.

Et de suite nous avons fait introduire devant nous le nommé *Denole* (1), maréchal des logis au premier régiment de hussards, en résidence à Fontainebleau, et nous avons demandé à l'inculpé s'il reconnaissait le militaire ici présent ?

L'inculpé a répondu : Jamais, Monsieur.

Nous avons ensuite demandé au sieur *Denole* s'il reconnaissait l'inculpé ?

Le sieur *Denole* a répondu :

En allant prendre la garde au château, pour laquelle j'étais désigné, vers une heure, à peu près, j'ai aperçu monsieur, montant l'avenue de Maintenon, et il a disparu ensuite près du logement des surveillants.

L'inculpé se lève et dit : Voyez, Monsieur, si vous me reconnaissez bien ; vous vous trompez certainement ?

Le témoin répond :

Je vous reconnais parfaitement bien, si ce n'est que votre figure était plus vermeille que maintenant.

(1) Voir les dépositions du témoin *Denole* au volume de la procédure, page 48.

Au témoin :

D. Quand vous avez vu la personne ici présente, était-elle seule ?

R. Monsieur le Chancelier, la première fois il était seul.

D. Vous l'avez donc vu une seconde fois.

R. Oui, Monsieur; lorsqu'il est descendu le long du bassin, il était avec un individu un peu plus grand que lui et plus mince. J'ai revu ensuite monsieur au moment de son arrestation.

D. Ainsi, vous avez vu la personne ici présente avec un autre individu ?

R. Oui, Monsieur; après cela je ne peux pas affirmer que ces messieurs se connussent intimement; ils causaient ensemble, et voilà tout. Plus tard, quand j'ai revu monsieur pour la troisième fois, je l'ai reconnu sur-le-champ pour l'un des deux individus que j'avais vus se promenant ensemble, et j'en ai été tellement saisi, que j'ai failli laisser tomber mon sabre, que je tenais à la main.

L'inculpé dit :

Je ne dis pas que le maréchal des logis n'ait pas vu des individus se promenant, mais je jure par tout ce qu'il y a de plus sacré que ce n'est pas moi. Je ne me suis pas approché du château plus près que l'enclos, et, depuis mon arrivée à Fontainebleau, je n'ai parlé à personne, si ce n'est à l'auberge où je suis allé déjeuner.

Au témoin :

D. Persistez-vous à reconnaître l'individu ici présent ?

R. Oui, Monsieur.

L'inculpé dit :

Voulez-vous me permettre de demander au témoin quelle heure il était ?

Au témoin :

D. Répondez à cette question.

R. La première fois il était une heure, une heure un quart; la

seconde fois il était une heure et demie, deux heures moins un quart environ.

D. Comment l'inculpé était-il vêtu quand vous l'avez aperçu?

R. A peu près comme il l'est maintenant.

D. Avez-vous remarqué qu'il portât quelque marque particulière?

R. Il avait quelque chose sous l'œil gauche, comme une larme qui aurait coulé; cela nous a frappés dans le moment, moi et les hussards qui étaient avec moi.

Et a signé le témoin, avec nous, les commissaires de la Cour, l'inculpé et le greffier en chef adjoint, après lecture.

Et, par continuation, nous avons fait introduire devant nous le nommé *Vidal* (1), hussard au premier régiment de hussards, en résidence à Fontainebleau, déjà entendu par nous hier, sous la foi du serment, ainsi que le précédent témoin, et nous avons demandé à l'inculpé s'il avait vu quelque part le militaire ici présent.

Il a répondu :

Non, Monsieur.

Nous avons ensuite demandé au sieur *Vidal*, en lui désignant l'inculpé, s'il avait vu quelque part l'individu que nous lui représentions.

Il a répondu :

Étant de garde, j'ai vu monsieur dans l'avenue Maintenon, le jour de l'attentat.

Au témoin :

D. Quelle heure était-il?

R. Il était d'une heure un quart, une heure et demie, à deux heures et demie, dans ces environs-là. Nous avons pris la garde vers une heure et demie.

D. Cet individu était-il seul ou en compagnie quand vous l'avez vu?

R. Il était en compagnie.

(1) Voir les dépositions du témoin *Vidal*, au volume de la procédure, page 51.

D. L'avez-vous vu plus d'une fois ?

R. Je crois bien que je l'ai vu deux à trois fois qu'il s'est promené.

D. Regardez-le bien; êtes-vous sûr que ce soit lui ?

R. Oh! oui.

D. Comment était-il vêtu ?

R. Comme cela; il a la même capote qu'il avait.

D. Avez-vous remarqué sur sa physionomie quelque trait particulier ?

R. Il était rose, coloré; c'est ce qui m'a le plus frappé quand je l'ai vu pour la troisième fois, et que deux gendarmes le tenaient.

D. Vous étiez donc présent à son arrestation ?

R. Je l'ai vu, comme on l'emmenait, près de la Vénèrie.

A l'inculpé :

Levez-vous, pour que le témoin vous voie bien ?

L'inculpé se lève.

Le témoin dit :

C'est bien là l'homme que j'ai vu.

A l'inculpé :

D. Avez-vous quelque chose à dire ?

R. Ma figure et mon vêtement ne sont pas étrangers à ces husards. Ils m'ont vu après mon arrestation; j'étais vêtu comme je le suis aujourd'hui; il n'est pas surprenant qu'ils me reconnaissent; mais, quant à m'avoir vu me promenant, c'est impossible; cela était trop contraire aux précautions que j'avais prises pour n'être pas aperçu : je ne serais pas allé me promener dans un endroit où il y a beaucoup de monde, et où quelqu'un aurait pu me reconnaître, puisque j'étais connu à Fontainebleau.

Le témoin persiste à soutenir que l'inculpé est bien la personne qu'il a vue se promenant avec une autre, dans l'avenue Maintenon.

Et a signé avec nous, etc.

Et, par continuation, nous avons fait introduire le nommé *Dartus* (1) (*Louis-Philippe*), hussard au 1^{er} régiment, en garnison à Fontainebleau, déjà entendu, et nous avons demandé à l'inculpé s'il le reconnaissait.

L'inculpé a répondu :

Non, Monsieur.

Au témoin, en lui montrant l'inculpé :

D. Reconnaissez-vous la personne ici présente ?

R. Je reconnais monsieur pour l'avoir vu.

D. Où l'avez-vous vu ?

R. J'ai l'ai vu d'abord dans l'avenue Maintenon; je l'ai vu ensuite quand il a été arrêté comme assassin de Sa Majesté.

D. Quelle heure était-il quand vous l'avez vu pour la première fois ?

R. Nous avons pris le service à une heure. Il pouvait être d'une heure et demie à deux heures.

D. Était-il seul quand vous l'avez vu pour la première fois ?

R. Je l'ai vu avec un autre individu se promener.

D. Comment était vêtu l'inculpé ?

R. Comme cela, je crois. Il avait sa cravate comme il l'a maintenant, avec un chapeau sur la tête.

D. Quand vous avez vu la personne ici présente, après son arrestation, l'avez-vous reconnue tout de suite ?

R. Oui, Monsieur.

A l'inculpé : Levez-vous ?

L'inculpé se lève.

Au témoin :

D. Le reconnaissez-vous bien ?

R. Oui, Monsieur.

(1) Voir les dépositions du témoin *Dartus*, au volume de la procédure, page 52.

A l'inculpé :

D. Avez-vous quelque chose à dire ?

R. Je dirai, comme tout à l'heure : qu'ils me reconnaissent pour m'avoir vu au moment de mon arrestation, cela n'a rien d'étonnant ; mais, pour m'avoir vu me promenant, c'est impossible. Je voudrais qu'on demandât au hussard comment était l'individu qui était avec moi ?

Le témoin répond :

Je n'ai pas bien pris son signalement ; je ne croyais avoir aucun inconvénient sur vous.

Au témoin :

D. Vous persistez à reconnaître la personne ici présente ?

R. Oui, Monsieur.

Et a signé avec nous, etc.

Le témoin retiré, nous avons interpellé l'accusé ainsi qu'il suit :

D. Vous venez de dire plusieurs fois que vous ne vous étiez pas approché du château à l'heure indiquée par les témoins ; or je vous fais remarquer que, d'après vos propres déclarations, vous avez déjeuné à dix heures, et vous n'êtes entré dans le parquet d'Avon qu'à trois heures ; vous pouviez donc très-bien vous trouver près du château à l'heure dont parlent les témoins. De plus, vous avez déclaré que vous aviez fait votre barbe, de peur que, si vous entriez dans Fontainebleau, une longue barbe n'éveillât les soupçons et ne vous donnât l'air de venir de loin. Enfin, il était assez simple que, voulant tirer sur le Roi, vous prissiez les moyens de savoir s'il sortirait, de quel côté il dirigerait sa promenade. On comprend que, dans cette intention, vous ayez cherché à vous approcher du château ?

R. Quand je suis parti de Paris, je ne savais pas si je n'entrerais pas dans Fontainebleau, c'est pour cela que j'ai pris la précaution de faire ma barbe ; mais, dans le fait, je n'y suis pas entré ; les hussards se trompent ; ils ont pu voir des individus se promenant, mais ce n'est pas moi. Je ne me serais pas approché d'un endroit où il y a

beaucoup de gardiens, la plupart anciens militaires, et qui auraient pu me reconnaître.

D. Parmi les pièces saisies à votre domicile, et que je vous représente, il y en a trois, dont l'une paraît être adressée à *M. de Rumigny* (l'adresse de cette lettre manque), et les deux autres sont adressées au Roi. Reconnaissez-vous ces trois pièces?

R. Oui, Monsieur.

D. La lettre commençant par les mots : *Monsieur*, j'étais loin de penser, et finissant par ceux-ci : *les années passées au service de votre Roi*, était-elle en effet destinée à *M. de Rumigny*?

R. Oui, Monsieur; mais elle n'a pas été envoyée.

D. Ces trois pièces sont-elles de votre main?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez alors plusieurs sortes d'écritures?

R. Oui, Monsieur; les lettres au Roi sont en ronde, pour qu'elles fussent plus faciles à lire.....

D. Je vous représente d'autres pièces également saisies à votre domicile, et, entre autres, deux pièces relatives à l'administration des domaines et spécialement des forêts de la Couronne: la première commençant par ces mots : *Au commencement de la dernière session*, et finissant par ceux-ci : *qu'on lui demande de faire vendre beaucoup de bois*; la seconde commençant par ces mots : *Depuis que nous avons publié*, et finissant par ceux-ci : *et ruine nos plus belles et nos plus riches forêts*. Ces deux pièces sont-elles tout entières de votre composition?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque avez-vous écrit ces pages?

R. Il n'y a pas bien longtemps; c'est quand j'étais dans ma chambre, en proie au chagrin résultant des injustices qu'on m'a faites; je prenais la plume, je la quittais, je la reprenais. C'est alors que j'écrivais des choses que je déplore maintenant, car c'était contre mes sentiments

D. A qui avez-vous communiqué ces écrits-là ?

R. Il y en a un que je n'ai pas communiqué, c'est le second ; quant au premier, je l'ai communiqué au *National*.

D. Par quel intermédiaire avez-vous fait cette communication ?

R. Par personne.

D. Vous l'avez donc porté vous-même ?

R. Je l'ai déposé sous enveloppe dans la boîte qui est en bas, à la porte du journal.

D. Vous n'avez donc eu recours à personne pour faire valoir le mérite de votre ouvrage ?

R. A personne.

D. Qui est-ce qui vous a empêché d'envoyer le second article au *National* ?

R. C'est la même chose que pour mes lettres ; quand je pouvais dompter mes chagrins, je me calmais.

D. Y avait-il une lettre d'envoi jointe à cet écrit ?

R. Non, Monsieur ; je l'avais mis simplement sous enveloppe.

D. Avez-vous signé cet écrit, en l'envoyant ?

R. Je ne l'ai pas signé. S'il y avait eu une lettre d'envoi on l'aurait aussi trouvée chez moi, comme tous ces autres papiers, ce qui prouve bien que je n'avais rien prémédité quand je suis parti pour Fontainebleau ; sans cela je n'aurais pas laissé tous ces papiers.

D. Puisque vous revenez sur les injustices dont vous prétendez avoir été victime, et sur les ressentiments que, suivant vous, vous n'auriez pu vaincre, je vais vous représenter deux pièces qui prouvent à quel point ces ressentiments étaient peu fondés. La principale base de ces ressentiments et de la résolution que vous avez prise d'attenter aux jours du Roi, résolution qui, malgré ce que vous venez de dire tout à l'heure et d'après vos précédentes déclarations, a précédé de plus de trois mois l'exécution de cet attentat ; la principale cause, dis-je, de votre résolution aurait été la connaissance par vous acquise que, sur une pétition directement adressée par vous au Roi,

le Roi aurait fait renvoyer cette pétition à l'intendant de sa Liste civile, en y faisant apposer une note qui vous était défavorable. Or voilà les deux lettres ou pétitions que vous avez adressées au Roi, et elles ne portent aucune trace d'apostille défavorable. Elles ont été purement et simplement renvoyées à qui de droit?

R. Je n'ai pas vu mes pétitions; c'est dans les bureaux de l'intendance générale qu'on m'a dit que ma demande avait été renvoyée avec une note défavorable. Au débat, je donnerai la preuve de cela.

D. Ainsi, c'est sur un simple oui-dire, sur une simple assertion, que vous avez pris une résolution aussi atroce?

R. A qui pouvais-je m'en rapporter, si ce n'est à la personne qui me donnait ce renseignement. Ce n'est pas tout : depuis, j'ai encore écrit à M. l'intendant général, et il ne m'a pas répondu.

D. Ainsi c'est maintenant parce qu'on ne vous a pas répondu que vous avez résolu d'assassiner le Roi et une partie de sa famille, et vous dites cela de sang-froid et sans rougir?

R. Mais c'était ma mort que ce refus de répondre et de faire droit à mes demandes.

D. Je vous ai déjà dit qu'il était impossible que vous vous soyez décidé, pour de pareils motifs, à commettre un crime tel que celui dont vous vous êtes rendu coupable. Vous avez obéi à d'autres excitations, et j'en trouve la preuve dans un écrit saisi chez vous, écrit tracé au crayon, et que je vous représente?

L'inculpé dit :

Ceci a été écrit au moment de partir : c'est mon testament.

Nous donnons à l'instant même lecture à l'inculpé, de cet écrit, ainsi conçu : *Celui qui a commis l'action a autant de cœur que tous ceux qui pourront le calomnier. Dans sa résolution, il n'a cherché que la réussite, sans s'inquiéter d'aucun danger pour lui. S'il a choisi cet endroit, c'est par une inspiration divine. La consolation de son œuvre sainte le suivra jusque dans la fosse.* Cet écrit est profondément réfléchi, car il porte la trace de corrections. Cette pièce dément tout ce que vous avez dit jusqu'ici; car vous connaissez assez la valeur des mots pour comprendre qu'on ne peut appeler œuvre sainte un crime inspiré par un ressentiment personnel. De plus, vous avez dit que vous n'étiez

pas fixé sur le lieu où vous deviez tirer, et voilà que vous écrivez de sang-froid que le choix de l'endroit où vous avez commis votre crime est le résultat d'une inspiration divine ?

R. Je ne pouvais faire le détail des injustices que j'avais éprouvées; cela n'aurait eu aucun intérêt pour le public; j'ai voulu abrégé. C'était pour ma mémoire que j'écrivais cela. Quant au choix du lieu, il est certain que j'avais pensé à plusieurs endroits, puisque, comme je vous l'ai dit, je voulais me placer dans le cimetière d'Avon entre autres; mais cette dernière phrase que vous venez de lire se rapportait à tous les endroits indistinctement d'où j'aurais tiré; elle ne se rapportait pas à un lieu plutôt qu'à un autre.

D. Vous parlez d'*œuvre sainte*. Avez-vous eu, dans votre vie, un dévouement particulier aux principes religieux ?

R. Particulier, non. J'ai mes principes religieux, mais ils ne sont pas exaltés.

D. Est-ce que le premier commandement de la loi divine n'est pas : Tu ne tueras pas ?

R. Quand on vous tue.

D. Comment! que voulez-vous dire? On vous a tué?

R. Moralement, bien des fois.

D. Avec des principes pareils, on est exposé à commettre de bien atroces actions. Il suffit qu'on croie avoir à se plaindre de quelqu'un pour vouloir le tuer. Vous avez appelé cet écrit un testament; c'était apparemment pour recommander votre mémoire aux hommes. Croyez-vous qu'elle se recommandât par un crime inspiré, suivant vous, par un ressentiment personnel ?

R. Monsieur le Chancelier, Messieurs, vous ne savez pas le mal que fait une injustice. . . . Pourquoi l'intendant général n'a-t-il pas fait droit à ma demande? Pourquoi ne m'a-t-il pas répondu ?

D. Mais ce que vous demandiez ne pouvait vous être accordé; aucune administration n'eût accueilli une telle prétention ?

R. Il fallait au moins me répondre. Est-ce que je ne parlais pas avec humilité? Pourquoi ne m'a-t-on pas répondu ?

D. Je vais remettre en peu de mots sous vos yeux votre conduite et votre situation : Vous êtes entré, en 1829, dans la maison du duc d'Orléans; c'était déjà une grande faveur. On vous a donné de l'avancement; on vous a fait un sort très-doux. Pour une retenue de 20 francs faite sur vos gratifications, par suite d'une faute que vous aviez commise, vous avez donné votre démission. Dès lors vous n'aviez droit à rien; on vous a néanmoins accordé un secours annuel et régulier; cela ne vous a pas suffi : vous avez manifesté des exigences absurdes, et, parce qu'on ne les a pas accueillies, vous avez attenté à la vie du Roi?

R. D'un cœur bon on fait un méchant avec des injustices, et j'en ai éprouvé beaucoup. Quand je suis entré dans l'administration de la Liste civile, on m'a donné un secours de 50 francs. Est-ce là une compensation pour la perte de mes droits à une pension pour mes services militaires? Cette dernière punition dont vous me parlez, et qui m'a décidé à donner ma démission, l'inspecteur lui-même m'a dit que je ne l'avais pas méritée.

D. Je vous ferai observer, en finissant, que toutes ces réponses prouvent de plus en plus que votre crime n'a pu avoir le motif que vous alléguiez. Il est impossible que vous n'y ayez pas été poussé par d'autres influences, par d'horribles conseils; on a connu peut-être l'état de votre âme, les ressentiments dont vous parlez; on en a profité pour vous faire commettre une action à laquelle vous ne vous seriez peut-être pas porté de vous-même, et si vous aviez été livré à vos seules inspirations. Réfléchissez à ce que je vous dis là, et pensez qu'il ne vous reste qu'un seul moyen d'inspirer un peu de pitié aux hommes, c'est de faire preuve de plus de sincérité que vous n'en avez montré jusqu'ici?

R. Dans tout cela, il y a des choses malheureuses, il y a des choses pénibles. M. l'intendant général avait reçu mes demandes; il ne m'a pas répondu; il y a eu des méprises . . . On veut que j'aie des complices . . . je n'ai de complices que mes ressentiments.

D. Vous avez dit que vous aviez écrit ce que vous appelez votre testament *pour votre mémoire*. Qu'entendez-vous par-là?

R. L'inculpé répond avec hésitation . . . J'avais envie d'emporter ce papier avec moi.

D. Mais vous parlez d'une *œuvre sainte*. Qu'est-ce que cela veut dire?

R. Je ne pouvais pas détailler mes griefs. Quand j'ai écrit cela, c'était au moment de partir; tout était incertain dans mon esprit.

D. A quelle cause désiriez-vous qu'on attribuât votre attentat? à ce que vous appelez vos ressentiments, ou à une autre cause?

R. Je désirais qu'on l'attribuât à la cause la moins défavorable pour moi.

5^e interrogatoire, subi le 25 avril 1846, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de MM. le duc Decazes et Franck Carré, Pairs de France.

D. En quelle année avez-vous quitté le service de France?

R. En 1825.

D. Vous aviez de bonnes notes, vous étiez décoré, pourquoi avez-vous quitté le service?

R. On m'avait promis de l'avancement et on n'en a pas donné. Nous n'avions plus le même colonel qu'en Espagne; le nouveau colonel ne me connaissait pas comme l'autre. Si on m'avait donné l'avancement qu'on m'avait promis, je n'aurais pas quitté.

D. N'avez-vous pas eu une affaire, un duel, dans votre régiment?

R. J'ai eu quelques affaires, un duel ou deux; mais ce n'est pas cela qui m'a fait sortir. Les promesses d'avancement qu'on m'avait faites n'ayant pas été réalisées, j'ai quitté; j'en avais le droit.

D. Avez-vous conçu tout de suite la pensée d'entrer au service de Grèce?

R. Oui, Monsieur.

D. A qui vous êtes-vous adressé pour obtenir cette faveur-là?

R. Je n'ai eu besoin de personne; je suis allé en Grèce à mes frais.

D. N'avez-vous pas eu un secours du comité grec?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous êtes-vous pas adressé à un officier supérieur ?

R. Oui, Monsieur. J'ai demandé à *M. de Rumigny* une lettre de recommandation pour le général *Fabvier*, mais je n'ai pas reçu d'argent et je n'en avais pas demandé.

D. Avec la lettre de recommandation de *M. de Rumigny* vous êtes-vous présenté au général *Fabvier* ?

R. Non, Monsieur. Quand je suis arrivé à Napoli de Romanie, le gouvernement provisoire était là; j'ai dû me présenter devant lui, et j'ai reçu l'ordre d'aller trouver le général en chef *Sir Church*. Du moment où il y avait un gouvernement provisoire établi, je lui devais obéissance; c'est ce qui fait que je ne me suis pas présenté devant le général *Fabvier*.

D. Le général *Church* vous a-t-il employé ?

R. Oui, Monsieur.

D. En quelle qualité ?

R. Comme son officier d'ordonnance, avec le grade de sous-lieutenant

D. Êtes-vous resté tout le temps avec le grade de sous-lieutenant ?

R. Six mois après j'étais lieutenant, et plus tard je fus nommé capitaine, en restant toujours officier d'ordonnance. Lorsque j'ai été nommé capitaine, je cumulais mon service près du général avec l'instruction de la cavalerie régulière placée sous ses ordres, dont il m'avait chargé.

D. Avez-vous eu en Grèce quelque occasion de vous distinguer militairement ?

R. Oui, Monsieur, je me suis distingué au siège d'Anatolico; cela est relaté dans mes états de service.

D. Combien de temps êtes-vous resté au service de Grèce ?

R. A peu près deux ans.

D. Pourquoi avez-vous quitté ce service, où il paraît que vous étiez bien traité ?

R. La guerre était finie, le général *Maison* était arrivé, et je dési-

rais aller rejoindre l'armée française. Je me suis même présenté dans cette intention à M. l'ambassadeur de France *Guilleminot*, qui m'a remis une lettre de recommandation pour M. le général *Maison*.

D. N'avez-vous pas dit quelque part que vous aviez quitté le service de Grèce parce que vous aviez essuyé une injustice du Président ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous êtes-vous présenté au général *Maison* avec la lettre du général *Guilleminot* ?

R. Oui, Monsieur; il m'a dit qu'il ne pouvait pas m'employer, parce que l'armée de terre n'aurait rien à faire; qu'il n'y avait que la marine qui devait attaquer Patras, et que, Patras pris, on ne ferait rien de plus.

D. En quelle qualité aviez-vous espéré rentrer dans l'armée française ?

R. Je n'avais rien demandé.

D. Aussitôt après votre rentrée en France, qu'est-ce que vous avez fait ?

R. Je suis venu à Paris, et, comme je n'avais pas fait usage de la lettre de recommandation de M. de *Rumigny* pour le général *Fabvier*, je la lui ai rendue, et c'est alors que je lui ai demandé si je ne pourrais point obtenir un emploi de garde à cheval dans les forêts du Duc d'*Orléans*. Sur sa réponse de lui remettre une demande à l'instant même pour être présentée à M^{sr} le Duc d'*Orléans* pour l'obtention de cet emploi, je la lui ai remise, et, une demi-heure après, il me dit que le Duc d'*Orléans* avait accepté ma demande, et que certainement la première place de garde à cheval qu'il y aurait ce serait pour moi. M. de *Rumigny* m'engagea alors à retourner dans mon pays pour attendre la première vacance. Mais, comme j'attendais vainement, que mes ressources diminuaient et que l'emploi n'arrivait pas, je revins à Paris retrouver M. de *Rumigny*, pour lui dire que je ne pouvais pas attendre plus longtemps. J'avais même écrit auparavant, et j'avais reçu une lettre de l'administration qui me faisait craindre de ne pas obtenir la place que je désirais. C'est alors que je revis M. de *Rumigny* et que j'acceptai d'être garde à pied.

D. Vous avez dit que plus tard vous aviez eu le désir de rentrer dans l'armée, et que vous aviez fait une demande à cet effet ?

R. Oui, Monsieur, en 1831, au moment où les troupes partaient pour le siège d'Anvers; j'ai renouvelé cette demande en 1840.

D. C'était comme officier, sans doute, que vous vouliez rentrer dans l'armée ?

R. Je n'avais rien précisé à cet égard. Je croyais à la guerre, et je demandais à partir dans les premiers régiments qu'on enverrait.

D. Seriez-vous parti comme sous-officier ?

R. Oui, Monsieur.

D. Et même comme soldat ?

R. Oui, Monsieur. Je n'ai exprimé aucune prétention; je demandais seulement à partir avec les troupes d'avant-garde.

D. N'étiez-vous pas déjà garde à cheval à l'époque de votre première demande ?

R. Oui, Monsieur, à Villers-Cotterets, et secrétaire d'une inspection.

D. Avec quels Français avez-vous le plus particulièrement servi en Grèce ?

R. J'ai toujours servi sous les ordres du général en chef.

D. Vous n'aviez de rapports particuliers avec aucun officier français ?

R. Non, Monsieur.

D. Il me semble pourtant qu'à votre retour de Grèce vous avez été plus particulièrement recommandé à M. de Rumigny par un nommé Guesdon ?

R. Non, Monsieur. Guesdon était un protégé de M. de Rumigny, mais je ne le connaissais pas; et puis, il était moins que moi; il n'était que sous-lieutenant; il ne pouvait me recommander. Il servait avec M. Fabvier, et moi avec le général en chef.

D. Vous avez dû connaître en Grèce le chef d'état-major du général Church ?

R. Certainement; j'ai même un certificat de lui; il était chef d'état-major de l'armée.

D. En vérité, plus vous êtes dans le cas d'articuler des faits honorables pour vous, moins on comprend que vous ayez abdiqué toute idée d'honneur; au point de commettre le crime dont vous vous êtes rendu coupable. Il faut que vous ayez été poussé à cette action par quelque influence fatale?

R. Oui, Monsieur. Ce qui m'a aigri, ce qui m'a révolté, c'est quand j'ai vu qu'un homme qui s'était toujours conduit honorablement, et qui aurait pu fournir une carrière, était maltraité, calomnié, vilipendé, injustement traité; c'est ce qui est cause que je n'ai pu surmonter mes ressentiments. J'étais entré dans les forêts en attendant. Après cela, si j'y avais été bien traité, il n'y a pas de doute que j'y serais resté; mais on a manqué de foi à mon égard: telle est la cause du malheur qui est arrivé.

D. Réfléchissez encore une fois, et voyez s'il ne vaudrait pas mieux pour vous-même expliquer par quelle voie ténébreuse, odieuse, on vous a poussé au crime que vous avez commis?

R. Personne ne m'a poussé. Je n'ai de complices que les injustices qu'on m'a faites; je suis très-sensible à l'honneur. Je ne suis d'aucun parti, d'aucun. Je vous ai déjà dit que c'était par hasard que j'avais appris le voyage du Roi à Fontainebleau; à ce moment-là je n'avais rien d'arrêté; cette idée-là ne m'est venue qu'au bout de deux heures pendant lesquelles je suis resté près des gens de service. Je suis rentré dans ma chambre; cette idée-là a grandi alors; c'est dans la solitude qu'elle est devenue plus ferme et que je n'ai pu la dompter.

D. Ainsi vous n'avez conversé avec personne entre le moment où vous avez appris le départ du Roi et celui où vous êtes monté en voiture?

R. Avec personne, excepté dans la maison que j'habite. Ce jour-là j'ai payé le terme échu de mon loyer, et même, contre mon habitude, j'ai causé avec les gens de la maison, ce qui ne m'arrivait pas ordinairement.

D. Vous dites que vous n'appartenez à aucun parti, et cependant

on a trouvé chez vous des choses qui sembleraient démentir votre assertion, entre autres un écrit très-violent de M. de Cormenin, intitulé : *Questions scandaleuses d'un jacobin sur la liste civile*?

R. Cette brochure de M. de Cormenin, c'est M. de Bois d'Hyver qui m'en a parlé le premier, en me demandant si je l'avais lue. Je l'achetai alors pour la lire, et M. de Bois d'Hyver me demanda alors ce que j'en pensais; je lui répondis qu'il y avait des vérités, mais qu'il y avait aussi des exagérations, notamment sur la valeur des bois par hectare.

D. Il y a dans votre dossier une pièce bien honorable pour vous : c'est un ordre du jour du général *Guilleminot* qui vous cite pour votre belle conduite à l'affaire de Santa-Cruz. Combien le général *Guilleminot* serait malheureux, s'il voyait un homme auquel il avait rendu un témoignage aussi flatteur descendu aussi bas dans l'abîme du crime; il faut que quelque puissance surnaturelle vous y ait précipité; tout est inexplicable en vous!

R. Ce sont les injustices que j'ai éprouvées qui m'ont aiguë.... je n'ai pu vaincre mon ressentiment.... Je le déplore maintenant, mais ma dernière pièce de cent sous était une cartouche.

D. Puisque ce que je viens de vous dire n'agit pas sur vous, nous allons rentrer dans l'examen des détails matériels de votre crime. Avez-vous payé comptant le fusil que vous avez acheté en 1844?

R. Oui, Monsieur. Je n'ai jamais eu de dettes; je n'étais pas riche, mais je n'ai jamais dû un centime à personne. Pendant les quinze années que j'ai passées dans l'administration, je me privais, je restais chez moi; je n'étais pas heureux, mais je ne devais rien.

D. Avez-vous donné votre nom à l'armurier en achetant ce fusil?

R. S'il me l'a demandé j'ai dû le lui donner; mais il y a si longtemps, que je ne m'en souviens pas.

D. Avez-vous fait porter ce fusil chez vous, ou l'avez-vous emporté vous-même?

R. Je l'ai emporté moi-même. J'étais alors à Fontainebleau; quand je venais à Paris, je n'y couchais jamais plus d'une nuit. J'ai emporté moi-même ce fusil.

D. Quand vous avez quitté Fontainebleau, avez-vous emporté ce fusil ?

R. Oui, Monsieur, je l'ai apporté avec moi, ainsi que mes autres effets.

D. Où le teniez-vous serré à Paris ?

R. Dans une malle, à côté de l'autre.

D. Vous êtes-vous servi beaucoup de ce fusil à Fontainebleau ?

R. Non, Monsieur; je ne m'en suis pas servi.

D. L'emportiez-vous avec vous dans la forêt ?

R. Non, Monsieur; je ne l'emportais pas dans la forêt; je vais vous dire pourquoi : en le démontant, l'armurier a laissé tomber le canon; il y a eu une petite raie au canon gauche, qui m'a fort contrarié; mais déjà le fusil était payé, sans cela je l'aurais rendu. C'est à cause de cela que je ne me servais pas de ce fusil, sans compter que je n'en avais pas beaucoup le temps quand j'étais dans l'administration.

D. Ainsi ce fusil-là n'aurait jamais tiré que les deux affreux coups que vous avez tirés sur le Roi ?

R. Oui, Monsieur; je voulais le changer contre un autre.

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas changé depuis que vous avez quitté Fontainebleau ?

R. Je n'en avais plus besoin. Je l'aurais volontiers vendu et l'autre aussi, si j'avais trouvé à le vendre. C'est ainsi que j'ai vendu mon cheval, mon épée, mes uniformes et différents autres objets.

D. Je vous représente une boîte à poudre qui a été saisie chez vous. La reconnaissez-vous ?

R. Oui, Monsieur; j'en ai encore une autre; celle-là je l'ai achetée, il y a longtemps chez le sellier dont la boutique est au coin du passage Véro-Dodat; elle ne m'a jamais servi; il y a cependant quatre ou cinq ans que je l'ai. Mon fusil c'était la même chose.

D. Quand vous avez fait votre barbe dans la forêt de Fontainebleau, avez-vous changé quelque chose à votre moustache ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez fait disparaître aucune autre partie de votre barbe que vous eussiez laissé croître jusqu'à ce moment?

R. Non, Monsieur; tel j'étais alors, tel je suis maintenant.

D. N'avez-vous pas, la veille de l'attentat ou très-peu de jours auparavant, pris la précaution d'aller toucher le quartier échu de votre pension?

R. Oui, Monsieur, deux trimestres qui m'étaient dus; j'avais attendu pour les toucher en même temps; c'était, au surplus, mon habitude. Je n'avais jamais touché un seul trimestre; j'avais toujours attendu qu'il y en eût deux pour les toucher à la fois.

D. Quoique vous ayez pu dire à cet égard, il est impossible d'admettre que vous vous soyez embusqué dans le parquet d'Avon et que vous y ayez fait tout ce que vous y avez fait, sans avoir la certitude que le Roi était sorti pour se promener, ce qui expliquerait comment vous vous seriez approché du château, ainsi que le déclarent les militaires qui étaient de garde, et comment vous ne seriez allé dans le parquet qu'après avoir recueilli les renseignements que vous cherchiez.

R. Non Monsieur; j'ignorais complètement que le Roi fût sorti du château; et je me serais bien gardé de m'en approcher, surtout dans un endroit où, indépendamment des surveillants, dont je suis connu, il rôde constamment des hommes de la police, déguisés en bourgeois, pour la surveillance du château, desquels j'aurais été immanquablement reconnu.

D. Il n'y a pas autant que vous paraissez le croire de contradictions entre votre conduite et vos convenances. Il n'y avait aucune raison pour que les gardiens et les surveillants dont vous parlez vous empêchassent d'approcher du château, dans l'état où vous vous étiez mis le matin, en faisant votre barbe; de plus, vous ne vous présentiez pas à eux dans le costume et dans la tenue où vous avez plus tard commis l'attentat. Vous aviez une redingote, un chapeau sur la tête, une tenue, enfin, qui n'avait rien d'extraordinaire; et, plus tard, lorsque vous avez tiré sur le Roi, vous avez eu soin de vous revêtir d'une blouse, de vous couvrir la tête d'un mouchoir, pour n'être pas reconnu: tous ces faits-là peuvent très-bien avoir existé l'un après l'autre; il n'y a entre eux aucune contradiction.

R. Tout le monde savait à Fontainebleau que j'avais quitté le service du Roi par suite d'injustices et de mécontentements; que je n'habitais plus cette ville depuis déjà fort longtemps, et ma présence dans ce lieu, le jour même de l'arrivée du Roi, aurait dû paraître suspecte à tout le monde. Ces militaires qui croient m'avoir reconnu! . . . Est-ce que, si j'avais un complice, . . . je suis allé déjeuner à Valvins; est-ce que j'aurais déjeuné seul? Est-ce que jen'aurais pas emmené mon complice avec moi? Si je m'étais promené avec un autre individu, il serait bien venu déjeuner avec moi. Aussi, les militaires se trompent; . . . ils me reconnaissent pour m'avoir vu au moment de mon arrestation, mais ils ne m'ont pas vu auparavant. S'ils ont vu des individus se promenant, ce n'était pas moi.

D. Vous ne pouviez pas, en effet, vous flatter d'arriver à la consommation de votre crime sans vous exposer beaucoup; mais il n'en est pas moins vrai que vous aviez pris de grandes précautions pour vous échapper; et, si un officier de gendarmerie ne s'était pas trouvé là pour vous barrer le chemin, vous auriez très-bien pu, ainsi que vous l'avez expliqué vous-même, gagner la forêt, et de là vous rendre à Paris, où, sans doute, on serait parvenu, quoiqu'avec plus de peine, à vous retrouver; mais, dans ce cas, comme dans celui où vous vous seriez échappé, il importait fort peu qu'on vous eût vu vous promenant dans l'avenue Maintenon avec un autre individu. Quant à ce que vous dites, que si vous aviez eu un complice vous l'auriez emmené déjeuner avec vous, je vous fais observer que, en général, des complices peuvent bien se rencontrer dans un lieu où ils ont des informations à prendre pour l'exécution du crime qu'ils méditent, mais qu'ils ne vont guère se promener ensemble pendant plusieurs heures. Qui sait d'ailleurs si l'individu avec lequel on vous aurait vu n'était pas celui qui devait faciliter votre fuite? Voilà des hypothèses qu'on peut, ce me semble, opposer à vos raisonnements, et qui les détruisent.

R. Je savais parfaitement comment le service de la police se faisait à Fontainebleau lorsque le Roi y était. Les hôtels, maisons garnies, cabarets et lieux publics, sont visités d'heure en heure par la gendarmerie et la police de Fontainebleau. En outre, des agents de police, habillés en bourgeois, se promènent constamment dans les environs du château; je devais donc bien me garder de m'en approcher. Si j'avais

eu un complice, il aurait été avec moi dans la voiture, et serait venu aussi à Valvins déjeuner avec moi. Quant au lieu que j'ai choisi pour l'exécution de mon attentat, c'était au hasard, et j'ignorais si le Roi était sorti, et même s'il rentrerait du côté où j'étais.

D. Vous avez, pour la première fois, dans vos derniers interrogatoires, prétendu que votre second coup était destiné à vous-même; cette allégation est démentie par les précautions mêmes que vous avez prises pour vous déguiser, et ensuite pour vous échapper?

R. Certainement, je devais prendre toutes les précautions possibles pour ne pas être reconnu, et chercher à m'esquiver de même: et ce second coup, que je réservais pour moi, je ne devais en faire usage que si j'avais été cerné, comme cela est arrivé; ce n'était pas pour en faire usage de suite.

D. Il est hors de doute que vous ne pouviez pas, en effet, penser que vous tenteriez un crime aussi odieux sans courir les plus grands dangers; mais en même temps vous vous étiez ménagé les chances les plus sûres de l'exécuter: car si vous aviez un fusil à deux coups, c'était assurément pour tirer sur le Roi un second coup, si vous l'aviez manqué du premier; ce que vous avez fait. Ne dites donc pas maintenant, pour chercher à atténuer l'horreur de votre crime, que ce second coup était pour vous, comme si vous aviez voulu, en quelque sorte, vous punir vous-même. De plus, si vous aviez réellement eu l'intention de vous tuer, vous auriez eu sans doute recours à d'autres moyens qu'à celui-là; car il était fort difficile de vous tuer avec ce second coup. C'est donc une fable que vous débitez là; elle ne mérite aucune créance.

R. Je n'ai dit que la vérité.

D. Je vous ai dit que cette allégation de votre part était un moyen de diminuer un peu l'horreur de votre action; cette intention se révèle encore dans ce que vous appelez votre testament, dans cette pièce empreinte d'une couleur politique et même religieuse, car vous y parlez d'une *œuvre sainte* que vous vous préparez à accomplir. Cette pièce dénote que vous désiriez détourner l'attention publique des motifs de ressentiment personnel que vous alléguiez maintenant, pour laisser croire que vous avez obéi à des inspirations politiques; ce qui, à vos yeux, sans doute, aurait donné à votre

attentat quelque chose de plus relevé, de moins vil ; à moins que cette pièce ne portât réellement témoignage des influences auxquelles vous auriez obéi, et qui seraient venues de personnes plus coupables encore que vous, si la chose est possible. En tous cas, cette pièce révèle ou une profonde habileté de votre part, une dissimulation bien perverse, ou bien elle fait connaître la véritable cause de l'attentat que avez commis, et qu'il faudrait alors attribuer à des excitations ou à des ressentiments politiques.

R. Je ne pouvais pas donner tous les détails qui m'ont décidé à prendre une détermination extrême. Cette note, je l'ai écrite dans ma chambre avant mon départ, et lorsque j'étais encore indécis de savoir si je resterais ou si je partirais. J'avais d'abord voulu en faire une bourre ; mais j'ai trouvé le papier trop gros, et j'en ai pris d'autre. C'était la suite d'idées qui, comme beaucoup d'autres, me tourmentaient de toutes manières.

D. Vous avez déjà fait cette réponse, et vous oubliez toujours que vous avez déclaré que, depuis trois mois, vous aviez l'intention arrêtée de tirer sur le Roi.

R. Arrêtée, non, Monsieur ; mon mécontentement était devenu croissant depuis trois mois, mais je n'avais pas de détermination arrêtée.

D. Dans votre premier interrogatoire, vous avez dit : « *Lorsque j'ai eu épuisé tous les moyens de réclamations, c'est alors que j'ai pris cette détermination (celle de commettre un attentat sur la vie du Roi), il n'y a pas plus de trois mois.* » Dans votre second interrogatoire, vous avez dit : « *Mon projet a été formé il y a deux mois à peu près.* »

R. Les premières pensées m'en sont venues, en effet, depuis que j'ai eu acquis la certitude que je n'obtiendrais pas la capitalisation de ma pension. Mais, cette pensée, je l'ai toujours combattue et repoussée autant qu'il m'a été possible de le faire.

6^e interrogatoire, subi, le 27 avril 1846, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. N'avez-vous pas fait une fois, à l'occasion d'une noce ou d'un

baptême, un repas dans les environs de Fontainebleau, avec plusieurs gardes-chasses dont vous avez payé l'écot ?

R. Jamais, Monsieur.

D. D'où vous est venue la connaissance d'un nommé *Auguste Grenouillet*, demeurant à Barbeaux, dont vous avez dit, à Valvins, que le vin valait mieux que celui qu'on vous servait ?

R. M. *Auguste Grenouillet* est le propriétaire du clos de Barbeaux. Je ne lui ai jamais parlé; je ne le connais que de réputation. Le clos de Barbeaux est très-renommé dans le pays. J'ai simplement demandé si le vin qu'on me servait était de Barbeaux ou de Samois.

D. Est-ce que vous n'avez pas été quelquefois à Barbeaux ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez beaucoup aimé la chasse, car il paraît qu'à Compiègne vous tiriez assez souvent des lapins ?

R. A Compiègne, je ne pouvais sortir que le dimanche; j'étais secrétaire de l'inspection. A cette époque-là, je ne savais pas tirer du tout, et les gardes qui me voyaient quelquefois tirer le dimanche se moquaient de moi.

D. A Fontainebleau, ne vous serviez-vous pas du garde *Mantel* quand vous vouliez chasser pour votre compte ?

R. Je m'en suis servi quelquefois.

D. Quand vous êtes arrivé à Fontainebleau, vous deviez avoir appris à tirer mieux que vous ne le faisiez à Compiègne ?

R. Guère mieux.

D. Pendant que vous étiez à Fontainebleau, n'avez-vous pas eu un duel avec des militaires ?

R. J'en ai eu un avec plusieurs officiers.

D. A quelle occasion avez-vous eu ce duel ?

R. A l'occasion de la chasse. C'était un dimanche; j'étais avec un garde dans la forêt; il y avait trois officiers qui avaient la permission de chasser. Le garde n'était pas près de moi, il était du côté de ces messieurs. Ils ont demandé au garde qui avait tiré; le garde répondit

que c'était moi. Quelque temps auparavant, on avait fait un procès à d'autres officiers pour un chevreuil qu'ils avaient tiré. Ces messieurs dirent au garde que, sans doute, j'avais tiré un chevreuil, et, comme j'étais à ce moment assez éloigné d'eux, ils ajoutèrent que je m'étais sauvé. Le garde vint me rejoindre: il était tout ému; il me raconta ce qui s'était passé. Je retournai sur mes pas. Je n'étais pas inquiet sur le chevreuil; je savais bien que je n'avais pas tiré; mais ces messieurs avaient prétendu que je m'étais sauvé, et je ne voulais pas qu'en rentrant au quartier ils fissent des histoires sur mon compte. Je m'approchai d'eux et leur demandai une explication; la querelle s'échauffa, on en vint aux gros mots, et nous faillîmes nous battre sur le lieu même; je dis à ces messieurs que je ne voulais pas me colleter avec eux. Il paraît que, rentrés chez eux, ils racontèrent notre querelle; ils prétendirent que je leur avais donné un démenti. On décida sans doute qu'il fallait m'en demander raison, et, le lendemain matin, je reçus la visite de ces messieurs. Je leur répondis que j'étais à leur disposition, et nous nous rendîmes sur le terrain. Je n'avais pas amené de témoins, parce que je ne connaissais personne à Fontainebleau. J'avais dit à ces messieurs d'apporter les armes qui leur conviendraient; ils apportèrent des pistolets, des épées et des sabres. On tira au sort le choix des armes; le sort me favorisa. Comme ces messieurs avaient beaucoup parlé de pistolets, ce fut l'arme que je choisis. Je devais me battre d'abord avec l'un de ces messieurs. On nous plaça à vingt-cinq pas l'un de l'autre, avec faculté de nous rapprocher jusqu'à vingt pas. L'officier tira le premier, avec beaucoup de précipitation; il me manqua. Cet officier était légionnaire comme moi. Je dis que je n'avais jamais tiré sur un légionnaire, et je lâchai mon coup en l'air. Nous primes ensuite des sabres pour continuer le duel avec un autre; mais l'officier avec lequel je m'étais déjà battu et un autre de ces messieurs ne voulurent pas le permettre. Ils me dirent que je m'étais conduit avec beaucoup de générosité, et l'affaire en resta là. Dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres que je pourrais citer, je crois n'avoir mérité que des éloges.

D. Quand vous avez quitté Fontainebleau, n'avez-vous pas habité, à Paris, un autre hôtel garni que celui que vous habitiez en dernier lieu?

R. Oui, Monsieur; j'ai demeuré un mois et demi rue Montaigne.

D. N'est-ce plutôt rue du Mont-Thabor ?

R. Non, Monsieur; je n'ai pas demeuré rue du Mont-Thabor depuis que j'ai quitté Fontainebleau.

D. Mais cependant c'est dans la rue du Mont-Thabor que vous avez apporté vos effets de Fontainebleau ?

R. Non, Monsieur; je ne suis resté rue du Mont-Thabor que quelques jours, pendant que j'étais encore à Fontainebleau. J'étais venu pour chercher un emploi. Je n'avais avec moi qu'une petite valise; mes effets n'étaient pas arrivés.

D. Ainsi ce n'est pas, suivant vous, rue du Mont-Thabor, mais rue Montaigne, que vous avez apporté vos effets quand vous avez quitté Fontainebleau ?

R. Oui, Monsieur; c'est rue Montaigne.

D. Parmi vos effets n'y avait-il pas deux charrettes de bois ?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi avez-vous quitté la rue Montaigne ?

R. Parce que le logement était cher et ne me convenait pas sous d'autres rapports. Je n'étais séparé que par une cloison d'un voisin très-bruyant; j'entendais tout ce qui se disait et se faisait chez lui; on ne m'en avait pas prévenu, et cela m'a déplu.

D. Pendant que vous logiez rue du Colysée, n'avez-vous fait aucune absence ?

R. Non, Monsieur, aucune, ni pendant que j'étais rue du Colysée, ni pendant que j'étais rue Montaigne.

D. N'êtes-vous pas retourné à Fontainebleau ?

R. Non, Monsieur.

D. Il en a été de même pendant que vous habitiez rue du Colysée ?

R. De même.

D. Ainsi, lorsque vous êtes allé à Fontainebleau pour commettre

votre attentat, c'était la première fois que vous y reveniez depuis que vous l'aviez quitté ?

R. Oui, Monsieur.

D. Pendant que vous habitiez rue du Colysée, n'aviez-vous fait aucune connaissance avec quelque personne du voisinage ?

R. Avec personne.

D. Au moment de monter dans la voiture qui vous a mené à Fontainebleau, n'avez-vous pas aperçu un individu qui est monté dans le cabriolet et qui aurait pu vous reconnaître ? Ne serait-ce pas cette circonstance qui vous aurait décidé à ne monter dans la voiture que hors de la barrière ?

R. J'ai pris la voiture au bureau même et je n'ai aperçu personne.

D. En admettant votre conduite à Fontainebleau, telle que vous la racontez, dans la journée où vous avez commis votre attentat, il s'y rencontre toujours un point inexplicable. Vous prétendez n'avoir pas connu d'une manière positive la sortie du Roi pour sa promenade, ni la direction que prenait cette promenade ; mais, si ces deux circonstances vous étaient inconnues, comment pouviez-vous vous décider à faire dans l'enclos d'Avon tout ce que vous y avez fait, tout ce qui pouvait si aisément vous faire remarquer, et d'une manière si fâcheuse ? Ainsi, vous avez élevé cette espèce de théâtre en fascines, ce qui était une entreprise peu naturelle et même fort extraordinaire ; ainsi, vous y avez pris votre déguisement ; ainsi vous y avez chargé votre arme. Il y avait de quoi vous faire arrêter là dix fois par tout surveillant, par tout garde qui vous aurait trouvé dans ces occupations, et vous couriez tous ces dangers sans savoir la direction que la promenade du Roi avait prise, sans savoir même s'il était sorti : cela est complètement inexplicable.

R. Il fallait me résumer pour un point, ainsi que je crois l'avoir déjà dit dans un précédent interrogatoire. La forêt n'était pas encore aussi couverte que je l'aurais pensé. J'avais plusieurs endroits où je voulais me placer ; mais le monde que je voyais, la forêt n'étant pas assez couverte, m'a détourné, principalement pour le cimetière d'Avon. Il n'était pas facile d'entrer dans le parquet, certainement, et il n'était pas facile d'en sortir non plus. S'il s'y est trouvé des

bourrées de façonnées, c'est une chose qui n'est pas commune, car il y avait peut-être trente ans qu'on n'avait façonné de bois dans ce parquet, et je ne pouvais pas le savoir, pas plus que je ne savais si le Roi sortirait, puisque tout le monde qui doit faire partie de son escorte l'ignore même avant de sortir du château. L'inspecteur chef de service reçoit seulement les ordres une demi-heure avant le départ, et il n'en donne connaissance aux gardes généraux que lorsqu'on est à cheval et que l'on part. Puisque j'étais venu à Fontainebleau, il fallait bien me placer quelque part, ne pouvant pas être partout.

D. Ceci ne répond pas du tout à l'objection que je vous ai faite. Je ne vous dis pas du tout que votre emplacement fût mal choisi; je vous dis seulement qu'on ne comprend pas que vous ayez fait des préparatifs aussi compromettants que ceux que vous avez faits, sans avoir la certitude que le Roi était sorti et qu'il devait passer par là. Vous aviez donc acquis cette certitude, soit par vous-même, et cela est d'autant plus admissible que le Roi est précisément sorti par une avenue que vous pouviez apercevoir du lieu où vous étiez; soit par une autre personne qui vous aurait averti de la sortie du Roi et de la route qu'il avait prise?

R. J'ai déjà dit que j'étais seul et que j'ignorais complètement si le Roi était sorti du château pour faire une promenade en forêt, comme j'ignore encore actuellement par quelle issue il est passé. N'ayant pu me placer, comme j'en avais l'intention, dans l'ancien cimetière d'Avon, à cause du voisinage de plusieurs personnes que j'ai aperçues, je me suis jeté au hasard dans le parquet. Là il me fallait trouver quelque chose pour voir par-dessus le mur; je ne connaissais nullement ce parquet, où je n'étais jamais entré pendant tout le temps que je suis resté à Fontainebleau employé dans les forêts. Je ne savais pas même quelle était l'élévation des murs, et ce n'est qu'après y être entré que j'ai vu les bourrées nouvellement façonnées, ce qui est une chose totalement fortuite. J'ai donc profité de ces bourrées pour tâcher de voir par-dessus le mur, et l'endroit que j'avais choisi n'est pas celui où malheureusement j'ai exécuté mon attentat. Cela prouve bien que j'ignorais tout, que je ne savais rien du tout.

D. Nous allons passer à autre chose, mais je doute que vos juges se satisfassent de la réponse que vous venez de faire. Si votre affreux

attentat avait été consommé, si le Roi avait succombé, que comptiez-vous faire après ?

R. Je n'avais là-dessus fait aucun calcul ni fondé aucun espoir. Mes ressentiments seuls m'avaient conduit à l'exécution, mais non à des espérances.

D. Cependant vous aviez bien voulu hasarder votre vie, mais vous n'aviez pas voulu la sacrifier. La preuve en est dans votre déguisement et dans ce que vous avez dit vous-même, que, si vous n'aviez pas trouvé sur votre chemin un officier de gendarmerie, vous seriez revenu le soir coucher à Paris. Vous aviez donc la résolution bien arrêtée de retourner à Paris. Qu'eussiez-vous fait alors ?

R. Certainement, dans tous les cas, si je m'étais sauvé, ou si le Roi était passé un quart d'heure plus tard, mon intention était de retourner à Paris chez moi. Je ne voulais pas faire une plus longue absence.

D. Vous aviez donc, en toute hypothèse, la pensée de revenir à Paris. Or, vous avez plus d'intelligence qu'il n'en faut pour comprendre que l'auteur de l'attentat, qu'il eût réussi ou non, serait recherché, et que vous qui ne vous absentiez jamais de l'hôtel où vous logiez à Paris, qui étiez sorti très-mécontent du service du Roi, qui, sans doute, ne le laissiez pas ignorer, et qui aviez précisément découché dans la nuit qui avait précédé l'attentat, vous seriez infailliblement l'objet de soupçons très-graves. Il n'est pas possible que vous n'ayez pas pris d'autres dispositions que celles que vous venez de dire; vous comptiez très-probablement sur quelque personne qui vous avait promis ses bons offices pour vous cacher et vous sauver ?

R. Quand j'ai eu appris que le Roi était parti pour Fontainebleau et que la pensée m'est venue de m'y rendre, j'ai longtemps combattu dans ma chambre cette pensée; mes préoccupations étaient telles, qu'il m'a été impossible de faire aucune réflexion sur l'issue de mon action, dans le cas où je la mettrais à exécution; car, je n'avais rien, en partant de Paris, de bien arrêté : tout était en moi indécision.

D. Vous ferez difficilement croire qu'un homme aussi intelligent et aussi expérimenté que vous ait agi, dans une circonstance aussi grave, avec une telle irréflexion. Il y a encore une autre observation

que je vais vous faire entendre. En tirant sur le Roi, si votre attentat avait réussi, vous perdiez ce secours annuel et régulier que vous aviez obtenu pour la durée du règne, et qui finissait nécessairement avec lui. Comment auriez-vous jeté en quelque sorte par la fenêtre cette dernière ressource qui vous restait avec votre traitement de légionnaire, si vous n'aviez pas eu d'autres ressources et compté sur d'autres espérances. Ce traitement annuel, vous en connaissiez bien le prix, puisque vous veniez d'en toucher deux quartiers ?

R. Quand on ne veut pas se reporter au mal qu'on m'a fait, aux injustices que j'ai essuyées, il est difficile de croire, Monsieur le Chancelier, que je me sois porté à un acte extrême qui n'était pas dans mes sentiments. Mais que l'on considère le mal que l'on m'a fait, les années de services que j'ai perdues, on pourra comprendre l'exagération de ma douleur.

D. Avant de clore cet interrogatoire, je vous invite encore une fois, à réfléchir sur votre position. Je ne vous ai dissimulé ni l'énormité de votre crime, ni les risques que vous couriez; toutes les fois qu'il a apparu dans votre vie quelque acte honorable, je l'ai reconnu; j'ai été envers vous aussi juste et aussi impartial que vous pouviez le désirer. Je vous le répète, réfléchissez, dans votre propre intérêt, s'il ne vaudrait pas mieux entrer dans la voie de la franchise et des aveux que de persister dans des dénégations qui, je vous en avertis, n'obtiendront aucune créance, relativement surtout aux dernières questions que je vous ai adressées. Vous allez rentrer dans votre prison; vous y serez seul, livré à vos réflexions qui doivent être bien amères. Si une inspiration de franchise et de sincérité vous vient, si vous avez quelques aveux à faire, faites-moi prévenir, et je serai toujours disposé à vous entendre.

R. Monsieur le Chancelier, vous ouvririez les portes de ma prison, vous m'offririez des trésors, je ne pourrais pas vous dire autre chose que ce que je vous ai dit. Vous chercherez partout, vous ne trouverez rien; je n'ai aucun complice. Ce sont mes ressentiments seuls qui m'ont fait agir. Ceux qui ont méconnu mes droits et qui ne m'ont pas répondu sont plus coupables que moi.

7^e interrogatoire, subi, le 2 mai 1846, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous ne m'aviez parlé que d'une sœur à vous existant à Paris, et que vous n'auriez vue qu'une fois ?

R. J'ai une autre sœur dans le Jura.

D. Oui, vous avez une sœur dans le Jura, mais vous en avez une autre à Paris que celle dont vous avez parlé ; vous avez, en un mot, trois sœurs ?

R. Je ne connais pas celle-là.

D. Comment ! vous ne connaissez pas celle-là ; mais elle est aussi bien votre sœur que les deux autres ?

R. Je ne la connais pas.

D. Quelle est celle que vous ne connaissez pas ; est-ce celle qui est cuisinière ?

R. Je ne la connais pas..... Si elle est ma sœur, je la répudie.

D. Vous pouvez ne pas l'aimer, c'est possible ; mais vous ne pouvez pas faire qu'elle ne soit pas votre sœur ?

R. C'est possible, sous ce rapport-là, mais autrement je ne la connais pas.

D. C'est celle-là, cependant, qui est allé vous voir à votre hôtel ?

R. Oui, Monsieur ; mais je lui ai défendu de revenir.

D. Où avez-vous vu l'autre, car vous l'avez vue aussi ?

R. Je l'ai rencontrée par hasard près de la place Beauveau, pour celle-là j'ai beaucoup d'affection ; mais pour l'autre, elle m'a paru si mal élevée que je ne voulais pas la voir.

D. Est-ce que vous ne vous êtes pas ouvert à celle pour laquelle vous aviez de l'affection, sur vos mécontentements, sur vos chagrins, sur votre situation ?

R. Il y avait longtemps que je ne l'avais vue ; c'est à peine si je la reconnaissais, et nous avons parlé de nos peines mutuelles, en disant que nous n'étions pas nés pour le bonheur, et que j'avais des regrets

d'avoir servi dans les forêts de la Couronne, puisque je n'y avais éprouvé que des injustices et des désagréments.

D. Il est cependant impossible de laisser passer cette assertion continuelle des prétendues injustices qu'on vous aurait faites, quand on voit que, de simple garde, vous étiez parvenu en très-peu d'années à l'emploi de garde général à la résidence de Fontainebleau, résidence fort enviée. Que pouviez-vous désirer de plus? Je ne vois pas, en vérité, quelles sont les injustices que vous prétendez toujours avoir éprouvées?

R. Les injustices que j'ai éprouvées sont très-grandes. D'abord on m'avait promis une place de garde à cheval, et, après une attente de plus de six mois, j'ai été contraint d'accepter un emploi de simple garde. L'avancement dont vous me parlez, et que j'ai obtenu, est un avancement bien mérité. J'aurais toujours servi avec contentement si je n'étais venu en butte aux mauvaises passions et à la vengeance du conservateur pour des motifs que j'ignore complètement. J'étais garde général à Orléans, où je tombai dangereusement malade; croyant ma maladie mortelle, j'avais vendu mon cheval, mon bois de chauffage et une partie de mon mobilier, toutes choses qui m'appartenaient en propre, et, pour ce, il me fut infligé une punition qu'on peut appeler plutôt une vengeance, qui fut la retenue de 300 francs sur mes appointements ou sur mes gratifications; en outre, comme j'avais besoin d'une convalescence d'un mois, elle me fut accordée, mais avec une menace de destitution si je ne pouvais reprendre mon service après la prolongation expirée. Depuis cette époque j'étais très-chagrin, je suis venu à Paris trouver M. de Rumigny, pour me plaindre d'une semblable iniquité. Je le trouvai de service aux Tuileries. Il en parut indigné, m'engagea à retourner à mon poste en me promettant que cela ne serait rien. J'avais foi en ses paroles autant que si ce fût en celles du Roi. Je m'en retournai, espérant que justice me serait rendue; mais le temps s'écoula sans qu'il en fût rien. Depuis lors j'étais fort triste; je ne voyais personne; mais je faisais toujours mon service avec un grand zèle et beaucoup de dévouement, lorsqu'est arrivée une seconde punition non moins injuste que la première. Celle-ci me révolta par-dessus toute expression. Et c'est alors que j'adressai à M. l'Intendant général ma demande en démission, s'il voulait m'ac-

corder une pension de retraite ou une somme proportionnelle à la perte de tous mes services; ce qui fut accepté à l'instant. On me demanda mes commissions pour liquider mes services et fixer la quotité de la pension à laquelle j'avais droit. Plus de six mois s'écoulèrent sans que je reçusse aucune réponse; puis arriva une lettre qui m'annonçait qu'il m'était accordé un secours annuel régulier de 388 francs par an. A la réception de ce titre, j'écrivis à l'instant même à M. l'Intendant général pour lui dire que ce n'était pas ce que j'avais demandé. Ma lettre étant restée sans réponse, je me décidai à écrire au Roi pour obtenir l'accomplissement des conditions de ma sortie du service de ses forêts, et je n'en obtins aucune réponse. Peu après il vint à Fontainebleau; je me présentai au château pour lui parler et je trouvai dans le cabinet de M. *Fain* une personne qui me dit qu'il était à la messe; que, si j'avais quelque chose à lui dire, il fallait lui écrire. Je lui adressai donc une seconde lettre, qui, comme la première, resta sans réponse, ce qui me détermina à m'adresser à M. *Fain*, son secrétaire particulier, pour savoir s'il avait reçu ma lettre. Sur la réponse de ce dernier, qu'elle avait été retournée à M. l'Intendant général, j'allai à Paris dans les bureaux de l'intendance générale, où il me fut dit qu'effectivement cette lettre avait été renvoyée, mais avec une note peu favorable. C'est cette réponse qui me porta au désespoir, puisqu'elle brisait mon avenir, mon existence, et tout ce que j'avais perdu au service du Roi. Depuis cette époque, mes peines étaient profondes, mes ressentiments augmentaient de jour en jour, et souvent, pour apaiser ma douleur, j'étais obligé d'aller au loin chercher dans la solitude quelque soulagement à mes peines. Enfin, le mal ayant empiré toujours, et une circonstance inexplicable ayant voulu que j'apprisse que le Roi était parti pour Fontainebleau, les souvenirs de tout ce que j'avais perdu, de toutes les injustices que j'avais éprouvées, se réveillèrent avec une telle force, que je ne pus dompter mon désespoir. C'est alors que je me rendis dans ma chambre, et que l'idée me vint d'aller à Fontainebleau pour commettre une action qui n'était pas dans mes sentiments et que l'ingratitude seule y avait fait naître. J'avais tout perdu, j'avais cherché longtemps étant à Paris un emploi, et le refus de faire droit à mes justes réclamations était pour moi un véritable suicide.

D. Je remarque d'abord que vous ne parlez pas, dans cette déclai-

ration, d'une faveur très-grande qui vous a été faite, lorsqu'après les motifs de mécontentement que vous aviez donnés on vous faisait passer dans votre emploi, d'Orléans à Fontainebleau, résidence qui est très-enviée, comme je vous le disais tout à l'heure. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que cette faveur vous ait été accordée. Une fois arrivé à Fontainebleau, vous n'arguez d'aucun autre grief que d'une retenue de 20 francs qui vous a été faite sur votre gratification. Une si modique retenue n'était évidemment qu'un avertissement qui vous était donné de ne plus retomber dans les manquements qui pouvaient vous être reprochés, et que le caractère que vous avez développé depuis lors ne fait que trop facilement comprendre. En dernier résultat, la déclaration que je viens d'entendre, et qui ne fait que reproduire avec plus d'étendue et plus d'ensemble tout ce que vous aviez déjà dit, restera dans votre procès comme une preuve irréfragable du peu d'importance réelle des motifs qui vous ont ensuite amené pas à pas à l'horrible attentat que vous avez commis. Mais il faut bien que j'ajoute encore que ces motifs sont tels, qu'on ne peut que bien difficilement se résoudre à croire qu'ils aient seuls agi sur votre esprit, et que d'autres incitations ne soient pas venues s'y joindre pour vous pousser dans l'abîme où vous êtes tombé. S'il faut croire à la prodigieuse exaltation dans laquelle vous avaient jeté les prétendues injustices dont vous venez de parler, il est bien difficile de croire que vous n'en ayez pas fait confidence à quelques personnes, et, si ces personnes n'ont pas travaillé à vous calmer un peu, elles doivent bien se le reprocher aujourd'hui. Ne vous étiez-vous donc ouvert à personne de manière à faire connaître votre profonde ulcération ?

R. Non, Monsieur le Chancelier; ce n'était pas une faveur pour moi que d'être venu à Fontainebleau, puisque les émoluments sont les mêmes qu'à Orléans; d'ailleurs, ce n'était pas moi qui l'avais demandé; on me l'a proposé.

D. Qui est-ce qui vous l'a proposé ?

R. L'inspecteur de Fontainebleau.

D. C'était toujours une grande faveur pour vous que d'être appelé dans une résidence royale, où vous pouviez attirer en certaines occasions l'attention du Roi lui-même, ce qui pouvait être pour vous la source de faveurs plus ou moins signalées ?

R. J'étais digne sous tous les rapports du choix dont j'ai été l'objet, et personne n'a jamais servi le Roi avec plus de dévouement et de zèle que moi. Quant à la dernière punition qui m'a été infligée, elle était tellement inique, que l'inspecteur de Fontainebleau, en me l'annonçant, est convenu avec moi que c'était une punition non méritée, qui n'aurait pas dû m'être infligée. Cette punition portait sur moi une certaine déconsidération près de mes subordonnés, qui me commandait de me retirer de l'administration, à moins que l'on ne réparât les torts que l'on avait envers moi. Vous voulez toujours, Monsieur le Chancelier, que des gens m'aient excité à commettre une action malheureuse, déplorable, qui est le résultat seulement de l'ingratitude et de l'oubli de mes droits.

D. Ce n'est pas la première fois que vous donnez à votre crime cette qualification d'action malheureuse, déplorable; ce n'est pas seulement une action malheureuse déplorable, comme vous le dites; c'est un crime odieux, atroce, épouvantable, et, si vous aviez pu être témoin de l'horreur qu'il a excitée partout, des sentiments qu'il a fait éclater de toutes parts, et notamment hier, au sein de la population de Paris, vous vous en rendriez un autre compte que celui que vous semblez vous en rendre. En vérité, quand je suppose que vous avez été poussé par quelques méchants esprits à votre horrible forfait, c'est presque de ma part un acte de bienveillance pour vous; c'est vous supposer moins mauvais que vous ne l'êtes réellement si à vous tout seul vous avez conçu le crime que vous avez exécuté.

R. Je ne puis dire que la vérité. Le mal qu'on m'a fait est inexprimable; les injustices, le mépris des droits acquis font naître le désespoir, et l'homme le plus honnête éprouve les impressions les plus sombres, les plus sinistres que ses sentiments généreux ne sont pas toujours maîtres de surmonter.

D. Mais le mal que vous dites qu'on vous a fait, c'est vous qui vous l'êtes fait à vous-même, car il résulte de cette folle démission que vous avez donnée pour cette retenue de 20 francs et pour cet avertissement que votre orgueil n'a pu supporter. Comme je voudrais, s'il était possible, faire entrer un peu de repentir dans votre âme je veux vous montrer encore une fois combien vous étiez injuste dans vos prétentions: vous n'aviez droit à aucune pension, car les démissionnaires n'ont droit à une pension qu'après un certain temps écoulé,

et vous n'aviez certainement pas assez d'années de services dans la Liste civile pour que ce droit vous appartint. Pour pouvoir vous donner une pension, il a fallu admettre, par une simulation bienveillante, qu'on vous mettait à la retraite et ne pas vous considérer comme démissionnaire. Quant à votre prétention, qu'on devait cumuler vos services antérieurs pour la fixation de votre pension avec ceux que vous aviez pu rendre dans la Liste civile, vous aviez trop d'intelligence et trop de connaissance des affaires pour ne pas savoir que l'administration de la Liste civile, entièrement étrangère à l'administration des finances de l'État, ne pouvait être tenue à cette cumulation. Il n'y a pas un employé de la Liste civile qui ne sache très-bien cela. Vos griefs à cet égard étaient donc tout à fait imaginaires, et c'est sur eux cependant que vous fondez la prétendue justification de votre attentat.

R. Dans l'administration de la Liste civile tout est facultatif; ma demande en démission était conditionnelle; il fallait, avant de l'accepter, me dire ce que l'on m'apprend aujourd'hui. On ne m'avait pas dit que mes services militaires ne seraient pas comptés, qu'ils seraient perdus pour moi; et, du reste, je ne demandais absolument qu'une somme proportionnée à la perte de mes années de service, telle qu'il plairait à M. l'Intendant général d'en fixer la quotité.

D. Je vous ai déjà dit ailleurs que ce système de capitaliser les pensions ne pouvait être admis dans aucune administration, et n'avait jamais été admis nulle part. Tout cela, au reste, je ne vous le dis que pour vous montrer ce qu'il y a d'inexplicable dans les motifs qui, suivant vous, vous auraient fait agir; car, dans le fond, votre action reste et restera toujours ce qu'elle est, le plus horrible des forfaits.

R. J'ai déjà eu l'honneur de dire à M. le Chancelier que tout était facultatif dans la Liste civile. On pouvait me faire payer une somme pour m'indemniser du temps que j'avais passé au service du Roi. Je n'en avais point fixé le chiffre; je l'ai réclamée dans ma première demande et dans d'autres demandes subséquentes, sans jamais en fixer le montant; et, si cette somme m'eût été payée, je n'aurais pas porté en moi le désespoir et je ne serais pas ici.

D. Je vous demandais tout à l'heure si vous aviez confié à votre sœur la violence de vos passions et de vos sentiments?

R. Non, Monsieur.

D. N'aviez-vous pas à Dijon un cousin qui venait quelquefois à Paris, et qui, en passant à Fontainebleau, serait allé plusieurs fois vous voir?

R. J'avais effectivement un cousin à Dijon.

D. Comment se nomme-t-il?

R. Michel. Il était négociant en vins, et il venait à Paris pour ses affaires; mais je ne l'ai jamais vu à Fontainebleau, ni à Paris, depuis que j'ai quitté le service des forêts de la Couronne. Je crois qu'il est venu une fois rue Montaigne, dans le premier logement que j'occupais en arrivant de Fontainebleau, pour me voir; mais j'étais absent et je ne l'ai pas vu. Ce n'est que d'après le signalement que m'en a donné le concierge, que j'ai pu penser que c'était lui qui était venu.

D. Vous avez dit tout à l'heure qu'en arrivant à Paris vous aviez cherché un emploi, à qui vous êtes-vous adressé?

R. Je ne me suis adressé à personne. Je lisais les Petites-Affiches, les annonces; partout on demandait un cautionnement. Dans les chemins de fer, par exemple, je savais bien qu'avec mon activité et mes connaissances j'aurais pu trouver un emploi; mais je ne pouvais pas me présenter, parce que je n'avais pas les fonds nécessaires pour fournir le cautionnement exigé. Je ne tenais pas à un emploi lucratif, mais à un emploi honorable. Si j'avais trouvé un emploi qui me rapportât de quoi me nourrir et me loger, j'aurais accepté cet emploi.

D. Ainsi vos démarches pour obtenir un emploi se seraient bornées à la lecture des Petites-Affiches dans des cabinets de lecture?

R. Oui, Monsieur; je ne pouvais pas aller ailleurs, puisque je ne connais personne dans Paris.

D. Comment n'avez-vous pas eu la pensée de vous adresser à votre cousin Michel, qui, étant négociant, pouvait avoir des facilités pour vous placer?

R. Mon cousin n'habitait pas Paris; je ne savais pas quand il y venait; je ne pouvais m'adresser à lui. J'espérais toujours recevoir

de la Liste civile la somme que j'avais demandée en me retirant, et, si je l'avais, obtenue j'aurais bientôt trouvé un emploi.

D. Est-ce que vous n'avez à Paris d'autres parents que vos sœurs?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez ni oncles ni tantes?

R. Il y a peut-être la mère de mon cousin Michel; je ne sais pas si elle vit encore; mais elle habite Dijon. Je n'ai jamais eu d'oncles ni de tantes à Paris. Je n'ai que cette tante-là, du côté de ma mère, et je n'ai jamais été en correspondance avec elle.

D. Ne vous est-il pas arrivé quelquefois d'entrer dans quelque estaminet, dans le quartier que vous habitiez?

R. Jamais, ni au café, ni au spectacle; j'étais toujours rentré avant dix heures.

D. Quand vous sortiez de chez vous, vous passiez donc uniquement votre temps à vous promener?

R. J'attendais toujours que l'on me payât.

D. Vous ne répondez pas à ma question. Si vous n'alliez ni au café ni au spectacle, si vous n'alliez voir personne, vous passiez donc votre temps à vous promener?

R. Je vivais dans l'oisiveté bien malgré moi, et certes je n'avais pas envie de continuer et de mener une vie à ne rien faire.

D. Ainsi, dans ces promenades, vous ne vous arrêtiez nulle part, et vous ne parliez à personne?

R. Non, Monsieur.

D. Il paraît que, dans votre oisiveté, quand vous étiez dans votre chambre, vous vous amusiez quelquefois à écrire, témoin ce morceau sur les forêts qui vous a été représenté?

R. Oui, Monsieur, je lisais et j'écrivais; mais j'écrivais rarement.

D. Ce morceau-là, ne l'avez-vous envoyé qu'au *National*?

R. Oui, Monsieur, et encore n'en ai-je envoyé qu'un extrait, sans signature, sans lettre d'envoi, sous une enveloppe que j'ai déposée dans la boîte.

D. Est-ce vous-même qui l'avez porté?

R. Oui, Monsieur, et avec bien du regret, et la preuve, c'est que l'autre article je ne l'ai pas envoyé.

D. Ainsi vous n'avez envoyé ce morceau à aucun autre journal qu'au *National*?

R. A aucun autre.

D. Vous n'avez écrit aucun autre morceau que celui-là, que vous avez envoyé aux journaux?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez raconté comment, vous trouvant chez une marchande d'estampes, et ayant été surpris par la pluie, vous aviez été averti, par la conversation de trois employés du château, du départ du Roi pour Fontainebleau; connaissiez-vous ces employés auparavant?

R. Je ne les avais jamais vus.

D. Avez-vous engagé la conversation avec eux?

R. Non, Monsieur.

D. Rendez compte exactement de l'emploi de votre temps entre le moment où vous les avez quittés et celui où vous êtes monté dans la voiture de Fontainebleau.

R. Je suis resté longtemps près de ces employés, et, quand je les ai quittés, je suis rentré chez moi; je n'ai quitté de chez moi que pour aller prendre la voiture de Fontainebleau; il était environ cinq heures quand je suis sorti.

D. Où est le bureau de cette voiture?

R. Je ne sais pas trop le nom de la rue. Dans le second interrogatoire que j'ai subi, on a mis le nom de la rue; je ne m'en souviens pas maintenant; c'est de l'autre côté du Louvre, à l'hôtel de l'ancienne poste.

D. Mais à cinq heures vous n'avez pas trouvé de place dans la voiture?

R. Il était près de six heures quand je suis arrivé à la voiture. On m'a dit qu'il n'y avait pas de place. Je voulais attendre l'heure du départ pour voir s'il n'y aurait pas quelques manquants; on me dit au bureau qu'on ne pouvait pas m'assurer une place, parce qu'on ne savait pas si les voyageurs qu'on supposerait manquants n'étaient pas allés attendre la voiture à la barrière, comme cela arrive assez souvent. Comme je me retirais, l'employé du bureau me dit qu'il y avait une autre voiture qui partait à neuf heures et demie, et me proposa de retenir une place pour cette heure-là. Je ne le voulus pas et j'allai me promener au moins pendant une heure sur le quai du vieux Louvre. J'étais dans l'indécision; mais le mal empirait. Après m'être promené longtemps, je revins arrêter ma place pour partir à neuf heures et demie.

D. Quelle heure pouvait-il être quand vous avez définitivement arrêté votre place?

R. Je ne pourrais pas préciser, mais il était peut-être de sept heures et demie à huit heures.

D. Y a-t-il une cour dans la maison où vous avez pris la voiture?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes-vous promené dans cette cour?

R. Oui, Monsieur, et dans la rue aussi, devant la maison, en attendant le départ de la voiture.

D. Quand vous êtes venu à six heures pour prendre une place, aviez-vous votre fusil?

R. Oui Monsieur.

D. Comment le portiez-vous?

R. Enveloppé dans ma blouse et dans un mouchoir.

D. Ainsi vous vous seriez promené depuis six heures, avec votre fusil, jusqu'au soir?

R. Oui, Monsieur, mais je cherchais de préférence les endroits isolés.

D. Qu'avez-vous fait dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le moment où vous avez définitivement arrêté votre place et celui où vous êtes parti?

R. La première fois, quand on m'eut dit qu'il n'y avait pas de place, je voulais m'en aller par les quais jusqu'aux Champs-Élysées. J'allai à peu près jusqu'au Carrousel; je me promenai longtemps, comme je vous l'ai dit, puis je revins arrêter ma place, je la payai, et j'allai me promener de nouveau; cette fois j'ai tourné longtemps autour de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, et j'allai jusque sur les quais, au delà du Pont-Neuf. Je revins au bureau une demi-heure avant le départ.

D. Est-ce que pendant tout ce temps-là vous n'êtes entré dans aucun cabinet de lecture, dans aucun café, dans aucun estaminet?

R. Je ne suis entré dans aucun de ces endroits-là; quelquefois je me suis mis sous une porte pour arranger mon paquet qui se dérangeait, mais il n'y avait personne là, et c'était l'affaire d'une minute.

D. Où avez-vous été dîner ce jour-là?

R. Dans ma chambre; je mangeais presque tous les jours dans ma chambre.

D. Par qui avez-vous été servi?

R. Par moi-même.

D. Qui est-ce qui vous a apporté votre dîner?

R. J'avais des provisions chez moi, du jambon, des œufs, des pommes, et le boulanger m'apportait du pain deux fois la semaine.

D. Vous n'avez donc rien pris ce jour-là à l'hôtel?

R. Je n'y prenais plus rien depuis que je voyais mes ressources diminuer.

D. Pendant votre campagne d'Espagne, dans quelles villes principales avez-vous séjourné?

R. A Madrid et dans les environs, dans plusieurs villes de l'Andalousie, à Santa-Maria, devant Cadix.

D. Avez-vous été en Catalogne?

R. Non, Monsieur.

D. Il faut maintenant que je vous donne un avertissement. Vous avez donné à entendre, dans vos précédents interrogatoires, que votre second coup était destiné non pas au Roi, mais à vous-même, dans le cas où vous auriez couru le risque d'être pris. Je vous ai fait remarquer alors que cette déclaration était fort invraisemblable; depuis, beaucoup de témoins de l'événement ont été entendus, et il résulte de leur déclaration qu'entre le premier coup et le second, il s'est écoulé un laps de temps suffisant pour que vous sussiez très-bien ce que vous faisiez en tirant ce second coup. Par conséquent, cette espèce d'atténuation de votre attentat, que vous avez cherché à présenter, est formellement démentie par l'instruction.

R. Oui, Monsieur le Chancelier, je n'avais voulu tirer qu'un seul coup sur le Roi, et l'endroit même où j'avais tiré n'était pas celui que j'avais choisi. Quand j'ai entendu le galop des chevaux, j'ai couru comme un fou, j'ai grimpé le mur avec une grande précipitation, et le mouvement. . . . l'action, et tout. . . . dans l'agitation, il m'est impossible de vous dire ce qui s'est passé; c'est une chose dont je ne peux pas même me rendre compte; quand on est calme, quand on est froid, on peut faire des réflexions; mais quand on est agité, quand on a couru; quand on est emporté par l'impulsion de la course et par le ressentiment, on ne sait plus ce que l'on fait.

D. Je vais vous rappeler ce que vous avez dit dans les premiers moments qui ont suivi votre arrestation; vous avez dit que vous étiez mal placé, et aussi, je crois, que vous aviez tiré trop vite, que vous aviez manqué votre coup, que vous le regrettiez bien, mais que le Roi en avait profité; puis vous avez ajouté que vous aviez plus de cœur que les gens qui peut-être vous accuseraient.

R. Je n'ai pas dit cela; cela ne peut pas être écrit dans le premier interrogatoire que j'ai subi.

D. Il n'est pas étonnant que vous ayez ajouté la dernière phrase que je viens de vous rappeler, non pas, peut-être, dans un interrogatoire, mais dans les paroles échangées avec vous dans ce moment-là; il n'est pas, dis-je, étonnant que vous ayez prononcé cette phrase, votre mémoire vous la fournissait; car c'est une de celles qui se trouvent dans cet écrit tracé au crayon, que vous appelez votre testament, et qui a

été trouvé chez vous; et cette coïncidence prouve parfaitement la véracité et l'exactitude du témoin que je vous cite, car il n'a pas eu connaissance de cet écrit au crayon, dans lequel vous avez eu l'incroyable impudeur de qualifier votre action de *sainte*. On frémit quand on pense qu'une telle épithète a pu être donnée à un crime aussi abominable que le vôtre. Vous voyez donc bien que toutes les apparences d'hésitation que vous voudriez vous donner, au moment où vous avez commis votre crime, sont sans aucune espèce de fondement, et que le poids de ce crime reste tout entier pour vous accabler.

R. M. le Chancelier, la déposition du témoin que vous me rapportez est une odieuse calomnie. De l'endroit où j'ai été arrêté jusqu'à la prison, je n'ai rien dit; mais, arrivé dans la prison, à l'instant où l'on m'a fait déshabiller pour me visiter, en présence de M. Baudelaire, de M. le préfet et de quelques autres personnes, quelqu'un a dit : « Le Roi n'a rien; » j'ai répondu : « Tant mieux, il est plus heureux que moi; » et rien de plus; toute déposition contraire est une imposture.

D. Cette déposition est parfaitement sincère. Voici les paroles que rapporte le témoin comme ayant été prononcées par vous : « *Je n'ai eu qu'un tort, je suis arrivé trop tard; je ne me suis pas placé où j'aurais dû me mettre; j'ai manqué mon coup, je le regrette!.... le Roi en a profité; on me blâmera! mais j'ai autant de cœur et d'honneur que ceux qui me blâmeront.* »

R. Cette déposition-là est aussi mensongère que celle des trois husards qui on dit qu'ils m'avaient vu.

8^e interrogatoire, subi, le 6 mai 1846, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous avez dit précédemment que, depuis que vous aviez quitté le service du Roi, vous aviez vendu votre cheval, vos uniformes et même votre épée. A qui avez-vous vendu votre cheval?

R. Je l'ai vendu à un marchand de chevaux.

D. Comment s'appelle ce marchand de chevaux?

R. Il s'appelle *François*.

D. Combien avez-vous vendu votre cheval?

R. 450 francs, à ce que je crois.

D. Combien la totalité de ces ventes vous a-t-elle produit ?

R. J'ai vendu mon habit de grande tenue et mon épée 65 francs ; j'ai vendu mon équipement de cheval 75 ou 80 francs : j'ai donc retiré du tout 600 francs environ.

D. N'avez-vous pas dit que vous voyiez quelquefois votre cousin *Michel* dans ses voyages à Paris ?

R. Non, Monsieur ; je ne l'ai pas vu à Paris, ni à Fontainebleau non plus ; je vous ai dit que, d'après le signalement que mon portier m'avait donné, d'une personne qui était venue pour me voir en mon absence, je supposai que c'était lui, mais je ne l'ai pas vu.

D. Je croyais vous avoir entendu dire qu'il était venu une fois à Fontainebleau, pendant que vous y étiez encore ?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Savez-vous quel est son âge ?

R. Il est plus âgé que moi.

D. De beaucoup ?

R. De quelques années ; je ne pourrais préciser.

D. Est-il grand ou petit ?

R. Il est grand.

D. Est-il de forte corpulence ?

R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous s'il porte des moustaches ?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Vous m'avez dit que vous n'aviez pas d'autres parents à Paris que vos sœurs ; cependant vous avez aussi un cousin qui habite Paris ?

R. Je l'ignore.

D. Est-ce que vous ne vous connaissez pas un cousin qui s'appelle *Depralon* ?

R. Je connais bien ce nom-là, mais vous me feriez voir l'individu,

je ne pourrais pas le reconnaître. Je n'ai aucune relation avec les parents que je peux avoir de ce côté-là.

D. Il est surprenant que vous n'avez pas su qu'il habitait Paris, et que vous n'avez pas fait ou renouvelé connaissance avec lui, car il demeure tout près de chez vous, rue de Ponthieu, au coin de la rue Montaigne, et il tient là un cabaret ?

R. Je l'ignore complètement ; je n'ai jamais eu de relation avec ce cousin-là, et je ne le connais pas du tout.

D. N'êtes-vous jamais entré dans ce cabaret rue de Ponthieu, n° 9 ?

R. Jamais.

D. N'êtes-vous pas resté lié avec un sous-officier de dragons, nommé *Bazin* ?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que vous n'avez conservé aucun rapport avec les sous-officiers ou soldats que vous avez connus au service ?

R. Avec aucun.

D. Vous avez dit que vous aviez su le départ du Roi par la conversation de trois employés de la maison du Roi, qui étaient réunis chez une marchande d'estampes, où vous vous étiez réfugié vous-même à cause de la pluie. Mais ne vous est-il pas arrivé de vous promener d'autres fois, soit sur le Carrousel, soit dans les environs des Tuileries ?

R. Je passais assez souvent dans le jardin des Tuileries, mais je suis allé très-rarement sur la place du Carrousel, et jamais je ne m'étais arrêté sous les auvents de cette marchande, où j'ai appris que le Roi était parti pour Fontainebleau.

D. Votre résolution d'attenter à la vie du Roi étant prise comme vous l'avez dit dans un autre interrogatoire, depuis trois mois, vous avez dû naturellement chercher les occasions de mettre cette résolution à exécution ? Est-ce que vous n'avez pas cherché à commettre cet attentat ailleurs qu'à Fontainebleau ?

R. Je n'ai pas dit que cette résolution m'était venue depuis trois

mois, mais seulement que mes ressentiments avaient augmenté beaucoup depuis cette époque, et qu'il m'était venu des idées beaucoup plus sombres, beaucoup plus sinistres qu'auparavant, parce que c'était depuis lors que j'avais acquis la certitude que je n'obtiendrais pas la capitalisation de ma pension.

D. Je vous ai déjà remis sous les yeux un précédent interrogatoire, dans lequel vous avez dit que votre résolution d'attenter aux jours du Roi était prise depuis trois mois?

R. Il m'était survenu des pensées bien tristes, mais je les avais toujours repoussées.

D. Vous n'avez pas répondu à ma question. N'était-il pas venu à votre esprit d'attenter aux jours du Roi ailleurs qu'à Fontainebleau?

R. Oui, Monsieur le Chancelier, c'est ce que je viens de vous dire. Il m'était venu des idées tristes, et j'allais au loin pour essayer de chasser ces idées que le ressentiment faisait naître en moi.

D. Mais, est-ce que dans ces mauvaises pensées ne s'est pas présentée celle d'assassiner le Roi dans un endroit plutôt que dans un autre, aux environs des Tuileries, par exemple, ou sur la route d'une de ses promenades?

R. Non, Monsieur le Chancelier. Ce qui m'exaspérait le plus, c'était lorsque je pensais aux années que j'avais perdues au service du Roi, à l'ingratitude que l'on avait eue en rejetant avec dédain mes justes réclamations. Cela me portait au paroxysme de l'indignation, sans cependant me donner la résolution d'attenter à la vie du Roi.

D. Lorsque vous êtes parti de Paris pour aller à Fontainebleau, connaissant la localité comme vous la connaissiez, il n'est guère douteux que vous aviez choisi d'avance le parquet d'Avon pour y faire votre coup; cela se trouve d'ailleurs clairement indiqué dans votre écrit au crayon, où vous parlez de l'inspiration divine qui vous a conduit là où vous avez commis votre attentat. Pourquoi n'en conviendriez-vous pas, car il est bien difficile que cela ne soit pas?

R. Non, Monsieur le Chancelier; je n'avais rien fixé pour le lieu où je devais me placer; je croyais la forêt plus couverte ou plus épanouie qu'elle ne l'était; j'avais plusieurs endroits où j'aurais pu me plaser, mais sans aucune certitude que le Roi y serait passé. Quant à

cette petite note dont vous me parlez, le lieu dont il y est fait mention est général et peut s'appliquer à tous ceux qu'on serait dans le cas de choisir; chacun peut l'interpréter à sa manière. Pour moi, je désirais la version la moins défavorable pour ma mémoire, et je l'ai écrite dans un moment d'incertitude et d'agitation, car, autrement, je ne l'aurais pas laissée dans mes papiers.

D. Quels étaient les autres lieux dans la forêt où vous aviez pensé qu'il vous serait possible de vous placer?

R. Il y avait les rochers de la Sôle, le point de vue du Calvaire, lieux qui sont généralement plus fréquentés que tous les autres pour les promenades.

D. Vous n'aviez pas dans l'esprit d'autres lieux que ceux-là?

R. Non, Monsieur.

D. Quant au parquet d'Avon, il est d'autant plus simple que votre idée se soit arrêtée sur ce lieu, que, connaissant le service des chasses comme vous le connaissiez, vous deviez supposer que le garde qui y réside serait envoyé sur quelque autre point pour le service des chasses?

R. J'ignorais complètement s'il y aurait chasse, et je l'ignorais d'autant plus que ce n'est pas la saison d'en faire. Quant au parquet d'Avon, il n'a jamais fait partie de mon cantonnement, et je n'y étais jamais entré.

D. Où étiez-vous au moment où le Roi est sorti du château?

R. Je ne savais pas à quelle heure il était sorti, et je l'ignore encore.

D. Où étiez-vous à une heure?

R. Il n'y avait pas encore longtemps que j'étais sorti de l'endroit où j'ai déjeuné; je devais être dans la forêt à peu près depuis une demi-heure.

D. Qu'avez-vous fait de une heure à deux heures?

R. J'ai réfléchi; j'étais dans la forêt; j'ai cherché un point pour me placer; mais, la forêt n'étant pas assez épanouie, je suis allé du côté du cimetière d'Avon, où, comme je vous l'ai dit, j'ai aperçu du

monde. A cette heure-là j'étais encore dans l'incertitude pour savoir où je me placerais.

D. A quelle heure êtes-vous entré dans le parquet d'Avon ?

R. Sur les trois heures.

D. Ainsi vous auriez passé deux heures, de une heure à trois, à délibérer avec vous-même pour savoir le lieu où vous vous placeriez ?

R. Oui, Monsieur.

D. Je vous représente un bulletin de la voiture de Paris à Fontainebleau, sous le nom de *Lebrun*; le reconnaissez-vous ?

R. Oui, Monsieur.

D. Eh bien, ce billet s'est trouvé tout ouvert par terre, à côté du tas de fagots que vous aviez élevé dans le parquet d'Avon. C'était sans doute une précaution que vous aviez prise pour que, si on recherchait l'auteur de l'attentat, on supposât qu'il s'appellait *Lebrun*. Cela prouve toujours votre préméditation, et les soins très-intelligents que vous aviez pris à l'avance pour échapper aux conséquences de votre crime.

R. Je n'avais pas sorti ce bulletin de ma poche, je ne l'avais pas déposé pour indiquer que c'était un *Lebrun* qui eût exécuté l'attentat. J'ai été arrêté tout près du tas de bourrées et fouillé à l'instant même par l'officier de gendarmerie. Ce billet sera tombé, dans la précipitation qu'on a mise à me fouiller, mais moi, je ne l'avais pas sorti de ma poche.

D. Il est difficile de croire au récit que vous faites sur les causes qui ont fait manquer votre attentat. D'abord, vous dites que vous avez quitté votre tas de fagots d'où vous étiez préparé à tirer : or, ce tas de fagots était tellement mobile qu'il est impossible que vous ayez pensé sérieusement à vous y établir. Vous prétendez ensuite que vous vous êtes élancé de là à toute course pour gagner le mur, sur lequel vous êtes monté : or, ce mur était d'un accès difficile, et vous n'auriez pas pu y monter avec la vitesse nécessaire. Vous y étiez donc établi d'avance, et bien établi, pour commettre votre attentat, comme vous

l'avez commis en effet, et pour tirer de là successivement vos deux coups de fusil.

R. Il m'avait fallu un long temps pour placer les bourrées près du mur où j'avais d'abord l'intention de me placer. J'allais les chercher une à une sur une meule qui était assez éloignée, ce qui m'a pris beaucoup de temps, et je les avais même assujetties avec des bûches de bois ; si je n'avais pas eu l'intention de me placer là, je ne me serais pas donné tant de peine, et j'en aurais placé d'autres pour m'aider à monter sur le mur d'où j'ai malheureusement tiré.

D. Vous avez dit que vous n'étiez pas un habile tireur, mais cependant on voit, en recherchant vos antécédents, que vous aimiez beaucoup la chasse. Ne vous a-t-on pas imputé un fait de braconnage pendant que vous étiez à Orléans ?

R. On ne pouvait m'imputer aucun fait de braconnage ; il y a eu un rapport, mais il concernait celui qui devait me remplacer, et il a été reconnu pour mensonger.

D. Est-ce que vous n'alliez pas souvent tirer à l'affût dans les diverses résidences que vous avez habitées, et notamment à Fontainebleau ?

R. Je ne suis jamais allé à l'affût à Fontainebleau, et la chasse ne m'a jamais fait négliger mon service.

D. Quand vous tiriez du gibier pour votre compte, qu'en faisiez-vous ? le donniez-vous, le vendiez-vous ?

R. J'en tuais fort peu, et je n'en ai jamais vendu.

D. Puisque vous avez encore, dans cet interrogatoire, parlé du soin que vous vouliez prendre de votre mémoire, en laissant derrière vous l'écrit qui a été trouvé dans vos papiers, je vous demanderai aussi encore une fois comment vous avez pu croire que votre mémoire serait protégée par cette épithète de *sainte*, donnée à une aussi abominable action que celle de tirer, pour une vengeance personnelle, non-seulement sur le Roi, mais sur la Reine, sur les filles du Roi, qui étaient avec lui dans cette voiture et qui, assurément, étaient bien innocentes des prétendus griefs que vous imputez au Roi. Comment

n'avez-vous pas reculé devant l'atrocité d'une pareille action, vous qui dites que vous êtes quelquefois occupé de votre mémoire?

R. Si j'avais écrit tout ce qui m'est venu à la pensée, j'aurais écrit bien d'autres choses. Un quart d'heure avant de quitter ma chambre, je n'avais encore rien d'arrêté, rien de résolu, et je n'en voulais qu'au Roi seul, en tirant.

D. Croyez-moi; vous feriez mieux, même pour votre mémoire, d'entrer dans un système de plus grande franchise, et de faire connaître, s'ils existent, les exécrables conseils qui vous ont jeté dans la route épouvantable qui a été celle de votre perdition.

R. Monsieur le Chancelier, malgré vos reproches très-sensibles, je m'en voudrais à la mort si j'étais l'agent d'un parti. Tout en déplorant mon action, j'éprouve, pour alléger mes peines, la pensée que je ne l'aurais jamais commise si l'on n'eût pas rejeté avec mépris toutes mes justes réclamations.

9^e interrogatoire subi le 26 mai 1846, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de M. *Franck Carré*, Pair de France.

Et confrontation avec le témoin *Cante*.

D. A quelle époque s'est terminé votre service comme garde général à Fontainebleau?

R. Le 15 février 1844, je crois.

D. Votre service étant terminé à Fontainebleau, qui est-ce qui vous a fait demeurer si longtemps dans cette ville, car vous y êtes resté, je crois, jusqu'au mois de janvier de l'année suivante?

R. C'était en attendant la liquidation de ma pension, que je devais espérer de jour en jour, et pour éviter des frais de déplacement qui ne pouvaient que m'être onéreux.

D. Mais vous saviez bien que ce n'était pas à Fontainebleau que se liquiderait votre pension; ce devait être à l'administration centrale?

R. C'était à Fontainebleau qu'était ma résidence, et je n'en avais point d'autre ailleurs.

D. Quel jour précis êtes-vous arrivé à Paris pour vous y fixer ?

R. C'était dans le mois de janvier 1845, quelques jours après que j'eus reçu à Fontainebleau mon traitement de la Légion d'honneur, qui m'a été payé en janvier.

D. C'est à Fontainebleau que vous avez vendu votre cheval ?

R. Non, Monsieur; c'est à Paris. Je l'ai fait afficher à Fontainebleau et à Melun, aussitôt que ma démission a été acceptée; mais je ne l'ai vendu qu'à Paris, n'ayant pas trouvé d'acquéreur à Fontainebleau.

D. Ainsi vous auriez vendu votre cheval fort peu de temps après votre sortie de fonctions ?

R. Je ne me rappelle pas bien quand je l'ai vendu.

D. Ne serait-ce pas dans le courant du mois d'avril ?

R. Je ne pourrais vous dire.

D. Je vous représente le reçu délivré par vous au marchand de chevaux qui a acheté votre cheval. Ce reçu constate que la vente a eu lieu le 27 avril 1844; vous reconnaissez bien votre écriture ?

R. Oui, Monsieur; alors c'est positif, mais je ne me rappelais pas cette date.

D. Quand vous êtes venu à Paris pour acheter votre fusil, y êtes-vous resté plusieurs jours ?

R. Quand je venais à Paris dans ce temps-là, je n'y venais jamais pour longtemps. Il y a si longtemps que le fait dont vous me parlez s'est passé, que je ne peux pas me rappeler si je suis resté alors plusieurs jours à Paris.

D. N'êtes-vous pas reparti pour Fontainebleau, aussitôt après avoir fait cette acquisition ?

R. J'ai dû repartir pour Fontainebleau, quand j'ai eu terminé les affaires qui m'avaient fait venir à Paris.

D. Mais vous avez dit vous-même, dans un précédent interrogatoire, que vous aviez beaucoup pressé l'armurier, parce que vous n'aviez

pas de temps à perdre. Pourquoi avez-vous l'air maintenant de revenir sur ce que vous avez dit alors ?

R. J'étais pressé chez l'armurier sans doute, mais cela ne veut pas dire que je n'avais pas d'autres courses à faire dans Paris.

D. Vous disiez tout à l'heure que vous ne vous rappeliez pas bien les circonstances sur lesquelles je vous interrogeais, parce qu'il y avait si longtemps que vous aviez acheté votre fusil, que la mémoire ne vous en était pas bien présente. Il n'y a pas si longtemps cependant que vous voudriez le faire croire, car vous avez très-positivement acheté ce fusil le 6 mai 1844; il ne peut y avoir à cet égard aucune espèce de doute : les vérifications les plus exactes ont été faites et renouvelées tout à l'heure par moi-même sur les livres de l'armurier, et même, en remontant jusqu'au commencement de 1843, il est démontré qu'aucun autre fusil ne vous a été vendu que celui que vous avez reconnu vous-même, aussi bien que l'armurier ?

R. J'ai acheté ce fusil bien avant ma sortie de l'administration. J'ai acheté en même temps un kilo de poudre; si j'avais eu de mauvaises intentions, je ne serais pas allé chez un armurier où j'étais connu, où j'ai acheté plusieurs fois de la poudre et des capsules, et même un chien de chasse.

D. Vous y étiez si peu connu, que vous n'avez pas donné votre nom et qu'on n'a pu l'inscrire à la date de la vente qui vous a été faite; mais je m'en vais vous dire, moi, la cause de votre mensonge; elle est évidente : comme vous avez acheté ce fusil postérieurement à la cessation de votre service comme garde général, vous n'avez pas pu l'acheter, comme vous l'avez dit, pour avoir un fusil plus commode à porter lorsque vous montiez sur ce cheval qui, alors, était déjà vendu, et vous avez été vous-même tout à l'heure au-devant de ce que je ne pouvais pas ne pas vous dire, que cet achat, à cette époque, dénotait de mauvaises intentions et la pensée de vous en servir pour faire un mauvais coup. Tout ce que vous avez dit à ce sujet est donc un tissu de mensonges; vous ne pouvez pas aller contre une preuve écrite authentiquement sur le registre de l'armurier, lequel constate le jour de votre acquisition, et n'en constate aucune autre que celle-là ?

R. Tout ce que je me rappelle très-bien, c'est qu'après être con-

venu du prix du fusil avec l'armurier, il y avait encore quelque chose à faire; j'avais payé comptant ce fusil, et, comme j'avais d'autres commissions à faire dans Paris, j'étais convenu de revenir le prendre plus tard. Lorsque j'y suis retourné, le fusil n'était pas encore remonté; j'étais pressé, et, l'ayant examiné, je me suis aperçu que l'armurier l'avait détérioré en le laissant tomber sur un outil qui lui a fait une rainure sur le canon gauche; j'en étais tellement contrarié, que, si je ne l'avais pas eu payé avant de le venir prendre, je ne l'aurais pas emporté, et je ne l'ai pris qu'avec beaucoup de mécontentement. Je suis sorti de chez l'armurier très-contrarié et de mauvaise humeur. Depuis, je ne m'en étais pas servi, parce que j'avais toujours eu l'intention ou de le vendre ou de l'échanger contre un autre.

D. Tout cela ne répond pas à ce que je vous ai dit sur la date de votre acquisition; au contraire, votre récit la constate, car l'armurier se rappelle parfaitement la plupart des détails que vous venez de donner vous-même. Il vous a fait observer lui-même qu'il y avait non pas une, mais plusieurs rayures sur le canon gauche, mais qu'elles ne provenaient pas de la cause à laquelle vous les attribuiez. Que tous ces détails soient plus ou moins exacts, il n'en résulte pas moins que c'est bien le 6 mai 1844 que vous avez acheté votre fusil; il ne peut pas y avoir le moindre doute à cet égard?

R. J'avais très-bien examiné ce fusil avant de fixer mon choix et de le payer. Il n'y avait aucun défaut, et l'armurier est convenu lui-même que c'était par une maladresse de sa part qu'il venait, en le laissant tomber, d'y faire la rainure que l'on voit sur le canon; mais que, si je voulais, il pourrait la réparer en y plaçant du plomb, à ce que je crois. Je n'ai pas voulu.

D. N'avez-vous pas dit à l'armurier, en achetant ce fusil, que vous étiez garde dans les forêts de la Couronne, et que vous alliez changer de résidence?

R. Non, Monsieur, je n'ai jamais parlé à l'armurier que des choses que j'achetais dans son magasin.

Et par continuation, nous avons fait introduire devant nous le sieur *Cante*, armurier, précédemment entendu sous la foi du ser-

ment, et ayant déjà été confronté avec l'inculpé (1). Nous lui avons demandé s'il persistait à reconnaître l'inculpé ici présent pour être la personne à laquelle il a vendu un fusil qui lui a été déjà représenté, que nous lui représentons de nouveau, et dont la vente est inscrite sur ses livres, à la date du 6 mai 1844?

Le sieur *Cante* répond : Oui, Monsieur, je reconnais parfaitement l'homme et le fusil.

A *Lecomte* :

D. Reconnaissez-vous le sieur *Cante*, ici présent, pour être celui qui vous a vendu votre arme?

R. Oui, Monsieur le Chancelier.

Au témoin :

D. Vous souvenez-vous d'avoir, à une époque quelconque, vendu à l'inculpé un autre fusil que celui que vous lui avez vendu le 6 mai 1844, et qui est là devant vous?

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais vendu à monsieur un autre fusil que celui-là.

A *Lecomte* :

D. Avez-vous acheté à M. *Cante* un autre fusil que celui dont il est ici question?

R. Non, Monsieur.

Au témoin :

D. Vous souvenez-vous d'avoir vendu à l'inculpé d'autres objets que le fusil ici présent?

R. Non, Monsieur le Chancelier.

D. Vous souvenez-vous de lui avoir vendu précédemment de la poudre, des capsules: et avez-vous connaissance qu'il ait acheté un chien de chasse dans votre maison?

(1) Voir la première confrontation du témoin avec *Lecomte* et ses dépositions, au volume de la procédure, pages 27 et suivantes.

R. Pour de la poudre et des capsules, je ne lui en ai pas vendu ; quant à la circonstance du chien, je ne me la rappelle nullement.

D. Connaissiez-vous l'inculpé avant de lui avoir vendu ce fusil ?

R. Non, Monsieur le Chancelier.

D. Vous a-t-il dit, en achetant chez vous un fusil, quelle était sa profession ?

R. Il m'a dit qu'il changeait de résidence, et qu'il avait besoin d'un fusil court et de gros calibre, pour se promener dans le bois.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'il était garde dans les forêts de la Couronne ?

R. Je le crois, mais il ne m'a pas dit d'où il venait, ni où il allait.

A Lecomte :

D. Vous venez d'entendre ce qu'a dit le témoin : qu'avez-vous à répondre ?

R. Si je n'étais pas allé plusieurs fois chez cet armurier, il serait bien étonnant qu'il me reconnût aussi bien ; quand j'ai acheté mon fusil, j'ai acheté en même temps un kilo de poudre, et je me rappelle encore que cette poudre était en rouleaux au lieu d'être dans une boîte en fer-blanc, comme j'en aurais voulu une et comme l'armurier m'a dit n'en pas avoir dans le moment. Un jour que j'étais chez lui, pour quelque acquisition, un jeune homme qui tenait un chien de chasse en laisse venait de le faire enregistrer sur le livre de l'armurier, pour que ce dernier le lui fit vendre : ayant examiné ce chien qui était fort beau, d'un pelage noir, marqué de feu, et de race anglaise, il me plut et j'en fis l'acquisition. J'en étais tellement content, que, plus tard, je retournai chez l'armurier pour avoir l'adresse du jeune homme qui me l'avait vendu, ce qui prouve bien que je suis allé plusieurs fois chez cet armurier, et qu'il me connaissait très-bien.

Au témoin :

D. Qu'avez-vous à dire ?

R. Je me rappelle bien maintenant le fait qu'il est venu chez moi quelqu'un qui m'a prié de prendre son adresse pour lui faire

vendre un chien de chasse dont il voulait se défaire; cela m'arrive quelquefois; mais je ne pourrais pas dire si c'est l'inculpé qui a fait chez moi cette acquisition. Je crois me rappeler que la personne qui voulait vendre son chien et celle qui l'a acheté sont sorties ensemble. Si c'est l'inculpé qui a acheté le chien dont il s'agit, il doit savoir l'adresse du vendeur, car je la lui ai donnée.

A Lecomte :

D. Savez-vous, en effet, l'adresse de la personne qui vous a vendu ce chien?

R. Elle demeurerait, je crois, rue Neuve-Saint-Augustin.

D. Combien avez-vous payé ce chien?

R. Je ne saurais vous le dire.

D. Quand l'avez-vous acheté?

R. Il y a bien longtemps?

D. S'il y a longtemps, en effet, ce fait n'a aucun rapport avec l'acquisition de votre fusil, que vous avez acheté le 6 mai 1844. C'est ce qui ressort de tout ce débat, et c'est la seule chose importante qu'il y ait?

R. Tout ce que je sais parfaitement, c'est que j'ai acheté ce fusil plusieurs mois avant ma sortie de l'administration, et que l'armurier qui avait d'abord dit qu'il ne me connaissait pas, se rappelle très-bien maintenant m'avoir vu plusieurs fois chez lui.

Au témoin :

D. Quand vous avez vendu le fusil à l'inculpé, l'avez-vous reconnu pour un homme que vous eussiez déjà vu auparavant?

R. Non, Monsieur; quant au fait du chien, le récit de *Lecomte* me l'a remis en mémoire, mais je ne pourrais dire si c'est *Lecomte* qui l'a acheté; c'est pour cela que tout à l'heure je demandais s'il connaissait l'adresse de la personne qui avait vendu ce chien.

Lecomte dit : Cependant je suis allé chez vous quelque temps après pour une acquisition, et, tout de suite, vous m'avez dit : Ah! c'est vous qui avez acheté le chien? Et je vous ai dit que oui.

Le témoin répond : Si je me souvenais de cette circonstance, je me ferais un plaisir d'en convenir; car je n'ai aucun motif de dire que je ne me la rappelle pas.

Au témoin :

D. L'inculpé ne vous avait donc pas dit son nom, car vous ne l'avez pas écrit sur votre livre?

R. Non, Monsieur, il ne m'avait pas dit son nom; sans cela, je l'aurais inscrit sur mon registre; cela est évident.

Le témoin retiré, nous avons repris en ces termes l'interrogatoire de l'inculpé :

D. Il est maintenant bien démontré que vous avez cherché à en imposer à la justice sur l'acquisition de votre fusil et sur l'époque à laquelle s'est faite cette acquisition; on comprend très-bien cette intention, car cette acquisition, à la date où vous l'avez faite, où elle ne pouvait plus vous servir dans l'exercice de vos fonctions, où vous n'aviez pas d'argent à dépenser pour vos fantaisies, prouve invinciblement que vous n'avez acheté ce fusil que parce que déjà vous rouliez dans votre esprit d'abominables projets qui ont abouti à l'attentat du 16 avril dernier. Ainsi vous avez agité, pendant près de deux ans, dans votre esprit, les plus funestes idées, et ce long espace de temps rend encore plus extraordinaire votre assertion si souvent répétée, que vous n'êtes entré en communication avec personne, que vous n'avez fait part à personne d'aucune des résolutions que vous avez pu prendre pendant ce laps de temps. Je vous le répète encore une fois, après vous l'avoir déjà beaucoup dit, rentrez en vous-même, et voyez si des aveux, plus complets que ceux que vous avez faits jusqu'ici, ne seraient pas le seul moyen d'inspirer cette pitié à laquelle vous aspiriez, s'il faut en juger, d'après ce que vous appelez votre testament, et que vous mériteriez moins que jamais, si vous persistiez dans un système de fausseté et de mensonge. Je vous en ai déjà averti: vous comparâtes bientôt devant vos juges; cet avertissement devrait vous inspirer de salutaires réflexions?

R. Monsieur le Chancelier, à toutes les questions que vous m'avez adressées, j'ai répondu avec une grande franchise; je vous ai dit en tous points la vérité. J'avais un autre fusil que je pouvais démontrer

ou faire rogner, et je n'avais pas besoin d'en acheter un autre pour commettre le malheureux attentat que le désespoir et les injustices m'ont fait exécuter; si j'avais eu ce projet arrêté depuis longtemps comme vous me le dites, le Roi est venu plusieurs fois à Fontainebleau quand j'y demeurais encore; il y est allé aussi depuis que j'étais à Paris, et je n'aurais pas attendu l'exécution d'une malheureuse action résultant seulement du mépris qu'on a fait de mes justes réclamations. Ma position devenait de jour en jour plus critique; mes peines augmentaient de même: le désespoir s'est emparé de moi, et les injustices ont fait naître la vengeance. Ceux qui ont méconnu mes droits, qui ont rejeté mes justes réclamations, sont plus coupables que moi ?

D. N'auriez-vous pas, avant de fixer vos abominables idées de vengeance sur la personne du Roi, songé à les exercer sur quelque autre personne ?

R. Jamais, Monsieur, sur aucune autre. Nous autres serviteurs de la maison du Roi, quand nous avons éprouvé de grandes injustices et que l'Intendant général n'a pas voulu y faire droit, il ne nous reste plus qu'une seule ressource, c'est de nous adresser au Roi. S'il repousse nos justes réclamations, c'est le suicide qu'il prononce pour celui qui, comme moi, est sans fortune. Cette pensée m'est venue plusieurs fois dans l'esprit, je l'ai rejetée, mais elle n'était pas repoussée indéfiniment.

D. Ainsi, la pensée de vengeance et d'attentat que dénote l'acquisition de cette arme aurait été, dans votre esprit, dirigée dès l'origine et exclusivement contre le Roi, et vous persistez à dire que cette pensée n'a été communiquée à personne ?

R. Non, Monsieur le Chancelier; ce que vous me dites là n'est jamais entré dans mon esprit. Je n'en voulais qu'au Roi, et mes ressentiments contre sa personne ne s'y sont portés que quand j'ai eu acquis la ferme conviction qu'il avait repoussé toutes mes demandes, sans avoir daigné donner des ordres pour qu'il y fût fait droit. Le regret d'avoir sacrifié tant d'années à son service, d'avoir eu tant de dévouement pour sa personne, avait aigri mon cœur; le désespoir s'est emparé de moi. Les pensées les plus sombres et les plus sinistres me sont survenues, et les injustices ont fait naître le reste.

SOMMAIRE

DES INTERROGATOIRES ET DES CONFRONTATIONS.

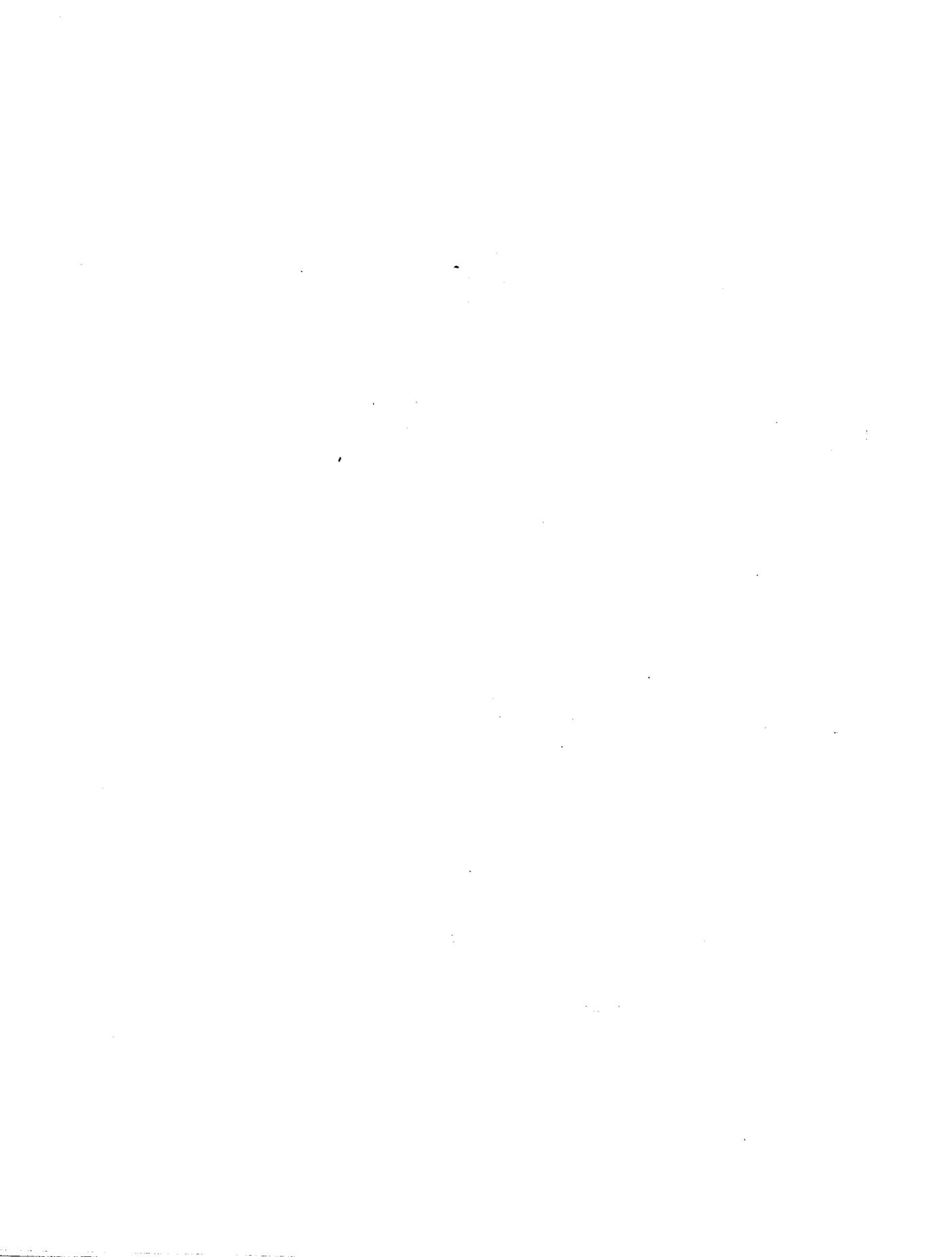
1 ^{er} interrogatoire de LECOMTE, du 16 avril 1846, subi à Fontainebleau, devant M. <i>Baudelaire</i>	Pag. 1
2 ^e interrogatoire, du 17 avril 1846, devant M. <i>Baudelaire</i>	5
3 ^e interrogatoire, du 21 avril 1846, subi à Paris devant M. le Chancelier.....	8
4 ^e interrogatoire, du 23 avril 1846, devant M. le Chancelier, et confrontation entre l'inculpé et les témoins <i>Denole, Vidal et Dartus</i>	25
5 ^e interrogatoire, du 25 avril 1846, devant M. le Chancelier.....	37
6 ^e interrogatoire, du 27 avril 1846, devant M. le Chancelier.....	47
7 ^e interrogatoire, du 2 mai 1846, devant M. le Chancelier.....	55
8 ^e interrogatoire, du 6 mai 1846, devant M. le Chancelier.....	67
9 ^e interrogatoire, du 26 mai 1846, devant M. le Chancelier, et confrontation entre l'inculpé et le témoin <i>Cante</i>	74

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 16 AVRIL 1846.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 16 AVRIL 1846.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

JUIN 1846.

1. The first part of the document is a list of names and addresses.

2. The second part of the document is a list of names and addresses.

3. The third part of the document is a list of names and addresses.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses.

11. The eleventh part of the document is a list of names and addresses.

12. The twelfth part of the document is a list of names and addresses.

13. The thirteenth part of the document is a list of names and addresses.

14. The fourteenth part of the document is a list of names and addresses.

15. The fifteenth part of the document is a list of names and addresses.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 16 AVRIL 1846.

PROCÉDURE.

I^{re} SÉRIE.

PREMIERS ACTES D'INSTRUCTION

ÉMANÉS

DU TRIBUNAL CIVIL DE FONTAINEBLEAU ET DE LA COUR DES PAIRS.

RÉQUISITOIRE du Procureur du Roi près le Tribunal civil de Fontainebleau, tendant à ce qu'il soit informé sur l'attentat.

Nous, Procureur du Roi près le tribunal de première instance de Fontainebleau,

Informé qu'un attentat contre la vie du Roi venait d'être commis à l'instant même, par un individu qui a tiré deux coups de feu sur la personne de Sa Majesté,

Nous sommes immédiatement transporté à la prison de Fontainebleau, où cet individu est conduit, pour y procéder, au besoin, à toutes opérations d'information judiciaire, conformément aux articles 32 et suivants du Code d'instruction criminelle, et, en tous cas, requérir ce qu'il appartient ;

Où étant, et attendu que M. le juge d'instruction se présente sur les lieux ;

Attendu qu'il résulte, contre l'individu arrêté, lequel déclare être et est reconnu pour être le nommé *Lecomte (Pierre)*, ancien garde général des

forêts de la Couronne, âgé de 48 ans, né à Beaumont-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), demeurant actuellement à Paris,

Inculpation d'avoir, le 16 avril 1846, à cinq heures et quelques minutes du soir, commis une tentative d'assassinat sur la personne du Roi, en tirant deux coups de fusil sur Sa Majesté ;

Laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ;

Crime prévu par les articles 2, 296, 297, 298 du Code pénal, et puni par l'article 86 du même Code ;

Attendu qu'il y a lieu, à raison du flagrant délit, d'informer contre lui par les voies ordinaires,

Requérons M. le juge d'instruction d'informer, par toutes voies de droit, contre ledit *Lecomte*, et contre tous autres individus qui seraient reconnus avoir été ses complices ;

Requérons qu'il soit, contre l'inculpé, décerné mandat de dépôt et ordonnance de mise au secret.

Fontainebleau, ce seize avril mil huit cent quarante-six, cinq heures trois quarts du soir.

Signé : AIGNAN DESAIX.

RÉQUISITOIRE de M. le Procureur du Roi, tendant à ce que M. le Juge d'instruction se transporte sur les lieux où l'attentat a été commis.

Nous, Procureur du Roi près le tribunal de première instance de Fontainebleau,

Vu l'instruction criminelle suivie contre le nommé *Pierre Lecomte*, inculpé de tentative d'assassinat sur la personne du Roi ;

Attendu qu'il est nécessaire de conduire l'inculpé sur les lieux où le crime a été commis afin de faire fixer par lui, contradictoirement avec M. le lieutenant de gendarmerie, le nommé *Milet*, et l'inspecteur de police *Charconnet*, les différentes positions occupées par ledit *Lecomte*, avant, pendant et après le crime,

Requérons M. le juge d'instruction d'ordonner que le transport de la justice sur les lieux aura lieu aujourd'hui même, à onze heures du matin, et que l'inculpé y sera conduit entouré d'une force et de précautions suffisantes.

Au parquet, ce 18 avril 1846.

Le Procureur du Roi,

Signé : AIGNAN DESAIX.

ORDONNANCE de M. le Juge d'instruction relative à son transport sur les lieux de l'attentat.

Nous, Juge d'instruction à Fontainebleau, vu le réquisitoire de M. le Procureur du Roi tendant à un accès de lieux, en date de ce jour ;

Faisant droit :

Ordonnons que nous nous transporterons cejourd'hui samedi, dix-huit avril mil huit cent quarante-six, sur les lieux où a été commis l'attentat sur la personne de Sa Majesté, dit *le parquet d'Avon*, sis à Fontainebleau, avec les témoins *Milet*, *Deflandre* et *Charconnet*, qui ont procédé à l'arrestation, et qu'en présence du prévenu nous procéderons au constat. Onze heures du matin.

A l'effet de quoi ordonnons que le prévenu *Pierre Lecomte* sera extrait de la maison d'arrêt de Fontainebleau, en voiture, conduit sur les lieux par les chemins les moins fréquentés, accompagné d'une force publique suffisante, et que toutes les précautions seront prises pour s'assurer de sa personne et prévenir toute tentative d'évasion.

Fait en notre cabinet, le 18 avril 1846.

Signé : A. BAUDELAIRE.

PROCÈS-VERBAL de transport sur les lieux.

Aujourd'hui dix-huit avril mil huit cent quarante-six, onze heures du matin,

Nous, *Claude-Alphonse Baudelaire*, Juge d'instruction près le tribunal de première instance de Fontainebleau, assisté du sieur *Eugène-Raymond Matignon*, greffier du tribunal ;

Accompagné de M. *Joseph-Gustave Aignan Desaix*, Procureur du Roi près ledit tribunal, et de M. *Gournay*, capitaine de gendarmerie,

Nous nous sommes transporté sur le lieu où l'auteur de l'attentat s'était placé pour le commettre, à l'effet de constater, en présence de l'inculpé *Lecomte*, les circonstances de temps et de lieu qui ont précédé, accompagné et suivi ledit attentat.

L'inculpé ayant été amené sur le lieu, nous avons constaté en sa présence les circonstances ci-après :

1° L'inculpé est entré le 16 avril, à une heure qu'il indique être à peu près celle de trois heures de l'après-midi, dans l'enclos appelé *le parquet d'Avon*. Cet enclos est fermé par des murs sur tous ses côtés. A l'encoignure, vers le midi, ce mur n'a qu'une hauteur de deux mètres quinze centi-

mètres; c'est par là, et en l'escaladant, que l'inculpé s'est introduit dans le parquet.

2° Suivant sa déclaration, après être entré, l'inculpé aurait parcouru le parquet en différents sens pour en faire la reconnaissance. Il aurait eu d'abord la pensée de s'embusquer à la pointe vers le levant, près du cimetière d'Avon, et en aurait été empêché par la vue de quelques personnes dans le voisinage. Il serait revenu alors vers un point du mur du nord, qui est le mur de ceinture du parc, où il aurait établi un tas de bourrées pour s'élever à la hauteur du mur.

Nous avons constaté que, dans cette partie, le mur est d'une hauteur de quatre mètres trois centimètres, et que les bourrées, au nombre de dix-neuf, apportées à ce point et placées les unes sur les autres, formaient un monceau de bois disposé de la façon suivante : dix-sept bourrées, empilées deux à deux le long du mur; deux autres bourrées debout, arc-boutant la pile ci-dessus; trois bûches, arc-boutant la même pile; deux autres bûches, arc-boutant à leur tour l'une des deux bourrées ci-dessus; et enfin deux perches de trois mètres de long chacune, terminées par un crochet et soutenant les bourrées supérieures de la pile.

Au-dessus de ces bourrées il existe, dans le mur, plusieurs excavations faites, évidemment, pour servir de point d'appui et de moyen pour s'élever au-dessus du faite du mur, et, sur ce faite, trois briques ont été ébranlées légèrement par la main de l'inculpé.

C'est le long de la ligne extérieure de ce mur que passait la voiture du Roi au moment où les coups de feu ont été tirés.

3° Nous avons encore constaté qu'à la distance de cent vingt mètres du point qui vient d'être indiqué, et à l'encoignure du mur du parc avec le mur du clos Dubois, existent des traces récentes d'escalades opérées par l'effort des pieds et des mains pour arriver à se placer sur la crête de ce dernier mur.

L'inculpé nous a déclaré qu'après avoir reconnu que son premier poste ne pouvait convenir parce qu'il aurait fallu y apporter encore un plus grand nombre de bourrées, ce qu'il hésitait à faire, vu que le temps avançait, il avait, au moment où le bruit des chevaux s'était fait entendre, couru vers l'encoignure pour y monter plus facilement; qu'il s'était placé sur le mur avec précipitation, et qu'une fois monté, sans pouvoir dire s'il était resté debout ou s'il s'était mis à genoux, il avait tiré ses deux coups au moment où la tête de la voiture arrivait devant lui.

4° Nous avons également reconnu, en présence de l'inculpé et sur l'indication de M. *Deflandre*, lieutenant de gendarmerie, et du sieur *Milet*, palefrenier des écuries du Roi, deux autres points : l'un à quelques mètres de l'encoignure au midi, où l'inculpé fut aperçu cherchant à s'évader après

l'attentat, l'autre, à quelques mètres également du tas de bourrées placées contre le mur du nord, et où l'inculpé a été arrêté.

Sur l'interpellation à lui adressée, l'inculpé nous a déclaré qu'il était dans le parquet depuis deux heures, à peu près, lorsqu'il a fait feu sur le Roi; qu'il y a remonté et chargé son fusil, le coup droit avec une balle et quelques grains de gros plomb, le coup gauche avec deux balles; que c'est là aussi qu'il a revêtu sa blouse, ayant été, peu de moments avant son entrée dans le parquet, la reprendre avec son fusil dans les rochers d'Avon, de l'autre côté de la route de Moret, là où il les avait cachés à son arrivée le matin.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec M. le Procureur du Roi, le capitaine de gendarmerie, le greffier du tribunal et l'inculpé *Lecomte*; le tout après lecture faite.

Signé : LECOMTE, GOURNAY, AIGNAN DESAIX,
A. BAUDELAIRE, MATIGNON.

Et, de suite, ayant fait reconduire l'inculpé à la maison d'arrêt, à cause du danger qu'il y aurait eu à le faire assister au surplus de nos constatations, qui devaient s'opérer à l'extérieur et dans un lieu où la population s'était réunie, nous nous sommes rendu sur le lieu même où passait la voiture du Roi au moment de l'attentat: là, nous avons constaté, sur des pièces de bois placées de l'autre côté de l'allée qui longe le mur, des traces visibles de balles et de grains de plomb placées dans une direction en rapport avec celle de l'un et de l'autre coup de feu; nous avons ordonné que les parties de ces pièces de bois sur lesquelles sont les empreintes fussent détachées, pour être scellées, à l'effet de servir de pièces à conviction;

Et les deux dites billes de bois ayant été transportées au greffe, nous y avons apposé des étiquettes couvrant les marques ci-dessus indiquées, que nous avons revêtues de notre sceau et que nous avons signées.

Et nous avons, en outre, donné mission à M. *Duhaut-Plessis*, ingénieur des ponts et chaussées, de lever tous plans et faire tous constats nécessaires.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec M. *Aignan Desaix*, Procureur du Roi, M. *Gournay*, capitaine de gendarmerie, et le sieur *Matignon*, greffier.

Le tout après lecture faite.

Signé : LECOMTE, GOURNAY, AIGNAN DESAIX,
A. BAUDELAIRE, MATIGNON.

ORDONNANCE du Roi qui défère à la Chambre des Pairs la connaissance de l'attentat.

LOUIS - PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT :

Sur le rapport de notre Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la justice et des cultes;

Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle, qui attribue à la Chambre des Pairs la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État;

Vu l'article 86 du Code pénal, qui met au nombre des crimes contre la sûreté de l'État l'attentat contre la vie du Roi;

Attendu que dans la journée d'hier, 16 de ce mois, un attentat a été commis contre notre personne,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1^{er}. La Cour des Pairs est convoquée.

Les Pairs absents de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime.

2. La Cour procédera, sans délai, au jugement de l'attentat commis hier 16 de ce mois.

3. Elle se conformera, pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

4. M. Hébert, notre Procureur général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre Procureur général près la Cour des Pairs.

Il sera assisté de M. Bresson, Avocat général, près la cour royale de Paris, faisant les fonctions d'Avocat général, et chargé de remplacer le Procureur général en son absence.

5. Le garde des archives de la Chambre des Pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffiers de notre Cour des Pairs.

6. Notre Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 17 avril 1846.

Signé: LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Signé : MARTIN (du Nord).

ARRÊT de la Cour des Pairs portant qu'il sera procédé à l'Instruction du procès.

LA COUR DES PAIRS,

Vu l'ordonnance du Roi en date du 17 de ce mois ;

Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle ;

Oùï le Procureur général du Roi en ses dires et réquisitions, et après en avoir délibéré,

DONNE acte au Procureur général du dépôt, par lui fait sur le bureau de la Cour, d'un réquisitoire renfermant plainte contre l'auteur et les complices de l'attentat contre la personne du Roi, commis à Fontainebleau dans la journée du 16 de ce mois ;

ORDONNE que, par M. le Président de la Cour et par tels de MM. les Pairs qu'il lui plaira commettre pour l'assister et le remplacer en cas d'empêchement, il sera sur-le-champ procédé à l'instruction du procès, pour, ladite instruction faite et rapportée, être par le Procureur général requis et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra ;

ORDONNE que, dans le cours de ladite instruction, les fonctions attribuées à la chambre du conseil, par l'article 128 du Code d'instruction criminelle, seront remplies par M. le Président de la Cour, celui de MM. les Pairs commis par lui pour faire le rapport, et

MM. le comte *d'Argout*,

le baron *de Barante*,

le comte *de Pontécoulant*,

le comte *de Bondy*,

le baron *de Fréville*,

Laplagne-Barris,

MM. *Persil*,

le président *de Gascq*,

le président *Boulet*,

le baron *de Crouseilles*,

le président *Legagneur*,

Mesnard,

que la Cour commet à cet effet; lesquels se conformeront d'ailleurs, pour le mode de procéder, aux dispositions du Code d'instruction criminelle, et ne pourront délibérer s'ils ne sont au nombre de sept au moins;

ORDONNE que les pièces à conviction, ainsi que les procédures et actes d'instruction déjà faits seront apportés sans délai au greffe de la Cour;

ORDONNE pareillement que les citations ou autres actes du ministère d'huissier seront faits par les huissiers de la Chambre;

ORDONNE que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du Procureur général du Roi.

Fait et délibéré à Paris, le lundi 20 avril 1846, en la Chambre du Conseil.

**ORDONNANCE de M. le Chancelier qui délègue six de MM. les Pairs
pour l'assister dans l'instruction.**

Nous, *Étienne-Denis duc Pasquier*, Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Vu l'arrêt de la Cour en date de ce jour,

Commettons pour nous assister et nous remplacer, s'il y a lieu, dans l'instruction ordonnée par ledit arrêt,

MM. le duc *Decazes*,
le comte *Portalis*,
le baron *Girod*, (de l'Ain),
Barthe,
Mérilhou,
Franck Carré.

Fait à Paris, le 20 avril 1846.

Le Chancelier de France,
Signé : PASQUIER.

**ORDONNANCE de M. le Chancelier qui délègue M. de Saint-Didier,
Juge d'instruction au Tribunal civil de la Seine.**

Nous, *Étienne-Denis duc Pasquier*, Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Vu l'arrêt de la Cour en date de ce jour,

Commettons *M. de Saint-Didier*, juge d'instruction au Tribunal civil de la Seine,

A l'effet d'interroger les personnes arrêtées, ou qui pourront être arrêtées par suite ou à l'occasion de l'attentat commis à Fontainebleau, le 16 de ce mois, contre la personne du Roi; de procéder à leur égard à toutes les perquisitions, enquêtes, recherches et récolement de pièces à conviction, et à tous autres actes d'instruction; de décerner tous mandats de comparution et d'amener à ce nécessaires, et d'entendre tous témoins qu'il jugerait à propos;

Pour le tout nous être rapporté et être statué par nous ce qu'il appartiendra.

Fait à Paris, le 20 avril 1846.

Le Chancelier de France,
Signé : PASQUIER.

II^e SÉRIÉ.

DÉPOSITIONS ET PROCÈS-VERBAUX

TENDANT

A CONSTATER LES CIRCONSTANCES DE L'ATTENTAT.

§ 1^{er}.DÉCLARATIONS OU DÉPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTATATION
DE L'ATTENTAT.

Comte de MONTALIVET (*Marthe-Camille BACHASSON*), Pair de France,
Intendant général de la Liste civile, âgé de 44 ans, demeurant à
Paris.

(Entendu, à Fontainebleau, le 16 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge
d'instruction.)

Aujourd'hui, vers cinq heures de l'après-midi, étant dans le char à bancs du Roi où j'occupais la place à la gauche de Sa Majesté, sur la première banquette, j'ai entendu, à très-peu de distance, deux coups de feu, dont j'ai pu juger parfaitement la direction, l'air ayant été vigoureusement foulé dans mon oreille gauche. Mon premier mouvement fut de regarder le Roi, puis la Reine et les personnes de la famille royale, qui se trouvaient placées sur les autres banquettes du char à bancs; à ce même moment, la Reine me montra une bourre d'arme à feu qu'elle venait de ramasser entre le Roi et moi. Immédiatement après les deux coups de feu, le Roi dit avec le plus grand calme aux postillons, qui semblaient hésiter : *Allons, continuons à marcher*. Bientôt après nous sommes rentrés au palais.

Dès que le Roi fut descendu du char à bancs, je le visitai avec le plus grand soin, et j'aperçus dans le lambrequin, dans la direction de la pre-

mière banquette et au-dessus de la place où était le Roi, un certain nombre de trous faits par des balles ou chevrotines.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

PROCÈS-VERBAL de dépôt d'un morceau de papier paraissant avoir servi à bourrer le fusil de *Lecomte*.

L'an dix-huit cent quarante-six, le seize avril, nous, Gustave-Joseph *Aignan Desaix*, Procureur du Roi, à Fontainebleau, appelé au château royal, y avons, agissant en cas de flagrant délit, reçu des mains de M. le comte de *Montalivet* un papier froissé et déchiré, lequel ne pourra être déchiffré, s'il y a lieu, qu'après avoir été étendu avec les soins les plus minutieux, et qui paraît, à raison de son état de noirceur et de l'odeur de poudre qu'il répand, avoir servi à bourrer une arme à feu.

M. le comte de *Montalivet* nous a en effet déclaré que ce papier avait été ramassé, par Sa Majesté la Reine, dans la voiture occupée par le Roi au moment où ce papier tombait entre Sa Majesté et lui-même, après deux coups de feu. Nous avons, de ladite déclaration, dressé ce procès-verbal et saisi la bourre en question, pour être, le tout, joint à l'instruction qui se fait en ce moment à la prison de Fontainebleau, par les soins de M. le juge d'instruction, contre le nommé *Lecomte*.

Ledit procès-verbal, dressé en présence de M. le préfet de Seine-et-Marne, a été ensuite signé, après lecture faite, par nous, par M. le comte de *Montalivet* et par M. le préfet.

Signé : MONTALIVET, MONICAULT, AIGNAN DESAIX.

Comte FRIANT (*Jean-François*), âgé de 56 ans, général de brigade de la garde nationale de Paris, aide de camp du Roi, demeurant à Paris, rue Neuve-du-Luxembourg, n° 3.

(Entendu, le 18 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

J'étais de service le jeudi 16 avril dernier, et j'ai accompagné le Roi dans la promenade qu'il a faite ce jour-là dans la forêt de Fontainebleau; j'avais pris place dans le troisième char à bancs; en rentrant au château et dans l'allée de ceinture sud du grand parc, j'ai entendu tirer deux coups de fusil : la seconde explosion a suivi la première à la distance ordinaire du second coup que tire un chasseur sur une pièce qu'il a manquée du premier coup.

J'étais sur la première banquette du char à bancs, et j'ai vu au-dessus du mur deux colonnes de fumée bien distinctes l'une de l'autre à la hauteur du

char à bancs du Roi; je compris de suite ce qui venait de se passer; je sautai à bas de la voiture, et je m'assurai que nous n'avions aucun malheur à déplorer. Je courus dans la direction des écuries; je fus rejoint par le préfet et le général; je vis de loin *Milet* sauter de son cheval sur le mur et du mur dans le petit parquet; je n'entrai que dans la partie du parquet la plus rapprochée des écuries, et qui n'est pas celle dans laquelle *Lecomte* avait fait ses préparatifs et a été arrêté.

Informé que *Lecomte* était pris, je retournai sur mes pas et je rentrai au château.

Le lendemain de l'attentat, j'allai visiter les lieux, et, me plaçant dans l'allée de ceinture du grand parc, à l'endroit où l'attentat avait été commis, je cherchai à me rendre compte de la direction dans laquelle les coups de fusil avaient été tirés, et je recherchai si je n'apercevrais pas des traces des projectiles sur les bois abattus qui se trouvaient dans cette allée. Un Monsieur qui était là, dont je ne sais pas le nom, qui, à ce qu'il paraît, avait eu la même curiosité que moi, me mena de suite auprès d'un des arbres abattus, placé sur le gazon, dans la longueur de l'allée. Je vis sur cet arbre deux trous de balles; l'un des trous, suivi d'un sillon sur une longueur de quelques centimètres. Je n'ai vu de traces que sur un seul arbre; mais je n'ai point recherché davantage, et n'ai point examiné toutes les pièces de bois qui se trouvaient à cet endroit.

Nous avons représenté au témoin deux billes de bois, mises sous scellés par procès-verbal de M. le juge d'instruction de Fontainebleau, du 21 avril dernier; il dit :

Je n'ai vu que l'arbre d'où provient le plus grand de ces deux morceaux; je reconnais les deux trous de balles que je viens de signaler dans ma déposition, et le sillon qui a été tracé par l'une d'elles.

Au moment où je les ai vus, on distinguait parfaitement la couleur plombée et le noir que la poudre en brûlant laisse sur la balle et qui avaient marqué dans les trous et dans le sillon.

LECONTE (*Picrre-Victor*), âgé de 30 ans, postillon de Daumont aux écuries du Roi à Paris, y demeurant, rue Saint-Thomas-du-Louvre.

(Entendu, le 27 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le jeudi 16 avril, j'ai pris la voiture du Roi à un relais dans la forêt de Fontainebleau, et je l'ai rentrée au palais; je montais un des chevaux de timon; j'étais par conséquent très-près de la personne du Roi, qui était assis à la droite de la première banquette, ayant à côté de lui, à sa gauche, M. le comte de *Montalivet*. On prit à gauche, par l'allée de ceinture, le long du mur qui sépare le grand parc du parquet. Je tenais la

voiture sur les deux tiers de la route et sur la gauche, le long du mur, à cause des bois coupés qui pouvaient gêner de l'autre côté. Arrivé à cinquante pas de la porte des Héronnières, j'entendis un coup de fusil; je ressentis même une certaine commotion dans les oreilles. Je me retournai aussitôt. Sa Majesté demandait : *Qu'est-ce que c'est que cela?* La bourre du fusil tombait en cet instant, et M. de Montalivet la ramassa; elle était tombée en avant de la première banquette. J'entendis ensuite le second coup de fusil : il y a bien eu entre le premier et le second coup de fusil un intervalle de trois secondes au moins. Au premier coup de fusil, il y a eu une espèce de temps d'arrêt dans la marche de la voiture. Ayant entendu la Reine m'ordonner d'aller en avant, j'ai pressé mes chevaux; c'est à ce moment que le second coup de fusil est parti.

GONIAU, dit SAINT-AIGNAN (*Augustin-François-Marie*), âgé de 58 ans, piqueur aux écuries du Roi à Paris, y demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre.

(Entendu, le 27 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le jeudi 16 avril, j'étais de service, et je dirigeais la promenade du Roi dans la forêt de Fontainebleau. Le Roi est sorti par l'avenue de Maintenon, le pavé de Moret, le carrefour de l'Obélisque. A la rentrée, on est sorti de la forêt par la porte aux Vaches. On a pris d'abord la route de Valvins, comme pour rentrer par la ville; mais, arrivé à la hauteur de l'usine à gaz, le Roi a fait retourner pour reprendre la route d'Avon et le grand parc. Nous gagnâmes à gauche l'allée de ceinture qui longe le mur du sud, et, comme il y avait dans cette allée des bois abattus, je me tins sur la gauche, le plus possible le long du mur. Tout d'un coup j'entendis un coup de feu et bondir un cheval; je me retournai, et je vis l'officier d'ordonnance de service, le capitaine *Brahaut*, qui avait été amené par son cheval jusqu'à ma hauteur. Je crus d'abord qu'un accident était arrivé; qu'un de ses pistolets était parti. Mais j'entendis de suite un second coup de feu : il y a bien certainement eu un intervalle de trois à quatre secondes entre les deux coups. Sa Majesté la Reine me cria aussitôt : *Saint-Aignan, en avant!* *Milet* répétait cet ordre au postillon de Daumont *Leconte*, et la voiture partit. Je me mis aussitôt au galop, suivi de *Milet* et de plusieurs officiers de hussards; je fis ouvrir la porte des écuries donnant sur la forêt, et je me plaçai avec les officiers de manière à surveiller les sorties du parquet d'Avon. Il y a seize ans que je suis dans la maison du Roi. J'ai presque toujours été des voyages de Fontainebleau, et j'ai pu remarquer qu'habituellement le Roi sort pour ses promenades et rentre par le parc; il est très-rare que l'on passe par la ville.

BRAHAUT (Henri-Gilbert), âgé de 34 ans, chef d'escadron au 7^e régiment de lanciers, ex-officier d'ordonnance du Roi, demeurant à Paris, rue Martignac, 5, en garnison à Valenciennes.

(Entendu, le 4 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

J'étais de service auprès du Roi, le jeudi 16 avril. Pendant toute la promenade de ce jour, j'escortais la voiture, me tenant à la droite, à la hauteur de la banquette de devant, près de la personne du Roi. En rentrant, et dans l'allée de ceinture qui borde le mur du sud du grand parc de Fontainebleau, nous avons trouvé des arbres abattus qui, placés dans la longueur, sans obstruer le passage, le resserraient un peu. Placé comme je l'étais, je ne pouvais voir ce qui se passait à la gauche, même sur le mur d'enceinte, à cause de la hauteur du pavillon du char à bancs. Je fus surpris tout à coup par l'explosion d'une arme à feu; je vis distinctement la fumée dans la voiture, à la hauteur des hanches de M. le comte de Montalivet. Au même instant mon cheval, effrayé par l'explosion, franchissait un des arbres coupés qui se trouvaient à ma droite, et faisait quelques bonds qui me portèrent à la hauteur des premiers chevaux d'attelage. Je me souviens parfaitement avoir entendu un cri qui me parut venir de la Reine. Un crime était si loin de ma pensée, dans ce lieu et dans ce moment, que je crus d'abord que la Reine avait poussé ce cri en voyant bondir mon cheval, sachant avec quelle bonté Sa Majesté s'occupe toujours des officiers qui l'escortent, et de la crainte où elle est qu'il leur arrive quelque accident. J'entendis alors le Roi dire : *N'ayez pas peur*. Ces mots furent dits d'une voix si calme et si tranquille, que je ne crus encore qu'à un accident, lorsqu'au même instant le second coup de feu éclata; j'eus beaucoup de peine à contenir mon cheval, et le départ précipité de tous les cavaliers qui entouraient et précédaient la voiture me donna l'explication de ce qui venait de se passer. Je restai à mon poste près du Roi, que je ne devais pas quitter, quelque chose qui arrivât; tous les autres cavaliers étaient partis, jusqu'au piqueur : c'est le Roi lui-même qui a donné les ordres aux postillons pour le retour, car ils ne savaient quelle route prendre, ni de quel côté diriger la voiture. A l'arrivée au château, je pris les ordres de Sa Majesté et je me rendis vers le lieu où l'événement était arrivé. Près du parquet d'Avon, j'appris que l'homme n'était pas encore arrêté. Au même instant on vint nous avertir que l'un des côtés du parquet d'Avon n'était pas cerné, et je m'y rendais, accompagné d'un garde à cheval, lorsque j'appris, par des cris sortis de l'enceinte, que l'homme était arrêté; je retournai alors au parquet d'Avon, et lorsque j'y arrivai, l'homme était entouré par les personnes qui l'avaient arrêté. Je le vis et ne lui adressai pas la parole, puis je rentrai au château.

MILET (*Pierre-Louis*), âgé de 30 ans, palefrenier de selle de suite de la Maison du Roi, à Paris, y demeurant.

(Entendu, à Fontainebleau, le 16 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction.)

A la rentrée du Roi au palais de Fontainebleau, j'étais à cheval, le long du mur du parquet d'Avon, derrière la voiture de Sa Majesté : j'ai entendu un coup de feu ; je me suis retourné du côté du coup, et j'ai aperçu le buste d'un homme vêtu d'une blouse, qui au même instant tira un second coup de feu. Cet homme était placé dans l'intérieur du parquet ; il avait la tête recouverte d'une blouse et le bas de la figure caché avec un mouchoir. Je suis sauté à bas de mon cheval ; j'ai couru chez le concierge faire ouvrir la porte des Héronnières, sur l'esplanade, et étant remonté à cheval, j'ai gagné le mur du parquet d'Avon ; je suis monté sur la selle de mon cheval, et de là sur le mur du petit parquet. Ayant sauté dedans, j'ai aperçu l'individu qui remontait sur un tas de fagots pour escalader le mur donnant sur le parc, vers l'endroit où il avait tiré les deux coups de feu. J'ai couru sur lui, je l'ai désarmé de son fusil, et l'ai arrêté : il n'a pas fait de résistance, et a paru surpris. Le lieutenant de gendarmerie, M. *Deflandre*, est arrivé au même moment, et nous avons arrêté l'individu.

Nous avons fouillé cet homme : nous avons trouvé sur lui une petite fiole, un miroir, de la poudre et des balles contenues dans un papier.

C'est bien l'individu qui vient d'être interrogé, et que vous me désignez sous le nom de *Lecomte*, que j'ai saisi porteur du fusil, et que j'avais vu tirer sur la voiture du Roi. Je lui ai moi-même ôté sa blouse.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Recue, à Paris, le 27 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le jeudi 16 avril, j'étais de suite pour accompagner l'officier d'ordonnance escortant le Roi dans sa promenade dans la forêt de Fontainebleau ; je me tenais derrière la roue droite de la voiture du Roi ; le Roi est sorti par l'avenue de Maintenon, le pavé de Moret, le carrefour de l'Obélisque, le long du grand parquet, et est rentré en passant par la porte aux Vaches, la route de Valvins et le grand parc, par la porte de la Haute-Berselle. On a pris à gauche, le long du mur sud du grand parc ; arrivé aux deux tiers de l'allée de ceinture, j'ai entendu un coup de fusil ; j'ai cherché à voir d'où il venait, mais j'étais trop près de la voiture ; le pavillon du char à bancs où se trouvait le Roi me cachait le mur et la fumée du coup de fusil. J'entendis le second coup. Comme je m'étais jeté un peu à droite de la voiture, je vis distinctement au-dessus du mur du parc un homme qui se retirait en arrière. J'ai parfaitement distingué le fusil, et j'ai vu que l'homme

qui venait de tirer avait sur la tête quelque chose qui m'a semblé être une blouse dont il se serait entortillé. En même temps j'entendis S. M. la Reine dire au piqueur *Saint-Aignan* : *Saint-Aignan, en avant!* et je répétais cet ordre en m'adressant au postillon du timon *Lecomte*, en lui disant : *Lecomte, en avant!* Voyant que des officiers de hussards, l'officier de gendarmerie et le piqueur se portaient en avant pour gagner la forêt et poursuivre l'assassin, je les suivis ; à la grande porte des écuries sur la forêt, je mis pied à terre pour aider à l'ouvrir ; je remontai à cheval et regagnai le mur du petit parquet d'Avon. Tout en galopant je cherchais à voir par-dessus le mur ; j'arrêtai mon cheval ; je montai sur la selle, et de là sur le mur, où je me tins debout et d'où je ne découvris rien : je me décidai à sauter dans le parquet ; ne voyant pas l'homme que je poursuivais dans cette partie du parquet, j'allai grimper sur le mur de refend, à l'endroit où il se rejoint au mur de clôture du grand parc. Quand je fus sur ce mur, je vis à cinquante pas devant moi, et sur un échafaudage de bourrées, un homme qui cherchait à escalader le mur du grand parc. Je criai à trois soldats d'infanterie qui se trouvaient dans cette allée de faire attention que l'assassin cherchait à sauter dans le parc. En m'entendant, l'homme descendit des bourrées et se jeta dans le taillis du parquet, où je le perdis de vue. Je sautai en bas du mur pour me mettre à sa poursuite, et en même temps j'appelai *au secours!* à plusieurs reprises. Le lieutenant de gendarmerie me cria : Est-ce que vous le tenez ; est-ce que vous êtes blessé ? Je lui répondis : Non, le brigand est devant nous. Je continuai à courir le long du mur, seul endroit où je pus passer. Au bout de quelques pas je revis l'assassin à quinze pas devant moi ; je lui criai : *Arrête!* Quand je fus à dix pas je le sommai de jeter son fusil par terre, le menaçant de lui brûler la cervelle, et faisant le geste de prendre un pistolet dans la poche de côté de ma redingote. L'homme s'arrêta en disant : *Ne me faites pas de mal, je ne veux pas vous en faire.* Je m'emparai vivement de son fusil, que je lui arrachai. Le lieutenant de gendarmerie arriva, mit pied à terre et vint s'assurer de sa personne. Je me mis à le fouiller de suite avec le lieutenant de gendarmerie. Nous fûmes rejoints par le gendarme *Trautmann*. Je me souviens qu'en ce moment le lieutenant demandant à ce gendarme s'il avait vu un autre individu dans le parquet, *Lecomte* qui venait de dire au lieutenant : *Vous me connaissez bien, je suis Lecomte*, ajouta : *Je suis seul et je n'ai rien autre chose sur moi.* Pendant qu'on le fouillait, j'examinai le fusil ; je levai les chiens, et je vis que les deux capsules écrasées par le coup étaient encore sur les cheminées. Je ne me rappelle pas tout ce que *Lecomte* a dit dans ce moment ; je me souviens seulement de ces mots : *J'ai joué gros jeu, j'ai perdu.* Je l'ai entendu dire aussi au lieutenant : *C'est bien moi qui ai fait le coup.* J'ai aidé à fouiller *Lecomte*, et j'ai trouvé sur lui les objets dont j'ai donné le détail lors de ma déclaration à Fontainebleau.

TRAUTMANN (*Jean-Frédéric*), âgé de 47 ans, gendarme forestier à la résidence de Fontainebleau, y demeurant.

(Entendu, à Fontainebleau, le 29 avril 1846, par M. Chevreuil, Juge d'instruction délégué.)

Le jeudi 16 avril présent mois, j'étais d'ordonnance avec M. *Deflandre*, mon lieutenant. Après la promenade du Roi dans la forêt, nous rentrâmes par le parc du côté d'Avon. J'étais derrière mon lieutenant, devant la voiture du Roi. A peu de distance des Héronnières, j'entendis deux coups de feu; mon lieutenant se retourna du côté de la voiture de Sa Majesté, et, voyant qu'il n'y avait personne d'atteint, il prit le galop; je le suivis. Nous fîmes ouvrir les portes des Héronnières et du clos de M. Bois-d'Hyver, et nous suivîmes le long du mur du parquet d'Avon, longeant la forêt. Mon lieutenant me dit : Je le vois dans le parquet; j'ai alors piqué mon cheval, et suis arrivé à la porte d'entrée du parquet, chez le garde. Mon lieutenant me suivait par derrière. Lorsque je fus entré dans le parquet, je suivis le chemin dans la direction où les coups de feu avaient été tirés. Arrivé près d'un triage séparant le parquet d'avec le jardin du garde, je mis pied à terre, j'ouvris la porte, et mon lieutenant arriva au même moment; il entra dans le parquet. Je tenais mon cheval à la main; mon cheval suivit celui de mon lieutenant, et dans la précipitation j'eus ma botte percée et un coup dans le côté. Je suis remonté à cheval, en disant à mon lieutenant de suivre le chemin en droite ligne. J'ai suivi mon lieutenant, et, arrivés dans un fourré, nous avons vu un individu tenant un fusil à la main, et au même instant, le sieur *Milet*, garçon d'équipage s'emparer de lui. Lorsque nous fûmes arrivés, nous avons fouillé cet individu; nous avons trouvé sur lui plusieurs objets que j'ai mis dans mes poches sans les distinguer, et qui ont été déposés entre les mains de M. le juge d'instruction, à la prison. J'ai accompagné le sieur *Lecomte* jusqu'à la prison: je ne lui ai rien entendu dire; j'étais occupé à surveiller.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

DEFLANDRE (*Pierre*), âgé de 32 ans, lieutenant de gendarmerie à la résidence de Fontainebleau, y demeurant.

(Entendu, le 27 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le jeudi 16 avril, le Roi est sorti du palais de Fontainebleau, entre midi et demi et une heure, pour une promenade en forêt. Le cortège se composait de quatre voitures sans escorte; j'attendais le Roi à la porte dorée, à la sortie du château sur l'avenue de Maintenon. Le Roi est sorti

par cette avenue donnant sur le pavé de Moret, a tourné à droite pour passer devant l'Obélisque, au carrefour des routes d'Orléans, de Lyon et de Moret. On a tourné la ville en passant le long du grand parquet; on est venu traverser la route de Fontainebleau à Paris, à l'entrée de la route ronde. Je marchais à quelque distance en avant de la voiture du Roi; je n'ai remarqué dans l'avenue de Maintenon que quelques promeneurs appartenant à la ville et quelques personnes de Melun en costume de la garde nationale. A l'Obélisque, il y avait quelques curieux qui sont accourus sur le passage. J'ai quitté la promenade au moment où le Roi traversait le pavé de Paris, mon capitaine prenant ma place, et j'ai été attendre le passage du Roi au poste qui m'était assigné pour l'accompagner à sa rentrée à Fontainebleau. Le Roi est sorti de la forêt par la porte aux Vaches, donnant sur la route de Fontainebleau au pont de Valvins. J'étais alors derrière les voitures; je vis qu'elles se dirigeaient sur Fontainebleau pour rentrer par la ville, et elles étaient déjà presque à la hauteur de l'usine au gaz, lorsque le Roi a donné l'ordre de retourner et de rentrer par le grand parc, comme cela a lieu habituellement. Depuis quatre ans que je suis à Fontainebleau, j'ai toujours vu les promenades prendre cette dernière direction; c'était une disposition tellement connue, que le service était toujours disposé sur ce point, sans qu'il fût besoin de donner d'ordre. Il est certain que *Lecomte* était au courant de cette habitude, car je me rappelle avoir fait ce service avec lui. En rentrant dans le grand parc, j'ai repris mon poste en avant du cortège, qui a suivi la route ordinaire, le long du mur sud du grand parc. J'étais à une vingtaine de pas en avant de la voiture du Roi; lorsqu'arrivé aux deux tiers de l'allée, dans la direction des écuries, j'ai entendu un coup de fusil; j'ai vu la fumée s'élevant au-dessus du mur du grand parc, puis j'ai entendu le second coup: j'ai vu la fumée de ce second coup bien distincte de celle du premier; j'ai aussi aperçu quelque chose qui s'affaissait derrière le mur. Je reconnus de suite qu'un grand crime venait d'être commis; que son auteur devait être caché dans le petit parquet d'Avon, et, après m'être orienté, je piquai des deux pour gagner la porte des Héronnières, par laquelle je savais devoir trouver une issue donnant sur la forêt. Après avoir traversé la cour, m'être fait ouvrir la porte de sortie par *Milet*, qui a mis pied à terre, je m'élançai dans la forêt, suivi de mon ordonnance et de *Milet*, qui était remonté à cheval, longeant le mur du petit parquet, pensant bien que l'assassin n'avait pas encore eu le temps de sauter en forêt; je priai quelques officiers du 1^{er} hussards, qui avaient accompagné la promenade, et qui étaient partis avec moi sur le coup de fusil, de s'éparpiller et de s'échelonner dans la forêt pour la surveiller jusqu'au pavé de Moret. Arrivé aux deux tiers de la longueur du petit parquet, j'aperçus un homme monté sur un mur de refend; je le vis à mi-corps; je distinguai le fusil qu'il avait à

la main ; il était coiffé d'un chapeau et vêtu d'une blouse ; il se rejeta dans le parquet en me voyant. J'appelai les personnes qui m'avaient suivi, et qui s'étaient arrêtées à une première porte qui n'a pas de gardien, et qu'ils cherchaient à enfoncer ; je les appelai en leur criant que j'avais vu l'assassin, qu'il fuyait dans le parquet. Je lançai mon cheval à fond de train, pour gagner la porte principale, où je savais trouver un gardien, certain que j'étais de gagner de vitesse l'auteur du crime et de le cerner. La porte me fut ouverte par la femme du garde *Jorel* ; j'étais accompagné de *M. Borel*, lieutenant au 1^{er} de hussards et du gendarme *Trautmann*. Je leur dis de se jeter sur la droite, dans la direction du village d'Avon, tandis que je fouillerais sur la gauche. Après un temps de galop, je revis l'homme qui longeait le mur séparatif du grand parc du côté où il avait tiré ; j'entendis *Milet* appeler par deux fois : *A mon secours !* J'allai à lui, le croyant aux prises avec un autre individu ; quand j'y fus, il me cria : *Le brigand est en avant. Milet*, qui venait de sauter par-dessus deux murs, et de courir, se tenait comme un homme essoufflé ; je croyais qu'il était blessé, je le lui demandai ; il m'assura que non, et nous reprîmes la poursuite. Au bout de quelques pas, je vis l'homme que nous poursuivions arrêté dans un bouquet de bois. Pendant que je mettais pied à terre, *Milet* s'en empara ; l'homme s'écria : *Je suis pris ; c'est moi qui ai fait le coup.* Dans le premier moment, je ne reconnaissais pas *Lecomte*. C'est lui qui me dit : *Vous me connaissez bien, lieutenant, je suis Lecomte.*

Milet tenait le fusil, je fouillais *Lecomte* pour m'assurer qu'il n'avait pas d'autres armes : je lui fis retirer sa blouse ; il avait une redingote en dessous. Le lieutenant *Borel* et le gendarme *Trautmann* me rejoignirent ; ils me dirent qu'il n'y avait personne dans le parquet. *Lecomte* m'entendant questionner mon gendarme à ce sujet, me dit : *Ce n'est pas la peine de chercher, je suis seul.* Nous nous mîmes en route pour amener *Lecomte* à Fontainebleau. Avant de sortir du parquet, je lui dis : Malheureux ! qui a pu vous porter à commettre un crime aussi épouvantable, et à tirer sur le Roi ? Il me répondit : *On m'a fait des injustices ; on n'a pas fait droit à mes réclamations pour ma pension de retraite, j'ai voulu tuer le Roi. Je me suis trop pressé, c'est malheureux ; j'ai joué gros jeu, j'ai perdu la partie.* Nous l'avons de là dirigé sur la prison de ville.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 29 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Dans ma déclaration du 27 avril courant, j'ai omis de vous rendre compte d'une circonstance qui m'est revenue depuis et qui est importante, car je l'ai fait connaître à mes supérieurs, et dans les rapports que j'ai été à même de dresser. Pendant que j'étais encore dans le parquet, tenant

Lecomte, voulant m'assurer qu'il était bien seul, je le questionnai et lui demandai si c'était bien lui que j'avais vu sur le mur de refend du petit parquet, prêt à s'élançer en forêt au moment où j'arrivai. Il me répondit qu'oui, que c'était bien lui; qu'il m'avait vu venir; qu'alors il s'était rejeté dans le parquet; qu'une minute plus tard il aurait été en forêt, et probablement le soir de retour à Paris. Je suis bien sûr que ce sont-là ses expressions, quoique depuis, et lorsqu'on l'a conduit sur les lieux, il ait soutenu qu'il ne m'avait pas dit cela, seulement en ce qui touche son retour à Paris. Mais, malgré cette dénégation, je suis bien sûr d'avoir rapporté fidèlement l'expression dont il s'est servi, et j'affirme qu'il m'a positivement dit que, sans moi, le soir il aurait été de retour à Paris. Dans ce premier moment je n'ai pas fait d'autres questions à *Lecomte*, dont je m'assurai, et que je voulais emmener de suite; mais cela m'avait tellement frappé que je fis la réflexion qu'il devait avoir préparé à l'avance quelque moyen de fuite, et qu'en retrouvant mon capitaine, qui revenait à nous avec plusieurs gendarmes et plusieurs officiers de hussards, je leur demandai s'ils n'avaient pas vu quelque cheval ou quelque voiture d'attente; il me fut répondu qu'ils avaient battu la forêt jusqu'au pavé de Moret et qu'ils n'avaient rien vu.

BOREI. (*Joseph*), âgé de 26 ans, lieutenant au 1^{er} régiment de hussards, en garnison à Fontainebleau.

(Entendu, à Fontainebleau, le 29 avril 1846, par M. Chevreul, Juge d'instruction délégué.)

Le jeudi 16 avril présent mois, je faisais partie de l'escorte, derrière la voiture du Roi. Après la promenade de forêt, nous rentrâmes par la porte du parc, du côté d'Avon; les voitures suivirent une des allées du parc, pour la rentrée au château. A peu de distance des Héronnières, j'entendis un coup de feu, et de suite un autre coup; dans l'intervalle du premier au second coup de feu, j'ai levé la tête, et j'ai parfaitement vu un individu tenant un fusil; il avait la figure couverte d'un mouchoir de couleur rouge. Après m'être assuré qu'il n'y avait personne de blessé dans le char à bancs du Roi, je suivis M. *Deslandre*, lieutenant de gendarmerie. Arrivé le long du mur du parquet, M. *Deslandre* me dit de prendre sur ma droite, ce que je fis. Ne voyant personne, je suis revenu du côté du parquet d'Avon; j'ai rencontré le gendarme *Trautmann*, et nous entrâmes dans le parquet. M. *Deslandre* était devant nous; il me dit de prendre sur la droite, et il suivit avec le gendarme. Dans mon chemin, j'ai rencontré un jeune homme auquel j'ai demandé s'il n'avait vu personne d'étranger; sur sa réponse qu'il n'avait vu personne, j'ai continué mon chemin le long du mur du parc: je suis arrivé près d'un tas de fagots qui étaient appuyés le long du mur du parc; ne voyant personne, je suis sorti, et à environ qua-

rante pas de la sortie du parquet, j'ai entendu dire : *Il est pris*. Je me suis dirigé de ce côté, et j'ai vu M. *Deflandre*, avec le nommé *Milet* et le gendarme, tenant un individu à moi inconnu, qui était signalé pour celui qui avait tiré sur le Roi : j'ai accompagné cet individu jusqu'à la prison. Dans le trajet, les personnes présentes traitaient le sieur *Lecomte* de lâche : il répondait avec calme qu'il n'était pas aussi lâche qu'on le pensait ; il était très-calme, et ne paraissait pas avoir regret de l'action qu'il venait de commettre.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

DE MONICAULT (*Alexis-Aimé-Joseph*), âgé de 42 ans, Préfet du département de Seine-et-Marne, demeurant à Melun.

(Entendu, le 5 mai 1846, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

Le jeudi 16 avril, j'ai accompagné le Roi dans la promenade qu'il a faite dans la forêt de Fontainebleau ; j'étais placé dans la voiture qui suivait immédiatement celle de Sa Majesté. Le Roi est rentré par le grand parc, et a pris à gauche la route qui longe le mur du sud séparant le grand parc du petit parquet d'Avon. Nous étions arrivés aux deux tiers environ de la longueur de cette allée, après avoir dépassé un carrefour en demi-lune, lorsque j'entendis une explosion qui fut suivie à trois secondes environ de distance d'un second coup : cela me produisit l'effet d'un chasseur qui, tirant sur une pièce de gibier, s'aperçoit qu'il l'a manquée du premier coup et tire le second. Je jetai de suite les yeux sur la voiture du Roi. Ayant reconnu à la marche régulière de la voiture, à l'attitude calme du Roi, de la Reine et des Princesses, qu'il n'y avait à déplorer aucun malheur, je sautai à bas de la voiture, disant aux aides de camp du Roi, avec lesquels je me trouvais, de continuer à accompagner Sa Majesté; que, pour moi, mon devoir était de chercher à me mettre de suite sur les traces de l'assassin. Les officiers de gendarmerie, des officiers du 1^{er} hussards qui avaient accompagné les voitures, les hommes de suite, tous montés, avaient mis leurs chevaux au galop pour sortir par les écuries et intercepter la forêt. Pendant ce temps-là, je courais avec le général *Prévost*, commandant le département, le colonel *Berryer*, colonel du 1^{er} hussards, qui était descendu de voiture en même temps que moi ; nous arrivâmes, après avoir passé par la cour des écuries, à une porte qui était fermée; pendant que nous faisons tous nos efforts pour la forcer, les cavaliers avaient gagné la maison du garde, étaient entrés dans le parquet, et *Lecomte* avait été arrêté. Nous fûmes avertis de cette arrestation par un cavalier, et nous allâmes au devant de *Lecomte*, qui était tenu par le lieutenant de gendarmerie *Deflandre* et un palefre-

nier de la maison du Roi, le nommé *Milet*. Mon premier soin fut de presser la marche pour conduire l'homme arrêté à la prison, et je faisais mes efforts pour que les personnes qui accompagnaient *Lecomte* ne lui adressassent pas la parole. Je ne me rappelle pas que, pendant cette route, *Lecomte* ait parlé ou tenu d'autres propos que celui-ci : *Le Roi n'est pas blessé, tant mieux pour lui ; il est plus heureux que moi*. Il a cependant dû dire autre chose que je n'ai pas entendu, car je me rappelle que, dans le trajet, le colonel *Berryer*, s'adressant à moi, me dit : *Entendez-vous cet homme, qui prétend avoir du cœur, un lâche assassin !* Arrivés à la prison, en attendant le procureur du Roi et le juge d'instruction, que j'avais fait prévenir de suite, et pendant qu'on préparait une salle, j'adressai quelques questions à *Lecomte* sur son identité : je le fis fouiller de nouveau, on trouva sur lui un papier contenant quelques mots en espagnol. En répondant à ces premières questions, *Lecomte* me confirma ce qu'il avait déjà dit sur sa personne, sur son intention bien formelle de tuer le Roi, avouant qu'il n'était venu à Fontainebleau que pour cela, et donnant comme motif de son crime le désir de se venger des injustices qu'il prétendait avoir été commises à son égard. Les magistrats étant arrivés, je remis *Lecomte* entre leurs mains.

GOURNAY (*Charles*), âgé de 53 ans, capitaine commandant la gendarmerie de Seine-et-Marne, demeurant à Melun.

(Entendu, le 5 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le jeudi 16 avril, j'ai fait, pendant la promenade du Roi dans la forêt de Fontainebleau, mon service habituel. Lorsque le Roi est rentré par le grand parc et par l'allée de ceinture longeant le mur du sud, j'étais à cheval derrière la voiture du Roi, avec un groupe d'officiers de hussards. Arrivé aux deux tiers de l'allée, j'entendis un coup de fusil; le bruit me parut venir d'en haut; je levai promptement la tête, j'aperçus sur le mur, à gauche, un homme, dont je vis distinctement la moitié du corps; mais ce qui frappa mon attention sur-le-champ, et ce que j'ai vu bien distinctement, c'est le fusil dont il était armé, et qui était mis en joue dans la direction du devant de la voiture du Roi. Je rapportai ma vue sur la voiture, et reconnaissant à l'attitude calme du Roi, de la Reine et des Princesses, que personne n'était blessé, je mis mon cheval au galop, emmenant avec moi les officiers de hussards, pour chercher la première issue qui se présenterait à nous et nous mettre à la poursuite de l'assassin. Je ne puis dire si, lorsque le second coup est parti, j'avais déjà lancé mon cheval, ou si j'étais encore auprès de la voiture, car tout cela s'est passé aussi rapidement que possible; mais je suis bien sûr cependant que les deux coups n'ont pas été tirés ins-

tantanément : l'intervalle entre les deux coups a été celui qui se remarque tous les jours à la chasse lorsqu'un chasseur, après avoir manqué une pièce de gibier du premier coup, change de direction pour lui tirer son second coup.

Après avoir traversé la cour des écuries, et pendant que mon lieutenant entra dans le parquet, je disposai de tous les cavaliers que j'avais pu réunir pour fouiller et garder les environs du parquet d'Avon. Bientôt je fus prévenu de l'arrestation de *Lecomte* ; je le vis arriver entre les mains de M. le lieutenant *Deflandre* et *Milet*, et entouré de plusieurs officiers. L'escorte me paraissant suffisante, je m'empressai de revenir au château annoncer l'arrestation de l'assassin. De là je me rendis à la prison : je trouvai *Lecomte* et son escorte sur la place d'armes, derrière le château ; je me réunis aux personnes qui le conduisaient, et, lorsqu'il fut entré dans la prison, je l'entendis répondre aux questions de M. le préfet de Seine-et-Marne : *Le Roi n'est pas blessé, tant mieux pour lui ; il est plus heureux que moi.* J'ai assisté aux interrogatoires, et les réponses de *Lecomte* ont été consignées dans ses interrogatoires.

J'ai fait faire des recherches actives, tant par la gendarmerie que par le commissaire de police de Fontainebleau, pour rechercher l'individu qui, d'après les dépositions de plusieurs des hussards de garde au poste de la grille de Maintenon, avait été vu par eux se promenant avec *Lecomte*. Toutes ces recherches n'ont amené aucun résultat.

RUINART DE BRIMONT (*Étienne-Sosthènes*), âgé de 27 ans, garde à cheval des forêts de la Couronne, à Fontainebleau, y demeurant.

(Entendu le 6 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le vendredi 17 avril, voyant M. le Procureur général et M. le Procureur du Roi de Fontainebleau traverser la cour des écuries dite des Héronnières, pour se rendre au parquet d'Avon, je pensai qu'il était de mon devoir de les y accompagner. Je les suivis et les fis entrer par la porte du clos dit Clos Du-bois, la plus proche des écuries ; je les conduisis sur le lieu où l'attentat avait été commis. J'entendis l'un d'eux demander où était le garde du parquet : j'allai immédiatement chercher le garde *Jorel*. C'est en me rendant chez *Jorel*, qu'à dix mètres environ du tas de bourrées auquel *Lecomte* avait pris celles dont il avait eu besoin pour construire son échafaudage le long du mur du grand parc, je vis par terre un papier plié en quatre : je le ramassai, c'était un bulletin de la diligence de l'entreprise *Leboir-Ducler*, pour le départ du 15 avril au soir, au nom de *Lebrun* ; je remis ce bulletin au garde *Jorel*. Bientôt je sus, par les personnes présentes, que *Lecomte* avait pris un nom supposé. Je racontai que je venais

de trouver un bulletin de diligence au nom de *Lebrun* ; on me dit que c'était bien le nom pris par *Lecomte*. Je redemandai ce bulletin au garde *Jorel*, et je le remis à mon sous-inspecteur, *M. de La Giclais* : c'est lui qui l'a déposé entre les mains de *M. le commissaire de police de Fontainebleau*.

Je reconnais le bulletin que vous me représentez, qui a quelques déchirures dans la partie gauche : c'est celui que j'ai trouvé dans le parquet d'Avon, plié en quatre, comme je viens de vous le dire. Il était mis de façon à pouvoir être facilement vu par les personnes qui se dirigeraient du tas de bourrées vers l'habitation du garde *Jorel*, et j'ai supposé, lorsque j'ai su que ce bulletin appartenait à *Lecomte*, qu'il l'avait mis en cet endroit pour faire croire qu'il s'était enfui dans cette direction, pendant qu'il en prenait une autre. Je n'avais jamais connu *Lecomte* à Fontainebleau ; je n'y suis arrivé qu'après qu'il eut pris sa retraite.

Nous avons mis sous scellé le bulletin que nous avons représenté à *M. Ruinart de Brimont*, et il a signé l'étiquette avec nous et le greffier.

§ 2.

CONSTATATION DE L'ÉTAT DE LA VOITURE DU ROI.

L'an mil huit cent quarante-six, le vingt-six avril,

Nous, *A. de Saint-Didier*, Juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, délégué par ordonnance de *M. le Chancelier de France*, Président de la Cour des Pairs, du 20 avril 1846, pour l'assister dans la procédure instruite contre *Pierre Lecomte*, inculpé d'attentat sur la personne du Roi ;

En vertu des instructions de *M. le Chancelier*, sur les réquisitions de *M. le Procureur général du Roi* près la Cour des Pairs, tendantes à ce que nous nous transportions, de lui accompagné, aux écuries du Roi, à l'effet de nous faire représenter la voiture dans laquelle se trouvait Sa Majesté et les membres de la Famille royale au moment de l'attentat commis sur elle, le 16 avril dernier, au palais de Fontainebleau, de constater l'état de cette voiture, les traces des projectiles qui l'ont frappé ;

Faisant droit,

Ordonnons que nous nous transporterons immédiatement avec *M. le Procureur général* pour procéder aux constatations et vérifications ci-dessus énoncées. En notre cabinet d'instruction, au palais du Luxembourg.

Signé : A. DE SAINT-DIDIER.

Fit ledit jour, à neuf heures et demie du matin, nous Juge d'instruction, ci-dessus qualifié, accompagné de M. Hébert, Procureur général du Roi, près la Cour des Pairs, nous sommes transporté aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas du Louvre, à Paris. Nous avons été introduits, par les gens de service, dans la cour principale, où nous avons trouvé M. le marquis de *Strada*, écuyer, commandant les écuries de Sa Majesté, que nous avons fait prévenir de notre transport et de son objet. M. le marquis de *Strada* a fait en notre présence sortir d'une remise fermée, située à gauche dans la cour, une voiture qu'il nous a déclaré être celle dans laquelle se trouvait Sa Majesté, le jeudi 16 avril 1846, au moment de l'attentat commis sur sa personne. M. le Procureur général ayant examiné cette voiture nous a déclaré, de son côté, que c'est bien celle qui lui a été déjà représentée, le vendredi 17 avril 1846, aux écuries du palais de Fontainebleau, lors de son transport dans cette ville; qu'il reconnaît en même temps qu'elle est dans l'état où il l'a vue, que rien n'y est changé.

Nous avons procédé de suite à l'examen de cette voiture. C'est un char à bancs à quatre roues, train et caisse peints en bleu, portant sur les panneaux un écusson, avec le chiffre de Sa Majesté, surmonté de la couronne royale, entouré de plusieurs drapeaux aux couleurs nationales. On lit sur une des pièces du train de devant ces mots, qui indiquent l'inscription de cette voiture sur l'inventaire des écuries : *char à bancs royal, n° 7*. Ce char à bancs a quatre banquettes disposées parallèlement les unes aux autres; la première au-dessus des roues de devant, la quatrième entre les roues de derrière; les deux autres dans l'intervalle. Il est surmonté d'un pavillon en cuir verni, soutenu par huit montants en plaqué d'argent, garni tout au tour d'une plate-bande en plaqué. Ce pavillon s'étend au-dessus des quatre banquettes; il est doublé en dessous en reps de soie broché, de couleur écru. Il est garni à l'extérieur et tout autour de petites draperies pendantes de même étoffe, coupées en forme de lambrequins. Les pentes de ces lambrequins sont fermées et retenues par des ganses de soie cousues sur l'étoffe, terminées par un gland également en soie.

Entre chacun des montants soutenant le pavillon, et caché sous l'étoffe des lambrequins, se trouve un store de soie blanche roulé sur une boîte de fer-blanc renfermant le ressort. Un store est également placé sur la face de la voiture, au-dessus de la première banquette, et une autre sur la face postérieure s'abaissant derrière la dernière banquette.

Nous avons mesuré la hauteur du pavillon au-dessus du sol; elle est de 2 mètres 77 centimètres; la largeur du pavillon au-dessus de la première banquette, 1 mètre 60 centimètres. Nous avons également mesuré la distance existant entre la partie supérieure du coussin droit de la première banquette (place de Sa Majesté au moment de l'attentat) et le ciel du pavillon; elle est de 1 mètre 12 centimètres. Le front du pavillon au-dessus

de cette première banquette est divisé en quatre parties par les lambrequins. Nous numérotons ces lambrequins par 1, 2, 3 et 4, désignant par le n° 1 celui qui se trouve à la droite de dedans en dehors de la voiture et en continuant de droite à gauche.

Nous constatons qu'il existe dans la seconde partie, sur l'étoffe de ce lambrequin, à la distance de 1 mètre 14 centimètres de l'angle gauche du front du pavillon, à 2 centimètres à gauche de la ganse qui sépare le premier et le second lambrequin, à 8 centimètres du bord supérieur du pavillon, un trou rond dont les bords sont légèrement déchiquetés et de 5 à 6 millimètres de diamètre. Les lambeaux de l'étoffe ont gardé des traces de couleur de plomb; les mêmes traces et une dépression produite par le choc d'un corps du diamètre déjà indiqué se retrouvent au-dessous du lambrequin, sur la soie roulée du store qu'il recouvre.

Les ganses qui séparent les deuxième et troisième lambrequins, le premier et le deuxième, sont entamées sans être complètement coupées, toutes deux à la même hauteur, vers la partie inférieure du lambrequin; la ganse placée entre le premier et le deuxième lambrequin est plus entamée que l'autre; le gland qui termine cette ganse est également entamé, et l'effet du coup a arraché la ganse et le gland du lambrequin auquel ils étaient cousus.

Nous constatons dans le premier lambrequin, toujours sur le front du pavillon et au-dessus de la première banquette, deux trous de même forme, même dimension, même apparence que celui précédemment décrit, et placés dans l'étoffe à la même hauteur.

Nous constatons ensuite qu'il existe également dans le premier lambrequin placé dans le côté droit de la voiture, à la droite des personnes qui y sont assises, au-dessus de la première banquette, deux trous de même forme, de même dimension, placés dans la ligne diagonale des deux trous ci dessus décrits.

En rapprochant ces traces matérielles des faits déjà constatés par la procédure, il en résulte la preuve que *Lecomte* a tiré sur la personne du Roi, de gauche à droite, relativement au sens dans lequel marchait la voiture de dehors en dedans, et que les projectiles qui ont frappé sur le devant de la voiture, à environ 20 centimètres du premier support pour le premier lambrequin, et à 46 centimètres du même support pour le second lambrequin, sont sortis par le premier lambrequin du côté droit près du même support, à 20 centimètres, formant ainsi un angle très-resserré.

Pour compléter cette démonstration, nous avons fait monter sur la banquette de devant de la voiture et placer sur le côté droit, à la place qui nous est indiquée comme celle occupée par Sa Majesté dans sa promenade du 16 avril, une personne de taille moyenne: nous constatons que, du sommet de la tête de cette personne, assise et se tenant droit, à la hauteur

des trous constatés par nous sur les lambrequins de face et sur le premier lambrequin du côté droit, il existe une distance de 10 centimètres.

De tout quoi nous avons dressé immédiatement le présent procès-verbal, avons signé, après lecture faite, avec M. le Procureur général et M. le marquis de *Strada*.

Signé : HÉBERT, marquis DE STRADA, A. DE SAINT-DIDIER.

Et par continuation de notre opération, M. le Procureur général s'étant retiré, pour affaires de service, nous avons procédé à l'apposition des scellés sur la voiture ci-dessus décrite : elle a été recouverte en notre présence de sa couverture en couil rayé blanc et bleu, se fermant avec des cordons ; nous y avons apposé trois scellés au moyen de fil rouge, scellé sur les étiquettes à la cire ardente, du cachet de la Cour des Pairs ; lesdites étiquettes, signées de nous et de M. le marquis de *Strada* ; nous avons également signé le présent procès-verbal, avec M. le marquis de *Strada*, et M. *Hubert Bartly*, contrôleur des équipages du Roi, demeurant aux écuries du Roi, lequel nous a aidé dans l'arrangement de la toile et des scellés. M. *Bartly* a également signé avec nous les étiquettes des scellés.

Le présent procès-verbal clos aux écuries du Roi, les jour, mois et an qu' dessus.

Signé : le marquis DE STRADA, BARTLY, A. DE SAINT-DIDIER.

§ 3.

RAPPORT D'EXPERT ET DÉCLARATIONS RELATIVES AU FUSIL QUI A SERVI À COMMETTRE L'ATTENTAT.

RAPPORT du sieur Moutier-Lepage.

L'an mil huit cent quarante-six, le vingt-deux avril à midi, par-devant nous. *A. de Saint-Didier*, Juge d'instruction au tribunal de la Seine, délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, s'est présenté, sur notre invitation, au palais du Luxembourg, le sieur *Louis-Michel Moutier-Lepage*, arquebusier du Roi, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 13 ; lequel, après avoir prêté serment entre nos mains, de remplir fidèlement et en conscience la mission qui lui est confiée, a procédé à l'examen d'un fusil de chasse à deux coups, saisi par procès-verbal du juge d'instruction de Fontainebleau, en date du 16 avril 1846, comme ayant servi à *Lecomte* pour commettre un attentat sur la personne du Roi. Après avoir examiné cette arme, le sieur *Moutier-Lepage* a dit : Le fusil que vous me présentez est un fusil double de chasse, canons rubans d'acier, à percus-

sion. Il est de la fabrique de Liège; il porte sur le canon, à 3 millimètres de la culasse, la marque de la fabrique de Liège; je ne vois, ni sur le canon, ni sur la crosse, aucune marque de fabricant ou de marchand armurier de Paris. Le fusil me paraît neuf et n'avoir pas servi; le vernis du bois est encore intact, a tout son brillant, ce qui semblerait prouver qu'il a été acheté récemment. L'huile des batteries est encore fraîche; elles sont en parfait état. C'est une bonne arme de fabrique ordinaire, qui doit avoir été payée, dans Paris, de 120 à 130 francs. Il est possible que ce fusil ait été acheté chez un armurier, à Paris; mais, comme je n'y vois, contre l'habitude de notre commerce, aucune marque ni aucun nom, ni aucun chiffre indiquant le numéro d'inscription, il serait possible qu'il provienne d'un des dépôts qui tiennent les armes de la fabrique de Liège. Ces maisons sont : *Gunther et Pirlot*, Faubourg-Saint-Martin, 52; *Lepage frères*, rue Bourg-l'Abbé, 32; *Dumarest*, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, 19; *Ronvaux*, rue Marbeuf, 20.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal d'expertise, et a, le sieur *Moutier-Lepage*, signé avec nous après lecture.

Signé : MOUTIER-LEPAGE, A. DE SAINT-DIDIER.

CANTE (*Modeste*), âgé de 44 ans, arquebusier, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 35.

(Entendu, le 22 avril 1846, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

Je connais *Lecomte*, dont vous me parlez; il est venu plusieurs fois chez moi, et je lui ai vendu un fusil de chasse en mai ou en juin 1843. Je vous représente le livre sur lequel j'inscris journellement mes ventes, et j'y trouve la mention suivante, à la date du 10 mai : « Du 10, doit « *M. Lecomte*, garde de la forêt de Compiègne, un fusil double en damas, « avec bretelles-pistons. — Reçu argent, 70 francs, plus un bois de cerf « de 25 francs; total 95 francs. Reste redû 25 francs. » Comme cette mention se trouve au bas de la page, après la mention d'une vente faite le 31 mai, et qu'elle précède la première vente que j'ai inscrite pour le mois de juin 1843, je ne puis préciser la date, et il serait possible que cette vente fût du 1^{er} juin.

Quand *Lecomte* s'est présenté chez moi, il m'a dit qu'il venait d'être nommé comme garde général à la forêt de Compiègne; qu'il m'était adressé par un de ses camarades, employé dans la forêt de Saint-Germain, auquel j'aurais antérieurement vendu un fusil. Je ne me rappelle pas le nom de cette personne; je ne suis même pas bien sûr qu'il me l'ait nommée. Il était accompagné d'une personne qu'il me dit être son frère, qui était, suivant lui, maître d'hôtel garni à Paris, rue de Rambuteau; je ne puis vous

indiquer le numéro, quoique j'y sois allé souvent. Je crois bien que M. *Lecomte* demeure encore dans cet endroit : je retrouverais en tout cas son adresse sur mon livre, car c'est chez lui que j'ai touché une partie du prix du fusil. Je pense bien, en examinant de nouveau l'inscription dont vous venez de prendre copie, que c'est bien à la date du 10 mai que la vente a eulieu. J'ai reçu 70 francs comptant sur le prix, fixé à 120 francs, plus un bois de cerf que j'ai pris pour 25 francs; il me restait donc du 25 francs, pour lesquels *Lecomte* m'avait fait un billet de pareille somme payable chez son frère. Autant qu'il m'en souvient, je lui avais fait, pour ces 25 francs, un crédit de trois mois; mais j'ai eu beaucoup de peine à me faire payer. J'ai été obligé d'écrire plusieurs fois à Compiègne, et d'aller plusieurs fois chez le frère de *Lecomte*, dans la rue de Rambuteau; c'est ce dernier qui a fini par me payer. Cinq ou six mois après que je lui avais vendu ce fusil, *Lecomte* est revenu chez moi, me demandant si je voudrais le lui échanger contre un fusil d'un gros calibre. Je me trompais tout à l'heure quand je vous disais que c'était cinq ou six mois après la vente du fusil, c'est cinq ou six mois après le parfait paiement. Je lui en ai montré un; mais comme j'avais eu quelques difficultés pour me faire payer le premier fusil, que celui qu'il me demandait était d'un prix supérieur, je ne me souciais pas de faire un nouveau marché, d'autant plus qu'il annonçait l'intention de me faire reprendre celui que je lui avais vendu sans vouloir supporter de perte, et qu'il me demandait d'ailleurs un crédit assez long pour payer cette différence. Je ne manquai donc pas de lui faire l'arme qu'il désirait avoir un prix plus élevé que je ne l'eusse fait si j'avais eu envie de faire affaire avec lui. Il se retira sans acheter ce fusil, me disant qu'il était en marché dans une autre maison; il prétendait, probablement pour me décider à lui vendre ce fusil, qu'il fallait terminer de suite parce qu'il était obligé de retourner à son poste à Compiègne. Nous avons, du consentement du sieur *Cante*, extrait de son livre journal le feuillet sur lequel se trouve la mention ci-dessus énoncée, nous avons signé cette mention, *ne varietur*, avec le greffier et le sieur *Cante*, nous l'avons mise sous scellé, avec étiquette indicative, également signée de nous, du greffier et du sieur *Cante*. Nous avons ensuite représenté au sieur *Cante* le fusil de chasse à deux coups, à percussion, saisi par procès-verbal, du 16 avril dernier de M. le juge d'instruction du tribunal de Fontainebleau, reconnu par l'accusé *Lecomte* comme étant celui qui lui a servi pour tirer sur le Roi. Le sieur *Cante* a dit : Le fusil que vous me représentez n'est pas celui que j'ai vendu à *Lecomte* au mois de mai 1843; les canons de celui que je lui ai vendu étaient en damas, ceux du fusil que vous me présentez sont à rubans d'acier; celui-ci a dû coûter moins cher que celui que je lui ai vendu; il a moins de valeur. Le fusil est neuf, il doit avoir été acheté récemment : il me semble que je connais ce fusil; dans le cas

où il aurait été vendu par moi, je puis affirmer que ce n'est pas à *Lecomte* que je l'ai vendu, car je l'aurais reconnu. S'il passait dans la rue, je le reconnaitrais à l'instant même; à plus forte raison s'il était venu chez moi et si je l'avais vu dans mon magasin. Il est rare qu'on vende un fusil en mon absence : quand je sors de chez moi, c'est le nommé *Coulon*, mon premier ouvrier, qui me remplace. Le livre de vente que j'ai apporté avec moi se termine au mois de janvier 1844; je vais sur-le-champ faire des recherches et je vous apporterai mon dernier livre.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 23 avril 1846, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

Et confrontation entre le témoin et l'inculpé *Lecomte*.

J'ai recherché sur mes livres tout ce qui peut être relatif à la vente du fusil de la fabrique de Liège que vous m'avez représenté hier, quoique, plus j'y réfléchisse, plus je suis convaincu d'avoir eu ce fusil en ma possession et de l'avoir vendu; je n'ai point trouvé la mention qui s'y rapporte. Peut-être que si je voyais l'inculpé *Lecomte*, sa vue me rappellerait les circonstances que j'ai pu avoir oubliées.

Nous nous sommes immédiatement transporté à la prison du Luxembourg, accompagné du sieur *Cante*; nous lui avons représenté *Pierre Lecomte*, le sieur *Cante* a dit : Je reconnais cet homme, mais je vois que dans ma déposition d'hier j'ai fait une confusion causée par la similitude de noms. Ce n'est pas au *Lecomte* que vous me représentez que j'ai vendu, le 10 mai 1843, le fusil de chasse dont la vente est portée sur la feuille que vous avez extraite de mon livre et mise sous les scellés; le *Lecomte* dont je voulais parler hier est aussi garde des forêts de la Couronne, mais il est bien plus grand et bien plus gros que celui-ci. Celui que vous venez de me représenter est venu chez moi deux fois dans la même journée; je le reconnais parfaitement; il était décoré : je lui ai vendu un fusil qu'il a payé comptant, de sorte qu'il est possible que je n'aie pas inscrit son nom sur mon livre, mais j'ai inscrit cette vente sur mon livre; je vais le chercher et je vous le représenterai (1).

Le même jour, le sieur *Cante*, témoin ci-dessus désigné, s'étant représenté, nous a montré son livre, sur lequel se trouve, à la date du 6 mai 1844, la mention suivante : « Le 6, vendu à M. (en blanc), un fusil double, très-court pour bois, genre anglais, à rubans d'acier 115 », relative à la vente faite par lui au sieur *Lecomte*, qui, payant comptant, n'a point indiqué son nom. Nous avons, du consentement du sieur *Cante*, extrait de son livre journal le feuillet sur lequel se trouve la mention ci-dessus énoncée; nous avons

(1) Voir une seconde confrontation du témoin avec *Lecomte*, au volume des interrogatoires, page 78.

signé cette mention *ne varietur* avec le greffier et le sieur *Cante*; nous l'avons mise sous scellé, avec étiquette indicative également signée de nous, du greffier et du sieur *Cante*. Après quoi, le sieur *Cante* a ajouté : Le fusil que vous me représentez comme étant celui avec lequel *Lecomte* a tiré sur la personne du Roi est bien l'arme à laquelle se rapporte la note de vente ci-dessus relatée. (1)

*EXTRAIT du feuillet annexé à la déposition du sieur Cante,
du 23 avril 1846.*

1844.	Avril.		
Le 29.	Doit M. <i>Leclerc</i> , rue du Plat-d'Étain, 6, pour la réparation d'un fusil et chien.	15	
Le 29	Doit M. <i>Lemaire</i> , pour avoir nettoyé à fond une paire de pistolets de combat et réparé les doubles détonations pour qu'elles ne fonctionnent pas.	6	
	Mai le 2.		
	Doit M. <i>Bourillier</i> , rue Hilerin-Bertin, 7, pour avoir nettoyé à fond un fusil.	2 50	
Le 5.	Doit M. <i>Tobit</i> , 1 kilo de poudre.	12	
Le 6.	Vendu à M. <i>Massignen</i> , 79, rue de Lille, un fusil anglais, de Mortimer, calibre 8, y compris une courroie genre anglais. Différence, 70 francs repris en échange un fusil anglais fait par Lobé-Aniort, pour 220.	270	
Le 6.	Vendu à M. un fusil double très-court pour bois genre anglais à rubans d'acier.	115	

Visé, *ne varietur*, suivant déclaration du vingt-trois avril mil huit cent quarante-six.

Signé : CANTE.

PASQUIER. HENRY MORICE.

(1) Il n'y a aucune parenté entre le nommé *Pierre Lecomte* auteur de l'attentat et le sieur *Leconte* qui a tenu l'hôtel de Saint-Hélène, rue Rambuteau, n° 47. Ce dernier a vendu son hôtel, il y a environ dix-huit mois, au sieur *Lépine*; mais, comme ce dernier ne lui a point encore payé intégralement le prix de la vente, il est toujours resté en nom.

En quittant son hôtel, le sieur *Leconte* est allé demeurer rue Sainte-Avoye, n° 57, hôtel Saint-Aignan, où il a entrepris la dorure sur métaux par le procédé *Ruolz* et *Christophe*. Poursuivi par ces derniers, il a été saisi, puis est allé demeurer rue des Filles-du-Calvaire, n° 27, d'où il est disparu sans faire connaître sa nouvelle adresse.

Le sieur *Leconte* jouit d'une excellente réputation; son frère est garde à cheval dans les forêts de la Couronne, à Orléans. Sa sœur, qui est mariée à M. *Drouard*, valet de chambre de la maison du Roi, tient un magasin de modes, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 3.

Nous ferons observer que le nom de *Lecomte* s'écrit par un *m*, tandis que celui de l'ex-hôtelier dont il s'agit s'écrit par un *n*.

(Note communiquée par M. le Préfet de police.)

Autre déposition du même témoin.

(Reçue, le 26 mai 1846, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

Sur notre demande, le témoin nous a représenté ses registres de vente pour les années 1843 et 1844, dont tous les articles ont été vérifiés devant nous avec soin. Interrogé s'il avait souvenir d'avoir vendu à l'inculpé *Lecomte*, lequel lui a déjà été représenté, et qu'il a reconnu, un autre fusil que celui indiqué à la date du 6 mai 1844, lequel fusil a déjà été reconnu par lui et par l'inculpé. Il nous a répondu qu'il n'en avait point vendu d'autre.

D. Vous souvenez-vous qu'en préparant cette arme pour la livrer à *Lecomte*, le canon ait reçu, dans une chute qu'il aurait faite, un coup qui pouvait en altérer la qualité, et que *Lecomte* vous aurait fait remarquer avant de la prendre?

R. *Lecomte* m'a fait en effet remarquer qu'il y avait au canon plusieurs contusions fort légères, à la vérité, mais elles ne peuvent être attribuées à la cause qu'il a dite, et je lui ai fait voir, en lui livrant l'arme, qu'elles provenaient des frottements opérés dans la caisse d'envoi, entre plusieurs armes qui y étaient réunies.

D. Vous ressouvenez-vous à quelle heure il s'est présenté pour acheter ce fusil?

R. C'est dans la matinée.

D. A quelle heure le lui avez-vous livré?

R. Je lui ai demandé une ou deux heures pour l'arranger; et, quant aux contusions, il les avait très-bien vues quand nous avons débattu le prix.

D. Vous a-t-il parlé de l'usage qu'il comptait faire de cette arme?

R. Il m'a dit qu'il faisait un changement et qu'il voulait avoir une arme plus légère pour aller dans le bois et plus forte de calibre en même temps.

D. Vous a-t-il dit qu'il était garde dans les forêts de la Couronne?

R. Il m'a dit qu'il était garde et qu'il changeait de résidence.

D. Vous a-t-il dit qu'il était garde à Fontainebleau?

R. Non, Monsieur; je ne me le rappelle pas.

D. Vous a-t-il paru très-pressé d'avoir son arme?

R. Oui, il m'a paru désirer l'avoir promptement; mais je lui ai dit que, dans son intérêt propre, il fallait que j'eusse le temps de l'arranger; que j'allais m'y mettre moi-même de suite.

D. Pouvez-vous préciser l'heure de la matinée dans laquelle il est venu chez vous?

R. Je sais seulement que c'est avant midi et qu'il m'a paru fort pressé.

La vérification faite sur les registres n'a montré aucune autre vente faite à *Lecomte* d'aucun fusil autre que celui désigné sur la feuille du registre que nous avons extraite de son registre, le 23 avril dernier.

DROUART (*Louis-Célestin-Ferdinand-Auguste*), âgé de 38 ans, valet de chambre du Roi, demeurant à Paris, rue du Faubourg-S^t-Honoré, n° 3.

(Entendu, le 25 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

J'ai épousé une dame *Adèle Leconte*; elle a pour frères *Claude-Justin Leconte*; il demeure à Albert (Somme), où il gère une brasserie qui appartenait à *Antoine Leconte*, son frère, décédé il y a environ quatre mois, et *Joseph Leconte*, gardê-chef des forêts de la Couronne, inspection d'Orléans, et demeurant à Orléans, faubourg Saint-Vincent, n° 244. Je sais, par une lettre que j'ai reçue à l'occasion de l'attentat dirigé contre la personne du Roi, que mon beau-frère connaît parfaitement le nommé *Lecomte*, dont vous me parlez, et qui, pendant qu'il a résidé à Fontainebleau, était son garde-général.

LECONTE (*Claude-Joseph*), âgé de 37 ans, garde-chef des forêts de la Couronne, demeurant à Orléans, faubourg Saint-Vincent, n° 244.

(Entendu, le 27 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

M. *Cante*, dont vous me parlez, m'a vendu deux fusils; l'un, en mars 1838, au moment où j'ai quitté mon régiment pour entrer dans les forêts de la Couronne, et un second fusil, le 10 mai 1843, au moment où je passai, en qualité de garde-chef, dans l'inspection de Compiègne. Je crois bien me rappeler que j'ai payé ce second fusil cent francs seulement, car je me souviens aussi l'avoir revendu ensuite, et avoir fait dessus un bénéfice de 15 francs, à un homme de la Croix-Saint-Ouen, près Compiègne.

Lorsque j'ai acheté ce second fusil, j'ai donné à *Cante*, pour compléter le prix, un billet de 25 francs, et je lui ai indiqué le domicile de mon frère, tenant alors l'hôtel garni de Sainte-Hélène, rue de Rambuteau, n° 47 ou 57; je pense bien que c'est mon plus jeune frère, qui est maintenant à Albert, arrondissement de Péronne (Somme), qui a dû remettre le montant du billet à *Cante*. Plus tard, je me suis représenté chez *Cante* pour marchander un fusil, nous ne sommes pas tombés d'accord.

J'ai été, en qualité de garde à Fontainebleau, sous les ordres de *Pierre Lecomte*, l'inculpé, pendant trois ou quatre ans; j'ai chassé plusieurs fois avec lui; il ne passait pas pour un bon tireur: c'était un homme très-dur et très-sévère pour le service, mais aussi dur pour lui que pour les autres; d'une grande exactitude et d'un caractère très-sombre et peu communicatif. Je me souviens avoir été le voir un jour à Fontainebleau, pour lui porter un état des frais que j'avais eu à faire à la suite d'un accident qui m'était arrivé en poursuivant la nuit des délinquants dans la forêt; il m'a fort bien accueilli et m'a même témoigné de l'intérêt à l'occasion de ma maladie.

LECONTE (*Claude-Justin*), âgé de 33 ans, gérant d'une brasserie, demeurant à Albert, arrondissement de Péronne (Somme).

(Entendu, à Paris, le 28 avril 1846, devant M. Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je me rappelle très-bien qu'au mois de mai 1843, mon frère, *Claude-Joseph Leconte*, est passé par Paris au moment où il quittait l'inspection de Fontainebleau pour passer comme garde-chef dans l'inspection de Compiègne; je l'ai accompagné chez un arquebusier de la rue de Richelieu, le sieur *Cante*, où il a acheté un fusil du prix de 100 francs, autant qu'il m'en souviene; mon frère a payé une partie comptant, un bois de cerf estimé 25 francs et a fait un billet de 25 francs payable chez moi, à trois mois de date. Je tenais alors un hôtel garni rue de Rambuteau, n° 47, et j'ai indiqué ce domicile à *Cante*, qui y est venu, depuis, plusieurs fois.

Mon frère n'ayant pas trouvé d'occasion pour m'envoyer les 25 francs, au moment de l'échéance, le sieur *Cante* est venu chez moi pour me les réclamer; je les lui ai payés. Je n'ai pas eu d'autres relations avec le sieur *Cante*. Je ne connais pas *Pierre Leconte*, l'inculpé; je n'ai jamais eu de relations avec lui. Je me rappelle seulement avoir entendu mon frère, lorsqu'il était à Fontainebleau, parler d'un garde général portant le même nom que lui.

§ 4.

CIRCONSTANCES DIVERSES QUI ONT PRÉCÉDÉ L'ATTENTAT.

1°

DÉMARCHES FAITES PAR LECOMTE, DANS LA JOURNÉE DU 15 AVRIL 1846, POUR SAVOIR SI LE ROI ÉTAIT PARTI POUR FONTAINEBLEAU.

Demoiselle PAUCHET (*Euphrasie-Marie*), âgée de 31 ans, marchande d'estampes, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 9, et tenant une boutique de gravures, place du Carrousel, n° 10.

(Entendue, le 2 mai 1846 par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je vends des gravures sur la place du Carrousel dans une échoppe adossée à l'hôtel des écuries du Roi. Elle est placée de façon à ce qu'on voit parfaitement, de toute la façade de mon étalage, tout ce qui se passe dans la

cour des Tuileries, depuis le pavillon de l'horloge jusqu'au guichet donnant sur le quai des Tuileries; je vois partir les voitures et je distingue parfaitement les mouvements de l'escorte. Le mercredi 15 avril, j'ai vu passer sur la place du Carrousel et devant moi les attelages qui allaient dans la cour des Tuileries. Au moment où le Roi est parti du château des Tuileries, *Heroux* était à côté de moi; *Becker* et *Reverchon* sont survenus quelques instants après. *Reverchon* nous a montré sa main, en nous disant qu'il s'était fait mal en aidant à relever, sur le quai des Tuileries, un lancier de l'escorte, dont le cheval s'était abattu. Il nous dit aussi que deux autres cavaliers de l'escorte étaient tombés. Comme en ce moment il était survenu une giboulée, que la pluie avait mouillé le pavé, *Reverchon* a ajouté que c'était bien dommage que ce ne fût pas tombé plus tôt, qu'il n'y aurait pas eu d'accident; l'un d'eux a ajouté que le Roi devait être bien près d'arriver à Villejuif au moment où il parlait: c'est alors que je fis remarquer à *Heroux* un individu qui était déjà depuis longtemps sous mon auvent et qui paraissait écouter avec attention notre conversation. Je ne puis dire si cet homme était là avant le départ du Roi; je n'en suis pas bien certaine, mais je l'avais vu faisant semblant de feuilleter un portefeuille dans lequel il ne regardait pas. J'avais remarqué qu'il avait les yeux toujours fixés du côté du château, comme un homme qui surveille quelque chose. Il était arrivé là avant la pluie; il y est resté après qu'elle avait cessé de tomber, et en se rapprochant insensiblement de notre groupe. J'ai été frappée de sa tournure et de sa figure; quoiqu'il fût proprement vêtu, ses vêtements avaient l'air fatigué; il portait une redingote ou un paletot de couleur foncée. J'ai été plus frappée par sa figure: je lui ai trouvé l'air hagard, le teint basané et rouge, les yeux enfoncés, qui lui donnaient l'air dur; le nez long; des moustaches brunes, et il me semble bien, une mouche au menton. Je n'ai vu personne avec lui; je ne me rappelle pas l'avoir vu auparavant rôder autour de ma boutique; il était très-près de ces Messieurs, lorsque *Reverchon* a fait remarquer à *Heroux* M. le général *Tournemine*, leur ancien colonel lorsqu'ils servaient tous dans l'artillerie, qui passait sur la place; ils ont parlé un instant de lui et de leur ancien régiment. Autant qu'il m'en souvienne, cet homme, que je crois bien pouvoir reconnaître, s'est en allé du côté des Tuileries avant que ces Messieurs m'aient quittée. Cet homme est resté fort longtemps sous mon auvent; c'est là ce qui d'abord a fixé mon attention, et il est bien resté là d'une demi-heure à trois quarts d'heure environ; il est arrivé avant une averse qui a duré longtemps et il n'est parti qu'après. J'ai été très-frappée de ce que cet homme avait presque toujours les yeux fixés sur le château, tournant le dos à l'étalage.

Et le même jour :

Après être sorti de notre cabinet, le témoin a demandé à être introduit

de nouveau devant nous, et, après avoir prêté serment de nouveau de dire toute la vérité et rien que la vérité, il nous a déclaré :

Au moment où je sortais de votre cabinet, j'ai vu passer dans l'antichambre, sous l'escorte de gardes municipaux, un homme qu'on m'a dit être *Pierre Lecomte*, inculpé d'attentat sur la personne du Roi. Je l'ai parfaitement reconnu pour être l'homme dont je viens de vous parler dans ma déclaration de ce jour, et je suis également sûre, maintenant que je l'ai revu, que ce n'est pas la première fois que je voyais cet homme. Je l'ai vu à plusieurs reprises autour de ma boutique, sans que je puisse affirmer dans quelles circonstances et à quelles époques; je suis sûre que sa figure ne m'est pas inconnue et de l'avoir vu plus d'une fois; mais sa vue m'a tellement émue, que je suis toute troublée et que je ne puis en ce moment réunir mes souvenirs.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 6 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Et confrontation du témoin avec l'inculpé *Lecomte*.

Nous nous sommes transporté, accompagné du témoin, à la prison de la Cour des Pairs; nous avons fait descendre *Lecomte* au greffe de ladite prison; nous l'avons représenté à la demoiselle *Pauchet* qui dit :

Je reconnais la personne que vous me représentez sous les noms de *Pierre Lecomte*; c'est bien l'homme dont je vous ai parlé dans ma déclaration du 2 mai dernier, qui se trouvait sous l'auvent de ma boutique, place du Carrousel, le mercredi 15 avril dernier, jour du départ du Roi pour Fontainebleau, au moment où *Heroux*, *Becker* et *Reverchon* causaient avec moi; il est resté longtemps sous ma boutique; il y est arrivé avant que la pluie ne commençât à tomber; il y est resté pendant qu'il pleuvait, et encore après que la pluie avait cessé: il a attiré mon attention, parce que j'ai bien vu de suite que ce n'était pas un chaland; il avait à peine jeté les yeux sur un portefeuille de gravures, et tenait toujours les yeux fixés dans la direction du château.

D. Au témoin :

Vous m'avez dit, le 2 mai dernier, après avoir vu passer devant vous *Lecomte*, que l'on conduisait dans le cabinet de M. le Chancelier, que non-seulement vous le reconnaissiez pour être l'homme dont vous veniez de parler dans votre déclaration, mais que vous étiez sûre de l'avoir vu plusieurs fois, antérieurement au 15 avril, sur la place du Carrousel, autour de votre boutique?

R. Je ne puis rien vous dire de positif à cet égard. Lorsque j'ai vu passer

le prévenu devant moi sa figure m'a frappée, comme étant celle d'un homme que j'aurais vu antérieurement plusieurs fois sur la place, autour de ma boutique; mais je ne puis pas dire que j'en sois bien sûre.

Lecomte dit :

Je suis passé plusieurs fois sur la place du Carrousel, sans m'arrêter aux boutiques de gravures. La dernière fois que j'y suis passé, c'est en allant au Musée, voir l'exposition des tableaux; quelquefois je m'arrêtais devant les boutiques de marchands d'oiseaux.

La demoiselle *Pauchet* répond: Tout ce que je puis dire, c'est que la figure du prévenu ne m'est pas inconnue; que je crois bien l'avoir vu plusieurs fois, avant le 15 avril, sur la place du Carrousel; mais il m'est impossible de rien préciser à cet égard.

BECKER (*François-Alexandre*), âgé de 58 ans, portier à l'hôtel de Marigny, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 28, à Paris.

(Entendu, le 2 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 15 avril dernier, j'avais mené mon petit garçon voir le départ du Roi, et je rentrais chez moi, lorsque je m'arrêtai près de la boutique de la demoiselle *Pauchet*, où se trouvait déjà M. *Heroux*; quelques instants après arriva M. *Reverchon*, que je connais depuis long-temps; il paraissait souffrir de la main gauche: il nous raconta qu'il s'était légèrement blessé en aidant à relever un lancier de l'escorte qui était tombé. Nous causions depuis quelques instants, lorsque je remarquai qu'il y avait près de nous un homme qui paraissait nous écouter; pour détourner notre attention, il feuilletait l'un des cartons de gravures faisant partie de l'étalage de la boutique de la demoiselle *Pauchet*. Plusieurs fois je me retournai, j'examinai cet homme, sans cependant y attacher grande importance. Cet homme avait, je crois, des favoris bruns, la figure d'un teint brun; je ne me rappelle pas bien s'il avait des moustaches; il était vêtu d'un paletot ou d'une redingote marron foncé. Quelques moments après le départ de cet homme, que d'ailleurs je n'avais pas vu partir, je fis cette réflexion aux personnes qui étaient près de moi: Quelle drôle de mine avait donc l'homme qui était là! Comme il avait l'air de nous écouter! Il me semble que je ne pourrais pas reconnaître cet individu.

HEROUX (Nicolas), âgé de 47 ans, palefrenier aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre, à Paris, y demeurant.

(Entendu, le 2 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 15 avril, au moment du départ du Roi pour Fontainebleau, je suis resté à causer avec la demoiselle *Marie Pauchet*, marchande d'estampes, qui a une échoppe sur la place du Carrousel, le long du mur des écuries. Je suis resté assez longtemps avec elle, peut-être trois quarts d'heure; il est survenu une averse; *Reverchon* et *Becker* vinrent se mettre à l'abri avec nous. *Reverchon* nous dit que trois chevaux de l'escorte s'étaient abattus sur le quai des Tuileries, qu'il s'était blessé légèrement à la main en aidant à relever un lancier. L'un de nous dit que c'était dommage que la pluie ne soit pas tombée plus tôt, parce que le pavé aurait été meilleur et que ces accidents ne seraient pas arrivés. Pendant que nous causions ainsi du départ du Roi, la demoiselle *Pauchet* remarqua un homme qui semblait nous écouter, et qui, pour motiver sa présence auprès de nous, paraissait feuilleter des portefeuilles de gravures; elle me le fit voir, en me faisant remarquer sa mauvaise mine et sa mauvaise figure; je regardai cet homme à mon tour, et je fus frappé, comme M^{lle} *Pauchet*, de son aspect. Il était mal vêtu d'une redingote de couleur foncée; il était coiffé d'un chapeau noir, il avait le teint brun et rouge, le nez allongé, les moustaches brunes; je remarquai aussi qu'il avait les yeux toujours fixés sur le château. Enfin, il me parut un homme ayant l'air capable de faire un mauvais coup, et bien certainement que, si nous nous étions trouvés côte à côte sur le passage du Roi, je ne l'aurais pas perdu de vue un seul instant et l'aurais soigneusement surveillé. Il m'a semblé que c'était la première fois que je le voyais. Si cet homme a dit que l'un de nous était un ancien artilleur, c'est la preuve qu'il a bien écouté notre conversation; car *Reverchon* ayant vu passer devant nous sur la place le général *Tournemine*, sous les ordres duquel nous avons servi dans l'artillerie, il me dit : Est-ce que tu ne reconnais pas notre ancien colonel, M. de *Tournemine*? Nous nous sommes séparés et nous sommes rentrés chacun chez nous. Du moment où j'ai vu cet homme, la pluie avait cessé; car ce jour-là elle n'est tombée que par giboulées. Ce n'est pas la pluie qui l'a empêché de s'en aller, car, au moment où la demoiselle *Pauchet* me l'a montré, il ne pleuvait pas; d'ailleurs elle m'a dit qu'il était là depuis très-longtemps dès avant le départ du Roi; il m'a paru être là en observation, et, comme je vous l'ai dit, avoir toujours les yeux fixés sur le château. Je suis sûr qu'au moment où le Roi est parti et où j'ai entendu battre aux champs dans la cour des Tuileries, l'homme dont je viens de vous parler était auprès de la boutique de la demoiselle *Pauchet*.

Et ce même jour, après être sorti de notre cabinet, le témoin a demandé à être introduit de nouveau devant nous, et, après avoir prêté serment de nouveau de dire toute la vérité et rien que la vérité, il nous a déclaré :

Au moment où je sortais de votre cabinet, j'ai vu entrer dans l'antichambre, sous l'escorte de gardes municipaux, un homme que j'ai parfaitement reconnu pour être celui que j'avais vu, le 15 avril, près des auvents de la demoiselle *Pauchet*; je ne me rappelle pas l'avoir vu d'autres fois, et c'est d'ailleurs sa mine suspecte qui, le 15 avril, me l'avait fait remarquer.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 6 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Et confrontation du témoin avec l'inculpé *Lecomte*.

Nous nous sommes transporté, accompagné du témoin, à la prison de la Cour des Pairs, nous avons fait descendre *Lecomte* au greffe de ladite prison; nous l'avons représenté à *Heroux*, qui dit :

Je reconnais l'homme que vous me représentez pour être celui dont je vous ai parlé dans ma déclaration du 2 mai, et qui a séjourné pendant longtemps, le 15 avril dernier, sous l'auvent de la boutique de la demoiselle *Pauchet*; M^{lle} *Pauchet* me l'a fait remarquer; il est resté longtemps et paraissait écouter notre conversation.

Lecomte dit : Je ne reconnais pas Monsieur, il est aujourd'hui vêtu en bourgeois. Les trois hommes que j'ai vus sous la boutique de la marchande de gravures étaient en redingote bleue de livrée et en casquettes; je reconnaîtrais mieux le plus grand et le plus gros, auquel j'ai entendu dire qu'il venait d'aider à relever un des lanciers de l'escorte dont le cheval s'était abattu, et qui a ensuite montré à son camarade un Monsieur qui passait sur la place, en lui disant : Reconnais-tu ce Monsieur? c'est le général *Tournemine*, et j'ai compris qu'il avait servi dans l'artillerie, sous les ordres de ce général.

D. A Heroux : Est-ce la seule fois que vous ayez vu *Lecomte*?

R. Oui, Monsieur; si je l'ai rencontré d'autres fois, je ne l'ai pas remarqué.

REVERCHON (*Nicolas*), âgé de 45 ans, portier aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre, à Paris.

(Entendu, le 2 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 15 avril dernier, j'étais sur le quai des Tuileries au moment où le Roi est parti pour Fontainebleau; j'avais vu tomber un des lanciers de

l'escorte; j'avais aidé à le relever; je m'étais même blessé légèrement à la main en maintenant son cheval; une demi-heure environ après, j'étais sur la place du Carrousel, lorsque survint une ondée assez forte; je me réfugiai sous l'auvent de la boutique d'une marchande de gravures, la demoiselle *Pauchet*; j'y trouvai deux employés des écuries, *Heroux* et *Becker*, qui s'étaient réfugiés comme moi sous cet auvent; nous nous mîmes à causer avec la demoiselle *Pauchet* et entre nous, et je leur racontai que j'avais aidé à relever un lancier. Un de nous dit : C'est bien dommage que la pluie ne soit pas venue une heure plus tôt; le pavé n'aurait pas été si mauvais; les chevaux ne se seraient pas abattus; car je dois vous dire que trois hommes de l'escorte étaient tombés en même temps; j'ajoutai que le Roi devait être déjà près de Villejuif. Après quelques autres propos insignifiants, la demoiselle *Pauchet* nous fit remarquer qu'il y avait près de nous un homme qui paraissait nous écouter; elle nous dit même que cet homme avait mauvaise mine.

2°

VOYAGE DE LECOMTE À FONTAINEBLEAU, DANS LA NUIT
DU 15 AU 16 AVRIL 1846.

HUBERT (*Joseph-Alexandre*), âgé de 42 ans, conducteur de la voiture de Paris à Nemours, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

(Entendu, le 22 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le mercredi 15 avril, je suis parti de Paris à dix heures moins un quart du soir, avec la voiture faisant le service de Nemours par Essonne et Fontainebleau. La voiture était au complet en partant de Paris; tous les voyageurs sont montés en voiture au moment de l'appel, qui a été fait par le facteur, à côté duquel je me tenais; j'ai vu monter en voiture le voyageur qui avait retenu la place n° 5 de l'intérieur, sous le nom de *Lebrun*. Il n'avait pas d'autre paquet qu'un petit paquet plié en long, et qu'il a très-bien pu placer sous une des banquettes de la voiture.

Il y a dix-sept ans que je suis conducteur sur cette route; je n'avais jamais entendu parler du nommé *Lecomte*, ex-garde général à Fontainebleau, et je ne l'avais jamais vu; je ne savais donc pas que la personne inscrite sous le nom de *Lebrun* fût le nommé *Lecomte*. Aucun des voyageurs n'est descendu pendant la route; je suis arrivé à Fontainebleau à 4 heures 10 minutes, au bureau situé à l'hôtel de l'Aigle-Noir, place aux Charbons.

J'avais dix voyageurs restant à Fontainebleau et dix allant à Nemours; j'ai ouvert la portière de l'intérieur; j'ai vu descendre le nommé *Lebrun*, qui m'a paru être un homme d'une taille un peu au-dessus de la moyenne, ayant le teint très-basané, deux petites moustaches brunes, vêtu d'une redingote ou paletot de couleur foncée, sans que je puisse préciser la couleur; il avait sous le bras le petit paquet que je lui avais vu lorsqu'il est monté en voiture à Paris. Comme il avait payé sa place d'avance, il n'est pas entré au bureau avec les autres voyageurs, qui avaient encore à régler. Il est resté une seconde devant la voiture; je suis entré au bureau et je ne l'ai plus revu. Je ne sais s'il a disparu en allant du côté de la rue de France ou de la place de Ferrare.

Parmi les voyageurs qui se trouvaient dans la voiture, je ne connais que *M. Delon*, qui est banquier et demeure à Paris; il occupait la troisième place du coupé; sa femme de chambre occupait la sixième place de l'intérieur et se trouvait placée en face du nommé *Lebrun*, dont vous venez de me parler; *M. Desbordes*, marchand, demeurant à Fontainebleau, je ne sais dans quelle rue: il occupait la cinquième place de l'intérieur; *M. Jeannot*, marchand bonnetier, à Fontainebleau, demeurant, je crois, rue de France; je connaissais également le sieur *Closson*, pâtissier-traiteur, demeurant à Verrières: ces deux derniers étaient placés sur la banquette. Quant à MM. *Pierron*, *Vinchon*, *Fleury*, *Lambert*, *Hervieux*, *Delarivière*, *Louis*, *Bigaret*, *Charlet*, *Leroy*, *Marjolin* et *Borgomano*, ce dernier officier de hussards; que je crois en garnison à Fontainebleau, et qui se trouvaient également dans la voiture, je ne les connais pas.

LIOT (*Jacques-Étienne*), âgé de 41 ans, directeur des messageries, administration *Leloir*, *Ducler* et *Peigné* jeune, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 36.

(Entendu, le 23 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Il y a onze ans que je suis directeur de la voiture faisant le service de Montargis par Fontainebleau et Nemours: je ne connais pas le nommé *Lecomte*, que vous me dites avoir été garde général à Fontainebleau; je ne me rappelle pas l'avoir vu venir prendre des places à mon bureau. Le 15 avril, de cinq heures et demie à six heures, au moment où j'étais occupé à préparer la feuille de la voiture de Montargis, qui part de Paris à sept heures moins un quart, un individu, qui m'a paru d'une taille au-dessus de la moyenne, ayant le teint très-basané, de petites moustaches noires, s'est présenté au bureau et m'a demandé une place pour Fontainebleau, dans la voiture de Montargis. Je lui ai répondu qu'il n'y avait plus de place, que je ne pourrais

lui en donner que dans la voiture de Nemours, partant de Paris à dix heures moins un quart. Il me répondit que c'était trop tard; qu'il voulait partir plus tôt; je lui ai dit qu'il n'y avait pas moyen: il dit alors que s'il manquait un voyageur il prendrait sa place. Je lui fis connaître que, dans le cas où un voyageur manquerait au départ du bureau, je ne pouvais disposer de sa place qu'après la sortie de la barrière, parce qu'il pouvait se faire qu'un voyageur fût en retard et ne revînt prendre la voiture qu'à cet endroit. Je remarquai bien que cet homme avait sous le bras un petit paquet plié en long, qui me parut être un vêtement et qui ressortait dessous son bras des deux côtés. Il me semble même, autant qu'il puisse m'en souvenir, avoir remarqué une espèce de doublure rayée. Cet homme est resté à se promener dans la cour jusqu'après le départ de la voiture de Montargis. A peine a-t-elle été sortie de la cour qu'il est rentré dans le bureau, en me disant de lui donner une place dans la voiture de Nemours. Je l'ai inscrit de suite sous le nom de *Lebrun*; c'est celui qu'il m'a donné pour la cinquième place de l'intérieur. Il m'avait d'abord donné 5 francs d'arrhes, puis il m'a demandé quel était le prix complet de la place; je lui ai dit que c'était 6 fr. 50 cent.; il a ajouté 1 fr. 50 cent., de sorte que tout était payé, y compris le pour-boire du conducteur, et il n'avait plus rien à donner. Je l'ai vu revenir un quart d'heure ou vingt minutes avant le départ: pendant que l'on chargeait la voiture, il s'est promené dans la cour, sans entrer dans le bureau; il a répondu à l'appel au moment du départ et a pris sa place. Il n'a point fait charger de paquet sur la voiture.

Je vous dépose, sur votre demande, la feuille du départ de la voiture de Nemours, du mercredi 15 avril, que j'extrais du livre que je vous ai représenté; je la signe *ne varietur* avec vous et le greffier, ainsi que l'étiquette indicative que vous y apposez. Il y avait dans la voiture, dans le coupé, M. *Pierron*, ayant deux places pour lui et pour sa femme à la destination de Fontainebleau. Un M. *Delon* allant à Nemours. Je connais ce Monsieur, qui demeure à Paris, place du Louvre, n° 4.

Il y avait dans l'intérieur, à la destination de Fontainebleau, outre *Lebrun*, MM. *Vinchon* et *Fleury*, que je ne connais pas; pour Nemours, un M. *Lambert* et un M. *Hervieux*, ainsi qu'une demoiselle dont M. *Delon* avait retenu la place. Des autres voyageurs, je ne connais que MM. *Desbordes*, *Jeannot*, *Closson*: les deux premiers sont marchands à Fontainebleau; *Closson* est établi à Verrières; la famille de sa femme est à Nemours.

Il y avait aussi un monsieur nommé *Borgomano* ou *Bargomen*, qui est un officier de hussards, en garnison à Fontainebleau.

BORGOMANO (*Dominique-Antoine*), âgé de 35 ans, sous-lieutenant au 1^{er} régiment de hussards, en garnison à Fontainebleau.

(Entendu à Fontainebleau, le 27 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction délégué.)

Je suis parti le 15-avril présent mois, à dix heures du soir, de Paris, par la voiture de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois; je suis allé retenir ma place vers cinq heures et demie; il y avait à ce moment deux places vacantes, l'une de coupé, l'autre d'intérieur; comme je voyageais depuis cinq jours et que ces places étaient au milieu, je préfèrai retenir une place d'impériale. Je suis arrivé vers 9 heures au bureau, j'y ai trouvé deux dames assises et à attendre; j'ai rencontré dans la cour le sieur *Leroy*, secrétaire de l'intendant militaire à Fontainebleau, avec lequel j'ai causé jusqu'au moment du départ. Je me rappelle un voyageur qui m'a paru ivre, conduit par un jeune homme, et qui a pris une place dans la voiture, sans que je puisse la préciser; ce doit être le vieillard qui est là à attendre comme témoin. Je n'ai remarqué aucun des voyageurs, à l'exception des deux qui sont montés sur l'impériale, à côté de moi. Il y avait le sieur *Jeannot*, une autre personne que je ne connais pas, mais que le conducteur *Hubert* m'a paru bien connaître. La voiture s'est arrêtée au delà d'un pont; le conducteur est descendu; et a parlé à quelqu'un dans une maison, à gauche.

Je ne puis dire si la voiture s'est arrêtée ou non à la barrière de Fontainebleau; je ne me le rappelle pas. Arrivé à Fontainebleau, je suis descendu promptement; j'avais froid, et je n'ai remarqué aucun des voyageurs.

DESBORNES (*Claude*), âgé de 75 ans, revendeur, marchand mercier, demeurant à Fontainebleau.

(Entendu à Fontainebleau, le 27 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction délégué.)

Je suis revenu, le 15 avril présent mois, de Paris, par la voiture de nuit de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois; je ne me rappelle pas que la voiture se soit arrêtée ailleurs qu'aux relais de poste, et je n'ai remarqué aucun des voyageurs.

Je sais seulement qu'un des voyageurs qui étaient avec moi a dit qu'il allait à Granville, et qu'il sortait de chez ses enfants.

JEANNOT (*Constant-Nicolas*), âgé de 40 ans, marchand mercier, de
meurant à Fontainebleau, place des Trois-Maillets.

(Entendu à Fontainebleau, le 27 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction
délégué.)

Le 15 avril présent mois, vers dix heures du soir, je suis monté sur la
voiture de Paris à Nemours, au bureau, rue des Fossés-Saint-Germain-
l'Auxerrois. En attendant le départ, je me suis promené dans la cour du
bureau, et je suis même resté une demi-heure assis dans le bureau. J'ai vu
charger les bagages sur la voiture; j'ai vu plusieurs voyageurs; entre autres,
je me rappelle en avoir vu un qui causait avec un ecclésiastique (ce sont
MM. *Pierron* frères, qui ne sont pas connus du témoin). Je ne sais si tous
les voyageurs sont montés au bureau; je n'avais vu de ma connaissance
que le père *Desbordes*, qui était dans la rotonde. Arrivé après le pont de
la Tournelle, je crois que le conducteur a fait arrêter la voiture, et a de-
mandé à un nommé *François* un paquet, en lui disant : Allons donc! vous
êtes déjà fermé! Comme j'étais assoupi, je ne puis qu'indiquer ce fait, mais
ne pas l'affirmer. A la barrière, je ne puis pas affirmer non plus que l'on s'est
arrêté, mais ce dont je suis sûr, c'est que l'on s'est arrêté avant que d'arri-
ver au premier relais.

Je n'ai pas vu les voyageurs de l'intérieur; je ne puis affirmer s'il y en
avait qui eussent des moustaches; je n'en ai pas vu qui eussent de paquet
sous le bras. En descendant de voiture à Fontainebleau, je suis parti de suite,
et je n'ai rien remarqué. Le conducteur de la voiture se nomme *Hubert*.

PICHARD (*Denis-Paul*), âgé de 26 ans, ouvrier charron, demeurant à
Nemours, rue de l'Hospice, n° 25, chez M. Métais, maître
charron.

(Entendu, le 27 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je suis parti de Paris le mercredi 15 avril dernier, à dix heures moins
un quart du soir, par la diligence de Nemours, passant par Essonne et
Fontainebleau. Je retournais à Nemours avec M. *Eugène Delon*, que j'étais
venu chercher le matin en lui apprenant la mort de son père. J'ai eu la
sixième place de l'intérieur. J'étais au milieu, sur la banquette de devant;
l'intérieur était complet. Tous les voyageurs sont montés au bureau, et nous
n'avons pris personne, soit à la barrière, soit sur la route. Il y avait en face
de moi, à la 5^e place, un individu que je ne pourrais reconnaître, car je
n'ai pas fait attention à sa figure. Du reste, il faisait nuit noire quand nous

sommes partis. J'ai seulement remarqué que cet homme avait tenu pendant toute la nuit, debout entre ses jambes, un paquet mince enveloppé dans une étoffe que je n'ai pu distinguer, mais de couleur sombre; ce paquet avait 65 à 70 centimètres de hauteur; je suis bien sûr qu'il contenait quelque chose de dur, comme un bâton ou un canon de fusil. Ce qui m'en a donné la certitude, c'est qu'en dormant ma tête a donné sur ce paquet et que je me suis frappé contre quelque chose de dur. Arrivé à Fontainebleau, j'ai vu cet homme descendre de voiture; il avait son paquet sous le bras; il me semble bien qu'il avait une blouse par-dessus ses habits, mais je ne pourrais cependant pas l'affirmer. Il n'a causé avec personne dans l'intérieur de la voiture, et je ne me suis pas aperçu qu'il eût l'air de connaître les personnes qui pouvaient se trouver dans les autres parties de la diligence. Je n'ai point fait attention à la direction qu'il a prise dans Fontainebleau lorsqu'il est sorti de la voiture.

DELON (*Eugène*), âgé de 48 ans, propriétaire, demeurant à Paris, place du Louvre, n° 4.

(Entendu, le 24 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je suis parti de Paris le mercredi 15 avril, vers dix heures moins un quart par la voiture de Nemours passant par Fontainebleau; j'avais eu le malheur de perdre mon père le matin; il est mort à Nemours, et son domestique m'a envoyé sur-le-champ son frère, le sieur *Pichard*, ouvrier charron à Nemours, demeurant rue de l'Hospice ou des Religieuses. Aussitôt que je reçus cette nouvelle, je pris la résolution de partir pour Nemours, et j'allai à la voiture; je pris la troisième place de coupé, la place que je trouvais vacante dans la voiture pour ramener le nommé *Pichard*; c'était la dernière place de l'intérieur. La voiture, est arrivée à Fontainebleau vers quatre heures, quatre heures et demie du matin. Elle s'est arrêtée comme d'habitude à l'hôtel de l'Aigle-Noir, et, pendant qu'elle stationnait pour descendre les voyageurs et les bagages qui devaient rester à Fontainebleau, je suis descendu moi-même du coupé et me suis promené sur la voie publique. *Pichard* est également descendu de l'intérieur et a causé avec moi; je n'ai point remarqué qu'il descendît de l'intérieur de la voiture un homme porteur d'un paquet. Depuis que j'ai appris l'attentat commis sur la personne du Roi, dans la journée du jeudi 16, je n'ai point causé avec *Pichard*, occupé que j'étais des devoirs à rendre à mon père, et ignorant d'ailleurs que l'assassin fût venu dans la même voiture que nous.

3°.

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS RELATIVES AU DÉJEUNER FAIT PAR
LECOMTE À SAMOIS, DANS LA MATINÉE DU 16 AVRIL 1846.

Fontainebleau, le 17 avril 1846.

Mon capitaine,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, conformément à vos ordres, je me suis rendu dans les auberges environnant toute la Seine, depuis les Basses-Loges jusqu'à Samois, et même plus loin encore, afin de prendre des renseignements sur le nommé *Lecomte*, ex-garde général de la forêt de Fontainebleau, qui a attenté à la vie de Sa Majesté. Nous n'en avons obtenu que dans une seule auberge, chez le sieur Gervais, aux Plâtreries : qu'il était arrivé, vers dix heures du matin, un individu vêtu d'une redingote bleu de roi, d'un pantalon gris-bleu, coiffé d'un chapeau noir, un foulard rouge au cou; d'une taille d'environ 1 mètre 750 millim., cheveux et sourcils châtain foncé, front couvert, yeux égarés et animés, menton rond, bouche ordinaire, moustaches noires, figure pleine, teint vif et très-coloré, paraissant, par ses gestes et ses rêveries, méditer quelque projet. Cet individu a demandé une friture, que l'on lui a accommodée aussitôt et qu'il a mangée en buvant deux bouteilles de vin de Mâcon. Il a payé 3 francs 65 cent. pour son déjeuner, et a donné 20 cent. à la demoiselle *Gervais* pour l'avoir servi pendant son déjeuner; il a dit que ce vin qu'il buvait n'était pas très-bon, mais cependant plus agréable que celui de Paris; qu'il était venu dans cette maison, il y avait environ deux ans; qu'il connaissait *M. Auguste*, propriétaire à Barbeaux; que, lorsqu'il allait chez ce dernier, il buvait du vin meilleur que celui qu'on lui servait dans ce moment. Il a demandé si *M^{me} Hamelin* restait toujours à l'hermitage de la Madeleine, attendu qu'il la connaissait bien; il a ajouté aussi qu'il habitait Fontainebleau. *M^{me}* et *M^{lle} Gervais* m'ont dit qu'il n'avait rien dit autre chose; que, lorsqu'il était arrivé, il venait de Fontainebleau, et qu'il est reparti sur cette même direction. Elles m'ont dit aussi qu'elles ne lui avaient pas remarqué de blouse et que sa redingote croisait bien par-devant. La demoiselle *Gervais* m'a déclaré avoir remarqué qu'il avait quelque chose sous ce vêtement du côté gauche, formant une espèce de gros bouton. Elles n'ont pas remarqué s'il avait un ruban rouge à sa boutonnière; mais elles se sont dit entre elles, en le voyant partir : C'est sans doute un officier en retraite; mais il a les yeux très-égarés et est très-incertain de ce qu'il doit faire.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : QUINEY.

BERTAUT, dit GERVAIS (*Pierre-Adrien*), âgé de 60 ans, pêcheur et aubergiste, demeurant aux Plâtreries, commune de Samois.

(Entendu à Fontainebleau, le 23 avril 1846, par M. Chevreul, Juge d'instruction délégué.)

J'ignore pour quel motif je suis mandé devant vous.

D. Avez-vous connu le sieur *Lecomte*, ancien garde général à Fontainebleau ?

R. Non, Monsieur; seulement j'ai entendu dire que le 16 de ce mois il était venu déjeuner à la maison; je n'étais pas présent, ma femme et ma fille pourront vous donner des renseignements.

Femme BERTAUT (*Rose-Julienne COMBE*), âgée de 54 ans, aubergiste aux Plâtreries, commune de Samois.

(Entendue à Fontainebleau, le 23 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction délégué.)

J'ignore pour quel motif je suis mandée devant vous.

D. Le 16 avril présent mois, un étranger n'est-il pas venu chez vous, et n'y a-t-il pas déjeuné ?

R. Oui, Monsieur; vers dix heures et demie du matin, un homme de taille moyenne; vêtu d'une redingote et d'un pantalon gris à carreaux bleus, portant d'épaisses moustaches, très-rouge de figure, couleur sang de bœuf, est entré dans notre salle du rez-de-chaussée, où il a trouvé un petit jeune homme de quinze ans, nommé *Jules*. Il entra sans lui parler; entendant celui-ci appeler ma fille *Joséphine*, qui était dans l'escalier du premier étage, il y est monté vivement. Il lui a demandé une friture de perches et est entré dans la salle du premier étage. Ma fille étant descendue me chercher dans la cour, j'ai fait la friture, que ma fille est montée lui servir; cet homme paraissait très-agité, car ma fille ne voulait pas le servir; il a demandé une bouteille de vin de Mâcon, et l'ayant bue, il en a demandé une seconde, dont il n'a rien laissé. Il a payé en descendant, vers midi, en une pièce de cinq francs; il s'est plaint de la qualité du vin, a dit que c'était du vin du pays; que M. *Auguste Grenouillé*, propriétaire à Barbeaux, commune d'Héricy, arrondissement de Melun, en avait d'aussi bon, bien que ce vin fût du vin de Mâcon à un franc. Cet individu m'a demandé qui habitait la propriété de la Madeleine (elle appartient au Roi). Je lui ai répondu que c'était M^{me} *Hamelin*; il m'a répondu: Mais, M^{me} *Hamelin*, son bail est

fini? Je lui ai répondu qu'on l'avait renouvelé, et que je croyais qu'elle l'avait sa vie durant; cette réponse a paru le surprendre. Au même instant, une femme nommée *Chevrier*, de Samois, est venue pour me vendre des œufs, et il s'est en allé, en disant adieu et se dirigeant du côté de Fontainebleau.

Lorsque, le 17 avril au matin, le gendarme qui a deux croix (maréchal des logis *Quiney*) est venu me demander si la veille nous avions eu un monsieur à déjeuner, je lui ai dit que oui; je lui donnai son signalement. et j'ignorais complètement que l'on eût attenté à la vie du Roi; je ne l'ai appris qu'après le départ de ce gendarme.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

BERTAUT (*Flore-Joséphine*), âgée de 18 ans, demeurant chez son père, aubergiste, aux Plâtreries, commune de Samois.

(Entendue à Fontainebleau, le 23 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction délégué.)

J'ignore pour quel motif je suis appelée devant vous?

D. Le 16 avril présent mois, un étranger n'est-il pas venu chez vous et n'y a-t-il pas déjeuné?

R. Oui, Monsieur; vers dix heures et demie du matin, un homme d'une taille moyenne, vêtu d'une redingote et d'un pantalon gris à carreaux, portant d'épaisses moustaches, très-rouge de figure, couleur sang de bœuf, est entré chez nous; il est monté directement dans la salle du premier étage; j'étais dans l'escalier; il me demanda une friture de perches. Je descendis pour appeler ma mère, qui était dans la cour; la friture faite, elle lui fut servie par moi; il but deux bouteilles de vin de Mâcon à un franc. Vers midi il descendit et paya sa dépense (3 fr. 65 cent) et me donna 20 centimes; il se plaignit de la qualité du vin, dit que c'était du vin du pays qu'on lui avait servi; que M. *Auguste Grenouillé*, propriétaire à Barbeaux, commune d'Héricy en avait d'aussi bon. Cet individu demanda qui habitait la propriété de la Magdeleine; je lui ai répondu que c'était M^{me} *Hamelin*; il répondit: Mais son bail est fini. Ma mère lui a répondu que son bail avait été renouvelé et qu'elle l'avait sa vie durant; cette réponse a paru le surprendre. En ce moment il entra la femme *Chevrier*, marchande d'œufs à Samois; il salua en disant adieu et se dirigea du côté de Fontainebleau, avec la femme *Chevrier* de Samois. Pendant que cet individu déjeunait, il m'a dit qu'il était venu chez nous il y avait deux ans. Je lui demandai s'il habitait Fontainebleau; il me répondit que oui.

Le lendemain, un gendarme décoré de deux croix vint à la maison; il demanda si la veille un individu étranger au pays n'avait pas déjeuné à la

maison ; je lui répondis que oui ; je lui donnai le signalement après avoir raconté ce que j'ai déposé ci-dessus.

Lorsque cet homme a payé, j'ai remarqué qu'il n'avait qu'une pièce de cinq francs dans sa bourse et, je crois, quelques sous ; j'avais remarqué aussi que sa redingote boutonnée avait quelque chose de gros dans les poches.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

4°.

RAPPORT ET DÉCLARATIONS RELATIFS À UN INDIVIDU QUI AURAIT ÉTÉ VU, DANS L'AVENUE DE MAINTENON, EN COMPAGNIE DE *LECOMTE*, QUELQUES HEURES AVANT L'ATTENTAT.

RAPPORT DE L'OFFICIER COMMANDANT LE POSTE DE LA GRILLE DE MAINTENON.

Poste de la grille Maintenon.

Service du 15 au 16

Mon colonel,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'individu arrêté pour avoir attenté à la vie de Sa Majesté a été reconnu, par des hommes faisant partie du poste que je commande, pour s'être promené près de la grille de Maintenon deux heures avant l'attentat, accompagné d'un individu de la même taille, portant de petites moustaches et le menton recouvert de barbe, ayant une capote bleu clair.

L'Officier commandant le poste,

Signé : A. ÉCHARD, sous-lieutenant au 1^{er} hussards.

Les deux individus ont été remarqués par une partie des hommes du poste, mais particulièrement par le maréchal des logis *Denole* et les hussards *Vidal* et *Dartus*, du deuxième escadron ; voici ce qu'ils ont remarqué dans le signalement : l'individu accompagnant le coupable avait de petites moustaches et le menton recouvert de barbe, le milieu légèrement garni.

DENOLE (*Martial-Marie*), âgé de 24 ans, maréchal des logis au 1^{er} de hussards, en garnison à Fontainebleau (1).

(Entendu à Fontainebleau, le 18 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction.)

A une heure de l'après-midi, lorsque je suis arrivé à la grille de Main-

(1) Voir la confrontation du témoin avec l'inculpé *Lecomte*, au volume des Interrogatoires, page 26.

teuon pour prendre la garde du château, j'ai vu un individu vêtu d'une capote bourgeoise, couleur très-foncée, portant un pantalon à peu près de même couleur, coiffé d'un chapeau, ayant la figure fortement colorée et une marque à la joue, portant une moustache coupée en brosse et mélangée de quelques poils gris, ayant les cheveux et la barbe de couleur noire. Il se promenait dans l'allée de Maintenon, le long de l'étang. Quelques minutes après, je l'ai revu montant l'avenue de Maintenon, qu'il a redescendue ensuite. J'étais en ce moment à la gauche de mon peloton, devant le corps de garde.

Dans ces deux circonstances, j'ai bien remarqué cet homme : la première fois il était seul ; la seconde fois il était accompagné d'un individu paraissant plus jeune que lui, un peu plus grand que lui, plus mince, ayant la figure maigre et peu colorée, les cheveux bruns, portant une petite moustache avec crochet en dessous, sans favoris, sans mouche à la fossette, mais portant la barbe assez longue autour du menton. Cet individu était vêtu d'une redingote bleu foncé et coiffé d'un chapeau. Je suis positivement sûr que ces deux hommes étaient ensemble, et je les ai vus marcher l'un près de l'autre, comme gens de la même société, pendant environ dix minutes.

Vers cinq heures et demie, me promenant devant le poste dans lequel se trouvaient mes hommes, j'entendis, dans la direction de la vénerie, deux coups de fusil. Je crus que c'était la chasse des Princes qui rentrait ; mais, quelques instants après, le capitaine *Mainberger* arriva vers nous en criant : A cheval ! Je partis immédiatement avec mes hommes après leur avoir distribué des cartouches. J'allai au château pour prendre les ordres de mon lieutenant, que je ne trouvai pas. Sur les indications d'un brigadier de mon régiment, je me rendis avec mon monde le long du parc, vers l'esplanade des Héronnières. Arrivé au bout du mur des Héronnières, je vis venir dans le chemin les autorités et la force publique, conduisant l'auteur du crime, qui venait d'être arrêté. Je le reconnus immédiatement pour l'homme que j'avais vu à deux reprises se promener quelques heures auparavant, la première fois seul, la seconde accompagné d'un autre, ainsi que je l'ai expliqué ci-dessus. J'en éprouvai une sorte de saisissement et je m'écriai : Ah ! voilà l'homme que j'ai vu ce matin ! Je l'ai escorté à la prison avec mon détachement, et je me suis convaincu de plus en plus que c'était bien le même homme.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue à Paris, le 22 avril 1846, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

D. Avez-vous déjà été entendu à Fontainebleau par le juge d'instruction ?

R. Oui, Monsieur ; le jour de l'attentat, j'étais de garde à la grille de

Maintenon, lorsque le Roi a passé; nous nous sommes arrêtés pour le laisser passer; nous avons ensuite continué notre route pour arriver à notre poste, et là, j'ai vu dans l'avenue de Maintenon un homme se promener, vêtu d'une redingote noirâtre, d'une couleur très-foncée, ayant la figure très-colorée, rouge sang de bœuf, ayant des moustaches noires coupées en brosse, avec quelques poils blancs, d'une taille de cinq pieds trois pouces environ.

D. Était-il seul? -

R. Il était seul en ce moment. La première fois, il est monté dans l'avenue de Maintenon une cinquantaine de pas; je l'ai vu une seconde fois descendant l'avenue, et cette fois il était accompagné d'un autre homme plus grand que lui, paraissant avoir le même âge, avec une moustache revenant en crochet, la barbe du menton bien garnie et la fossette dégarnie.

D. L'avez-vous vu pendant longtemps se promener?

R. Je les ai vus pendant environ dix minutes; ils sont redescendus du côté de l'étang du château, et ont disparu du côté du logement des surveillants.

D. Avez-vous revu le premier individu que vous aviez aperçu?

R. Lorsque je me suis trouvé au moment de l'arrestation de celui que venait de tirer sur le Roi, j'ai reconnu cet homme dans cet individu qu'on amenait, et j'ai fait escorte pour le conduire en prison.

D. A quelle heure aviez-vous pris le poste?

R. A midi et demi; j'ai défilé la parade dans la cour du château, et c'est en arrivant vers une heure au poste, que j'ai aperçu le premier individu dont je viens de parler.

D. L'avez-vous reconnu sur-le-champ?

R. J'ai été tellement frappé de la ressemblance, que, dans mon saisissement, j'ai failli laisser tomber mon sabre, que je tenais à la main.

D. Avez-vous vu ensuite la seconde personne que vous aviez vue se promener avec le premier individu?

R. Non, Monsieur; je ne l'ai plus revue.

D. Ainsi, vous êtes parfaitement sûr que l'homme arrêté comme venant de tirer sur le Roi est celui que vous avez vu se promenant seul d'abord, et ensuite avec un autre individu?

R. Oui, Monsieur.

D. Lorsque vous avez vu ces deux hommes se promenant ensemble vers votre poste, se parlaient-ils avec chaleur?

R. Non, Monsieur, ils avaient l'air de parler tranquillement.

VIDAL (*Claude-François-Stanislas*), âgé de 25 ans, premier soldat au 1^{er} régiment de hussards, en garnison à Fontainebleau (1).

(Entendu à Fontainebleau, le 18 avril 1846, par M. Beaudelaire, Juge d'instruction.)

Le jeudi 16 de ce mois, à l'heure de la garde montante, et lorsque j'étais près du corps de garde, j'ai vu plusieurs fois un individu se promenant, le long de l'étang, dans l'avenue de Maintenon; cet homme était de taille moyenne, fortement constitué, ayant le teint coloré et brun; ses cheveux, sa barbe et sa moustache m'ont paru de couleur brune; il m'a semblé aussi qu'il avait quelque chose de remarquable, comme une tache à l'une des joues. Il était vêtu d'une redingote de couleur foncée, tirant sur le marron, et coiffé d'un chapeau. J'ai vu avec lui un autre individu, à peu près de sa taille, mais plus mince, portant une petite moustache noire et de la barbe seulement autour du menton, sans mouche à la fossette. Il était vêtu d'une redingote bleue, coiffé d'un chapeau. Ces deux hommes m'ont bien eu l'air d'être ensemble.

A cinq heures et demie, lorsque nous avons eu reçu l'ordre de nous rendre le long du parc, après l'attentat, j'ai vu, en arrivant à l'esplanade des Héronnières, l'assassin qui venait d'être arrêté et conduit par la gendarmerie, entouré de plusieurs personnes.

Je le reconnus immédiatement pour celui des deux hommes que j'avais rencontrés quelques heures auparavant, et que je vous ai désignés le premier; j'en ai fait part à mon camarade *Dartus*, qui me dit qu'il le reconnaissait comme moi.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue à Paris, le 22 avril 1846, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

Le jeudi 16 avril dernier, je faisais partie du détachement qui montait la garde au poste de la grille de Maintenon; nous avons dû arriver à ce poste vers une heure un quart; j'ai vu, à plusieurs reprises, entre une heure et demie et deux heures et demie, se promenant, le long de l'étang, dans l'avenue de Maintenon, un individu dont j'ai donné le signalement dans ma première déclaration du 18 de ce mois; il était accompagné d'un autre homme à peu près de la même taille, mais plus mince; il m'ont paru se promener tous deux ensemble, allant et venant dans l'avenue, jusqu'à l'endroit où il y a une espèce de balcon d'où on jette du pain aux carpes. Je les ai vus descendre dans le bas parterre, du côté de la grille de Maintenon.

(1) Voir la confrontation du témoin avec l'inculpé *Lecomte*, au volume des Interrogatoires, page 28.

donnant sur la forêt. Je n'ai pas entendu les deux coups de fusil, parce qu'à ce moment j'étais dans le corps de garde à manger la soupe. Le maréchal des logis les a entendus. Un officier du régiment est venu nous prévenir, nous a fait monter à cheval; nous nous sommes dirigés du côté du parquet d'Avon. En arrivant sur l'esplanade de la vénerie, nous avons rencontré l'homme qui venait d'être arrêté comme ayant tiré sur le Roi; le maréchal des logis *Dartus* et moi avons de suite reconnu cet homme pour être un des deux que nous avons vus, dans la journée, se promenant dans l'avenue de Maintenon. Le plus gros est celui des deux qui avait le teint le plus coloré; je suis bien sûr de ne pas me tromper, et que j'ai vu l'homme arrêté causant et se promenant avec un autre; je n'ai plus revu dans Fontainebleau ce second individu.

DARTUS (Louis-Philippe), âgé de 26 ans, hussard au 1^{er} régiment, en garnison à Fontainebleau (1).

(Entendu à Fontainebleau, le 18 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction.)

Le 16 de ce mois, à l'heure de la garde montante, me promenant avec mes camarades aux environs du poste, j'ai vu deux individus, qui m'ont paru être de la même société et qui se promenaient dans l'allée de Maintenon; je les ai vus s'approcher de l'étang, puis s'en éloigner, toujours ensemble; et enfin, après les avoir remarqués pendant au plus dix minutes, je les ai vus disparaître derrière les bâtiments où demeurent les surveillants. L'un de ces individus, à la figure pleine, au teint brun et rouge, avec quelques marques au visage, de taille ordinaire et fortement constitué, était vêtu d'une redingote brune ou marron et coiffé d'un chapeau; l'autre, à peu près de la même taille, mais plus mince, avait le visage maigre et pâle; il était vêtu d'une redingote bleue et coiffé aussi d'un chapeau. Tous les deux portaient moustache, mais le second avait de plus une barbe de moyenne longueur autour du menton.

Vers cinq heures et demie, quelques minutes après avoir entendu deux coups de feu, je reçus l'ordre de monter à cheval et de me rendre au parc; nous y arrivions lorsque nous rencontrâmes un homme conduit par la force publique et qui avait été arrêté après avoir tiré sur le Roi; je le reconnus pour l'un des deux individus que j'avais vus se promener près de l'étang, et que je vous ai désignés en premier lieu.

Je fis part de ma pensée à mes camarades, qui furent du même avis que moi.

(1) Voir la confrontation du témoin avec l'inculpé *Lecomte*, au volume des Interrogatoires, pages 30.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue à Paris, le 22 avril 1846, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

Le 16 avril dernier, je faisais partie du piquet de garde à la grille de Maintenon ; après avoir pris le poste, nous nous promenions comme d'habitude aux environs : je vis deux individus qui se promenaient ensemble dans l'allée Maintenon ; ils ont passé devant moi en allant et venant à deux reprises différentes, et une fois j'ai remarqué qu'ils causaient ensemble comme gens de connaissance. Ils peuvent bien être restés ainsi dans cet endroit environ trois quarts d'heure. Je les ai vus au moment où ils ont quitté en descendant dans le parterre auprès de la maison des surveillants. Vers cinq heures et un quart, j'ai entendu deux coups de feu dans l'éloignement ; je croyais que c'était la chasse qui rentrait, et, quelques minutes après, est arrivé un capitaine du régiment, qui nous a donné l'ordre de monter à cheval et de nous diriger du côté du parquet d'Avon. En nous dirigeant vers ce point, nous avons rencontré sur l'esplanade de la vénerie l'homme qu'on venait d'arrêter comme ayant tiré sur le Roi, et je l'ai reconnu à l'instant même pour être l'un des individus que j'avais vus, dans le courant de la journée, se promener dans l'avenue de Maintenon ; c'était le plus fort des deux, celui qui m'avait paru le plus brun et qui avait quelque chose sur la joue, comme des taches. Je suis bien sûr de ne pas me tromper, et j'affirme avoir vu l'homme arrêté se promenant avec un individu plus mince que lui, que je n'ai plus revu depuis.

5°.

INDIVIDU QUI AURAIT ÉTÉ VU, QUELQUES HEURES AVANT L'ATTENTAT, CHERCHANT À ESCALADER LE MUR DU PETIT PARQUET D'AVON.

VIGORELLI (*Jean Baptiste dit VIGOUREL*), âgé de 66 ans, rentier, demeurant à Fontainebleau, rue Basse, n° 1.

(Entendu le 20 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Il y a dix-huit mois seulement que j'habite Fontainebleau ; je ne connais pas l'ex-garde général *Lecomte*, je ne l'ai jamais vu. La rue Basse, où je demeure, est voisine du château ; ma maison fait l'angle de la place du côté

de la cour des Cuisines, et je suis presque toujours ainsi au courant des sorties et des promenades du Roi, quand il est à Fontainebleau. Le jeudi 16 avril, voyant que le Roi allait sortir j'ai été dans l'avenue de Maintenon, parce qu'habituellement c'est par la porte dorée et cette avenue que le Roi sort dans la forêt. Je me suis promené pendant une demi-heure dans l'avenue de Maintenon; le Roi est passé vers une heure, j'étais à ce moment placé près de la grille de la forêt, attendant au corps de garde et à la maison du portier. Le Roi a tourné à droite en sortant du grand parc. J'ai vu qu'il passait devant la barrière de Fontainebleau au carrefour de l'Obélisque, et que les voitures se dirigeaient du côté du mur du grand parquet: là, je les ai perdues de vue et j'ai continué ma promenade en prenant la direction opposée, c'est-à-dire en tournant à gauche; je me suis promené dans les allées qui entourent les écuries dites des Héronnières; je me suis assis quelques instants pour me reposer; j'ai repris ma promenade tout doucement en fumant ma pipe, en suivant la route de la forêt qui longe le mur sud du petit parquet d'Avon; il pouvait être alors environ deux heures. Je n'avais jusqu'alors rencontré personne et les allées que j'avais parcourues étaient complètement désertes. Tout à coup, je vis à au moins trois cents pas devant moi, dans la route que je suivais, un homme vêtu d'une redingote, appuyé le long du mur du petit parquet, la figure tournée vers le mur, les bras en l'air, comme s'il cherchait quelque chose sur le mur ou dans le mur; je ne puis dire s'il a jeté un objet ou un paquet dans l'intérieur du petit parquet; car il faut que cet homme m'ait aperçu à l'instant où je le voyais moi-même; ma vue lui a sans doute donné l'éveil, il a traversé précipitamment la route et est rentré sous bois; je ne puis mieux comparer ce mouvement qu'à celui qu'aurait fait un chevreuil effarouché par la vue d'un promeneur; j'étais trop loin de cet homme, je n'ai pas distingué ses traits; je ne puis même pas vous dire s'il avait sur la tête un chapeau ou une autre coiffure. J'ai continué ma promenade sans faire attention à cette circonstance; j'ai été jusqu'à l'entrée du village d'Avon; je suis revenu par la même route et je n'ai rien aperçu à mon retour. Ce n'est qu'après avoir appris le soir l'attentat commis sur la personne du Roi vers cinq heures, que j'ai réfléchi à ce que j'avais vu et que j'ai pensé que l'homme que j'avais aperçu le long du mur du parquet pouvait bien être l'assassin cherchant alors à s'introduire dans le petit parquet. L'endroit où je l'ai vu est bien celui que vous me montrez sur le plan, qui est entre le carrefour des Écuries et la porte cochère par laquelle on vide les bois du petit parquet. C'est à l'angle du mur qui sépare le petit parquet du clos de *M. de Bois-d'Hyver*.

III^e SÉRIE.

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS

RELATIVES

AUX ANTÉCÉDENTS DE LECOMTE.

§ 1^{er}.

SA CONDUITE PENDANT QU'IL ÉTAIT AU SERVICE MILITAIRE.

CARD (Louis-François), âgé de 45 ans, tapissier, demeurant à Fontainebleau.

Entendu, à Fontainebleau, le 25 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction délégué.)

Je suis entré au régiment des chasseurs de la garde en 1820 comme engagé volontaire. Je suis allé rejoindre à Versailles; là, j'étais au même escadron que *Lecomte*, qui était alors simple soldat, mais prévôt d'armes. Je me rappelle qu'un jour que je ne voulais pas lui donner du sable pour nettoyer son sabre, il me donna un coup de fourreau sur la jambe; j'ai ensuite été son camarade de lit à Beauvais, mais pendant peu de temps.

Nous sommes partis ensemble en 1823 pour l'Espagne; là j'ai eu l'occasion de voir une scène de brutalité de sa part. A Gauramasse, nous étions à attendre le roi d'Espagne pour escorter et le ramener à Madrid. *Lecomte* était sorti; nous nous étions couchés trois dans une chambre; dans la première il y avait une douzaine de soldats espagnols de Riégo couchés à terre. *Lecomte* en rentrant se prit dans les jambes de l'un d'eux, et tomba à plat ventre; alors il devint furieux et frappa ces gens à coups de botte. Comme ils s'étaient levés en menaçant, il tira son sabre, et il frappa de côté

et d'autre à coups de plat de sabre, si bien qu'on fut obligé de réunir le peloton pour apaiser la querelle : il était généralement brutal et a eu plusieurs duels ; il était brave et ne reculait jamais.

Lorsqu'il a été décoré, il était simple chasseur : cela a eu lieu sur la place d'Andujar, en présence de tout le régiment ; c'est, je crois, autant que je puis me le rappeler, le général *Froissac Latour* ou le général *Molitor* qui lui a donné la croix.

C'était pour avoir pris un lieutenant-colonel de cuirassiers espagnols, alors qu'on chargeait en fourrageurs et que son cheval s'était emporté, d'après ce que j'ai entendu dire, car j'étais d'escorte au drapeau.

Depuis, le sieur *Bonjour*, ancien chasseur du même régiment, me dit que *Lecomte* était à Fontainebleau, mais qu'il était garde général et très-fier. Un jour, l'ayant rencontré dans la rue Saint-Merry, m'étant approché de lui et lui ayant souhaité le bonjour, il détourna la tête de l'autre côté. Je ne l'ai pas vu depuis. Je crois que *Lecomte* aimait les femmes ; il sortait toujours seul comme un ours, et je ne l'ai jamais vu ayant une femme sous le bras.

GROS (Claude-Pierre), âgé de 52 ans, journalier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 230.

(Entendu, le 25 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je suis entré, en 1815, dans le régiment des chasseurs à cheval de la garde royale, je sortais alors du 151^e régiment d'infanterie de ligne. Un an après, *Pierre Lecomte*, dont vous me parlez, est arrivé au régiment ; il a fait partie de mon escadron et de mon peloton, et nous avons été longtemps dans la même chambrée ; je suis à peu près du même pays que *Lecomte* ; il est de Beaumont-sur-Vingeanne, et moi de Talmey, à deux lieues de Beaumont. Je connaissais la famille de *Lecomte* : son père avait eu, je crois, une petite place à Beaumont ; peut-être avait-il là une maison de commerce, je ne m'en souviens pas bien ; je sais seulement qu'il s'était retiré à Dijon, où il tenait une petite auberge, rue Saint-Nicolas : c'est là où je descendais quand j'étais au pays et que j'allais à la ville ; c'est chez le père *Lecomte*, à Dijon, que j'ai vu son fils, l'année avant qu'il s'engageât dans notre régiment. Aussi, quand il y est arrivé, la connaissance était-elle déjà faite. *Lecomte* s'est lié avec moi un peu plus qu'avec les autres camarades, en notre qualité de pays. *Lecomte* était d'un caractère assez roide ; il ne souffrait rien de personne, quoique j'aie pu remarquer qu'il n'était pas querelleur. Je ne lui ai pas connu d'affaires au régiment, et cependant il avait la réputation d'être brave. Il était agile, vigoureux, adroit à tous les exercices ;

il montait bien à cheval et était devenu assez fort à l'escrime pour avoir été choisi pour prévôt de salle. Il tirait comme nous tous à la cible, au pistolet et à la carabine; je ne me rappelle pas qu'il fût plus habile que d'autres à ce dernier exercice. J'ai quitté le régiment en 1821 : depuis lors, j'ai complètement perdu *Lecomte* de vue; je suis revenu en Bourgogne où j'ai été garde forestier pendant treize ans. J'ignorais tout à fait ce qu'il était devenu, quand j'ai appris l'attentat commis sur la personne du Roi; j'avais seulement entendu dire par un ancien camarade que j'avais rencontré, qui était maréchal des logis au 5^e hussards, alors en garnison à Paris, que *Lecomte* avait été décoré en Espagne.

Il y a un ancien chasseur de notre escadron, le nommé *Guimond*, cordonnier de son état, qui doit être suisse ou bedeau à l'église de Fontainebleau, qui certainement connaît *Lecomte*, et qui l'aura sans doute vu à Fontainebleau; il pourra probablement donner des renseignements plus positifs que ceux que je puis fournir.

GUIMOND (*Julien*), âgé de 50 ans, cordonnier, demeurant à Paris, cour du Commerce, n^o 15, faubourg du Roule.

(Entendu, le 29 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

J'ai connu *Pierre Lecomte* aux chasseurs de la garde royale; nous étions du même escadron et du même peloton; j'ai quitté le régiment en 1821. *Lecomte* était bon camarade, quoique d'un caractère sombre et taciturne. Il était fort entêté et obstiné, et cependant il n'était point querelleur; j'ai eu avec lui deux affaires, comme on en a entre soldats quand on est jeune, pour des bêtises : une fois j'avais tort, une autre fois c'était lui. En quittant le régiment je me suis fixé à Fontainebleau; j'y ai vu une fois *Lecomte* après le retour du régiment de la campagne d'Espagne en 1823 : il était alors brigadier et décoré; c'est la seule fois que je l'ai revu. J'ai su depuis par quelques anciens camarades qu'il était employé à Fontainebleau, mais je n'ai même pas cherché à le revoir.

GILLE (*Louis-Joseph*), âgé de 49 ans, négociant, demeurant à Paris, rue de l'Échiquier, n^o 26.

(Entendu, le 27 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je suis entré aux chasseurs de la garde royale en 1818 comme enrôlé volontaire; j'y ai connu *Pierre Lecomte*; nous étions du même escadron et du même peloton; j'ai fait la campagne de 1823 avec lui; il a quitté le régi-

ment en 1824, à ce que je crois; moi je n'ai quitté le corps qu'en 1826. Depuis que *Lecomte* a quitté le régiment, je ne l'ai plus revu; je ne savais même pas ce qu'il était devenu. Quand il était au corps, il était d'un caractère un peu sombre, peu communicatif; il était très-entêté: c'est même à cause de son obstination qu'on lui avait donné le sobriquet de *Pierre-le-Dur*; ce n'était pas un mauvais camarade; il n'était pas querelleur; je ne me rappelle pas qu'il fût plus adroit que la majorité de nos camarades aux exercices, soit à l'escrime, soit au tir. On donnait des prix pour le tir à la cible du pistolet et de la carabine; je ne me rappelle pas que *Lecomte* ait jamais gagné de prix.

§ 2.

RELATIONS DE LECOMTE AVEC DIVERSES PERSONNES ATTACHÉES À
L'ADMINISTRATION DE LA LISTE CIVILE.

SAHUNE (*Alexandre-Louis*, baron de), âgé de 70 ans, conservateur des forêts de la Couronne, demeurant à Paris, rue Neuve-du-Luxembourg, n° 27 bis.

(Entendu, le 24 avril 1846, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

Lorsque je pris la conservation des forêts de la Couronne, *Lecomte* était garde à cheval à la forêt de Villers-Cotterets; c'est là que je le vis pour la première fois, lors d'une de mes inspections. On me rendit bon témoignage de l'activité et de l'intelligence de *Lecomte*; mais on se plaignit de sa dureté vis-à-vis de ses inférieurs, et de sa manière d'être vis-à-vis de ses collègues et de ses supérieurs, avec lesquels il paraissait éviter toute relation. Je le pris à part; et, dans la forêt de Villers-Cotterets même, je lui adressai quelques observations sur sa manière d'être; il les reçut convenablement, me répondant cependant qu'il n'estimait pas ces gens-là. Je crus remarquer chez *Lecomte* un sentiment d'orgueil qui pouvait lui faire paraître la position qu'il occupait au-dessous du rang qu'il avait occupé lors de son service en Grèce; je pensai dès lors qu'en l'avançant, et en lui donnant une meilleure position, son humeur se calmerait; je le proposai donc pour le grade de garde général en 1836 ou 1837, et il fut envoyé à la forêt d'Orléans. Sa conduite ne changea pas, et il fut toujours le même tant vis-à-vis de ses supérieurs que de ses inférieurs. A la suite d'une discussion avec son sous-inspecteur, à

raison de laquelle je proposai à M. l'intendant-général de lui supprimer la gratification annuelle à laquelle il avait droit, comme sa position se trouvait mauvaise à Orléans, je le fis envoyer à Fontainebleau; les notes que je reçus sur son compte furent toujours de même nature. Un refus d'obéir à l'ordre donné par son sous-inspecteur, M. de la Giclais, de se réunir avec les autres gardes généraux à un point et à une heure indiqués, pour recevoir l'ordre pour la semaine, me détermina à proposer à M. l'Intendant général de lui faire subir une retenue de 20 francs seulement sur sa gratification annuelle. A la suite de cette mesure, qui devait être regardée comme un avertissement, *Lecomte* adressa à l'administration une lettre par laquelle il demandait qu'on réglât ses droits à la retraite, et qu'on lui en remît le capital. Quoiqu'on eût pu rigoureusement refuser une pension à *Lecomte*, parce qu'il n'avait que quinze ans de service à cette époque, sa pension fut liquidée, et je provoquai son remplacement. *Lecomte* adressa plusieurs fois des réclamations inconvenantes auxquelles on ne pouvait faire droit. Je n'avais pas entendu parler de lui, lorsque dans le courant de novembre dernier, passant sur la place du Palais-Royal, je fus tout étonné de m'entendre insulter de la façon la plus grossière par un homme que je ne reconnaissais pas; ce ne fut qu'après avoir fait vingt à vingt-cinq pas, que je me rappelai *Lecomte* que j'avais vu tout au plus deux fois; il me rejoignit au coin de la rue du Coq où il recommença ses injures. Depuis ce jour-là, je le recontraï presque tous les jours, quelquefois deux ou trois fois par jour, soit dans la rue Saint-Honoré, les Tuileries, etc., renouvelant chaque fois les insultes les plus outrageantes. Cela fut poussé si loin, que je crus devoir m'en plaindre à M. le préfet de police, qui me fit accompagner par un agent auquel je pus montrer *Lecomte*. Un jour, où le rencontrant dans la rue Saint-Honoré, il m'apostropha de nouveau de la manière la plus injurieuse, l'agent se mit à sa poursuite, et, malgré ses détours, parvint à découvrir sa demeure rue du Colysée, n° 3 bis. J'ai su qu'il avait été mandé à la préfecture de police, et depuis cette époque il avait cessé ses poursuites. Nous nous sommes même rencontrés un jour, nous nous sommes croisés et il n'a fait aucune manifestation.

THÉOLOGUE (*Alexandre*), âgé de 34 ans, sous-chef de bureau au cabinet de l'Intendance générale de la Liste civile, demeurant à Paris, place de la Bourse, n° 8.

(Entendu, le 8 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Au mois de novembre dernier, j'ai remplacé, pendant quatre mois, M. *Lebertre* dans ses fonctions de chef de cabinet de l'Intendance générale.

Si *Lecomte*, ex-garde général des forêts de la Couronne, s'est présenté dans les bureaux de l'intendance pour connaître le sort d'une dernière réclamation qu'il avait adressée à Sa Majesté, il est probable que c'est moi qui l'ai reçu; mais je voyais tant de monde, que je n'ai de ce fait qu'un souvenir très-confus; s'il s'est adressé à moi, je lui ai répondu en lui faisant connaître à quel bureau sa réclamation avait été renvoyée; il n'est pas possible que j'aie dit, pas plus à *Lecomte* qu'à tout autre individu, qu'une apostille avait été mise sur une réclamation, pétition ou quelque pièce que ce soit, transmise du cabinet du Roi à l'Intendance générale. Je nie positivement avoir fait une réponse semblable; car jamais une apostille favorable ou défavorable n'est mise sur une pétition ou réclamation. Je n'aurais donc pas pu dire à *Lecomte* que sa réclamation était accompagnée d'une note soit favorable, soit défavorable.

MARRIER DE BOIS D'HYVER (*Achille*), âgé de 51 ans, inspecteur des forêts de la Couronne, demeurant à Fontainebleau.

(Entendu, le 24 avril 1846, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

D. En votre qualité d'inspecteur des forêts vous avez dû avoir de fréquents rapports avec *Lecomte*?

R. J'en ai eu pendant quatre ans.

D. Pourriez-vous me donner des détails sur les habitudes et le caractère de l'homme?

R. Je le connais pour un homme très-violent, très-orgueilleux, d'un caractère sombre et sauvage, capable de se porter aux plus grandes extrémités lorsqu'il peut être contrarié.

D. Pourriez-vous citer quelques-uns des faits qui ont pu caractériser ce que vous venez de dire?

R. Voici un des faits que je puis citer et qui me paraît le plus caractéristique : étant au moment de monter à cheval, j'avais écrit à la hâte sur un chiffon de papier une de ces permissions qui se donnent pour de menus usages dans les forêts; j'avais mis au bas la formule ordinaire : la présente permission sera visée par le garde général *Lecomte*. Le lendemain matin je le vis arriver chez moi le visage enflammé de colère, et me demandant si j'avais prétendu l'insulter en ne mettant pas sur la permission que j'avais signée la veille le nom de Monsieur en avant de son nom de *Lecomte*? Je lui répondis que je ne comprenais rien à une pareille sortie de sa part, que, depuis qu'il était sous mes ordres, il avait bien dû reconnaître que mes

procédés envers lui, comme envers tous les autres employés, n'avaient rien de désobligeant et étaient au contraire très-polis; que, dans cette dernière occasion, il devait bien voir que j'avais écrit fort vite, et que certainement je n'avais pu avoir aucune intention offensante pour lui. Comme je vis bientôt que cette explication avait pour résultat de le calmer sensiblement et de détendre toute sa physionomie, je profitai de l'occasion pour lui faire quelques représentations sur la violence de son caractère et sur les inconveniens que cela pouvait avoir pour lui-même et pour son service. Il parut ému, et ses yeux me parurent humides.

D. Dans la dernière affaire qui a amené sa démission, n'était-il pas uniquement question d'une retenue de 30 francs sur une gratification annuelle?

R. De vingt francs seulement.

D. Quel était le motif de cette retenue?

R. M. de la Giclais, sous-inspecteur de la forêt, ayant remarqué que *Lecomte* ne lui remettait pas, comme cela était de devoir, les rapports hebdomadaires dont il lui appartenait de prendre connaissance, et pensant que cela pouvait être nuisible au service, avait provoqué une décision formelle de l'administration pour l'accomplissement de ce devoir. *Lecomte* crut voir dans cette mesure une sorte d'insulte dirigée contre lui; de plus, l'époque des gratifications annuelles étant venue, l'administration, informée de sa manière d'être à cet égard, crut devoir opérer sur sa gratification annuelle, qui était de 300 francs, une retenue de 20 francs: la modicité de cette retenue prouve bien que ce n'était qu'un avertissement que l'administration voulait lui donner. Ce fut alors qu'emporté par sa colère il se décida à donner sa démission, et me l'apporta pour que je me chargeasse de l'envoyer; elle était conçue dans des termes si malséants, si grossiers, que je lui dis que je ne voulais pas m'en charger; que d'abord les démissions ne donnaient pas de droit aux pensions, et ensuite que la manière dont il formulait sa demande était de nature à la faire repousser de prime abord; je l'engageai, s'il persistait à vouloir se retirer, à m'apporter une pièce autrement conçue. Il s'y refusa, reprit la pièce, qu'il envoya directement à l'administration. Je n'ai pas su s'il en avait changé les termes; je ne le pense pas; j'ai même lieu de croire le contraire, par la manière dont l'administration m'a fait connaître cette démission inconvenante, ce qui n'a pas empêché que je n'aie reçu l'ordre de dresser un bordereau pour la liquidation de sa pension, qui a été fixée à 388 francs.

D. Depuis ce temps-là *Lecomte* s'est-il adressé à vous?

R. Depuis ce temps-là je n'ai plus eu aucun rapport avec lui.

D. On a dit que vous le considérez comme un habile tireur?

R. Je ne peux citer aucun fait positif qui établisse son adresse, attendu que, lorsqu'il s'agissait des chasses qui se font habituellement pour fournir la table du Roi, il n'avait pas pour habitude de se joindre aux gardes qui étaient chargés de ce soin, et qui remplissaient les paniers; mais comme il était toujours dans la forêt, et que je sais qu'il aimait beaucoup la chasse, j'ai dû présumer qu'il était bon tireur.

On pourrait prendre des informations sur son adresse auprès du nommé *Connétable*, garde en résidence à Barbizon, commune de Chailly-en-Bièvre.

LECOUFLÉ (*Joseph*), âgé de 66 ans, garde à cheval des forêts de la Couronne, demeurant à Fontainebleau.

(Entendu à Fontainebleau, le 22 avril 1846, par M. Chevreul, Juge d'instruction délégué.)

J'ignore pour quels motifs je suis mandé devant vous.

D. Connaissez-vous le sieur *Lecomte*, ancien garde général à Fontainebleau?

R. Oui, Monsieur; il a été mon garde général.

D. Quelle sorte de relations de service avez-vous eues avec lui?

R. Des relations de service seulement, *Lecomte* hésitant, pour tout le reste, à parler à qui que ce fût, se détournant même de son chemin pour éviter de passer auprès de nous, lorsqu'il n'y était pas forcé.

D. Le sieur *Lecomte* tenait-il des propos contre la personne du Roi ou contre quelques membres de la Famille royale?

R. Je n'ai point entendu de propos précis; car il n'achevait jamais ses phrases. Mais, lorsqu'il était question du Roi, il marronnait entre ses dents, avec un air qui montrait visiblement sa mauvaise humeur. Du reste, il en était de même lorsqu'on parlait de Charles X ou de l'Empereur. Dans mon idée, je le croyais républicain, car il semblait bien ne pas aimer les rois.

D. Ne lui avez-vous donc jamais entendu tenir des propos quelconques sur la personne du Roi?

R. Jamais de paroles suivies; mais je répète qu'il était facile de voir qu'il n'aimait pas les rois.

D. Savez-vous si *Lecomte* lisait les journaux, et lesquels ?

R. Je l'ignore; lorsque j'allais chez lui, je n'avais pas le temps de voir ce qu'il faisait; il me renvoyait comme tout le monde.

D. Avez-vous entendu dire qu'il ait été employé quelque part, après avoir quitté l'administration des forêts ?

R. Non, Monsieur.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

LORENZO (*Hippolyte-Octave-Floride*), âgé de 44 ans, ex-garde-chef des forêts de la Couronne, maintenant commis négociant, demeurant à Moret, près Fontainebleau.

(Entendu, le 13 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

D. Je vous représente une lettre datée de Moret, du 8 mai 1846, signée *Lorenzo*, et portant pour adresse : M. *Louis-Pierre Lecomte*, ex-garde général des forêts de la Couronne, à Paris; est-ce vous qui avez écrit cette lettre ?

R. Oui, Monsieur; c'est moi qui l'ai écrite, et je l'ai envoyée à Paris, sous le couvert de M. le Chancelier de France.

D. Je vous représente une autre lettre, datée de Moret, du 17 avril, sans signature, portant les différents timbres de la poste de Moret et de Vitry-aux-Loges, adressée à M. *Rostaing*, garde général des forêts de la Couronne, à Vitry-aux-Loges, lettre ne contenant qu'une seule phrase, ainsi conçue : *Vous ne serez pas le dernier à apprendre ce qui s'est passé à Fontainebleau le 16; tous les arbres portent leurs fruits.* Cette lettre n'a-t-elle pas été écrite par vous et adressée par vous à M. *Rostaing* ?

R. Oui, Monsieur; je reconnais cette lettre; c'est moi qui l'ai adressée à M. *Rostaing*.

D. Puisque c'est vous qui avez écrit cette lettre, expliquez-nous ce que vous avez voulu dire par cette phrase : *Tous les arbres portent leurs fruits.* Il est évident qu'elle se rapporte à l'attentat commis, le 16 avril dernier, à Fontainebleau, par *Lecomte*, sur la personne du Roi. Cette phrase semblerait indiquer que vous avez eu des relations antérieures avec *Lecomte*; et que, dès lors, vous avez pu le juger capable de commettre un pareil crime ?

R. Ce que j'ai écrit à M. *Rostaing* n'a rapport qu'au caractère de *Lecomte*. J'ai eu gravement à me plaindre de lui, car j'ai toujours attribué la

révocation prononcée contre moi aux rapports que *Lecomte* avait faits à l'administration; j'étais garde-chef à Rebrochien, l'un des cantons de la forêt d'Orléans, et sous les ordres de *Lecomte*. Dans les commencements que j'étais avec lui, je n'avais pas eu à m'en plaindre, mais plus tard on ne savait comment faire; il témoignait la plus grande méfiance pour ses gardes, les accusant de chasser et de braconner, voulant les empêcher de sortir le matin en forêt avec leur fusil. Vers la fin de 1839, il m'a trouvé en forêt avec le garde *Bertrand* sur le canton de celui-ci; nous venions de tuer deux chats-huants, et il a dressé contre nous procès-verbal pour délit de chasse, prétendant que nous avions tiré sur des lièvres; nous lui avons montré les deux chats-huants que nous venions de tuer. La dénonciation faite contre nous par *Lecomte* était si peu fondée, que je l'ai toujours attribuée à son mauvais caractère, à son désir de nuire et d'abuser de son autorité vis-à-vis de ses inférieurs.

D. Ainsi cette dernière phrase ne se rapporte donc qu'à la mauvaise opinion que vous aviez conçue du caractère de *Lecomte* en général, et non pas à des dispositions particulières de son esprit, que vous auriez pu reconnaître lors de vos relations avec lui?

R. Jamais je n'ai entendu *Lecomte* exprimer d'opinion politique. J'avais reconnu en lui un homme d'un caractère orgueilleux, dur, sévère jusqu'à l'exagération pour les autres, mais je ne l'aurais jamais cru capable de commettre un pareil crime et de s'abaisser jusqu'à l'assassinat; il m'a toujours été hostile: j'ai la conviction que c'est lui qui m'a fait perdre ma place injustement, mais il y a bien loin de là à croire un homme capable d'un régicide, et, quand j'ai appris l'attentat de Fontainebleau, j'en ai été comme assommé. Si j'ai écrit à *M. Rostaing*, c'est parce que c'est lui qui a fait l'enquête dirigée contre moi par suite des plaintes de *Lecomte*, et qu'il a dû être à même d'apprécier combien celui-ci avait exagéré et envenimé les faits. Depuis que *Lecomte* a quitté la forêt d'Orléans, je n'ai eu aucune relation avec lui.

SAMSON (*Claude-Victor*), âgé de 63 ans, garde à cheval des forêts de la Couronne, demeurant à Fontainebleau.

(Entendu à Fontainebleau, le 25 avril 1846, par *M. Baudelaire*, Juge d'instruction délégué.)

J'ai connu le sieur *Lecomte*, ex-garde général à Fontainebleau; j'ai été sous ses ordres pendant un an. J'étais dans de très-mauvais termes avec lui, parce qu'un jour où j'avais été chez lui pour lui transmettre les ordres de

l'inspecteur, il m'avait jeté la porte au nez, en me disant : Allez-vous-en ; je n'ai pas besoin des ordres que vous apportez. Il était mal avec M. de la Giclais, sous-inspecteur, parce qu'il ne voulait pas exécuter les ordres que celui-ci lui avait donnés de se rendre chez lui tous les jeudis de chaque semaine.

Le braconnage était son occupation journalière : je l'ai surpris plusieurs fois chassant dans l'intérieur du grand parquet du Roi (ce qui n'est pas le parquet d'Avon) de jour, et je l'ai rencontré une fois vers six heures du matin, le long du parquet, revenant de l'affût. Je l'ai trouvé une autre fois aux ventes de Franchard, vers cinq heures du soir, au mois d'octobre 1844, allant au perché, tuer des faisans. J'étais à ce moment, avec M. Ade, alors garde général à Fontainebleau, maintenant à Senart ; nous avons entendu peu de temps après tirer un coup de fusil. Il chassait continuellement sur le canton du garde Collin, et avait représenté ce dernier à ses chefs comme détruisant tout le gibier sur son canton, tandis que c'était lui.

Un jour, dans le courant de l'année 1844, j'étais avec le garde Segaque, dans le grand parquet du Roi : nous avons trouvé un collet, et nous étions persuadés qu'il avait été posé par Lecomte ; mais je dois déclarer que jamais je n'ai ouï dire qu'il en ait posé dans le petit parquet d'Avon, lieu où a été commis l'attentat.

Lorsque nous chassions pour le panier du Roi, le sieur Lecomte donnait les rendez-vous, n'y venait jamais, et chassait presque toujours seul et pour son compte ; j'ignore ce qu'il faisait de son gibier.

A l'époque de la discussion que j'ai eue avec lui, en lui transmettant les ordres de M. l'inspecteur, j'ai dit à ce dernier, en lui rapportant la manière dont j'avais été reçu : C'est un gueux à qui il arrivera malheur un jour. J'ai rappelé ces paroles à M. de Bois-d'Hyver, le jour de l'attentat, en présence de Sencier, garde à cheval, secrétaire, et il s'en est parfaitement rappelé.

Je ne puis dire que Lecomte fût un bon tireur ou un mauvais ; il avait, du reste, une grande habitude de se servir du fusil.

COLLIN (Pierre-Charles), âgé de 30 ans, garde forestier dans les forêts de la Couronne, demeurant à Fontainebleau, rue de l'Étape-au-Vin.

(Entendu le 15 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

J'ai servi comme garde sous les ordres de Lecomte, alors qu'il était garde général, et je l'ai vu dans la forêt, accompagné d'un chien noir, et souvent armé de son fusil ; j'ai remarqué plusieurs fois qu'il chassait, et je l'ai aperçu, dans les parties de la forêt qui avoisinent le grand parquet du Roi, chasser

des faisans. Je ne l'ai jamais surpris en chasse, parce que j'avais soin de l'éviter; mais j'ai vu, à plusieurs reprises, après qu'il avait tiré sur des faisans, son chien chercher; je ne sais s'il lui en rapportait. C'est à quelque distance du grand parquet, aux environs du Mont-Aigu, que j'ai vu ces faits à diverses reprises. Un jour que je faisais ma tournée, j'entendis un chien chasser: je me dirigeai de ce côté; je reconnus que c'était le chien de *Lecomte* qui chassait un lièvre; je l'aperçus lui-même cherchant à se placer pour tirer: je m'en allai alors d'un autre côté. Plusieurs fois j'ai rencontré *Lecomte* à la brune, aux environs du grand parquet, auprès d'endroits où perchent habituellement des compagnies de faisans; j'entendais tirer. J'ai toujours cru que c'était *Lecomte* qui tirait les faisans, et il m'est arrivé plusieurs fois de trouver des faisans blessés ou tués, que le chien n'avait pas pu avoir.

CONNÉTABLE (*Louis-Pierre*), âgé de 49 ans, garde forestier dans les forêts de la Couronne, à la résidence de Barbison.

(Entendu à Fontainebleau, le 25 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction délégué.)

J'ai souvent vu le prévenu *Lecomte*, qui était mon garde général, chasser pour son compte dans la forêt de Fontainebleau. Les jours de chasse pour le panier du Roi, il nous donnait rendez-vous, et nous disait de chasser s'il n'était pas arrivé au jour fixé, et néanmoins il chassait de son côté. Je l'ai rencontré, lorsque je m'en retournais avec le garde *Jamin*, dans les gorges d'Apremont, chassant seul, bien que ce fût un jour de chasse pour le panier.

Il n'était ni bon ni mauvais tireur: je ne puis pas vous dire s'il tirait mieux le poil que la plume; je n'ai jamais chassé avec lui. Il était très-dur envers les gardes et très-peu aimé.

BERTRAND (*Joseph-Amédée*), âgé de 35 ans, garde-chef dans les forêts de la Couronne, demeurant à Orléans, place de la Bascule, n° 1^{er}.

(Entendu, le 4 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

En 1839 j'étais garde dans la forêt d'Orléans, et pendant quatre à cinq mois j'ai été sous les ordres directs du garde général *Lecomte*; il m'avait même chargé de faire ses écritures; j'ai remarqué que c'était un homme d'un caractère sombre, vivant presque toujours seul, ne se liant avec personne; il poussait la sévérité très-loin vis-à-vis de ses inférieurs; je puis même dire qu'elle allait jusqu'à la brutalité; c'était un homme auquel

il fallait toujours un souffre-douleur. Son aversion changeait d'objet, et, à bien dire, tous les employés, les uns après les autres, devenaient le but de son aversion. Il prétendait toujours que les gardes avaient de mauvaises intentions, cherchaient à braconner; il allait jusqu'à nous empêcher, par l'effroi qu'il inspirait aux employés, de sortir la nuit et de grand matin avec nos fusils; cependant il ne s'en faisait pas faute, et je l'ai surpris un jour, à l'époque de la moisson, à trois heures du matin, au moment où il venait de tuer un lapin, et le surlendemain, au même endroit, au moment où il venait de tuer une perdrix. *Lecomte* n'était pas ce qu'on appelle un chasseur: il n'avait ni chien courant ni chien d'arrêt, mais il allait ordinairement à l'affût, ou chasser quelquefois dans les jeunes ventes. Il n'a jamais tiré devant moi: je ne sais donc pas quelle est son adresse; tout ce que je puis dire, c'est qu'il a tué du gibier. Je le voyais avec son fusil chaque fois que je le rencontrais, et il m'a paru avoir la passion de l'affût. A l'époque où je travaillais chez *Lecomte*, il causait volontiers avec moi; il me parlait de ses antécédents, de ses services militaires, de ses campagnes d'Espagne et de Grèce; il était modeste en ce qui touchait les actions de guerre, et il ne se vantait que de sa force, de sa vigueur, et de sa persistance à supporter les fatigues et les privations. Du reste je ne l'ai jamais entendu parler politique, ni de ce qui se passait en France.

JALLON (*Louis-Jacques-Simon*), âgé de 73 ans, docteur en médecine, directeur de l'école préparatoire de médecine d'Orléans, y demeurant.

(Entendu, le 18 mai 1846, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'avez-vous pas, en 1838, donné des soins à *Lecomte*, ancien garde général de la forêt d'Orléans?

R. Je me rappelle très-bien lui avoir donné des soins à l'auberge des Quoins, rue de Bourgogne, pour une affection assez grave de poitrine, et lui avoir délivré un certificat constatant cette maladie, et le besoin de prolonger, pendant un temps indéterminé le traitement que je lui avais conseillé. Ce certificat m'avait été demandé par M. *Le Griel*, inspecteur des forêts, en résidence à Orléans. Je me rappelle que M. *Le Griel* me dit que c'était un homme difficile à vivre; il paraissait n'être pas très-content de lui.

D. Vous ne vous rappelez pas avoir ajouté quelque chose verbalement à ce certificat?

R. Non, Monsieur; je n'avais rien à ajouter.

D. Il paraîtrait cependant que M. *Le Griel* aurait articulé que vous lui aviez fait connaître que la maladie de *Lecomte* était d'autant plus grave,

que vous reconnaissiez en lui une prédisposition au marasme et à la démence?

R. J'ai pu parler de la prédisposition au marasme, conséquence de la maladie de poitrine; mais, quant à la prédisposition à la démence, je n'en ai reconnu aucune trace, et elle était étrangère à la maladie de poitrine que je traitais; elle ne m'est pas même venue dans l'idée, cette affection étant infiniment rare avec la maladie de poitrine. Mes souvenirs là-dessus sont très-présents; si cela était, quoique ce soit un homme abominable, je vous dirais la vérité.

D. Il y a cependant encore une chose singulière que je dois vous dire: M. *Le Griel* aurait encore ajouté que cette prédisposition vous paraissait telle, que la moindre contrariété pourrait précipiter la crise?

R. M. *Le Griel* s'est trompé; j'ai pu lui dire que des contrariétés augmenteraient les accidents de l'affection de poitrine; mais ce langage, qui s'applique à toutes les affections pulmonaires, comme à toutes les maladies graves, ne se fondait nullement sur une prédisposition à la démence, prédisposition qui n'existait pas.

LE GRIEL (*Claude-Maurice-Alexandre*), âgé de 60 ans, Inspecteur des forêts de la Couronne, à la résidence d'Orléans, y demeurant.

(Entendu, le 18 mai 1846, par M. le Chancelier de France,
Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez eu connaissance d'une maladie qu'à eue en 1838 M. *Lecomte*, garde général à Orléans, qui était sous votre inspection?

R. *Lecomte* a été en effet atteint d'une maladie pour laquelle il avait obtenu une permission de moi de venir se faire soigner à Orléans. Il ne vint pas me faire visite en arrivant, et je ne sus pas où il logeait; cependant je parvins à le découvrir dans un faubourg, et je sus qu'il avait consulté le docteur *Jallon*, l'un des médecins les plus estimés d'Orléans. Quelque temps après, apprenant qu'il se promenait par la ville, et le supposant guéri, j'allai voir le docteur *Jallon*, qui me dit que sa maladie paraissait être la suite d'une affection de poitrine qui était peut-être déjà ancienne et qui demandait beaucoup de ménagements. J'avais souvent remarqué en *Lecomte* une grande exaltation d'esprit; j'en parlai au docteur *Jallon*, qui me dit qu'il était en effet fort animé et qu'il se plaignait toujours; que cette situation demandait des ménagements, parce que cette exaltation pourrait avoir des suites fâcheuses et aggraver sensiblement son mal. *Lecomte*, quelque temps après, vint chez moi, et je lui dis qu'il me paraissait en

état de reprendre son service: il n'en disconvint pas, tout en demandant cependant encore quelques jours; alors je lui écrivis officiellement pour lui dire de retourner à son poste; il me répondit une lettre fort raisonnable. En général, j'ai remarqué que, quand il venait chez moi, et dans cette occasion il s'y est présenté avec assez d'exaltation, j'ai observé, dis-je, qu'en lui parlant avec beaucoup de douceur on parvenait facilement à le ramener et qu'il finissait par reconnaître ses torts.

Ayant représenté à M. *Le Griel* le certificat délivré en 1838 (1) par le docteur *Jallon*, à la fin de la maladie de *Lecomte*, il l'a reconnu parfaitement comme très-exact et a ajouté seulement qu'en 1839 le docteur *Jallon* avait été dans le cas d'en donner un pareil un peu plus court seulement.

D. Jusqu'ici, tout ce que vous avez dit est parfaitement conforme aux déclarations du docteur *Jallon*, mais il existe dans le dossier une pièce où vous lui avez fait tenir un langage beaucoup plus significatif. Dans la lettre que

(1) *Certificat du docteur Jallon constatant la maladie du garde général Lecomte.*



Je soussigné, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur, médecin de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, certifie que, depuis le 22 octobre dernier, je donne des soins à M. *Lecomte*, garde général à Vitry-aux-Loges, demeurant maintenant à l'hôtel des Quoins, rue de Bourgogne, pour une affection de poitrine, caractérisée par beaucoup d'oppression, une toux fréquente, avec ou sans expectoration, une fièvre continue, avec des frissons irréguliers et une douleur habituelle dans la poitrine. Quoique cette maladie ait aujourd'hui un caractère aigu, je pense que son origine est ancienne et dépendante des fatigues militaires que M. *Lecomte* a éprouvées; et que ce malade a besoin de suivre un traitement d'un mois au moins et d'un régime d'une plus longue durée, avant de reprendre ses fonctions.

Orléans, 4 novembre 1838.

Ainsi signé à la minute : JALLON.

Pour copie conforme : l'Inspecteur des forêts de la couronne.

Signé: Al^{de} LE GRIEL.

je vous représente, en date du 24 décembre 1838 (1), pièce dans laquelle vous vous excusez d'un congé de huit jours que vous avez donné à *Lecomte* pour aller à Paris, vous faites tenir au docteur *Jallon* un langage beaucoup plus grave; vous lui faites dire que le sieur *Lecomte* était dans un état de santé fort déplorable, notamment moralement; et, ayant remarqué qu'il avait une grande prédisposition au marasme et à la démence, non-seulement le changement d'air lui était nécessaire, mais que la moindre contrariété qu'on lui ferait éprouver pourrait aggraver son mal et déterminer plus promptement la crise fâcheuse. Ces expressions de marasme et de démence dont vous vous êtes servi ont, comme je vous l'ai déjà dit, un tel caractère de gravité, que j'ai besoin de vous demander si, en les employant, vous vous en êtes bien rendu compte?

R. Je ne pense pas que le docteur *Jallon* se soit servi du mot de *démence*; j'ai répondu, en m'en servant, à mon idée sur l'exaltation que j'ai toujours remarquée à cet homme, et dont j'ai craint les conséquences fâcheuses. Je croyais qu'il y avait lieu de redouter qu'il ne se portât à quelques extrémités fâcheuses, particulièrement contre le sous-inspecteur, avec lequel il était extrêmement mal; c'est même cette crainte qui m'a fait demander son changement.

(1) *Lettre écrite, le 24 décembre 1838, par M. Le Griel, inspecteur des forêts de la Couronne à Orléans, à M. le conservateur des forêts de la Couronne à Paris.*

Monsieur,

Je n'ai point commis une illégalité en accordant un congé de huit jours à M. le garde général *Lecomte* pour se rendre à Paris, attendu que je n'ai fait qu'user du droit qui m'est accordé par les règlements en usage, mais je regrette beaucoup, Monsieur le Conservateur, d'avoir fait une chose qui était contraire à vos vues, et si j'avais pu m'en douter, bien certainement je me serais abstenu d'accueillir la demande du susdit agent; je m'y suis je vous l'avoue facilement déterminé, puisque, depuis plus de deux mois, ce garde général ne fait aucun service et que, se faisant soigner depuis un mois à Orléans, il paraissait parfaitement égal qu'il fût à Paris ou ici; pourtant, avant de lui donner son congé, j'avais consulté M. le docteur *Jallon*, son médecin, l'un des plus distingués de la ville d'Orléans, lequel m'avait dit que le sieur *Lecomte* étant dans un état de santé fort déplorable, notamment moralement, et ayant remarqué qu'il avait une grande prédisposition au marasme et à la démence, non-seulement le changement d'air lui était nécessaire, mais que la moindre contrariété qu'on lui ferait éprouver pourrait aggraver son mal et déterminer plus promptement cette crise fâcheuse; c'est également ce qui m'a empêché jusqu'ici de lui soumettre les questions que vous m'avez chargé de lui faire; mais M. *Lecomte* venant de rentrer de Paris à Orléans dans un meilleur état de santé, et demandant lui même que ces questions lui soient soumises, je vais les lui adresser de suite, et, dès qu'il me les aura renvoyées avec ses réponses, je m'empresserai de vous les transmettre; du reste, cet agent est toujours à Orléans, et j'attendrai vos ordres pour lui prescrire de retourner à son poste à Vitry-aux-Loges, y reprendre son service.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Conservateur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Ald^{te} LE GRIEL.

D. Telle est donc l'explication que vous donnez à l'emploi du mot de *démence*, dont vous vous êtes servi dans l'écrit que je vous ai représenté?

R. Oui, Monsieur. Je n'ai jamais regardé cet homme comme fou, mais comme très-dangereux.

Lecture faite, a signé, avec nous et le greffier.

Le sieur *Le Griel* a ajouté qu'il déposait, comme preuve du bon sens dans lequel *Lecomte* était à cette époque, une lettre datée du 25 janvier 1839 (1), par laquelle il annonce qu'il retourne à son poste; et a signé.

Et, à l'instant, ayant fait entrer le docteur *Jallon*, nous lui avons fait donner lecture de la déclaration faite par le sieur *Le Griel*; le docteur *Jallon* a déclaré n'avoir aucune observation à faire sur cette déposition, attendu qu'elle n'est point en opposition à ce que lui-même a déclaré ce matin. Et, ayant fait aussitôt donner lecture au sieur *Le Griel* de la déposition du docteur *Jallon*, il a répondu qu'il n'avait pas d'observation à faire; qu'elle était d'accord avec sa propre déclaration.

HÉBERT DE LA GRAVE (*Michel-Édouard*), âgé de 48 ans, inspecteur des forêts de la Couronne, à la résidence de Dourdan (Seine-et-Oise), y demeurant.

(Entendu, le 29 avril 1846, par M. Rousseau, Juge de paix du canton de Dourdan, section Nord, délégué.)

J'ai connu *Pierre Lecomte* lorsqu'il était garde à cheval, secrétaire de l'inspection forestière de Villers-Cotterets, vers la fin de 1830.

(1) *Lettre de Lecomte, déposée par M. Le Griel, à l'appui de sa déclaration.*

Orléans le 25 janvier 1839.

Le Garde général des forêts de la Couronne,

A Monsieur l'Inspecteur.

Monsieur l'Inspecteur,

Ma santé s'étant bien améliorée j'ai l'honneur de vous informer que je me crois en état de reprendre mon service; le mois de janvier, ayant été bien moins froid qu'on ne pouvait l'espérer, a contribué beaucoup à mon rétablissement. Veuillez, Monsieur l'Inspecteur, me faire connaître le nouveau poste que l'administration aura bien voulu m'assigner.

Je suis avec respect,

Monsieur l'Inspecteur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

LECOMTE.

Je l'ai connu plus particulièrement vers la fin de 1832, quand il est passé à l'activité comme garde à cheval de la deuxième brigade du cantonnement du Nord, faisant partie de la sous-inspection qui m'était confiée.

Il était d'un caractère excentrique, taciturne, sombre, violent, vindicatif, plus que sévère vis-à-vis ses subordonnés; supportant avec peine le pouvoir de ses supérieurs, par suite d'un amour-propre excessif et d'un orgueil sans bornes.

Ses habitudes étaient fort simples, vivant absolument seul, ne voyant qui que ce soit, n'ayant ni un ami ni un collègue qui pussent le fréquenter ou qu'il voulût voir.

Sa conduite était fort régulière, sa tenue fort bonne, son exactitude et sa probité irréprochables.

Il n'a jamais passé pour un chasseur habile, encore moins pour un adroit tireur.

Le prévenu m'a été entièrement étranger depuis sa nomination de garde général dans l'inspection d'Orléans.

SAVOYE (*Adolphe*), âgé de 48 ans, inspecteur des forêts de la Couronne, à la résidence de Villers-Cotterets, y demeurant.

(Entendu à Soissons, le 28 avril 1846, par M. Gondallier de Tugny, Juge d'instruction délégué.)

Lorsque je suis arrivé, au mois de juin 1831, comme inspecteur des forêts de la Couronne, à Villers-Cotterets, j'y ai trouvé *Lecomte*, qui y était depuis le mois de janvier de la même année, en qualité de garde à cheval secrétaire, poste qu'il a occupé jusqu'en janvier 1832, époque à laquelle il est entré dans le service actif de la même inspection; il y est resté jusqu'en 1837, pour passer, en qualité de garde général, dans l'inspection d'Orléans.

Pendant que *Lecomte* était garde à cheval secrétaire, je n'ai jamais eu à me plaindre de lui: il était d'une exactitude remarquable dans l'accomplissement de ses devoirs, d'une intelligence médiocre, mais faisant toujours de bonne volonté tout ce que je lui commandais. Il a toujours été, pour moi et les personnes de ma maison, d'une politesse très-convenable. Il était peu communicatif, aimait à vivre isolément; pendant quelque temps il prenait ses repas avec des agents forestiers de son grade; cette existence commune ayant cessé, par suite des mauvaises affaires de la maison qui tenait leur pension, il s'est fait servir seul dans sa chambre, et a cessé à peu près toute espèce de relation avec ses camarades.

Dans le service actif, *Lecomte* apportait la même exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs, mais il ne communiquait avec ses subor-

donnés que pour raisons de service, et il avait le commandement dur; nonobstant cette dureté de commandement, son service ne laissait rien à désirer; sa probité était généralement reconnue, et rien n'aurait pu le faire transiger avec ses devoirs.

D. Lecomte avait-il la réputation d'être un habile tireur?

R. Lecomte ne paraissait pas avoir le goût de la chasse; quand il y assistait pour les besoins du service, il n'a jamais fait preuve d'être un habile tireur, et la réputation qu'il a laissée sous ce rapport est celle d'un tireur d'une grande médiocrité.

D. Lecomte manifestait-il des opinions politiques hostiles au Roi ou au Gouvernement?

R. Lecomte ne s'est jamais exprimé devant moi, soit sur le Roi, soit sur son gouvernement, de manière à me donner une opinion de ses sentiments politiques. Je pense que personne, à Villers-Cotterets, ne pourrait en dire davantage sous ce rapport.

§ 3.

DIVERSES RÉSIDENCES DE LECOMTE À PARIS DEPUIS SA SORTIE DE L'ADMINISTRATION DE LA LISTE CIVILE.

Femme LENORMAND (*Marie-Madeleine-Desirée RIVIÈRE*), âgée de 50 ans, tenant maison meublée, rue Monthabor, n° 3, à Paris.

(Entendue, le 27 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Au mois de juillet 1844, ainsi que vous pouvez le constater par mon livre de police, que je vous représente, un sieur *Pierre Lecomte*, se disant âgé de quarante ans, né à Beaumont, département de la Côte-d'Or, vint de Fontainebleau, et ayant l'apparence d'un ancien militaire, est venu loger à la maison; il a pris, au sixième étage, une petite chambre à la journée, à raison d'un franc par jour; il est entré le 16 juillet; je ne l'ai porté en sortie que le 4 octobre, quoiqu'il soit sorti plus tôt; mais à cette époque j'étais malade; il y avait eu un oubli. *Lecomte* ne m'a pas fait connaître quelle était sa position; j'ai seulement pu juger, d'après le peu de mots qu'il m'a dits, qu'il était venu à Paris pour faire des démarches et des sollicitations. Je l'ai toujours trouvé très-poli, très-convenable; il s'arrêtait quelquefois pour causer de choses indifférentes avec moi. Il n'avait apporté chez moi que peu d'effets.

HOUET (*Frédéric-Louis*), âgé de 56 ans, menuisier, et tenant maison garnie, demeurant à Paris, rue Montaigne, n° 4.

(Entendu, le 25 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

C'est le 2 février 1845 que le nommé *Pierre Lecomte* est entré à la maison et en est ressorti le 26 du même mois, parce que le logement qu'il avait ne lui convenait pas. Il a dit en arrivant qu'il venait de Fontainebleau, où il avait exercé les fonctions de garde général, mais il ne nous a pas fait connaître pour quelle raison il quittait cette position; il ne m'a pas dit non plus qui l'avait adressé chez moi, et je crois bien qu'il est venu au hasard, en cherchant un logement, car ses effets ne sont arrivés que trois ou quatre jours après, dans deux charrettes; il a fait amener en même temps du bois; il y en avait deux charrettes; il les a fait décharger, et j'ai cru qu'il resterait longtemps à la maison. Il ne connaissait personne de ceux qui logeaient alors à la maison. Il était très-réservé et très-peu communicatif. Personne ne venait le voir; il sortait, rentrait, mais se couchait de bonne heure. Il avait beaucoup d'effets d'habillement, qu'il nettoyait et battait lui-même; je n'ai jamais vu d'armes en sa possession. Il portait à cette époque des moustaches et une mouche au menton; il ne mangeait pas à la maison, et je ne sais pas où il allait.

Femme PECHÉUR (*Marie BECHEL-BERGER*), âgée de 36 ans, rentière, demeurant à Paris, cité Trévisé, n° 22.

(Entendue, le 25 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

J'étais propriétaire de la maison garnie, rue du Colysée, n° 3 bis, lorsque le nommé *Pierre Lecomte* est venu prendre une chambre au mois; il sortait alors d'une maison meublée, rue de Montaigne; il s'est inscrit lui-même sur le livre de police, sans mettre sa profession ou sa qualité; il n'est jamais entré dans mon bureau que pour payer à la fin du mois, lorsqu'il ne remettait pas l'argent au domestique; jamais je ne suis entrée dans sa chambre, et je n'ai pas entendu dire qu'on y ait vu des fusils ou des armes. J'ai cédé la maison, le 16 juillet, à M^{me} *Cochois*, et je suis sûre que, depuis son entrée dans la maison jusqu'à cette époque, il ne s'est jamais absenté; il n'a non plus jamais découché, à ma connaissance. A cette époque-là il sortait plusieurs fois par jour, mais il rentrait toujours avant dix heures du soir, et je n'ai vu personne, ni homme ni femme, venir le voir. Je ne me rappelle pas non plus qu'il ait jamais reçu de lettres. J'ai très-peu vu *Lecomte*, seulement lorsqu'il allait et venait, et je n'ai pas fait beaucoup d'attention à la

manière dont il portait sa barbe ; je me souviens bien qu'il avait des moustaches, mais je ne pourrais affirmer qu'il avait de la barbe au menton ; je le crois, sans en être certaine. *Lecomte* saluait toujours poliment en passant. Il s'est plaint quelquefois du tapage que faisaient les enfants du voisin, mais comme tout le monde l'aurait fait, et il a pu être incommodé des cris et des pleurs d'un tout petit enfant qui était couché dans une chambre voisine de la sienne et séparée seulement par une cloison. Lorsque *Lecomte* est entré à la maison je ne recevais pas de journal. Le domestique *Antoine Ruffiès* ne m'a jamais dit qu'il avait appris de *Lecomte* que ce dernier avait été militaire et garde forestier. Je n'ai même appris cette dernière circonstance qu'après l'attentat.

Femme COCHOIS (*Adélaïde-Henriette-Alexandrine BRUNEL*), âgée de 39 ans, tenant un hôtel garni, demeurant à Paris, rue du Colysée, n° 3 bis (1).

(Entendue, le 23 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.).

Vous avez fait assigner mon mari, le sieur *Cochois*, mais il est paralysé et hors d'état de se transporter. Le domestique que j'ai maintenant à mon service n'est entré chez moi que depuis trois jours, et il n'a pas connu *Lecomte* ; j'avais avant lui un domestique nommé *François*, qui n'est resté chez moi que pendant trois semaines ; il est entré environ quinze jours avant le départ de *Lecomte*. *François* a laissé sa malle à la maison ; il doit revenir la chercher demain, et je lui remettrai l'assignation que vous avez fait donner pour lui. J'avais pour domestique, avant *François*, le nommé *Antoine Ruffiès*, qui est resté treize mois à la maison ; je sais qu'il doit être placé, sans pouvoir dire où, et qu'on s'est occupé de le rechercher ; il a fait la chambre de *Lecomte* pendant tout le temps que ce dernier a demeuré chez nous.

J'ai pris la maison garnie que je dirige maintenant au mois de juillet 1845. *Lecomte* y était entré dès le mois de février précédent. Il occupait au premier étage une seule chambre de 33 francs par mois ; il n'en a pas changé tant qu'il a été à la maison. Il a pris ses diners à la maison jusqu'à la fin de décembre 1845 ; mais, même à cette époque, il ne mangeait pas toujours à la maison. *Lecomte* ne venait jamais chez nous ; il n'y entrait que pour payer son terme tous les mois ; il ne déposait même pas sa clef chez nous ; il l'accrochait à un clou, derrière sa porte. J'évitais d'entrer chez *Lecomte*, à cause de son humeur, qui paraissait toujours sombre, quoiqu'il fût toujours d'une extrême politesse avec moi. Je suis entrée rarement dans

(1) Voir une première déposition de la Came Cochois, ci-après, page 99.

sa chambre, soit pour monter la pendule, soit pour donner du linge; je remarquais qu'il avait un ordre minutieux. Je crois, mais sans pouvoir l'assurer, avoir vu un fusil accroché au-dessus de son portemanteau, mais c'est une chose que je ne puis affirmer. Je n'ai jamais vu de poudre, de balles, de bourres sur sa table. *Lecomte* était excessivement rangé, ne laissait rien traîner, pas même de papiers; je n'ai jamais rien vu sur sa table, et le peu de fois que je suis entrée chez lui, je l'ai toujours vu inoccupé. Mon mari reçoit le journal *le Siècle*, et il le laisse à la disposition des personnes de la maison; jamais *Lecomte* ne l'a demandé et ne l'a lu chez nous. J'ignore à quelle heure *Lecomte* se levait habituellement. On n'entrait chez lui que lorsqu'il était sorti. Il sortait quelquefois de bonne heure, quelquefois vers les onze heures, midi.

Lorsque *Lecomte* venait payer son terme, il restait quelquefois un peu de temps avec nous; il lui est même arrivé de causer pendant une heure ou une heure et demie. Dans ces circonstances, il s'exaltait facilement, se plaignait des hommes en général, sans jamais faire d'application personnelle, sans jamais faire allusion à sa position ni au préjudice qu'on pouvait lui avoir causé; il ne parlait jamais que par généralité, disant que les Français, surtout les Parisiens, étaient des gueux, des lâches et de la canaille. Il nous paraissait tellement monté que nous nous gardions bien de lui répliquer, car la moindre réflexion qu'on lui faisait l'exaspérait davantage. *Lecomte* a reçu plusieurs fois des lettres portant le timbre de la maison du Roi. Je les lui faisais monter par le garçon, et plusieurs fois, en les recevant, il s'est contenté de lui dire : C'est bien, je l'attendais.

Lecomte avait pour voisins des personnes qui ont une boutique dans la maison et qui ont deux enfants; il se plaignait beaucoup de ce voisinage, du bruit que faisaient ces enfants; cependant, ces gens sont fort tranquilles et les enfants sont bien tenus. Il a su que cette dame était devenue grosse: il dit alors qu'il quitterait la maison; qu'il ne concevait pas comment on pouvait avoir des enfants; il disait ce sera un loup ou une louve de plus dans la maison; il manifestait la même antipathie pour mon enfant, de sorte que j'évitais qu'il le rencontrât; cependant il m'avait fait la remarque qu'il était moins désagréable que les autres en ce qu'il criait moins. Pendant tout le temps que *Lecomte* est resté à la maison, personne n'est venu le voir et il n'a reçu personne; il n'y a eu qu'une seule exception, vers le mois de janvier ou de février dernier; j'ai vu, de ma fenêtre, une dame parlant au domestique; je demandai au domestique qui c'était: il me répondit que c'était une personne qui demandait après *Lecomte* et qui se disait sa sœur; je crois que cette femme est venue deux fois sans le trouver; on lui a indiqué, sans prévenir *Lecomte*, l'heure à laquelle elle pourrait le rencontrer; il l'a reçue, et je l'ai vu sortir avec elle. Depuis, cette femme n'est pas revenue. et je crois me rappeler que, le lendemain ou le surlen-

demain il a recommandé de nouveau qu'on ne lui laisse entrer personne.

Je n'ai jamais entendu *Lecomte* parler politique ni prononcer le nom du Roi; jamais non plus il ne nous a entretenus de ses griefs contre l'administration de la Liste civile ou contre ses anciens chefs; nous n'avons même pas su par lui quels emplois il avait occupés, et c'est notre ancien domestique *Antoine Ruffiès*, qui nous a fait connaître cette circonstance; il paraît que *Lecomte* lui en avait parlé. La dame de qui nous avons acheté nous l'avait indiqué comme étant un ancien capitaine. *Lecomte* m'a toujours paru excessivement sobre; je ne l'ai jamais vu boire. Il rentrait de bonne heure et je n'ai jamais vu qu'il parût avoir bu.

Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 24 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Ainsi que je vous l'avais promis hier, je vous apporte mon livre de police et mon livre de compte. Le livre de police a été commencé par la demoiselle *Marguerite Bechel-Berger*, de qui nous avons acquis l'hôtel; c'est pendant qu'elle en était propriétaire que *Lecomte* y est entré.

Examen fait du livre de police, nous en faisons l'extrait suivant :

« *Lecomte* (*Pierre*), âgé de 45 ans (*sans indication de profession*), né à « *Beaumont* (*Côte-d'Or*), demeurant habituellement à *Fontainebleau*, venant en dernier lieu de la rue *Montaigne*, n° 4 (*sans indication de papiers de sûreté*), entré le 27 février 1845, sorti le 15 avril 1846. »

Cette mention, tracée d'une écriture différente de celle du registre, est attribuée par le témoin à *Lecomte* lui-même, qui l'aurait écrite de sa main.

Depuis que j'ai pris la maison, le 16 juillet 1845, jamais *Lecomte* n'a découché, ou du moins je ne m'en suis pas aperçue; dans tous les cas, je suis bien certaine qu'il ne s'est pas absenté un ou deux jours de suite. Ma conviction est qu'il ne s'est pas absenté, et qu'il n'aurait pu faire un voyage de deux ou trois jours sans que je m'en sois aperçue.

Je vous représente également mon livre de compte, établissant les paiements que m'a faits *Lecomte*, et je vous remets, sur votre demande, la feuille qui les contient.

RUFFIÈS (*Antoine*), âgé de 21 ans, garçon d'hôtel à l'hôtel des Deux-Frères, rue Neuve-Saint-Eustache à Paris, n° 4, y demeurant.

(Entendu, le 25 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je suis entré au service de *M^{me} Pecheur*, tenant alors la maison meublée rue du Colysée, n° 3 bis, le 8 mars 1845; et plus tard, je suis resté avec

ses successeurs, M. et M^{me} Cochois. Depuis cette époque jusqu'au mois de mars dernier, j'ai fait la chambre du nommé *Lecomte*, dont vous me parlez. Dans le courant de l'été dernier, j'entrai un matin dans sa chambre, et je vis qu'il arrangeait un fusil : je ne sais si c'était un fusil de chasse ou bien si c'était une carabine à un ou deux coups : cette arme seulement ne me paraissait pas longue. Je ne puis dire non plus ce qu'il avait dans la main pour arranger son fusil ; je crois que c'était un petit marteau, cependant je ne puis l'affirmer. J'ai vu une seule fois ce fusil ; je ne sais où il le plaçait, car jamais je n'ai vu d'arme appendue, soit à son portemanteau, soit au-dessus de sa cheminée. Un autre jour, je lui vis dans les mains un chapeau à cornes qu'il brossait, et cela me donna la pensée qu'il avait été militaire : j'interrogeai à ce sujet quelques personnes, et je sus qu'il avait été dans l'administration des forêts du domaine privé du Roi. On m'a dit aussi qu'il avait résidé à Fontainebleau, mais je ne puis me souvenir du nom des différentes personnes qui m'ont donné ces renseignements. Je l'entendis se plaindre, dans le cabinet de M. Cochois, des Parisiens : il disait que c'étaient de la canaille. Il était très-animé et paraissait fort mécontent. Cette scène se passait à la fin de décembre dernier.

Vers la fin de l'année 1845, un matin, en faisant mon service, je fus étonné d'entendre parler plusieurs personnes dans la chambre du sieur *Lecomte*, et, en m'approchant, je reconnus facilement la voix de M. *Bracewich*, employé au ministère des affaires étrangères, et qui demeurait dans la maison. C'est la seule personne que j'aie jamais vu causer avec le sieur *Lecomte*. A ma connaissance, jamais il n'a reçu de visite ; je ne sais non plus où il prenait régulièrement ses repas. Pendant près de deux mois, je lui servis quelques aliments pris à la cuisine de l'hôtel. Il était toujours rentré de très-bonne heure ; il n'a jamais découché pendant que j'ai été à l'hôtel. Quelquefois, trouvant son service mal fait, il m'en a adressé des reproches. Il portait des moustaches et n'avait pas de mouche.

Dans les premiers jours de cette année, une dame se présenta à l'hôtel pour demander le sieur *Lecomte* ; celui-ci n'étant pas là, je causai avec cette dame, qui me dit être la sœur du sieur *Lecomte*. Elle me demanda depuis combien de temps il demeurait à l'hôtel, et si je savais s'il avait quelque emploi. Tout en causant du nommé *Lecomte* et de mon service, elle me dit qu'il était d'un caractère dur. Avant de sortir, elle me recommanda de ne pas dire à son frère qu'elle était venue. Le lendemain, elle revint dans la journée, et resta quelques instants seulement avec *Lecomte*. Depuis, je ne l'ai pas revue.

LÉPINOY (*François*), âgé de 22 ans, domestique, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 272 (1).

(Entendu, le 25 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je suis entré en qualité de domestique chez la dame *Cochois*, tenant maison meublée rue du Colysée, n° 3 bis, au mois de mars dernier. J'y suis resté un mois. J'ai fait la chambre du nommé *Pierre Lecomte*, qui habitait le n° 4, au premier étage. Il m'a prévenu de ne rien déranger dans sa chambre, que je ne faisais que balayer après avoir fait son lit. Il brossait lui-même ses habits et cirait ses bottes; il rangeait tout avec soin, ne laissait rien traîner, et je n'ai pas vu de papiers sur sa table. Je n'ai jamais vu de fusil dans sa chambre; je ne sais s'il en avait dans ses malles, qui étaient au nombre de trois, toujours fermées à clef, et qu'il n'a jamais ouvertes devant moi. — *Lecomte* rasait ses favoris; mais il portait une moustache très-forte et très-épaisse, et, je crois bien, une petite mouche au menton; mais je ne suis pas bien sûr de cela. — *Lecomte* ne causait jamais avec moi; il était brusque sans être impoli. — *Lecomte* restait rarement chez lui; il passait presque toute la journée dehors; il rentrait de bonne heure, rarement plus tard que sept heures. Je ne l'ai jamais vu découcher pendant le temps que je suis resté chez M^{me} *Cochois*. — Le mercredi 15 avril, entre cinq heures et cinq heures et demie, je l'ai vu entrer dans le bureau de M^{me} *Cochois*; il a payé son loyer en disant que, s'il faisait beau, il irait peut-être à la campagne. Il est remonté dans sa chambre; personne de la maison ne l'a vu sortir. Nous n'avons pas su à quelle heure il était sorti et s'il avait emporté un paquet.

DE BRACEVICH (*Marc-Honoré-Félix-Auguste*), âgé de 37 ans, secrétaire traducteur au ministère des affaires étrangères, demeurant à Paris, rue du Colysée, n° 3 bis.

(Entendu, le 29 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Il y a cinq ans que j'habite la maison garnie rue du Colysée, n° 3 bis; le nommé *Pierre Lecomte* y est venu loger depuis. Je ne savais pas qu'il fût dans la maison, et je n'avais point fait sa connaissance lorsque M^{me} *Pechear*, qui était alors la maîtresse de l'hôtel, me pria d'accompagner un des ses lo-

(1) Voir une première déposition du sieur *Lépinay*, ci-après, page 102.

cataires à la mairie du 1^{er} arrondissement pour certifier son identité; je consentis à rendre ce service, sans connaître cette personne, et j'allai, avec *Lecomte* et un autre individu que je ne connaissais pas, à la mairie. Là je demandai de quel acte il s'agissait; on me dit que c'était simplement d'un certificat de vie; je ne fis aucune difficulté de le signer. Comme je ne savais qui était *Lecomte*, j'eus la curiosité de jeter un coup d'œil sur ce certificat, au moment où on le lui remettait; mais il le plia vivement, comme s'il craignait de m'y laisser lire. De retour chez moi, je demandai à M^{me} *Pecheur* qui était ce Monsieur; elle me dit qu'elle pensait que c'était un officier de gendarmerie; qu'il paraissait vouloir le cacher, car, un jour qu'elle était entrée chez lui, il s'était empressé de faire disparaître un chapeau d'uniforme. Je ne suis jamais entré dans la chambre de *Lecomte*, sauf une fois que je passai sur l'escalier: il était sur le seuil de sa porte; il m'arrêta, me pria d'entrer chez lui, ce que je fis, mais je n'y demeurai qu'un instant, sans m'asseoir. Je n'ai point remarqué d'armes apparentes dans sa chambre. Depuis le jour où j'ai accompagné *Lecomte* à la mairie, il s'est toujours montré très-prévenant envers moi, m'abordant le premier, et j'ai causé avec lui cinq ou six fois. Il m'a paru d'un caractère bizarre; peu instruit, avançant les choses les plus absurdes sans les soutenir. Il ne m'a pas été possible de démêler, dans ce qu'il disait, s'il avait une opinion politique; il se montrait seulement ennemi de ce qui était, mais en tout et pour tout, sur les hommes comme sur les choses; il était alors grossier dans ses expressions; il disait que les Parisiens étaient tous voleurs; que les Français étaient tous lâches. Dans la première conversation que j'eus avec lui, il me dit que *Louis-Philippe* était un scélérat; je le relevai très-vertement, et je fus étonné du calme avec lequel il prit mes observations; il se contenta de me répondre, en voyant la chaleur avec laquelle je discutai, et en souriant: Si *Louis-Philippe* savait quel avocat il a en vous, il vous ferait une pension. Je lui répondis sur-le-champ: Mais vous voyez bien que vous-même vous reconnaissez au Roi de bonnes qualités, puisque vous supposez qu'il se montrerait reconnaissant envers quelqu'un qui prend sa défense; il se tut. J'ai remarqué que *Lecomte* était vaniteux. Il parut tout étonné de ce que le jeune homme qui était venu témoigner avec moi de son individualité, et qui avait été indiqué par M^{me} *Pecheur*, n'était qu'un cocher; il m'en fit des excuses, comme d'une chose qui avait pu me blesser. Je suis resté souvent longtemps sans voir *Lecomte*, quelquefois je demandais au garçon s'il était encore dans l'hôtel; il me répondait affirmativement. Je l'ai vu quinze jours avant l'attentat, et je le vis alors encore plus exaspéré contre les hommes et les choses que je ne l'avais vu jusque alors; mais, comme c'était à peu près sa manière d'être ordinaire, je n'y fis aucune attention sérieuse; mais j'en fus cependant choqué au point de prendre la résolution d'éviter désormais le moindre rapport avec lui.

§ 4.

VOYAGE QUE LECOMTE AURAIT FAIT À FONTAINEBLEAU EN NOVEMBRE
OU DÉCEMBRE 1845.

Femme SELLIER (*Anne-Adélaïde DUCLERQ*), âgée de 56 ans, rentière,
demeurant à Fontainebleau, rue de France n° 61.

(Entendue, le 15 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Le 16 avril dernier, j'ai appris, vers les six heures du soir, l'attentat commis sur la personne du Roi par le nommé *Lecomte*, ex-garde général de la forêt, que je ne connaissais pas et que je n'ai jamais vu pendant le temps qu'il a séjourné à Fontainebleau. Nous apprîmes en même temps que *Lecomte* était arrêté; nous allâmes, plusieurs personnes de mon voisinage et moi, aux environs du château, pour savoir ce qui s'était passé et avoir quelques nouvelles; c'est là que j'ai entendu dire, dans un groupe, par des personnes que je ne connais pas, que *Lecomte* était venu à Fontainebleau quelques mois auparavant, et qu'il avait été chez M. *Lelièvre*.

Je sais que M. *Lelièvre* est un professeur de dessin de la ville, mais je ne le connais pas; je n'ai jamais eu de relations avec lui, et je ne l'ai point questionné à ce sujet.

Femme FOIN (*Éléonore MONTBRUN*), âgée de 29 ans, blanchisseuse,
demeurant à Fontainebleau, impasse Danvin.

(Entendue le 15 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Et confrontation du témoin avec l'inculpé *Lecomte*.

J'ai blanchi le linge de *Lecomte*, alors qu'il était garde général à Fontainebleau; il demeurait alors chez M^{me} veuve *Dance*, rue Saint-Merry, n° 19. J'ai été sa blanchisseuse pendant un an; je lui reportais son linge chez lui; quand il n'y était pas, je le mettais dans sa chambre, et il venait toujours me payer exactement ma note le lendemain. J'ai appris que *Lecomte* avait quitté Fontainebleau quelque temps après qu'il eût cessé de se faire blanchir par moi. Depuis cette époque, je suis sûre de l'avoir revu un jour à Fontainebleau; je ne pourrais préciser la date bien exactement, mais c'était au commencement de l'hiver dernier, en novembre ou décembre 1845. Je passais dans Fontainebleau, en allant rendre du linge aux pratiques; je l'ai vu sur la porte de l'hôtel du Cadran-Bleu, tenu par M. *Vallot*; il était debout au milieu du passage de la porte cochère, regardant dans la rue.

D. Êtes-vous sûre de l'époque que vous indiquez ? Ne vous trompez-vous pas ; ne serait-ce pas plutôt un an auparavant, en novembre ou décembre 1844, que vous auriez vu *Lecomte* à l'hôtel du Cadran-Bleu ?

R. Oh ! non, Monsieur ; cela ferait dix-huit mois, et il n'y a pas si longtemps que ça, j'en suis bien sûre ; je suis bien certaine que c'est un mois ou deux, tout au plus, avant le 1^{er} janvier de cette année, que j'ai vu *Lecomte*.

Avant de clore, nous nous sommes transporté, accompagné du témoin, dans la prison de la Cour des Pairs ; nous avons fait descendre au greffe de ladite prison l'inculpé *Lecomte* ; nous l'avons représenté à la dame *Foin*, qui a dit :

C'est bien l'homme dont je vous ai parlé dans ma déclaration, et que j'ai blanchi pendant un an, quand il demeurait à Fontainebleau.

Lecomte dit :

Je ne reconnais pas cette femme ; je me souviens bien cependant que la première blanchisseuse que j'ai eue à Fontainebleau, et que j'ai gardée pendant environ un an, demeurait cul-de-sac d'Avon.

La dame Foin dit :

J'ai blanchi le prévenu pendant tout le temps qu'il a demeuré rue Saint-Merry, chez la veuve *Dance*, et je lui ai porté encore une fois du linge dans la petite rue de Fleury, près la rue Saint-Honoré.

D. à *Lecomte* :

Avez-vous habité en effet l'endroit indiqué par le témoin ?

R. Oui, Monsieur, c'est vrai ; j'ai logé dans cet endroit peut-être un mois.

D. à la femme *Foin* :

Maintenant que vous avez vu le prévenu, persistez-vous à soutenir que vous l'avez vu à Fontainebleau, dans les premiers jours de l'hiver dernier, c'est-à-dire, suivant vous, dans le courant des mois de novembre ou décembre 1845 ?

R. Oui, Monsieur ; c'est bien lui dont j'ai voulu parler, et que j'ai vu ; comme je l'ai déposé.

Lecture faite, *Lecomte* et le témoin ont persisté, et *Lecomte* a signé seul, le témoin déclarant ne le savoir.

Nous avons fait retirer le témoin, et nous avons adressé à *Lecomte* les questions suivantes :

D. Le témoin que je viens de vous représenter vous a-t-il blanchi, comme il le déclare, pendant environ un an ?

R. Je ne reconnais pas cette femme pour être celle qui m'a blanchi lors de mon arrivée à Fontainebleau; la femme que je viens de voir me paraît plus jeune que celle qui me blanchissait; cependant je ne puis rien affirmer à cet égard, car je n'ai vu cette femme que quatre ou cinq fois au plus; il y a de cela au moins cinq ans, et il se peut bien que je ne la reconnaisse pas. Les détails qu'elle donne sur les maisons que j'ai habitées sont exacts, et il est vrai que cette blanchisseuse demeurait cul-de-sac d'Avon; j'ai été une fois ou deux chez elle pour payer ma note, parce qu'elle avait laissé mon linge chez moi en mon absence.

D. Il résulte de tout ceci qu'il n'est pas douteux que, sur ce point, le témoin ne dise la vérité, et c'est bien cette femme qui a été votre blanchisseuse pendant une partie de votre séjour à Fontainebleau; il suit de là qu'elle vous connaît parfaitement, et tout à l'heure, lorsque vous lui avez été représenté, elle a déclaré de suite que vous étiez bien la personne qu'elle avait connue à Fontainebleau sous le nom de *Lecomte*, et qui avait la qualité de garde général des forêts de la Couronne. Ce n'est pas là le seul fait qui résulte de la déclaration du témoin : vous avez déclaré, dans vos précédents interrogatoires, qu'après avoir quitté Fontainebleau définitivement en janvier 1845 pour venir vous fixer à Paris, vous n'y êtes plus retourné que dans la nuit du 15 au 16 avril dernier; la femme *Foin* assure, comme vous l'avez entendu vous-même, qu'au commencement de l'hiver dernier, à une époque qu'elle dit ne pouvoir préciser exactement et qu'elle indique comme devant être dans le courant du mois de novembre ou de décembre 1845, elle vous a vu à Fontainebleau?

R. J'ai dit, en effet, que je n'étais pas retourné à Fontainebleau depuis le mois de janvier 1845; c'est la vérité, si la femme *Foin* prétend m'y avoir vu depuis, elle est complètement dans l'erreur.

D. Le témoin donne cependant des détails qui sont de nature à faire penser qu'il ne peut pas se tromper : c'est un jour où elle reportait du linge à des pratiques; passant devant l'hôtel du Cadran-Bleu, elle vous a aperçu. Elle a été d'autant plus frappée de cette rencontre qu'elle avait appris par la rumeur publique que vous aviez cessé vos fonctions et que vous aviez quitté la ville; elle dit vous avoir parfaitement reconnu : vous étiez sous la porte cochère de l'hôtel, regardant du côté de la voie publique?

R. Je ne reconnais pas du tout la figure de cette femme. Je ne puis pas soutenir cependant qu'elle n'ait pas été ma blanchisseuse, mais, en tout cas, elle m'a vu bien peu de fois; il y a certainement erreur de sa part. Ce qui le prouve, c'est qu'elle dit m'avoir vu sous la porte de l'hôtel du Cadran-Bleu, et je n'ai jamais remis les pieds dans cette maison depuis que j'ai cessé d'y prendre pension.

D. Vous pourriez très-bien avoir été vu sur la porte de cet hôtel, sans pour cela être entré dans la maison, ou avoir eu quelques rapports avec les maîtres, car, si je ne me trompe, c'est dans cet hôtel que se trouve le principal bureau des voitures publiques, tant pour Paris que pour les environs de Fontainebleau. Il n'est pas croyable que, même après avoir cessé de manger dans l'hôtel, vous ne soyez pas venu quelquefois au moins jusqu'à la porte, quand ça n'aurait été que pour monter en voiture, lors de vos voyages à Paris?

R. Tous les employés des bureaux des voitures et de l'hôtel me connaissent; ils m'auraient vu. Je me souviens maintenant que je suis revenu une fois de Paris par la voiture qui descend à l'hôtel du Cadran-Bleu. Je suis descendu dans la cour: il était neuf heures du soir, et j'ai souhaité le bonsoir à la maîtresse de l'hôtel. Je n'étais point mal avec les propriétaires de cette auberge et je les saluais quand je les rencontrais.

D. Il y a deux points cependant sur lesquels la femme *Foin* est très-explicite: le premier, c'est la rencontre qu'elle a faite de vous à l'endroit qu'elle indique; le second, l'époque à laquelle cette rencontre a eu lieu. Sur ce dernier point notamment, on lui a demandé si elle ne se trompait pas, et si ce ne serait pas en novembre ou en décembre 1844 qu'elle vous aurait vu. Sa réponse est on ne peut plus positive; elle est bien sûre, dit-elle, qu'il n'y a pas si longtemps; que cela ferait dix-huit mois; et c'est avant le 1^{er} janvier de cette année 1846, dans les mois de novembre ou de décembre 1845, qu'elle déclare vous avoir vu?

R. Tout ce que je puis répondre, c'est que j'affirme que je n'ai pas quitté Paris; que je n'ai pas découché de l'hôtel que j'habitais; que tous les jours j'étais rentré avant dix heures du soir, et que je ne suis pas retourné à Fontainebleau.

D. Vous auriez très-bien pu aller à Fontainebleau et en revenir le même jour, au moyen du chemin de fer de Corbeil et du service des voitures qui s'y rattachent; la distance n'est plus une objection que vous puissiez opposer. L'affirmation si positive de la femme *Foin*, les détails qu'elle donne sur les circonstances de cette rencontre, semblent détruire vos dénégations. Quelle intérêt cette femme aurait-elle à déclarer un fait qui n'a aucune portée pour elle, et dont, quant à présent, vos juges et vous pouvez seuls apprécier l'importance?

R. Il faut que cette femme ait été excitée à faire une semblable déposition, car autrement elle ne l'aurait pas faite; c'est impossible. Pour aller à Fontainebleau et en revenir le même jour, il m'aurait fallu partir de bonne heure, et je ne sortais presque jamais de chez moi avant déjeuner. Ensuite, j'aurais été infailliblement rencontré et vu, soit par des gens de Fontaine-

bleau, soit par des employés des diligences ou de l'hôtel, qui me connaissent tous.

D. Laissons de côté l'objection de temps; je vous ai déjà démontré qu'elle n'en est pas une. Quant à ce que vous dites que vous n'auriez pas pu aller à Fontainebleau sans être vu ou rencontré par quelqu'un qui vous connût, cela est vrai, et cela est prouvé par la déposition même de la femme *Foin*. En supposant que vous ayez été à Fontainebleau à l'époque indiquée, sans avoir été vu ou rencontré par personne, il faudrait supposer en même temps que vous aviez, dès cette époque, les mêmes motifs pour cacher votre voyage que ceux que vous aviez le 15 avril dernier. Vous avez donc pu aller à Fontainebleau en un jour; il n'y a à cela rien que de facile. Si vous y avez été, vous avez pu être rencontré par quelqu'un qui vous connût. La déclaration de la femme *Foin* est là pour le prouver. Vos dénégations, ne reposant que sur vos allégations, ne paraissent pas de nature à détruire un témoignage dont rien ne peut et ne doit faire suspecter la bonne foi?

R. Je déclare de nouveau que cette déposition est controuvée, et qu'il m'eût été impossible d'aller à Fontainebleau de jour sans être vu par les personnes qui sont attachées aux bureaux des messageries et au service de l'hôtel, personnes dont je suis bien connu.

Roucy (*Antoine-Louis*), employé au château de Fontainebleau, y demeurant.

(Déclaration reçue à Fontainebleau, le 25 mai 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction.)

J'ai perdu mon père en 1838, dans le mois d'octobre, le 16; j'ai l'habitude d'aller tous les ans au cimetière de Fontainebleau vers cette époque, et je me suis rappelé que, l'année dernière, en sortant du cimetière, j'ai vu et salué *Lecomte*, ancien garde général, dans la route qui vient du carrefour du Mont-Pierreux à la rue du Cimetière, à la hauteur de la route qui croise derrière les murs de la Chambre (hospice).

Je ne puis pas fixer le jour, mais il est certain que c'était peu de temps après l'anniversaire de la mort de mon père. Je me rappelle bien que je n'ai pu aller au cimetière le jour de l'anniversaire de la mort de mon père.

Lecomte se dirigeait, en venant le long du mur de l'hospice, sur la route de Paris. Il était arrêté au moment où je l'ai vu dans le sentier neuf qui conduit au cimetière.

Je le connaissais parfaitement, l'ayant connu à Fontainebleau, demeurant en face l'hôtel du sieur *Launoy*, où il mangeait.

§ 5.

RELATIONS DE LECOMTE AVEC SA FAMILLE ET DIVERSES
AUTRES PERSONNES.

Demoiselle LECOMTE (*Françoise-Adélaïde*), âgée de 50 ans, cuisinière, demeurant à Paris, rue Beauregard n° 16, sœur de l'inculpé.

(Entendue, le 30 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai revu mon frère qu'à de très-rares intervalles, depuis qu'il est entré au service en 1816; je crois même ne l'avoir rencontré qu'une seule fois, en passant à Dijon, venant de Lyon à Paris, en 1826 ou 1827; il était alors employé à Dijon, chez l'intendant militaire. Quelque temps après, il est parti pour la Grèce. Mon état m'a éloignée de ma famille, et je n'ai pas revu mon frère, qui m'en voulait beaucoup, et refusait de me voir parce que j'avais eu le malheur d'avoir un enfant sans être mariée. Quoique je ne le visse pas, je n'en avais pas moins conservé un grand intérêt pour lui, et je ne négligeais aucune occasion de m'informer de lui pour savoir ce qu'il était devenu; j'avais de ses nouvelles par mes cousins, MM. *Michel*, de Dijon et MM. *Méreau*, dont l'un habite Dijon, et l'autre, l'abbé, est maintenant à Rome. *Lecomte* communiquait avec les autres membres de la famille, ma sœur *Anne* et mon autre sœur, qui est établie dans le Jura, à Saint-Amour. J'étais la seule qu'il ne voulût point voir, à cause de mon enfant, qu'il n'a jamais vu. Nous avons encore d'autres parents à Paris; nous ne les voyons pas; nous n'avons jamais eu de relations avec eux. Ce sont les nommés *Depralon*, marchand de vin, rue du Colysée, et les époux *Dainque* ou *Dingre*; la femme est blanchisseuse; le mari se donne pour facteur de pianos; ils demeurent rue Saint-Honoré, entre la rue d'Alger et la rue Castiglione, au-dessus d'un boulanger. Je n'ai été qu'une seule fois chez eux: c'était après que mon frère avait donné sa démission de garde-général. Ils ont manifesté tant de joie de cette malheureuse circonstance, prétendant même qu'il avait été chassé, que je n'ai pas voulu les revoir. Nous avons encore à Paris un cousin germain, M. *Stevenet*, qui a été notaire à Longecourt, dans notre pays, et qui est, je crois, employé dans une compagnie d'assurances, je ne pourrais vous dire dans laquelle; je ne sais pas où il demeure. C'est après avoir entendu les époux *Dainque* pré-

tendre que mon frère avait été chassé de l'administration, que j'ai été prendre les renseignements dans les bureaux, rue de l'Oratoire. On m'a répondu qu'il n'avait pas été renvoyé, mais qu'il avait donné sa démission : je savais que mon frère n'avait pas d'autres moyens d'existence que sa place ; je questionnai l'employé auquel je parlai, pour savoir s'il aurait une pension ; il me répondit sèchement qu'il en demandait une, mais qu'il ne l'aurait pas. La position de mon frère me tourmentait beaucoup, et j'allai plusieurs fois dans les bureaux de la Liste civile, place Vendôme, prendre des renseignements : une première fois on me répondit que sa pension n'était pas réglée, mais qu'il en aurait une ; plus tard, on me fit connaître qu'une pension lui avait été accordée ; on refusa de m'en faire connaître le chiffre, en me disant que cela était expressément défendu. C'est dans ce bureau que je me procurai l'adresse de mon frère, et que je sus qu'il demeurait rue du Colysée, n° 28.

J'engageai vivement ma sœur aînée à aller le voir ; elle ne le voulut pas, me disant toujours qu'il fallait le laisser tranquille, et que, puisqu'il ne venait pas chez nous, il était inutile d'aller le tourmenter. Quant à moi, je n'y tenais pas, je voulais voir mon frère ; je voulais qu'il me pardonnât, et au mois de novembre dernier, à l'époque où je suis entrée comme cuisinière chez des Anglais, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 85, j'ai cherché à voir mon frère ; j'ai été à l'hôtel sans le trouver deux fois ; j'ai demandé au garçon à quelle heure il sortait, et, sur sa réponse, je lui dis que je viendrais le matin à neuf heures pour trouver mon frère ; je recommandai en même temps au garçon de ne pas l'en prévenir. Comme je craignais quelque indiscretion de sa part, et que mon frère, prévenu à l'avance, ne voulût pas me recevoir, j'y allai le même soir, vers huit heures. Je ne suis restée que peu de temps avec mon frère ; je ne me suis même pas assise. Il a refusé de répondre à toutes les questions que je lui adressais sur sa position, me disant : *Je n'aime point que l'on se mêle de mes affaires.* Il m'a reconduite en me disant de ne plus revenir ; qu'il ne voulait pas me recevoir, ajoutant même qu'il déménagerait le lendemain. Je n'ai plus cherché à le voir, et, quoique nous demeurassions très-près l'un de l'autre, ce que je ne lui avais pas dit, je ne l'ai jamais rencontré dans le quartier, si ce n'est un jour, au commencement de ce mois : me trouvant avec ma sœur Anne, sur la place Beauvau, je l'aperçus à l'entrée de l'avenue Marigny. Je le dis à ma sœur, qui ne le reconnaissait pas, et j'arrêtai mon frère, en lui disant : *Voilà Fillette* ; c'est le nom que nous donnons à ma sœur aînée, *Lecomte* s'arrêta pour causer avec elle, et dit à ma sœur, en parlant de moi : *Vois comme cette femme est mal élevée.* Je m'éloignai et les laissai ensemble ; j'attendis ma sœur, et depuis je n'ai pas revu mon frère et ne lui ai plus reparlé.

De toutes les personnes de notre famille, mon frère *Pierre* ne voyait guère que MM. *Michel* et *Mereau* ; M. *Michel* allait le voir à Fontainebleau,

lorsqu'il venait de Dijon à Paris ou qu'il s'en retournait. A la nouvelle de l'attentat, M. *Michel* est venu à Paris; je ne l'ai pas vu : il n'a vu que ma sœur aînée. Il n'y a que trois ou quatre jours qu'il est reparti pour Dijon.

Je ne puis vous donner aucun détail sur la vie que mon frère menait à Paris : je ne le voyais pas, comme je vous l'ai déjà dit, et le garçon de l'hôtel, que j'ai interrogé à ce sujet, n'a pu me donner aucun renseignement.

Demoiselle LECOMTE (*Anne-Marquerite*), âgée de 54 ans, sans profession, demeurant ordinairement à Saint-Amour (Jura), actuellement à Paris, rue Beauregard, n° 16, sœur de l'inculpé.

(Entendue, le 30 avril 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Notre famille est originaire de Beaumont-sur-Vingeanne, arrondissement de Dijon. Mon père a été établi comme aubergiste à Dijon, et c'est pendant qu'il était dans cette ville que mon frère *Pierre Lecomte* s'est engagé. Il est resté huit ans au service, et mon père est mort un mois ou deux après son retour à Dijon. Il ne nous a laissé aucune fortune. Nous étions cinq enfants. Mon frère *Pierre* est resté quelque temps à Dijon, il a travaillé dans les bureaux de l'intendant militaire; il est ensuite parti pour la Grèce, où il est resté dix-huit mois à deux ans. A son retour, il a demandé d'être placé dans le service des forêts du duc d'Orléans; il est venu passer six mois à Dijon, en attendant sa nomination. A cette époque, il n'avait point d'occupation. Il a été nommé vers 1828 ou 1829, et c'est à la même époque que je suis venue me fixer à Paris. Depuis cette époque, je ne l'ai jamais revu, excepté quinze jours avant l'événement; ce doit être du 1^{er} au 5 avril. J'ai déménagé le 8; ce doit être deux ou trois jours avant. Je passais sur la place Beauveau, avec une autre de mes sœurs, *Adélaïde Lecomte*, cuisinière, à Paris, maintenant sans place, et qui loge avec moi en attendant qu'elle en ait trouvé une. *Lecomte* se promenait à l'entrée de l'avenue de Marigny; je ne le reconnaissais pas; ce fut ma sœur qui me dit: Voilà *Lecomte*. Je lui ai dit: Appelle-le. Il s'arrêta de suite. Mon autre sœur nous a laissés seuls. Je n'ai causé qu'un instant avec lui; il m'a témoigné de l'intérêt et de la bienveillance, s'informant de ma santé, de ce que je faisais. Je lui dis que j'allais partir pour aller retrouver celle de nos sœurs établie dans le Jura. Je trouvai *Lecomte* très-changé, le teint très-rouge, la figure très-animée. Je lui dis qu'il devait avoir besoin de soins, et je lui offris les miens. Il me refusa, me disant qu'il n'en avait pas besoin; il ajouta toutefois qu'il n'était pas heureux, et les larmes lui coulaient des yeux. Il m'a parlé de ma mère, de ma sœur, et il m'a quittée presque tout de suite.

Ce n'est pas moi qui ai été, à deux reprises différentes, il y a deux ou

trois mois, à l'hôtel garni de la rue du Colysée, pour voir mon frère; c'est ma sœur *Adélaïde*, dont je viens de vous parler. *Lecomte* ne voulait pas la voir, parce qu'il croyait avoir des reproches à lui faire sur sa conduite.

J'avais su, il y a dix-huit mois ou deux ans, que mon frère *Pierre* avait quitté sa position. L'un de mes cousins germains, le sieur *Michel*, me l'avait appris; il demeure, je crois, à Dijon, rue Francklin; il faisait autrefois le commerce de vins en gros, et est retiré des affaires. *Michel* l'avait appris, à Paris, par des gens qui sont nos parents, mais dont je ne pourrais vous dire le nom, parce que je ne les connais pas; je ne suis pas sûr, d'ailleurs, que ce soit par ces gens-là que *Michel* en ait été instruit. Je ne sais pas si *Michel* avait vu mon frère; je ne le pense pas, car il me souvient bien qu'il m'a dit n'avoir su cela qu'indirectement.

FOURIER (*François*), âgé de 78 ans, rentier, demeurant à Paris, allée des Veuves, n° 21, passage des Douze-Maisons, n° 8.

(Entendu, le 8 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Ce n'est point moi qui suis parent de *Pierre Lecomte*; il est neveu de ma femme. Je ne me rappelle pas l'avoir jamais vu; j'ai seulement su, lorsque nous avons été, il y a quelques années, voir nos parents à Dijon, qu'un des neveux de ma femme était garde général; j'ai ignoré qu'il avait quitté le service des forêts, qu'il fût à Paris; il n'est jamais venu chez nous, et je n'entendais jamais parler de lui.

Femme FOURIER (*Marie SIRDEY*), âgée de 75 ans, rentière, demeurant à Paris, allée des Veuves, n° 21, passage des Douze-Maisons, n° 8.

(Entendue, le 8 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Pierre Lecomte est mon neveu; il est fils d'une de mes sœurs. Je l'ai vu à l'époque de mon mariage, lorsqu'il était tout petit; puis, il y a quelques années, il y a huit ou neuf ans à peu près, ayant été à Dijon, voir ma sœur, M^{me} *Geoffroy*, qui est morte depuis quatre ans, j'ai rencontré chez elle *Lecomte*; il était en uniforme. Je demandai à ma sœur qui c'était; elle me répondit que c'était mon neveu *Lecomte*; qu'il était garde général. Je ne l'ai vu qu'un instant; il a dit qu'il était pressé et qu'il repartait de suite. D'après ce que m'a dit ma sœur, il était très-original et très-fier; je ne l'ai jamais revu depuis; nous ignorions même qu'il eût quitté ses fonctions; il n'écrivait jamais; il était pour nous comme s'il n'existait pas: j'ai donc complètement ignoré qu'il fût à Paris et qu'il habitât le quartier des

Champs-Élysées. Il y a vingt-sept ans que je suis établie à Paris, et, au commencement de notre séjour, j'ai vu une fois deux sœurs de *Lecomte*; elles ont prié ma fille M^{me} *Chapotin*, de les placer; je crois qu'elle les a fait entrer chez des Anglais; depuis nous ne les avons jamais revues.

FOURIER fils (*Pierre*), âgé de 34 ans, sellier, demeurant à Paris, allée des Veuves, n° 21, passage des Douze-Maisons, n° 8.

(Entendu, le 8 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Jamais je n'ai vu *Pierre Lecomte*, mon cousin; je n'en avais entendu parler que par notre famille de Dijon, et depuis que ma mère l'avait vu une fois chez une de mes tantes, M^{me} *Geoffroy*, dans cette ville. Nous avons habité, de 1831 à 1836, les environs de Soissons, chez mon beau-frère, M. *Chapotin*; il paraît qu'à cette époque *Lecomte* était garde à cheval à Villers-Cotterets, et habitait ainsi dans nos environs; nous ne l'avons jamais su et nous ne l'avons jamais vu. Je vois souvent *Depralon*, mon cousin germain, qui exploitait une cave rue de Ponthieu, n° 9. Il ne m'a jamais parlé de *Lecomte*; il l'aurait certainement fait s'il l'eût rencontré. J'ai été bien surpris d'apprendre que *Lecomte* avait vécu pendant dix-huit mois dans le même quartier que nous. Aucun de nous ne s'en doutait. Ma sœur M^{me} *Chapotin*, ne l'a jamais vu, pas plus que moi.

LINK (*Pierre-Philippe*), âgé de 40 ans, facteur de pianos, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 339.

(Entendu, le 8 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

J'avais connu *Pierre Lecomte* lorsqu'il servait aux chasseurs de la garde royale; mon frère servait dans le même régiment que lui; moi-même j'étais alors dans l'artillerie de la garde; nous étions d'ailleurs à peu près du même pays. J'ai peu vu *Lecomte*, qui était d'un caractère très-froid et qui se liait difficilement. En 1832, j'ai épousé sa cousine, la demoiselle *Sirdey*; à cette époque *Lecomte* était employé à Villers-Cotterets. J'ai su depuis, par nos cousins, les sieurs *Méreau* et *Michel* qui étaient à peu près les seules personnes de la famille avec lesquelles il fût resté en relations, qu'il avait été nommé garde-général à l'inspection de Fontainebleau. Je crois bien que c'est par sa sœur *Adèle* que j'ai appris qu'il avait quitté l'administration des forêts de la Couronne; je n'ai jamais dit à cette fille qu'il en avait été chassé. Elle nous vantait toujours son frère outre mesure, et une fois, plutôt en plaisantant qu'autrement, je lui ai raconté qu'on prétendait, dans son régi-

ment, que, s'il avait eu la croix, c'était parce qu'il avait été emporté par son cheval; il paraît qu'elle m'en a voulu, car elle a cessé de venir à la maison.

Je vois souvent *Depralon*, qui est, comme ma femme, cousin de *Lecomte*, il m'a répété, depuis l'attentat, qu'il ne l'avait jamais rencontré dans le quartier; qu'il pensait même qu'il n'aurait pas pu le reconnaître.

Femme **LINK** (*Rose SIRDEY*), âgée de 38 ans, blanchisseuse de fin, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 239.

(Entendu, le 8 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Je suis cousine de *Pierre Lecomte*; je l'ai vu à Dijon en 1825 ou 1826, à l'époque où il sortait des chasseurs de la garde royale; il venait chez mon père; je le rencontrai aussi chez une de mes tantes, la dame *Geoffroy*, qui est morte il y a quatre ans; il vivait fort retiré et on le voyait rarement. Je l'ai complètement perdu de vue depuis cette époque; je ne voyais pas non plus ses sœurs et je ne savais même pas qu'elles fussent à Paris, lorsqu'il y a environ deux ans on me fit demander dans un hôtel garni de la rue Monthabor, pour prendre du linge: la figure de la femme qui vint m'ouvrir me frappa; je lui demandai si elle n'était pas de Dijon; elle me dit que oui, qu'elle se nommait *Adèle Lecomte*, et nous renouâmes connaissance. Je la vis assez fréquemment pendant deux mois, puis elle cessa de venir à la maison; j'attribuai la cessation de ses visites à ce que mon mari l'avait une fois contrariée, en lui disant qu'on avait raconté dans le régiment que, si son frère avait eu la croix en Espagne, ce n'était pas à cause de sa bravoure, mais parce que son cheval l'avait emporté. Je n'ai jamais dit à *Adèle Lecomte* que son frère eût été renvoyé des forêts de la Couronne; j'avais su qu'il avait quitté ce service par une lettre de ma mère; elle tenait cette nouvelle de notre cousin, le sieur *Michel*, qui, à ce qu'il paraît, était resté en relations avec *Lecomte*. Quant à moi, je ne l'ai jamais vu à Paris; je ne savais pas qu'il y habitât. Je vois souvent mon cousin *Depralon*; depuis l'attentat, nous avons causé de *Lecomte*, et il m'a répété qu'il ne se doutait pas qu'il eût été si longtemps son proche voisin.

DEPRALON (*François*), âgé de 44 ans, ancien garçon marchand de vin, demeurant à Paris, rue de Ponthieu, n° 23.

(Entendu, le 5 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Ma mère et celle de *Lecomte* étaient sœurs; je suis donc son cousin germain; je lui connais à Paris d'autres parents aussi proches que moi, mais toujours du côté maternel. Ce sont la femme *Link*, demeurant rue Saint-Ho-

noré, 339; M^{me} *Chapotin*, demeurant rue Notre-Dame-de-Grâce, au coin de la rue de la Madeleine, n^{os} 1 ou 3; M. *Fourier* et ses enfants, demeurant allée des Veuves, passage des Douze-Maisons. Je n'ai pas vu *Lecomte* depuis 1824, après son retour de la campagne d'Espagne. J'ai été depuis lors à Dijon: il y était, mais je n'ai pu l'y voir; ce n'est que depuis la publicité donnée aux actions de *Lecomte*, depuis l'attentat du 16 avril, que j'ai su qu'il demeurait dans mon quartier, presque dans la même rue.

Il y a cinq ans que je suis entré dans le fonds de marchand de vin, rue de Ponthieu, 9, pour l'exploiter en qualité de garçon de cave; il a appartenu d'abord à un nommé *Desaint*; il a été acheté par *Constant Barrois*, qui demeure au rond point des Champs-Élysées, n^o 2. J'ai quitté ce fonds le 5 avril dernier, jour où le nommé *Joseph Barrois*, frère de *Constant Barrois*, est entré en possession de ce fonds, qu'il vient d'acheter de son frère. Je ne connais pas les conditions de la vente; je ne sais s'ils ont dressé un acte.

Non-seulement je ne voyais pas *Lecomte*, mais je n'avais aucune relation avec ses sœurs, et c'est vous qui m'apprenez que l'une d'elles était placée dans le quartier que j'habite; du reste, je passerais près d'elles, que je ne les reconnaîtrais pas. J'avais entendu dire, par les cousins et les cousines dont je vous ai parlé, tout à l'heure, que *Lecomte*, après avoir été garde-général des forêts de la Couronne, avait donné sa démission; mais j'ignorais pour quelle cause et je ne savais ce qu'il était devenu.

LELIÈVRE (*Charles-Jean-Baptiste*), âgé de 44 ans, artiste peintre, demeurant à Fontainebleau.

(Entendu à Fontainebleau, le 25 avril 1846, par M. Baudelaire, Juge d'instruction délégué.)

En 1839, et jusqu'en juin 1840, j'ai pris mes repas habituellement dans la salle publique du sieur *Vallot*, tenant l'hôtel du Cadran-Bleu, à Fontainebleau, avec le prévenu *Lecomte*, alors garde-général à Fontainebleau.

Jamais il ne nous a été servi de gibier sur notre table, et, s'il en avait été servi, ce serait tellement rarement que je ne m'en souviendrais pas.

Le prix de ma pension, chez le sieur *Vallot*, était réglé à deux francs cinquante centimes par jour, pour le déjeuner et le dîner. Le prévenu *Lecomte* mangeait comme moi; je ne lui ai jamais vu boire de vin extraordinaire; c'était un homme d'une très-grande sobriété. Je ne lui ai point connu d'opinion particulière; très-rarement nous avons causé politique; cet homme était très-grave. Avant de nous rapprocher, nous avions dîné éloignés dans la même salle, et, comme nous avions la même heure du dîner, on a fini par nous rapprocher. La tendance de ses opinions n'était pas assez prononcée pour que je puisse affirmer quelle elle pouvait

être; cependant, dans nos rares conversations, j'ai cru lui entendre citer le *National*; je crois qu'il allait chercher les journaux chez M. *Lhuilier*, rue de France.

J'ai été étonné d'apprendre qu'il était dur envers ses inférieurs; il était vis-à-vis de moi dans des rapports de politesse qui ne m'eussent pas donné lieu de croire à sa sévérité. J'attribuais sa gravité à ce qu'il avait vécu dans l'Orient et à l'imitation des habitudes des Orientaux. Jamais je ne lui ai entendu parler des femmes.

Je lui ai entendu parler de M. *de la Giclais*, sous-inspecteur, dans des termes inconvenants et qui exprimaient son mécontentement d'être placé sous ses ordres. Je lui ai entendu parler de M. *Marrier de Bois-d'Hyver* dans des termes tout à fait opposés, et comme d'un homme vigilant et entendant son affaire.

Je l'ai entendu parler d'une discussion avec le garde à cheval *Samson*, devant M. *de Bois-d'Hyver*, à propos d'une émeute de carriers, qui est la seule qui ait eu lieu depuis que je suis à Fontainebleau. J'ai un souvenir tellement vague de ces faits, que je ne puis les préciser.

Nos relations cessèrent d'être aussi fréquentes lors de mon mariage; néanmoins je continuais à le voir; il m'invita même à dîner chez *Vallot*. J'acceptai, et je lui offris de venir dîner chez moi, ce qu'il refusa. Il n'est jamais venu chez moi. Lorsqu'il donna sa démission, il me parla de sa demande de capitalisation de sa pension, je lui fis des observations sur ce qu'elle avait d'insolite, et je lui dis que cela me paraissait impossible; j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le lui répéter. La dernière fois que je l'ai vu, il était encore à Fontainebleau pour rendre ses comptes; il me dit qu'il avait écrit au Roi lui-même pour réclamer; je lui parlai même de reprendre du service dans l'armée d'Afrique, ce dont il ne parut pas se soucier.

Le jour de l'attentat, j'étais dans le parterre, et M. *de Bois-d'Hyver*, qui était à cheval, me dit: Il est pris; c'est *Lecomte*, ancien garde général. J'ai éprouvé à ce moment d'autant plus de regrets, que je me rappelai que c'était mon ancien commensal, et j'attribuai de suite sa résolution d'attenter aux jours du Roi au refus qu'il aurait éprouvé de voir capitaliser sa pension.

Un jour que j'avais obtenu une permission de chasse en forêt, de M. *de Sahune*, je le rencontrai; je lui parlai de cette permission. Il me proposa d'aller à la chasse un jour avec lui; le temps étant mauvais ce jour-là, nous n'y avons pas été, et, depuis, il ne m'en a plus parlé; il avait déjà envoyé sa démission.

VEUVE WATELLE (*Aimée-Zoé AUGER*), âgée de 41 ans, tenant salon de lecture, passage Colbert, n° 4, à Paris.

(Entendue, le 4 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Et confrontation entre le témoin et l'inculpé *Lecomte*.

Il y a deux ans que je tiens le salon de lecture de la rotonde Colbert. Je n'ai jamais eu parmi mes abonnés quelqu'un du nom de *Lecomte*. Il y a, du reste, bien des gens que je connais de vue et dont je ne pourrais dire le nom, qui viennent habituellement lire les journaux dans le salon.

Nous nous sommes transporté, accompagné du témoin, dans la prison de la Cour des Pairs; nous avons fait descendre au greffe l'inculpé *Pierre Lecomte*, et nous l'avons représenté au témoin, qui dit :

Je reconnais la personne que vous me représentez sous le nom de *Pierre Lecomte*; il est venu dans le cabinet de lecture que je tiens rotonde Colbert; il me semble que c'est dans le courant de l'année dernière, mais pas cette année. Il venait, du reste, rarement.

Lecomte dit : Je reconnais madame; elle tient le cabinet de lecture de la rotonde Colbert; je n'y allais pas plus de trois ou quatre fois par mois. et j'ai continué jusque dans les derniers temps. Madame est quelquefois remplacée à son comptoir par une jeune personne.

Lecture faite, le témoin et l'inculpé ont persisté et ont signé.

Nous sommes retourné à notre cabinet, et nous avons adressé les questions suivantes à la dame *Wатель* :

D. Quelle est la jeune personne qui vous remplace à votre comptoir, et dont *Lecomte* vient de parler?

R. Il veut parler de la bonne qui est à mon service, et que je laisse au comptoir à l'heure de ma toilette et à l'heure de mon dîner; car je ne m'absente jamais. Je monte m'habiller vers deux heures et demie, et je dine à six heures. Cela indiquerait à quelles heures *Lecomte* venait habituellement au cabinet de lecture.

D. Vous rappelez-vous avoir vu *Lecomte* entrer dans votre salon avec quelqu'un?

R. Non, Monsieur; je l'ai toujours vu tout seul. Il se mettait dans un coin du salon et ne causait avec personne.

D. Quelqu'un est-il venu le chercher et le demander pendant qu'il était dans votre salon ?

R. Non, Monsieur, jamais ; il restait quelquefois une heure ou deux ; il lisait tous les journaux, et j'ai remarqué qu'il lui arrivait quelquefois de tenir longtemps les petites affiches. On ne cause jamais dans mon cabinet, et, si quelqu'un établissait une conversation, je le prierais de se taire, pour ne pas déranger les lecteurs.

Veuve MASSIN (*Marie-Jeanne-Martin*), âgée de 42 ans, libraire, et tenant cabinet littéraire, demeurant à Paris, boulevard Montmartre, n° 14.

(Entendue, le 4 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction délégué.)

Et confrontation entre le témoin et l'inculpé *Lecomte*.

Je tiens deux cabinets de lecture, l'un boulevard Montmartre et l'autre passage Colbert, n° 25. Je fais gérer ce cabinet par une personne qui en tient le comptoir. La personne qui a tenu le cabinet pour mon compte, du 20 janvier au 20 avril dernier, est M^{me} *Morard*, née *Mailly* ; elle demeure à la Chapelle-Saint-Denis. Je ne puis vous donner, quant à présent, exactement son numéro. Je connais les noms de tous les abonnés du cabinet de lecture du passage Colbert. Je pourrais aussi reconnaître les personnes qui viennent habituellement, et que nous considérons comme habitués, quoique nous ne sachions pas leurs noms.

Nous nous sommes transporté, accompagné du témoin, dans la prison de la Cour des Pairs ; nous avons fait descendre au greffe l'inculpé *Pierre Lecomte*, et nous l'avons représenté au témoin, qui a dit :

Je ne connais pas la personne que vous me représentez. Je ne me rappelle pas l'avoir vue au passage Colbert, et, comme je vous l'ai déjà dit, je ne suis point à ce cabinet toute la journée.

D. A *Lecomte*. A quelle heure alliez-vous habituellement au cabinet de lecture ?

R. Je n'avais pas d'heure fixe, mais j'y allais plutôt dans la journée que le soir ; dans la journée c'est meilleur marché : on ne paye que 10 centimes la séance, et le soir elle coûte 15 centimes. J'ai été plus souvent dans le cabinet de lecture qui est de la Rotonde, où est placée l'horloge, que dans celui qui est dans le passage. Je ne connais pas la personne que vous me représentez. Lorsque j'allais dans le cabinet de lecture du passage, il était tenu d'abord par un monsieur âgé et décoré, qui a été remplacé au comptoir par une jeune personne très-mince, toujours coiffée en cheveux ; elle les a noirs et est coiffée à la *Titus*.

La dame *Massin* répond : Tout ce que dit le prévenu est très-vrai et très-exact. J'ai acheté le cabinet de lecture du passage Colbert, le 15 décembre 1845, d'un ancien officier de marine, âgé et décoré. J'ai mis au comptoir la personne dont je vous ai parlé, et le signalement donné par le prévenu est bien le sien.

Lecture faite, le témoin et le prévenu ont persisté et ont signé.

Après avoir signé, sur notre demande, le témoin ajoute : Les personnes à qui j'ai acheté le cabinet sont les sieur et dame *Bideaux*, rue Mazarine, n° 72.

Femme MORARD (*Julie-Françoise MAILLY*), âgée de 30 ans, sans profession, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue Doudeauville, n° 4.

(Entendue, le 6 mai 1846, par M. de Saint-Didier, Juge d'instruction, délégué.)

Et confrontation entre le témoin et l'inculpé *Lecomte*.

J'ai géré pendant environ trois mois, l'hiver dernier, le cabinet de lecture passage Colbert, n° 25, appartenant à la dame veuve *Massin*; j'y suis entrée le 20 janvier, et je l'ai quitté le 15 avril dernier. Je ne me rappelle point, parmi les habitués, personne du nom de *Lecomte*.

Nous nous sommes transporté dans la maison d'arrêt de la Cour des Pairs, avec le témoin; nous avons fait descendre *Lecomte* au greffe de la prison, et nous l'avons représenté à la dame *Morard*, laquelle a dit :

Je ne reconnais pas l'homme que vous me représentez; je ne me souviens pas du tout l'avoir vu dans le cabinet de lecture pendant que je le gérais; cependant je dois dire que sa figure ne m'est pas complètement inconnue.

Lecomte dit: Je reconnais bien madame; c'est la demoiselle qui gérait le cabinet de lecture du passage Colbert, dont je vous ai parlé lorsque, le 2 mai dernier, vous m'avez confronté avec la dame qui est, à ce qu'il paraît, propriétaire de l'établissement.

IV^e SÉRIE.

PERQUISITIONS AU DOMICILE DE LECOMTE,

PIÈCES SAISIES, LETTRES DE L'INculpÉ

PARVENUES À L'INTENDANCE GÉNÉRALE DE LA LISTE CIVILE.

§ 1^{er}.

PERQUISITIONS ET PIÈCES SAISIES.

PREMIÈRE PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante-six, le dix-sept avril, à quatre heures du matin,

Nous, *François-Paul-Amand Monvalle*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier du Louvre, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Agissant en vertu des ordres de M. le Pair de France, préfet de police, et pour l'exécution du mandat ci-annexé de M. le juge d'instruction de Fontainebleau, en date d'hier, concernant le nommé *Pierre Lecomte*, âgé de quarante-huit ans, ancien garde général, demeurant à Paris, rue du Colysée, n° 3 bis, inculpé de tentative d'assassinat sur la personne de Sa Majesté le Roi des Français;

Nous nous sommes rendu, accompagné de M. *Hébert*, officier de paix, et de deux agents, à l'adresse indiquée, et, parlant à la dame *Cochois* (née, *Adélaïde-Henriette-Alexandrine Brunel*), tenant hôtel garni dans la maison, et à laquelle nous avons fait connaître notre qualité, nous lui avons demandé quel jour son locataire, le nommé *Lecomte*, avait cessé de demeurer chez elle.

Elle nous a répondu que cet individu avait payé son loyer le 15 du courant, jour de l'échéance, en lui disant avec nonchalance que peut-être il irait coucher à la campagne, mais sans donner congé : il pouvait être alors cinq heures et quart de l'après-midi; que, depuis, elle ne l'avait pas revu, et qu'elle ne savait pas s'il était rentré coucher.

Sur notre invitation, la dame *Cochois* nous représente son livre de police, sur lequel nous constatons l'inscription régulière dudit *Lecomte*, ainsi conçue : *Lecomte (Pierre), âgé de quarante-cinq ans, né à Beaumont (Côte-d'Or), sans état, indiqué habitant habituellement Fontainebleau, puis venant de la rue Montaigne n° 4, le 27 février 1845.*

Conduit par la dame *Cochois* dans le logement de l'inculpé, situé au premier étage, et dont la clef se trouve accrochée à côté de la porte en dehors, nous nous y introduisons, et nous trouvons tout rangé avec l'ordre le plus minutieux. Dans le foyer de la cheminée, on aperçoit des cendres qui paraissent provenir d'étoffe de laine, qu'on nous dit provenir des vêtements, probablement, de l'inculpé, qui a l'habitude de brûler ses effets et sa chaussure, plutôt que de les vendre ou de les donner au domestique chargé de son service.

Tous les meubles étant fermés, nous en faisons pratiquer l'ouverture par le sieur *Charlier*, serrurier, demeurant, rue du Colysée, n° 6, et nous procédons immédiatement à une perquisition dans tous les meubles et effets, par le résultat de laquelle nous avons saisi et mis sous scellés, avec étiquettes indicatives signées de nous et de la dame *Cochois*, les objets ci-après :

- 1° Un fusil de chasse à deux coups, au nom de *Bizouard*, à Dijon;
- 2° Un barillet contenant une certaine quantité de poudre de chasse;
- 3° Un sac de peau contenant trois balles de plomb;
- 4° Un sac de bourres de papier et de papier propre à en faire;
- 5° Une boîte contenant cinquante-six bourres élastiques et incombustibles;
- 6° Une boîte contenant des capsules-amorces;
- 7° Un sac contenant un moule à halles, deux tourne-vis, un monte-ressort, un tire-point, un poinçon;
- 8° Un brevet de chevalier de la Légion-d'honneur, trois lettres de la Chancellerie et une petite croix de chevalier;
- 9° Sept pièces concernant le service de l'inculpé en Grèce;
 - 10° Ses états de service militaire et forestier, un congé des chasseurs de la garde royale, une lettre de M. l'intendant de la Liste civile annonçant à l'inculpé que le Roi lui accorde un secours annuel régulier de trois cent quatre-vingt-huit francs, une lettre de M. le conservateur des forêts de la Couronne, une lettre de M. l'inspecteur, et une autre lettre du secrétariat de S. A. R. en 1829;
 - 11° Deux passe-ports périmés, un numéro du *Constitutionnel* du 20 juin 1825, à la quatrième page duquel il est mention de l'inculpé comme s'étant distingué en Espagne;

12° Deux copies de la *Marseillaise*, dont l'une, à l'avant dernière strophe, est biffée, et un pamphlet de Timon intitulé : *Question scandaleuse d'un Jacobin au sujet d'une dotation*.

13° Diverses pièces manuscrites ayant trait à la question de dotation et à la politique ;

14° Huit quittances et factures pour logement et nourriture de *Lecomte* ;

15° Une poire à poudre ;

16° Une lettre adressée à M. le général de Rumigny, aide de camp du Roi, et deux lettres adressées à Sa Majesté, dans des termes injurieux et menaçants.

Nous adressons ensuite à la dame *Cochois* les questions suivantes : (1)

D. Le nommé *Lecomte* reçoit-il souvent des visiteurs? qui sont-ils?

R. Il y a neuf mois que je tiens l'hôtel en garni. *Lecomte* m'y avait précédé comme locataire. Depuis ce moment, une seule personne, qui a dit être sa sœur, est venue plusieurs fois pour le voir, mais ne l'a rencontré qu'une seule. Cette personne paraissait appartenir à la classe ouvrière, et, en se retirant à chaque visite infructueuse, elle recommandait de ne pas faire savoir à son frère qu'elle était venue.

Le jour où elle l'a rencontré, c'est lui-même qui l'a reconduite, et je crois bien me rappeler qu'à l'occasion de cette visite il a recommandé plus particulièrement au domestique de ne laisser monter personne chez lui.

D. A quoi attribuez-vous la répugnance manifestée par *Lecomte* pour les visiteurs?

R. A son antipathie pour le genre humain, mais plus particulièrement pour les femmes et les enfants. C'est à ce point qu'il préférerait retarder son dîner plutôt que d'être servi par la *bonne* en l'absence du *garçon*. Il méprisait les Français, mais surtout les Parisiens, et il disait qu'ils étaient tous voleurs, tous brigands, tous coquins. Il disait aussi qu'il avait à se plaindre de grandes injustices, mais il ne désignait personne et ne parlait point de vengeance.

D. Quelles étaient ses habitudes?

R. Il sortait le matin de huit à dix heures ; rentrait, quand il dinait chez nous, régulièrement à cinq heures, et ne ressortait plus ; mais il y a trois ou quatre mois qu'il prend ailleurs ses repas, et alors nous le voyions ren-

(1) Voir deux autres dépositions de la dame *Cochois*, ci-devant, pages 75 et suivantes.

trer entre six et sept heures : jamais, à ma connaissance, il n'a découché; jamais personne n'est venu déposer de cartes de visite pour lui.

J'ai plusieurs fois été frappée de surprise de l'inaction où on le trouvait, chaque fois qu'on entrait chez lui : ou appuyé contre la fenêtre, garnie de persiennes toujours fermées, il paraissait accablé dans ses réflexions, ou il songeait dans un fauteuil, sans lire ni écrire. D'autres fois il poussait un peu loin sa curiosité sur ce qui se passait aux alentours.

D. Recevait-il quelquefois des lettres ?

R. Il a reçu plusieurs lettres portant le timbre de la Liste civile, et une fois, je crois, une portant le timbre de Paris.

D. A-t-il quelquefois envoyé des lettres, soit à des particuliers, soit à la poste ?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. Savez-vous s'il a des parents soit à Paris, soit ailleurs ?

R. Non, Monsieur; je n'ai vu que la personne dont j'ai parlé, et qui se disait sa sœur.

D. Dans les conversations qu'il aurait eues avec vous, n'aurait-il pas laissé percer quelque sentiment de haine contre la personne du Roi ?

R. Jamais.

D. Connaissiez-vous ses opinions politiques ?

R. Jamais il n'a dit un mot de politique devant nous.

D. Lisait-il les journaux ?

R. Chez nous, non; mais je ne sais s'il en lisait lorsqu'il était sorti. Jamais il ne nous a demandé à lire ceux de la maison.

D. Vous a-t-il quelquefois entretenu de ses services soit dans l'armée, soit dans les eaux et forêts ?

R. Je savais par le domestique qu'il avait été militaire et forestier; mais il ne s'est jamais expliqué sur la manière dont il est sorti soit de l'armée, soit de l'administration des eaux et forêts.

D. Quelle opinion vous étiez-vous faite sur les facultés mentales de Pierre Lecomte ?

R. Je ne dirai pas que je le considérais comme fou dans toute l'acception du mot; mais, entre nous, nous l'appelions un *braque*, un *cerveau brûlé*, car il est resté bien souvent des heures entières chez nous à débâter contre les marchands de vin, les traiteurs et autres, qu'il traitait de

voleurs, canailles, brigands, gueux, et tout cela avec une volubilité et des gestes qu'on ne rencontre point chez des gens qui jouissent de la plénitude de leurs facultés intellectuelles. Mon mari et moi nous le plaignions, car cette exaspération nous inspirait de la compassion.

Après cette déclaration, et notre perquisition étant terminée, nous nous sommes retiré en apposant sur la porte du logement de *Lecomte* un scellé, afin que toute chose restât dans le même ordre, dans le cas où une nouvelle perquisition serait ordonnée.

Et, sur notre demande, la dame *Cochois* s'est reconnue gardienne dudit scellé.

Lecture faite de tout ce que dessus, la dame *Cochois* y a reconnu vérité, a persisté, et a signé avec nous.

Quant aux pièces saisies, disons qu'elles seront immédiatement transportées à la préfecture de police, pour y demeurer à la disposition de qui de droit.

Nous ferons observer qu'une somme de cent francs, trouvée dans une malle, a été remise à Madame *Cochois*, ainsi qu'elle le reconnaît en signant au présent avec nous.

Signé : femme COCHOIS, MONVALLE.

DEUXIÈME PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante-six, le dix-sept avril.

Nous, *François-Paul-Amand Monvalle*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement du quartier du Louvre, officier de police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi;

Procédant, par suite de la délégation de M. le Pair de France, préfet de police, pour l'exécution de la commission rogatoire de M. le juge d'instruction de la ville de Fontainebleau;

Et sur l'invitation de la dame *Cochois*, qui, pour empêcher qu'aucune atteinte ne fût portée aux objets renfermés dans la chambre de *Lecomte*, nous avait demandé à faire fermer d'une manière plus convenable une des fenêtres de ladite chambre,

Nous sommes rendu aujourd'hui, vers six heures de relevée, chez ladite dame *Cochois*, dont le domestique *François Lépinoy*, âgé de 22 ans, nous a accompagné dans la chambre dudit *Lecomte*, de laquelle nous avons trouvé la porte fermée comme nous l'avions laissée, et, pendant que le nommé *Cartier*, serrurier, travaillait à la fermeture de la fenêtre dont il a été question, nous avons trouvé, dans un cahier de papier blanc, une pièce manuscrite au crayon, contenant ce qui suit :

« Celui qui a commis l'action a autant de cœur que tous ceux qui pour-
« ront le calomnier. Dans sa résolution il n'a cherché que la réussite, sans

« s'inquiéter d'aucun danger pour lui. S'il a choisi cet endroit, c'est par une inspiration divine. La consolation de son œuvre sainte le suivra jusque dans la fosse. »

De l'autre côté, se trouve la même pensée, mais avec quelques variantes.

« Celui qui a commis l'action a autant de cœur que tous ceux qui le calomnient. Dans sa résolution, il n'a cherché que la réussite, sans s'inquiéter d'aucun danger pour lui. Le lieu qu'il a choisi (en cet endroit, quelques mots sont biffés), c'est par une inspiration divine qu'il l'a trouvé. La consolation de son œuvre sainte le suivra jusque dans la fosse. »

Nous avons saisi ladite pièce, sur laquelle nous avons mis une étiquette indicative signée du nommé *Lépinoy* et de nous, pour être jointe aux autres pièces à conviction.

Le travail du serrurier étant terminé, nous nous sommes retiré en apposant sur la porte de cette chambre un scellé en cire rouge, avec le sceau de notre commissariat.

Interrogeant le nommé *Lépinoy* (1) sur les habitudes, le caractère et en un mot sur tout ce qu'il savait sur *Lecomte*, il nous a dit :

Cet homme m'ayant été signalé par mon maître comme ayant un caractère bizarre et sombre, je saisisais toujours l'instant où il s'absentait pour faire sa chambre, et, lorsqu'il revenait avant que je n'eusse terminé, je me dépêchais afin de ne pas rester longtemps avec lui. Il m'adressait rarement la parole et ce n'était jamais que pour me dire des choses insignifiantes. Je le considérais comme un homme violent et emporté, depuis qu'un jour il m'avait menacé parce que, disait-il, j'avais mal fait son lit et que je n'avais pas remué sa paillasse.

D. Quelle menace vous aurait-il faite?

R. Voici ce qu'il m'a dit :

Vous n'avez pas remué ma paillasse aujourd'hui, tâchez que cela ne vous arrive plus, ou sans cela nous verrons.

D. Ne vous aurait-il pas chargé quelquefois de porter des lettres à la poste ou à domicile?

R. Non, Monsieur.

D. En recevait-il souvent?

R. Depuis le 23 mars que je suis dans l'hôtel, je ne lui en ai vu recevoir qu'une, portant le timbre du cabinet du Roi ou d'un ministère.

D. En allant et venant pour son service, avez-vous remarqué s'il avait de l'argent ou s'il paraissait gêné?

R. Je n'ai jamais vu d'argent en évidence dans sa chambre, et je ne

(1) Voir une autre déposition du sieur *Lépinoy*, ci-devant page 79.

puis dire s'il en avait dans les meubles, qui étaient toujours soigneusement fermés.

D. Savez-vous dans quel lieu il prenait habituellement ses repas et quel café il fréquentait?

R. Non Monsieur.

D. Avez-vous vu des armes chez lui?

R. Jamais, Monsieur.

D. Lorsqu'il est sorti pour la dernière fois de l'hôtel, ne lui avez-vous pas vu une arme à feu?

R. Personne de la maison ne l'a vu sortir; mais j'étais présent, lorsque vers cinq heures, il est venu régler son compte avec M^{me} Cochois: il paraissait très-préoccupé, et il a dit qu'il irait peut-être à la campagne passer quelques jours.

De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal, que le nommé Lépinoy a signé avec nous, après lecture.

Signé: François LÉPINOY, MONVALLE.

TROISIÈME PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante-six, et le vingt-deux avril, à quatre heures de relevée,

Nous, François-Paul Amand Monvalle, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement du quartier du Louvre, officier de police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

En exécution de l'ordonnance ci-jointe de M. le Procureur général près la Cour des Pairs,

Nous sommes rendu rue du Colysée, n° 3 bis, chez le sieur Cochois, auquel nous avons donné connaissance des motifs de notre transport, et ne pouvant, pour cause de maladie, nous accompagner dans notre perquisition, il nous a fait conduire par son domestique, le nommé Jean Leclerc, dans un grenier au quatrième étage, ouvrant dans une chambre de domestique, où nous avons trouvé quatre malles et un panier.

Trois de ces malles, sans indication de nom, sont vides; une seule sur le couvercle de laquelle est écrit le nom *Lecomte* est fermée: nous la faisons ouvrir par le nommé Roiville, ouvrier serrurier chez le sieur Cartier, rue du Colysée, n° 8, et nous trouvons dedans deux chemises, trois pantalons blancs, une carafe à eau et deux carafes d'huilier, une casquette et une petite valise vide.

Le panier, qui n'est fermé qu'à l'aide de cordes, contient une paire de chenets, une boîte à couteaux et divers objets ne méritant aucune description.

Nous avons fait déposer cette malle et le panier, avec leur contenu, dans la chambre de *Lecomte*, que nous avons trouvée fermée comme nous l'avions laissée le jour de notre perquisition.

Nous avons, en nous retirant, fermé la porte à l'aide de la serrure, des cadenas et de notre scellé, dont nous avons confié la garde, comme précédemment, à la dame *Cochois*, qui l'a accepté.

De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent; que la dame *Cochois* a signé avec nous, après lecture.

Signé : F^s COCHOIS, MONVALLE.

ORDONNANCE tendant à l'expertise de la liqueur contenue dans un flacon saisi sur *Lecomte*.

Nous, *A. de Saint-Didier*, Juge d'instruction près le Tribunal de première instance du département de la Seine, délégué par ordonnance de M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Vu les pièces de la procédure instruite contre *Pierre Lecomte*, ex-garde général des forêts de la Couronne, inculpé d'attentat sur la personne du Roi, détenu;

Vu les pièces saisies sur ledit *Lecomte* et extraites des scellés apposés par procès-verbaux de M. le juge d'instruction de Fontainebleau, et représentées à *Lecomte* lors de son interrogatoire du 21 de ce mois;

Attendu que parmi ces pièces se trouve un flacon en verre blanc, oblong, à huit faces, fermé d'un bouchon de liège, cacheté d'un cachet de cire rouge portant le sceau de M. le juge d'instruction de Fontainebleau, rempli au quart d'un liquide de couleur blanc-jaunâtre;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à l'examen de ce liquide, de savoir quel il est,

Ordonnons que, par M. *Chevallier*, professeur à l'école de pharmacie, membre de l'Académie royale de médecine, expert que nous nommons, serment préalablement prêté entre nos mains, il sera procédé à l'examen du liquide contenu dans le flacon ci-dessus désigné, à son analyse, s'il y a lieu; de tout quoi il sera, par M. *Chevallier*, rédigé un rapport par écrit pour nous être déposé.

En notre cabinet d'instruction, au Palais du Luxembourg, le 24 avril 1846.

Signé : A. DE SAINT-DIDIER.

PROCÈS-VERBAL D'EXPERTISE.

Nous, *Jean-Baptiste Chevallier*, chimiste, membre de l'Académie royale de médecine, du conseil de salubrité, chargé, en vertu d'une ordonnance rendue le 24 avril 1846, par *M. de Saint-Didier*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier, Président de la Cour des Pairs, d'examiner, serment prêté selon la loi, un liquide renfermé dans une bouteille en verre, saisie sur le sieur *Lecomte*, inculpé de tentative d'assassinat sur la personne de *Sa Majesté Louis-Philippe*, à l'effet de dire quelle est la nature de ce liquide,

Par suite de cette ordonnance, nous nous sommes présenté dans le cabinet de M. le juge d'instruction; là, après avoir prêté le serment de remplir en honneur et conscience la mission qui nous est confiée, il nous a été fait la remise de la bouteille contenant le liquide à examiner, bouteille qui était fermée et scellée du sceau de M. le juge d'instruction de Fontainebleau.

L'intégrité du scellé ayant été constatée, nous avons procédé à l'ouverture de la bouteille, et nous avons pris le poids du liquide: ce liquide pesait 10 grammes; il avait une odeur piquante, aromatique, une saveur acide, agréable, sans arrière-goût ni amertume; la dégustation et l'examen de ce liquide le firent reconnaître pour être du vinaigre.

L'examen chimique de ce vinaigre fut fait par divers réactifs, l'acide sulhydrique, l'alcali volatil, le prussiate de potasse, le nitrate d'argent, le sulfhydrate de soude, le sulfate de fer et la potasse. Aucun de ces réactifs n'a décelé dans ce vinaigre la présence d'une substance étrangère.

Une portion de ce vinaigre a été soumise à l'évaporation dans une capsule de porcelaine; elle a laissé un résidu qui, examiné à l'aide de divers réactifs, puis de l'appareil de Marsh, n'a fourni aucun indice d'une substance toxique quelconque.

De ce qui précède, il résulte pour nous, 1° que le liquide contenu dans la bouteille saisie sur *Lecomte* est du vinaigre; 2° que ce vinaigre ne contenait aucune substance toxique, soit de nature minérale, soit de nature organique.

Nous avons conservé une partie de ce vinaigre; elle se trouve dans la bouteille saisie sur *Lecomte*, bouteille sur laquelle nous avons apposé notre cachet.

Paris, le 25 avril 1846.

Signé : A. CHEVALLIER.

PIÈCES SAISIES AU DOMICILE DE L'INculpÉ.

Pièce écrite, de la main de *Lecomte*, saisie à son domicile, le 17 avril 1846, par M. *Monvalle*, commissaire de police.

Sur le recto de cette feuille, on lit :

« Celui qui a commis l'action a autant de cœur que tous ceux qui pour-
ront le calomnier. Dans sa résolution, il n'a cherché que la réussite, sans
« s'inquiéter d'aucun danger pour lui. S'il a choisi cet endroit, c'est par une
« inspiration divine.

« La consolation de son œuvre sainte le suivra jusque dans la fosse. »

Au verso, les mêmes pensées se trouvent reproduites, avec quelques va-
riantes, qui vont être indiquées ici en italique :

« Celui qui a commis l'action a autant de cœur que tous ceux qui *le calom-*
« *nient*. Dans sa résolution il n'a cherché que la réussite, sans s'inquiéter
« d'aucun danger pour lui. *Le lieu qu'il a choisi c'est par une inspiration di-*
« *vine qu'il l'a trouvé*. La consolation de son œuvre sainte le suivra jusque
« dans la fosse. »

PROJET DE LETTRE faisant partie des pièces saisies au domicile de
Lecomte, le 17 avril 1846, par M. *Monvalle*, Commissaire de
police.

Paris, le

SIRE,

J'avais dit que je ne vous écrirais plus, mais le regret que j'ai de m'être
laissé jouer pour rester à votre service, quand j'avais voulu le quitter pour
rentrer dans l'armée, ne peut contenir mon indignation. C'est de même
que j'avais demandé, en me retirant, ou une retraite ou une somme pro-
portionnée à la perte de mes années de service, et on m'a accordé un se-
cours annuel ! N'est-ce pas le comble des humiliations !

Celui qui se repentira toute sa vie de vous avoir servi,

LECOMTE.

AUTRE PROJET DE LETTRE.

SIRE,

Puisqu'il m'a été impossible d'obtenir l'accomplissement des conditions
de ma sortie du service de vos forêts, je vous renvoie le secours que vous

m'avez accordé; ce n'est pas ce que j'avais demandé. J'ai essayé trop d'humiliations pendant le temps que je suis resté à votre service pour en endurer davantage. La conduite que l'on a tenue à mon égard est des plus indignes; c'est une honte.

Celui qui se repentira toute sa vie de vous avoir servi,

LECOMTE.

AUTRE PROJET DE LETTRE.

Paris le

Monsieur,

J'étais loin de penser, en faisant le sacrifice de mes *dix années de service militaire* pour rester à celui de votre Louis-Philippe, que j'aurais un jour à me repentir amèrement d'avoir sollicité votre appui et de m'être rendu à vos inconséquents conseils; que pouvait-il m'arriver de plus malheureux? assurément rien. J'ai réclamé à ce Louis-Philippe; j'ai parlé avec humilité, et on a dédaigné mes réclamations... Mais, Monsieur, le temps vous apprendra, peut-être, qu'on ne se joue pas *toujours* impunément de l'existence d'un homme de cœur et de résolution comme moi.

Celui qui regrette et son aveugle dévouement et les années passées au service de votre Roi.

LECOMTE.

§ 2°.

LETTRES DE LECOMTE PARVENUES À L'INTENDANCE GÉNÉRALE
DE LA LISTE CIVILE.

Fontainebleau, le 15 janvier 1844.

LECOMTE, garde général des forêts de la Couronne à Fontaine-
bleau,A Monsieur le Comte de MONTALIVET, Intendant général de
la Liste civile.

MONSIEUR LE COMTE,

L'administration, qui, déjà une première fois, m'a privé de la totalité de mes gratifications, en m'appliquant la plus injuste des punitions, vient encore de renouveler sa persécution, en me privant d'une partie de celles de l'année dernière

Justement indigné d'une conduite si odieuse, et ne pouvant plus supporter tant d'avaries, je viens vous prier d'ordonner la liquidation de mes années de service, ou, si vous le préférez, me faire payer une somme proportionnée à la durée des mêmes services, qui me serait soldée, une fois pour toutes, et me libérerait entièrement avec l'administration.

Il m'est pénible, Monsieur le Comte, après avoir passé quinze années au service du Roi, de me voir si indignement traité et forcé de quitter une carrière pour laquelle j'avais eu tant de dévouement.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le Comte,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LECOMTE.

Fontainebleau le 7 septembre 1844.

SIRE ,

Un malheur que je déplore m'a fait entrer il y a quinze ans au service des forêts de VOTRE MAJESTÉ, depuis cette époque j'ai passé des jours bien tristes, constamment en butte aux mauvaises passions de votre vieux coquin de conservateur, j'ai été plus d'une fois victime de sa persécution. Aussi deux fois ai-je voulu reprendre du service militaire, et Monsieur de Rumigny, à qui j'avais voué un entier dévouement n'a pas voulu; j'ai obéi... Mais depuis une nouvelle et indigne punition m'ayant encore été infligée il ne m'était plus possible de continuer un service que l'on me rendait si humiliant. J'ai donc demandé à M. de Montalivet ma mise à la retraite et la capitalisation de ma pension. *On a accepté de suite*, et voilà près de huit mois que, malgré mes demandes réitérées, j'attends vainement cette capitalisation.

Contraint de m'adresser à VOTRE MAJESTÉ, j'ose espérer qu'elle voudra bien donner des ordres pour que la liquidation et le paiement de ma pension, convertie en capital, me soit payée et pour que je n'aie plus à attendre en vain ce qui a été accepté avec tant d'empressement.

Je suis avec respect,

SIRE ,

DE VOTRE MAJESTÉ ,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

LECOMTE

Fontainebleau, le 20 octobre 1844

SIRE,

En m'adressant, il y a plus d'un mois, à VOTRE MAJESTÉ, j'avais espéré obtenir enfin le paiement de la capitalisation de ma pension de retraite, consentie par M. de Montalivet, le 18 janvier dernier. Mais je l'avoue, j'étais loin de soupçonner que la vengeance dont m'accablent vos chefs d'administration pourrait remonter jusqu'à VOTRE MAJESTÉ.

Combien ne dois-je pas me repentir d'être entré à votre service et surtout de ne l'avoir pas quitté comme j'en ai eu l'intention ? que d'humiliations je me serais épargnées

Enfin, si je n'ai rien à attendre de votre équité, que la vengeance atroce de ceux qui n'ont cessé de me persécuter soit satisfaite Pour moi, il ne devra me rester que le regret de vous avoir servi.

Je suis avec respect,

SIRE,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

LECOMTE.

Fontainebleau, le 29 octobre 1844.

SIRE,

En cédant à la volonté de monsieur de Rumigny, votre aide de camp, j'ai fait le sacrifice de dix années de service militaire; pendant les quinze que je suis resté au vôtre, il ne m'a pas même été possible d'économiser mon simple traitement de légionnaire? Aujourd'hui vous m'accordez un secours annuel de 388 francs, quand le bordereau de liquidation de mes années de service, établi au bureau de l'inspection de Fontainebleau, portait 400 et quelques francs. Mais ceci est encore une scélératesse de votre indigne conservateur, n'en parlons plus. Ce que je vous demande en grâce, pour la dernière fois, c'est la capitalisation de ce secours annuel, afin de pouvoir aller au loin recommencer une nouvelle carrière, s'il m'est possible, et vous rendre le titre qui m'a été envoyé par M. l'Intendant général, pour qu'il ne me rappelle plus sans cesse mon malheur.

Je suis avec respect,

SIRE,

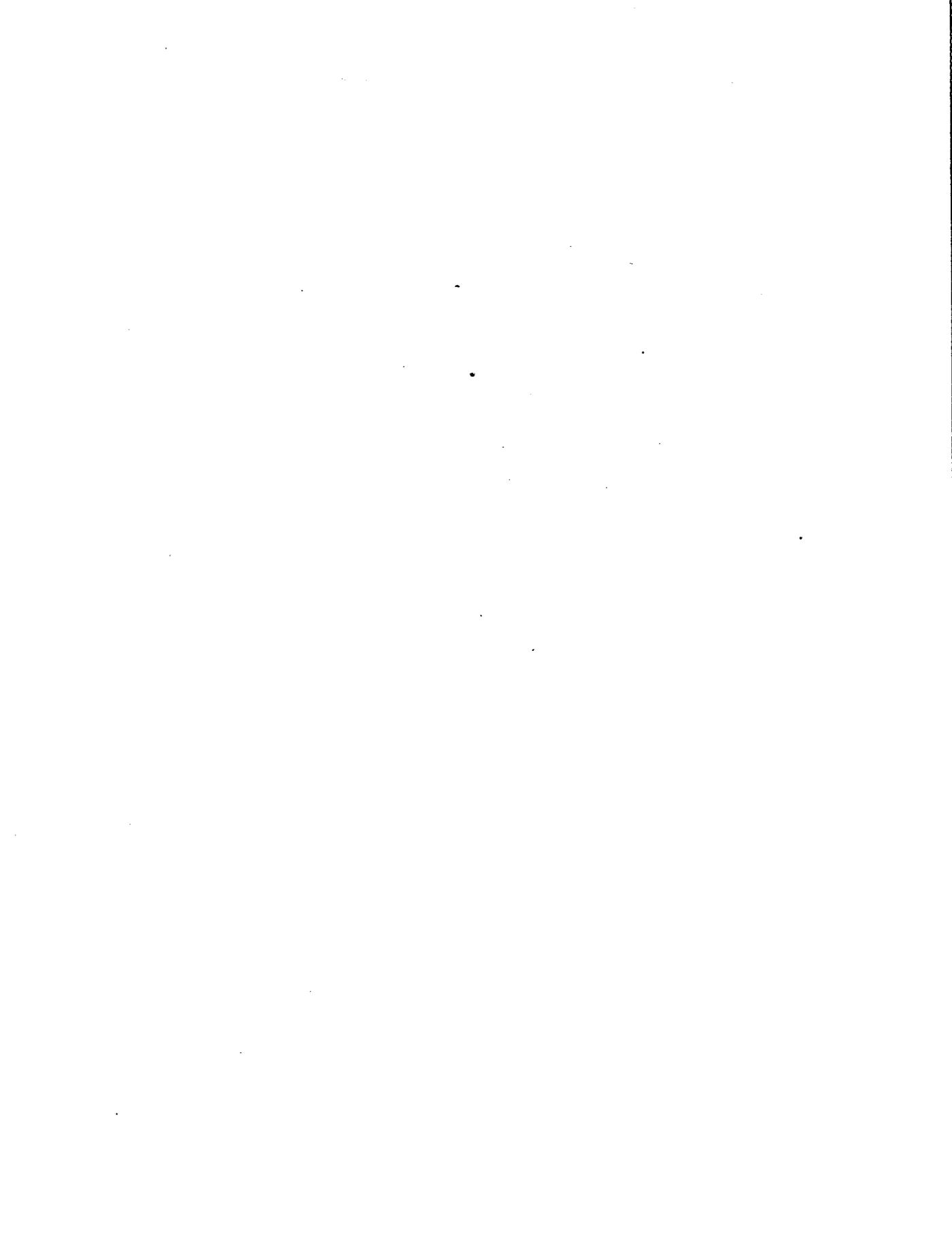
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

LECOMTE.

Pour copie conforme :

Le Greffier en chef,

F. CAUCHY.



SOMMAIRE

DES

DIVISIONS DE CE VOLUME.

I^{re} SÉRIE.

	P. ges.
Premiers actes d'instruction émanés du Tribunal de Fontainebleau et de la Cour des Pairs.....	1.

II^e SÉRIE.

Dépositions et procès-verbaux tendant à constater les circonstances de l'attentat... 9.	
§ 1 ^{er} . Déclarations relatives à la constatation de l'attentat.....	<i>Ibid.</i>
§ 2. Constatation de l'état de la voiture du Roi.....	23.
§ 3. Rapport d'expert et déclarations relatives au fusil qui a servi à commettre l'attentat.....	26.
§ 4. Circonstances diverses qui ont précédé l'attentat.....	33.
1° Démarches faites par <i>Lecomte</i> dans la journée du 15 avril 1846, pour savoir si le Roi était parti pour Fontainebleau.....	<i>Ibid.</i>
2° Voyage de <i>Lecomte</i> à Fontainebleau dans la nuit du 15 au 16 avril 1846.....	39.
3° Déclarations et dépositions relatives au déjeuner fait par <i>Lecomte</i> à Samoï, dans la matinée du 16 avril 1846.....	45.
4° Rapport et déclarations relatifs à un individu qui aurait été vu, dans l'avenue de Maintenon, en compagnie de <i>Lecomte</i> , quelques heures avant l'attentat.....	48.
5° Individu qui aurait été vu, quelques heures avant l'attentat, cherchant à escalader le mur du petit parquet d'Avon.....	53.

III^e SÉRIE.

Déclarations et dépositions relatives aux antécédents de <i>Lecomte</i>	55.
§ 1 ^{er} . Sa conduite pendant qu'il était au service militaire.....	<i>Ibid.</i>
§ 2. Relations de <i>Lecomte</i> avec diverses personnes attachées à l'administration de la Liste civile.....	58.

PROCÉDURE. 15

	Pages.
§ 3. Diverses résidences de <i>Lecomte</i> à Paris, depuis sa sortie de l'administration de la Liste civile.....	73.
§ 4. Voyage que <i>Lecomte</i> aurait fait à Fontainebleau en novembre ou décembre 1845.....	81.
§ 5. Relations de <i>Lecomte</i> avec sa famille et diverses autres personnes.....	86.

IV^e SÉRIE.

Perquisitions au domicile de <i>Lecomte</i> , pièces saisies et lettres de l'inculpé parvenues à l'intendance générale de la Liste civile.....	97.
§ 1 ^{er} . Perquisitions et pièces saisies.....	<i>Ibid.</i>
§ 2. Lettres de <i>Lecomte</i> parvenues à l'intendance générale de la Liste civile..	108.
Table alphabétique des témoins.....	115.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TÉMOINS

DONT LES DÉPOSITIONS

SE TROUVENT RAPPORTÉES DANS CE VOLUME,

AVEC L'INDICATION

DES CONFRONTATIONS QUI ONT EU LIEU ENTRE PLUSIEURS DE CES TÉMOINS
ET L'INCLUPÉ.

B

	Pages.
BARTLY	26.
BECKER	36.
BERTAUT dit GERVAIS.....	46.
BERTAUT (Femme).....	<i>Ibid.</i>
BERTAUT (Flore-Joséphine).....	47.
BERTRAND.....	66.
BOIS-D'HYVER (De). Voir MARRIER.	
BOREL.....	19.
BORGOMANO.....	42.
BRACEVICH (De).....	79.
BRAHAUT.....	13.

C

CANTE.....	27.
——— Le même.....	29.
——— Sa confrontation avec <i>Lecomte</i>	<i>Ibid.</i>
——— Sa troisième déposition.....	31.
CARD.....	55.
CHEVALLIER. Rapport au sujet de la liqueur contenue dans un flacon saisi sur <i>Lecomte</i>	105.
COCHOIS (Femme).....	75.
——— La même.....	77.
——— La même.....	99.
COLLIN.....	65.
CONNÉTABLE.....	66.

	Pages.
D	
DARTUS.....	52.
—— Le même.....	53.
DEFLANDRE.....	16.
—— Le même.....	18.
DELON.....	44.
DENOLE.....	48.
—— Le même.....	49.
DEPRALON.....	91.
DESBORDES.....	42.
DROUART.....	32.
E	
ECHARD. Son rapport au sujet de l'individu qui aurait été vu se promenant avec <i>Lecomte</i>	48.
F	
FOIN (Femme).....	81.
—— Sa confrontation avec <i>Lecomte</i>	82.
FOURIER (François).....	89.
FOURIER (Femme).....	89.
FOURIER (Pierre).....	90.
FRIANT (Le comte).....	10.
G	
GERVAIS. Voir BERTAUT.	
GILLE.....	57.
GONIAU dit SAINT-AIGNAN.....	12.
GOURNAY.....	21.
GROS.....	56.
GUIMOND.....	57.
H	
HÉBERT DE LA GRAVE.....	71.
HEROUX.....	37.
—— Le même.....	38.
—— Sa confrontation avec <i>Lecomte</i>	Ibid.
HOUET.....	74.
HUBERT.....	39.
J	
JALLON.....	67.
—— Son certificat au sujet de la maladie de <i>Lecomte</i> en 1838.....	69.
JEANNOT.....	43.

L

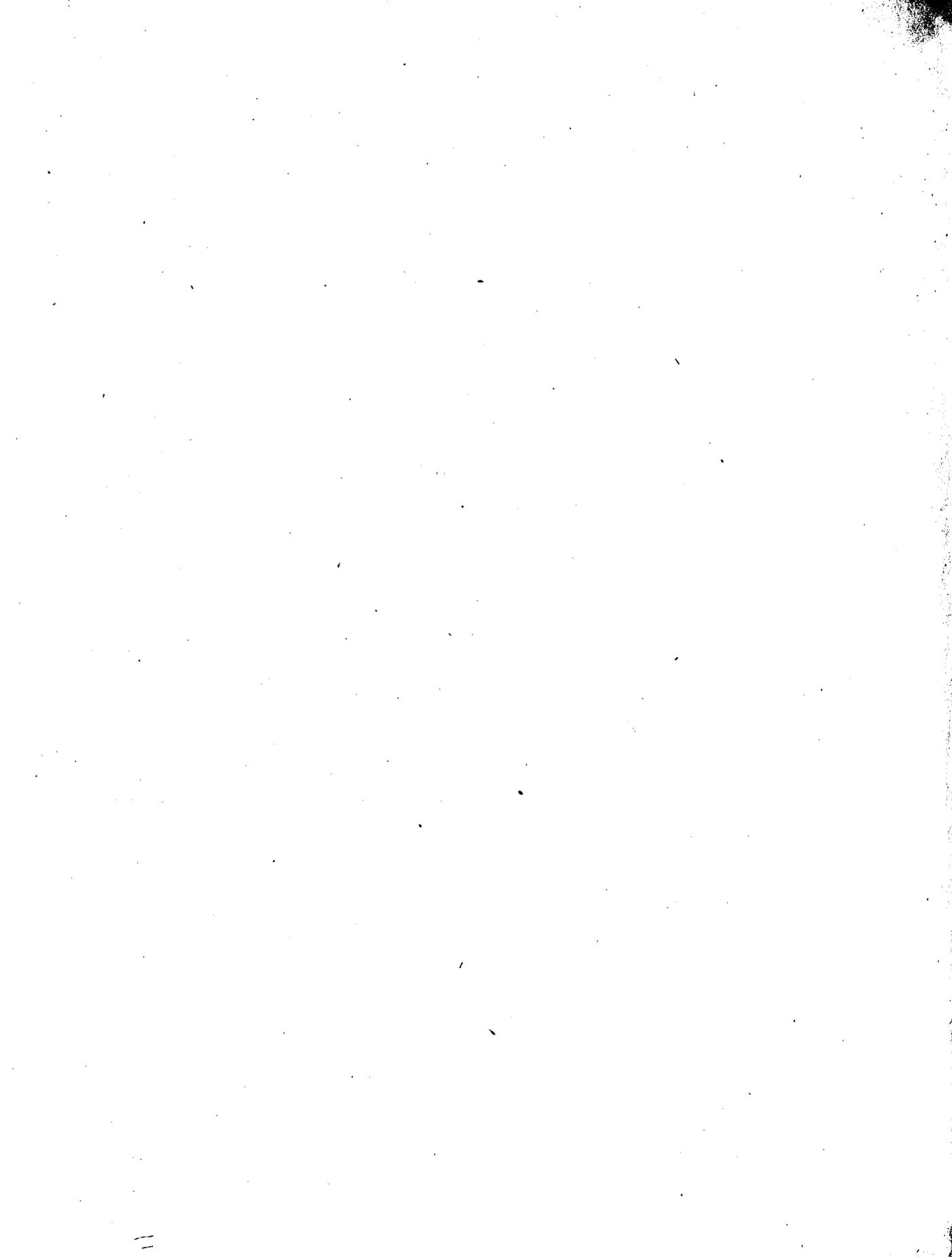
	Pages.
LAGRAVE (De). Voir HÉBERT.	
LECOMTE (Pierre). Première perquisition à son domicile; saisie de divers papiers, d'un fusil de chasse, de poudre, de balles, etc.....	97.
——— Deuxième perquisition; saisie d'une note écrite au crayon, de la main de <i>Lecomte</i>	101.
——— Troisième perquisition.....	103.
——— Lettre adressée par <i>Lecomte</i> , en 1839, à M. <i>Le Griel</i> pour lui annoncer que sa santé est rétablie.....	71.
——— Projets de lettres saisis à son domicile.....	106.
——— Lettres par lui écrites et parvenues à l'intendant général de la Liste civile.....	108.
——— Sa confrontation avec <i>Cunte</i>	29.
——— Sa confrontation avec <i>Foin</i> (femme).....	82.
——— Sa confrontation avec <i>Heroux</i>	38.
——— Sa confrontation avec <i>Massin</i> (veuve).....	95.
——— Sa confrontation avec <i>Morard</i> (femme).....	96.
——— Sa confrontation avec <i>Pauchet</i> (demoiselle).....	35.
——— Sa confrontation avec <i>Watelle</i> (veuve).....	94.
LECOMTE (Anne-Marguerite).....	88.
LECOMTE (Françoise-Adélaïde).....	86.
LECONTE (Claude-Joseph).....	32.
LECONTE (Claude-Justin).....	33.
LECONTE (Jean-Victor).....	11.
LECOUPLÉ.....	62.
LELIÈVRE.....	92.
LE GRIEL.....	68.
——— Sa lettre au sujet de la maladie de <i>Lecomte</i> en 1838.....	70.
LENORMAND (Femme).....	73.
LÉPINOY.....	79.
——— Le même.....	102.
LINK.....	90.
LINK (Femme).....	91.
LIOT.....	40.
LORENZO.....	63.

M

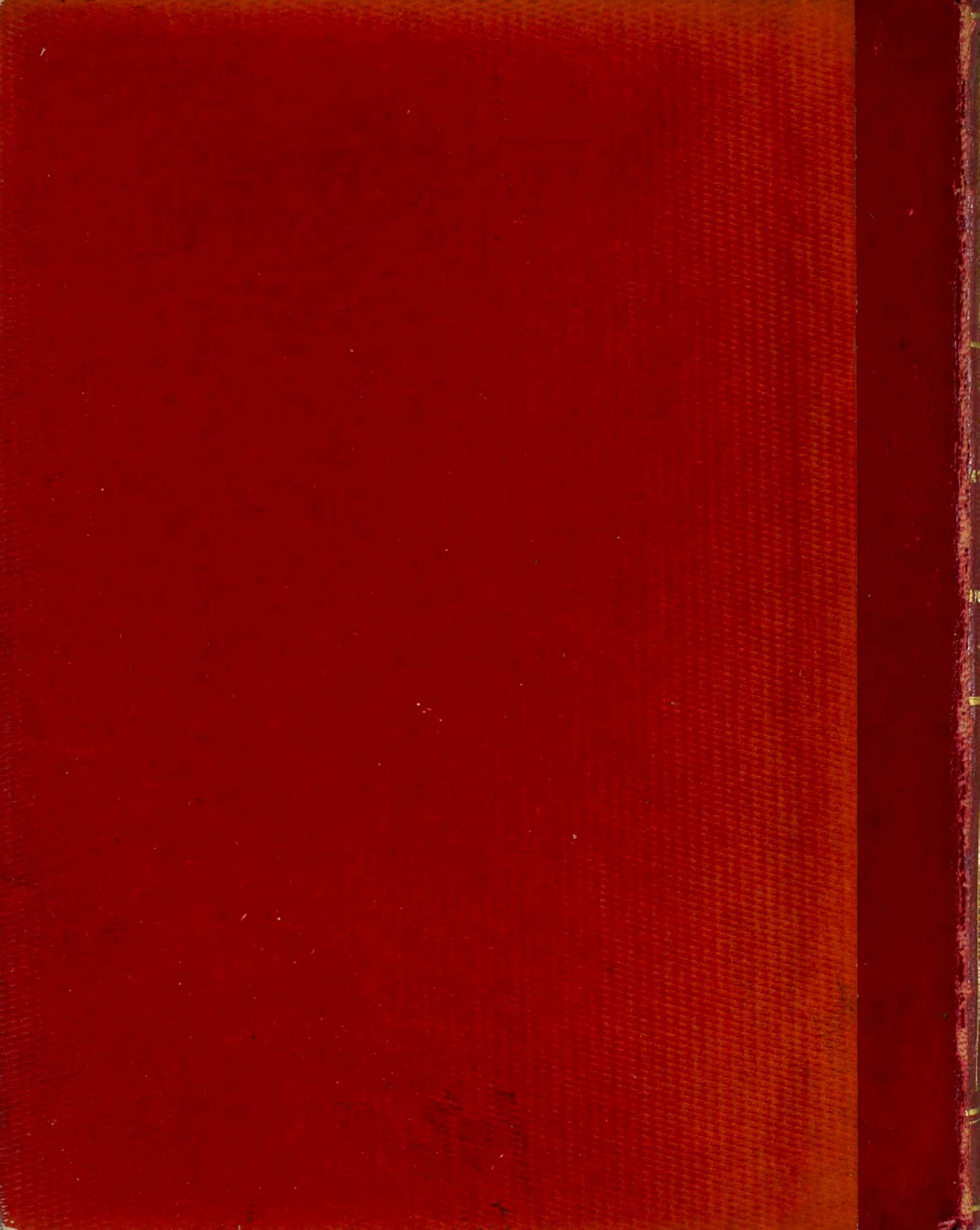
MARRIER DE BOIS D'HYVER.....	60.
MASSIN (Veuve).....	95.
——— Sa confrontation avec <i>Lecomte</i>	95.
MILET.....	14.
——— Le même.....	<i>Ibid.</i>

	Pages.
MONICAULT (De).....	20.
MONTALIVET (Le comte de).....	9.
——— Le même.....	10.
MORARD (Femme).....	96.
——— Sa confrontation avec <i>Lecomte</i>	96.
MOUTIER-LEPAGE. Rapport au sujet du fusil qui a servi à commettre l'attentat.....	26.
P	
PAUCHËT (Demoiselle).....	33.
——— La même.....	35.
——— Sa confrontation avec <i>Lecomte</i>	<i>Ibid.</i>
PECHEUR (Femme).....	74.
PICHARD.....	43.
Q	
QUINEY. Rapport au sujet du déjeuner fait par <i>Lecomte</i> à Samois, le 16 avril 1846.....	45.
R	
REVERGHON.....	38.
ROUCY.....	85.
RUFFIËS.....	77.
REINART DE BRIMONT.....	22.
S	
SAHUNE (Baron de).....	58.
SAINTE-AIGNAN. Voir GONIAU.	
SAMSON.....	64.
SAVOYE.....	72.
SELLIER (Femme).....	81.
STRADA (Le marquis de).....	24.
T	
THÉOLOGUE.....	59.
TRAUTMANN.....	16.
V	
VIDAL.....	51.
——— Le même.....	<i>Ibid.</i>
VIGORELLI, dit VIGOUREL.....	53.
W	
WATELLE (Veuve).....	94.
——— Sa confrontation avec <i>Lecomte</i>	<i>Ibid.</i>











ROYAUME DE PRUSSE

DEPART. DE LA SAISON

APRIL 1846

1846

INFORMATIONS

DE LA SAISON

DE LA SAISON